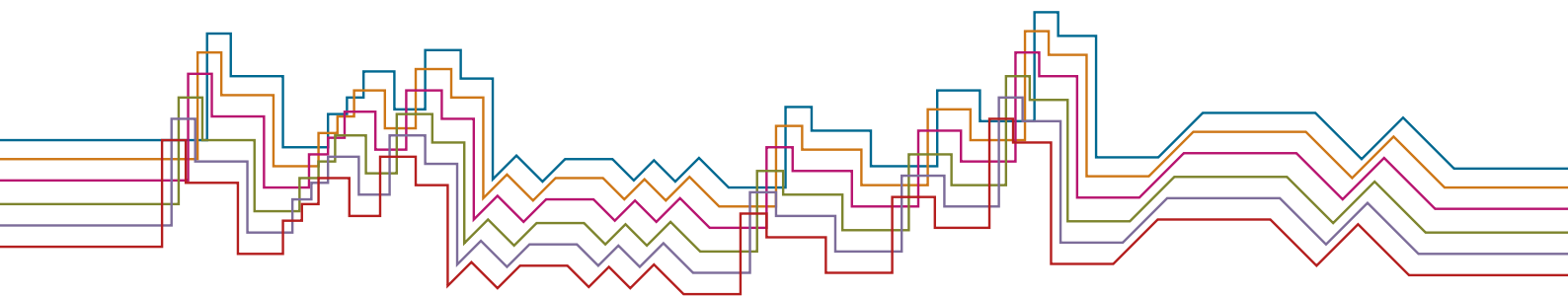


Observatoire national des zones urbaines sensibles

RAPPORT 2014



Directrice de publication : Marie-Caroline Bonnet-Galzy

Présidente, par intérim, du Conseil d'orientation de l'Observatoire national des Zus : Annie Fouquet

Présidente du Conseil scientifique de l'Observatoire national des Zus : Annie Fouquet

Coordination : Brigitte Baccaïni, Valérie Darriau

Responsable des éditions : Corinne Gonthier

Rédacteurs de l'Onzus

au CGET : Nadège Couvert, Valérie Darriau, Pascal Dieusaert, Marylène Henry, Noémie Oswald

ainsi que, dans le cadre de leur stage : Mamadou Yaya Barry et Justine Boulant

Cartographie : Karine Hurel

Assistante : Samira Brahmi

L'Onzus tient également à remercier les rédacteurs des autres services du CGET, ainsi que ceux des services extérieurs :

Anaïs Bréaud, Majda Cherkaoui, David Mongy et Stéphan Ludot

Fabien Delmas (Dares)

Raphaël Janelli, Jean de Labrusse, Christian Moisan, Denis Roux, France Poret-Thumann, Bernard Verneau, (Direction des Sports)

Ce document a bénéficié du concours de nombreux organismes

qui ont mis des données à disposition :

- Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss)
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)
- Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)
- Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes)
- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)
- Ministère de l'Economie et des Finances :
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Ministère de l'Education nationale :
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)
- Ministère de l'Intérieur :
Direction générale de la police nationale (DGPN)
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)
Préfecture de police de Paris
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social :
Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares)
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

Réalisation : JBA – 01 48 04 70 70

Photos de couverture : Fabien Groue, Yann Mambert, Maylo, Xavier Testelin/CIT'images

Impression : Les Ateliers Demaille

Dépôt légal : décembre 2014

N° ISBN : 978-2-11-129916-0

Avant-propos

L'année 2014 sera celle du dernier millésime du rapport de l'Onzus. Le 21 février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé les bases d'une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, venue remplacer les zones urbaines sensibles, objet d'observation de l'Onzus depuis une décennie. Depuis 2004, les 751 Zus et leurs 4,4 millions d'habitants ont ainsi été au cœur de l'observation statistique.

Les missions d'observation et d'évaluation seront désormais assurées par un Observatoire national de la politique de la ville, qui pérennisera les missions de l'Onzus : le nouvel observatoire continuera ainsi d'analyser la situation et les trajectoires des résidents des nouveaux quartiers, de mesurer l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, et de contribuer, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires. Mais la loi prévoit également d'élargir le champ des missions de ce nouvel observatoire qui devra ainsi en outre évaluer les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville. Il aura également pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités entre les femmes et les hommes.

L'observatoire national de la politique de la ville verra le jour début 2015, au moment où la nouvelle géographie entrera en vigueur.

En attendant, l'année 2014 n'aura pas été une année sans observation. Les équipes de l'Onzus ont produit un dernier rapport qui retrace une fois encore les différentes facettes des difficultés rencontrées par les quartiers. Certains indicateurs de mesure de la pauvreté signalent ainsi que les écarts se creusent

entre les Zus et le reste du territoire, même si les Zus affichent des profils très contrastés. Sur le front de l'emploi, si le taux de chômage semble se stabiliser en Zus en 2013, il reste à un niveau élevé, à plus de 23 % de la population active. Les difficultés d'accès à l'emploi frappent prioritairement les jeunes, les immigrés et les personnes d'un faible niveau d'études. Néanmoins, une étude développée dans le rapport montre que même le fait d'être diplômé n'a pas été suffisamment protecteur vis-à-vis de la crise économique pour les résidents des Zus. De même, l'état de santé des adultes résidant en Zus continue d'être préoccupant, avec un renoncement aux soins plus élevé et un recours moins fréquent aux médecins spécialistes.

Les premières données disponibles sur les nouveaux quartiers prioritaires semblent indiquer qu'ils seraient, sur différents points, encore plus en difficulté que les zones urbaines sensibles. Ce constat méritera d'être étoffé au fur à mesure que l'appareil statistique se mettra en marche pour dresser l'analyse de ces nouveaux territoires, tâche qui sera confiée au nouvel observatoire national de la politique de la ville.

L'année 2015 s'ouvre ainsi sur un nouveau défi : apporter rapidement un éclairage aussi riche, fourni et étayé sur la situation des nouveaux quartiers que celui que l'Onzus a porté au cours des dernières années sur les zones urbaines sensibles.

Annie Fouquet

Présidente par intérim
du Conseil d'orientation
de l'Observatoire national
des zones urbaines sensibles

Sommaire

Avant-propos	p. 4
---------------------------	------

La situation des quartiers de la politique de la ville	p. 8
---	------

Les chiffres clés de la politique de la ville	p. 10
--	-------

Revenus et pauvreté en Zus	p. 11
---	-------

Activité, emploi, chômage: bilan de l'année 2013 en Zus	p. 23
--	-------

Les contrats aidés dans les Zus en 2013	p. 31
--	-------

Démographie d'entreprises en zones franches urbaines	p. 43
---	-------

Les indicateurs sur les établissements scolaires publics du secondaire en Zus	p. 53
--	-------

Orientation et réussite scolaire dans le secondaire public en Zus	p. 59
--	-------

L'état de santé des adultes en Zus en 2012	p. 65
---	-------

Sentiment d'insécurité en Zus	p. 75
--	-------

Les faits constatés par les services de police et de gendarmerie en Zus en 2013	p. 83
--	-------

Les études thématiques	p. 90
-------------------------------------	-------

En Zus, le diplôme ne protège pas suffisamment des effets de la crise économique	p. 91
---	-------

L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les Zus	p. 99
---	-------

La mise en œuvre
de la politique de la ville..... p. 110

État d'avancement du programme national
de rénovation urbaine..... p. 113

Présentation des enquêtes de suivi
sur les principaux programmes de l'Acsé p. 129

Les intercommunalités dans la nouvelle géographie
prioritaire de la politique de la ville..... p. 133

La situation des quartiers de la politique de la ville

Les chiffres clés de la politique de la ville	p. 10
Les études thématiques	p. 90

Les chiffres clés de la politique de la ville

Revenus et pauvreté en Zus.	p. 11
Activité, emploi, chômage : bilan de l'année 2013 en Zus	p. 23
Les contrats aidés dans les Zus en 2013	p. 31
Démographie d'entreprises en zones franches urbaines	p. 43
Les indicateurs sur les établissements scolaires publics du secondaire en Zus	p. 53
Orientation et réussite scolaire dans le secondaire public en Zus	p. 59
L'état de santé des adultes en Zus en 2012.....	p. 65
Sentiment d'insécurité en Zus.....	p. 75
Les faits constatés par les services de police et de gendarmerie en Zus en 2013	p. 83

Revenus et pauvreté en Zus

En 2011, le revenu fiscal moyen par unité de consommation, avant impôts et transferts sociaux, des habitants des Zus (12 752 euros annuels) ne représente que 54 % de celui de l'ensemble des habitants de leurs unités urbaines. La part des ménages non imposés en Zus (59 %) dépasse celle observée au sein de leurs agglomérations (37 %). Les habitants des Zus se caractérisent plus généralement par une plus grande pauvreté. En 2012, la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté (987 euros mensuels) y est de 38,4 %, un taux 3,1 fois plus élevé que dans le reste du territoire (12,2 %). Les personnes bénéficiant de dispositifs sous conditions de ressources sont en conséquence surreprésentées dans ces quartiers. C'est le cas de la couverture maladie universelle complémentaire, du revenu de solidarité active ou des aides au logement. Certains résultats indiquent également que la pauvreté touche particulièrement les jeunes dans ces quartiers.

Certains indicateurs signalent une progression des écarts en termes de revenus et de pauvreté entre les Zus et le reste du territoire entre 2009 et 2011. Les Zus présentent cependant des profils très contrastés.

Point de comparaison des Zus

Le présent article s'appuie sur plusieurs sources (détailées en fin d'article) qui ne permettent pas un point de comparaison unifié :

- Pour les données des revenus fiscaux localisés, les fichiers des allocataires Caf et les données des assurés du régime général de l'Assurance maladie, l'unique point de comparaison disponible est constitué de la population résidant au sein des unités urbaines avec

Zus (Zus comprises) de France métropolitaine ;

- Pour les données des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux, l'unique point de comparaison disponible est constitué de la population résidant hors Zus en France métropolitaine.

Ces deux modalités de comparaison sont rappelées le cas échéant dans les tableaux et graphiques de données relatifs à ces différentes sources.

Le taux de pauvreté est près de trois fois plus élevé en Zus que hors Zus

En 2011, le revenu fiscal annuel moyen par ménage, avant transferts sociaux, était de 22 661 euros dans les Zus observées¹, ce qui représente 60 % de celui des unités urbaines abritant ces quartiers (37 758 euros) et 62 % de celui de l'ensemble du territoire métropolitain (36 557 euros) (**tableau 1**). Le revenu annuel moyen par unité de consommation (**encadré Les concepts de revenus et pauvreté**), qui permet de mieux tenir compte de la taille et de la composition des ménages dans la mesure des revenus, était, quant à lui, en Zus, de 12 752 euros en 2011, soit 54 % du revenu équivalent dans les unités urbaines correspondantes (23 712 euros) et 56 % du revenu national (22 739 euros). Quand on tient compte de la taille et de la composition des ménages (les ménages étant de taille plus importante en Zus), les écarts mesurés entre les Zus et

le reste du territoire augmentent ainsi de 6 points. La part des ménages fiscaux non imposés en Zus (59 %) demeure en outre beaucoup plus importante qu'ailleurs (39 % en France métropolitaine). La structure des revenus fiscaux révèle également la faiblesse des revenus du patrimoine dans les quartiers Zus ; ces derniers sont ainsi près de trois fois moins importants que dans le reste de leurs agglomérations.

Pour traiter de la question de la pauvreté, les notions de « revenu disponible » et de niveau de vie, qui prennent en compte, outre le revenu fiscal, les prestations sociales versées et les impôts prélevés (qui ont des effets redistributifs) sont souvent préférées à celle de revenu fiscal. Les différences observées entre les Zus et le reste du territoire sont sous cet angle de moindre ampleur que lorsque

1. Seules 526 Zus sur les 717 de métropole ont un revenu moyen renseigné, mais ces 526 Zus couvrent 94 % de la population métropolitaine résidant en Zus.

l'on se restreint au revenu fiscal seul. Le taux de pauvreté est alors l'indicateur le plus répandu. Il mesure la part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (**encadré Les concepts de revenus et pauvreté**). Basé sur la distribution des revenus, il est un indicateur partiel des inégalités en la matière en France. En 2012, la part des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté à 60 % (soit 987 € mensuels) était de 38,4 % en Zus (**tableau 1**). Avec un seuil de pauvreté à 40 % (soit 658 € mensuels), cette même part est de près de 10,1 % dans ces quartiers. Ces deux proportions sont trois fois plus élevées que celles équivalentes observées en dehors des Zus.

Si la pauvreté est généralement évaluée à l'aune des seules ressources monétaires, il faut cependant noter que le revenu ne commande que partiellement ou indirectement les conditions de vie des personnes (ou des ménages) telles qu'elles sont objectivement observées ou subjectivement ressenties. D'autres approches s'intéressent ainsi :

→ au degré de possession ou de privation d'un certain nombre d'attributs qui conditionnent la qualité des conditions de vie (possession de biens d'équipement, degré de confort, retards de paiement, etc.) ;
→ à la mesure de l'inégalité d'accès à des droits ou à des services jugés fondamentaux, tant pour le bien-être et le développement individuel que pour l'insertion sociale, dans les champs notamment du logement, de la santé et de la formation (initiale ou continue).

Cette approche de la pauvreté en « condition de vie » est de fait traitée dans d'autres chapitres du rapport relatifs à la santé ou à l'éducation. Le rapport de l'Onzus 2011 comportait également un article sur les questions de logement et de confort.

En outre, la perception de la pauvreté peut être associée à un ensemble de phénomènes plus larges, y compris dans l'opinion publique. La pauvreté peut ainsi être assimilée à des situations concrètes comme le fait d'être bénéficiaire du RSA ou du minimum vieillesse, le chômage de longue durée, voire la précarité de l'emploi. La pauvreté peut alors également être mesurée via l'intégration dans des dispositifs spécifiques de la politique publique destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion – minima sociaux, couverture maladie universelle complémentaire, etc. – et accessibles sous conditions de ressources. La question de l'accès à l'emploi est quant à elle traitée dans un chapitre dédié.

Ainsi, en Zus, en 2013, la CMUC bénéficie à un assuré (ou ayant droit) sur cinq du régime général de l'Assurance maladie, soit une couverture respectivement 3,0 et 2,4 fois plus élevée que celle observée en France métropolitaine et dans les unités urbaines abritant ces Zus (**tableau 1**).

Au 31 décembre 2013, plus d'un million de foyers allocataires des Caisses d'allocations familiales (Caf) vivent dans une Zus de métropole (**tableau 1**). Cependant tous les foyers allocataires des Caf ne connaissent pas des situations de pauvreté ; certains d'entre eux relèvent des Caf uniquement pour des prestations familiales non soumises à conditions de ressources. Les foyers allocataires des Zus représentent ainsi 9,5 % des 11 millions de foyers allocataires de France métropolitaine. Si l'on considère l'ensemble de la population couverte (ou population bénéficiaire), c'est-à-dire l'allocataire, son conjoint éventuel, les enfants et autres personnes à charge (**encadré Les allocataires des Caf**), ce sont 2,63 millions de personnes connues des Caf qui résident en Zus, soit 9,0 % du total de la population couverte par les Caf en métropole (à comparer aux 6,7 % de métropolitains résidant en Zus). Les Caf couvrent ainsi deux tiers (66 %) de la population résidant dans ces quartiers, alors que comparativement, elles ne couvrent que 47 % du total de la population métropolitaine.

Tous les allocataires des Caf ne connaissent pas des situations de pauvreté. Mais la répartition des allocataires dans les Zus, selon les principales prestations soumises à condition de ressources et versées par les Caf, confirme bien une plus grande précarité de ces populations. La part des allocataires bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) est près de deux fois plus importante dans les Zus que sur l'ensemble du territoire métropolitain, respectivement 33,0 % contre 18,4 %. Il faut toutefois noter que, si toutes les composantes du RSA sont plus représentées en Zus que dans le reste du territoire, le phénomène est avant tout sensible pour le RSA socle². Quant aux allocataires des aides au logement, ils sont également relativement plus nombreux dans les Zus que dans l'ensemble du territoire. Près des trois quarts (74,4 %) des allocataires habitant en Zus perçoivent une aide au logement contre 60,2 % dans les unités urbaines accueillant ces quartiers et 54,1 % de l'ensemble des allocataires du territoire métropolitain.

2. Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé comme la somme :

- d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge,
- d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer, fixée par décret à 62 %.

Si les ressources initiales du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, la différence s'appelle le RSA socle. Le complément de revenu d'activité éventuel, égal à 62 % des revenus d'activité, s'appelle le RSA activité. Selon le niveau de ressources du foyer par rapport au montant forfaitaire et la présence ou non de revenus d'activité, un foyer peut percevoir une seule composante du RSA ou les deux.

Tableau 1

Dernières données disponibles sur les revenus et la pauvreté dans les Zus et le territoire métropolitain

	Zus	Unités urbaines avec Zus (Zus comprises)	France métropolitaine
REVENUS FISCAUX DES MÉNAGES EN 2011 (1)			
Part des ménages fiscaux non imposés (%)	58,9	37,1	39,0
Revenu fiscal moyen des ménages (euros)	22 661	37 758	36 557
Revenu fiscal moyen par UC (euros)	12 752	23 712	22 739
Structure des revenus des ménages			
Part des salaires (%)	71,3	65,0	63,0
Part des revenus des professions non salariées (%)	2,0	5,2	5,8
Part des pensions et rentes (%)	24,6	23,2	24,8
Part des autres revenus (%)	2,0	6,6	6,4
ALLOCATAIRES DES CAF AU 31/12/2013 (2)			
Ensemble des allocataires (ou foyers allocataires)	1 060 466	6 176 087	11 206 603
Composition des foyers allocataires Caf			
<i>Isolés (%)</i>	41,6	41,1	36,7
<i>Familles monoparentales (%)</i>	20,7	16,5	15,7
<i>Couples sans enfant (%)</i>	7,3	5,4	5,0
<i>Couples avec un ou deux enfants (%)</i>	18,6	26,8	31,6
<i>Couples avec trois enfants ou plus (%)</i>	11,7	10,2	11,0
Population couverte par les Caf	2 627 759	15 748 208	29 675 496
<i>Rapportée à la population 2011* (%)</i>	66,4	50,6	46,5
Part des allocataires Caf			
percevant le RSA (%)	33,0	20,6	18,4
dont RSA socle	26,7	16,1	14,2
dont RSA activité seul	6,3	4,5	4,2
percevant une aide au logement (%)	74,4	60,2	54,1
percevant l'allocation aux adultes handicapés (%)	10,6	8,4	8,5
dont les ressources sont constituées			
à 50 % ou plus par des prestations Caf (%)	38,9	25,6	23,0
à 100 % par des prestations Caf (%)	24,0	15,7	13,9
TAUX DE COUVERTURE DE LA CMUC AU 1^{er} TRIMESTRE 2013 (%) (3)			
Ensemble	21,7	9,1	7,2
<i>Hommes</i>	20,4	8,8	7,0
<i>Femmes</i>	23,0	9,3	7,4
<i>Moins de 18 ans</i>	34,7	16,8	13,1
<i>25-49 ans</i>	21,0	9,0	7,3
<i>50-59 ans</i>	16,7	6,6	5,4

Source : (1) Revenus fiscaux localisés 2011 (Insee-DGFIP) pour la France métropolitaine (2) Fichiers des Caf au 31 décembre 2013 (Cnaf-Insee) (3) CNAM/TS-Insee 2013 (4) enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2011 et 2012 (Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA).

Traitement : Onzus.

Lecture : En 2011, le revenu fiscal moyen par unité de consommation s'élevait à 12 752 euros en Zus, contre 23 712 dans les unités urbaines abritant ces quartiers et 22 739 dans l'ensemble du territoire métropolitain.

* Il s'agit de la population du recensement 2011 pour les unités urbaines abritant des Zus et la France métropolitaine ; pour les Zus, il s'agit de la population des ménages fiscaux issue des sources fiscales 2011.

Autre indicateur de la précarité de ces quartiers, les prestations perçues par les allocataires y résidant représentent une part importante dans leurs revenus³. Pour près de quatre allocataires sur dix (38,9 %) résidant dans les Zus, les ressources sont

constituées à plus de 50 % par des aides octroyées par la Caf. Pour près d'un quart (24,0 %), les prestations versées par la Caf représentent la totalité de leurs ressources. Ces proportions sont respectivement de 23,0 % et 13,9 % en France métropolitaine.

3. Revenu avant impôt mais après prise en compte des prestations versées par les Caf.

Tableau 1 (suite)**Dernières données disponibles sur les revenus et la pauvreté dans les Zus et le territoire métropolitain**

	Zus	Hors Zus France métropolitaine	France métropolitaine
LA PAUVRETÉ EN 2012 (4)			
Taux de pauvreté			
Sous le seuil de 60 % (%)	38,4	12,2	13,9
<i>Hommes</i>	38,4	11,8	13,4
<i>Femmes</i>	38,4	12,7	14,3
<i>Moins de 18 ans (années 2010-2011)</i>	51,4	16,4	19,6
<i>18-24 ans (années 2010-2011)</i>	48,0	20,9	23,3
<i>65 ans et plus (années 2010-2011)</i>	14,3	8,1	8,0
Sous le seuil de 40 % (%)	10,1	3,3	3,7
Entre les seuils de 40 % et 60 % (%)	28,3	8,9	10,2
Intensité de la pauvreté (%)			
Sous le seuil de 60 %	22,7	20,0	20,5

Source : (1) Revenus fiscaux localisés 2011 (Insee-DGFIP) pour la France métropolitaine (2) Fichiers des Caf au 31 décembre 2013 (Cnaf-Insee) (3) CNAM/TS-Insee 2013 (4) enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2011 et 2012 (Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA).

Lecture : En 2012, 38,4 % des hommes résidant en Zus vivaient sous le seuil de pauvreté à 60 % (soit 987 euros mensuels).

La moitié des moins de 18 ans résidant en Zus vit sous le seuil de pauvreté

Les jeunes sont particulièrement touchés par la pauvreté dans les Zus. C'est ce que révèlent le taux de couverture de la CMUC et le taux de pauvreté chez les jeunes.

Quel que soit l'âge ou le sexe, la couverture de la population des Zus par la CMUC reste bien supérieure à celle observée dans leurs agglomérations de référence (**tableau 1**). On notera que plus d'un tiers des moins de 18 ans bénéficient de la CMUC dans ces quartiers.

Les données disponibles sur le taux de pauvreté chez les jeunes confirment également ces éléments (**tableau 1**). En 2011-2012, environ la moitié des moins de 18 ans et des 18-24 ans résidant en Zus vivent en dessous du seuil de pauvreté (à 60 %). L'écart de pauvreté entre les Zus et le reste du territoire – mesuré à travers le rapport entre les taux de pauvreté en Zus et hors Zus – est plus élevé chez les jeunes que chez les plus de 65 ans : le taux de pauvreté des moins de 18 ans est 3 fois plus élevé en Zus que hors Zus.

On dispose également de données sur le profil des foyers allocataires Caf dans les Zus (même si, rappelons-le, tous les allocataires Caf ne connaissent pas des situations de pauvreté). Les foyers allocataires Caf des Zus se distinguent par une surreprésentation des familles monoparentales et une sous-représentation des couples avec enfant par rapport aux agglomérations qui les abritent ou au reste du territoire métropolitain (**tableau 1**). Plus d'un allocataire sur cinq (20,7 %) résidant en Zus appartient à une famille monoparentale, contre 16,5 % dans les unités urbaines accueillant ces quartiers et 15,7 % en métropole. Seulement un tiers (30,3 %) des foyers allocataires en Zus vit en couple avec enfant, contre 37,0 % dans les agglomérations abritant ces quartiers et 42,6 % en métropole. Mais cette sous-représentation ne concerne que les couples ayant un ou deux enfants. En effet, la part des familles nombreuses en couple (trois enfants ou plus) est sensiblement identique dans les foyers allocataires des Zus et dans ceux du reste du territoire.

Les concepts de revenus et de pauvreté

Revenu fiscal et revenu disponible

Le revenu fiscal correspond à la somme des revenus déclarés au fisc avant abattements. Il comprend les revenus d'activité salariée ou indépendante, les indemnités de chômage, les pensions alimentaires, d'invalidité ou de retraite et certains revenus du patrimoine (**encadré Les revenus fiscaux localisés**).

Le revenu disponible du ménage prend lui en compte les effets redistributifs des impôts et des prestations sociales. Il comprend les revenus d'activité, les pensions de retraite et les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages (déclarés) et les prestations sociales. Il est établi après prélèvement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

Revenu par ménage, revenu par unité de consommation

Les revenus calculés « par unité de consommation » permettent de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Le revenu du ménage est en effet rapporté au nombre d'unités de consommation de ce ménage, les unités de consommation étant attribuées de la manière suivante (échelle de l'OCDE) :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation (UC) ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Les individus d'un même ménage se voient ainsi tous attribuer le même revenu par unité de consommation (ce qui permet ensuite de faire une moyenne sur l'ensemble de la population d'un territoire donné). Étant donné qu'il

tient compte de la structure et de la taille des ménages, le recours au revenu par unité de consommation est préconisé dans le cadre d'analyses comparatives entre zones, ou pour analyser les inégalités de revenu à l'intérieur d'une zone.

Le niveau de vie d'un individu

Il s'agit du revenu disponible par unité de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Le seuil de pauvreté

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie de l'année considérée. Le seuil privilégié en France et en Europe est fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Seuils de pauvreté en euros par mois en 2012

Seuil de pauvreté à 40 %	658
Seuil de pauvreté à 60 %	987

Source : Enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2012 (Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA).

Le taux de pauvreté

Il correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, une année donnée.

L'intensité de la pauvreté

Elle correspond à l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres, rapporté au seuil de pauvreté (en %). Elle permet de mesurer si les niveaux de vie des plus pauvres sont proches du seuil de pauvreté (en %).

L'écart continue de se creuser, en matière de revenus, entre les Zus et les autres quartiers

Entre 2004 et 2011, le revenu moyen par unité de consommation (en euros constants 2004) a augmenté dans les quartiers Zus (+ 5,5 %), mais moins rapidement que sur l'ensemble du territoire métropolitain (+ 8,8 %) (**graphique 1**). L'écart s'est ainsi constamment creusé sur la période (sauf pour les périodes 2004-2005 et

2006-2007). Alors que le revenu par unité de consommation (en euros constants) continuait de progresser entre 2009 et 2011 aussi bien en France métropolitaine que dans les unités urbaines abritant ces quartiers, ce revenu a quasiment stagné entre 2008 et 2010 en Zus, et a même reculé entre 2010 et 2011.

Graphique 1

Évolution du revenu fiscal moyen par unité de consommation (en euros constants 2004) entre 2004 et 2011
Base 100: année 2004



Source: Revenus fiscaux localisés de 2004 à 2011 (Insee-DGFIP).

Champ: France métropolitaine. Les données de revenu fiscal moyen à la Zus ne portent que sur les Zus de plus de 2000 habitants (seuil de diffusion).
Traitements: Onzus.

Lecture: Entre 2004 et 2006, le revenu moyen par unité de consommation (en euros constants 2004) a augmenté de 3,2 % dans les quartiers Zus.

Les disparités en matière de revenus et de pauvreté entre les Zus sont importantes

Les Zus connaissent des situations très contrastées. Au 31 décembre 2012, la part des allocataires du RSA parmi les allocataires Caf, ou celles des allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % ou à plus de 50 % par des aides octroyées par les Caf, varient du simple au double entre les 10 % des Zus les moins couvertes et les 10 % de Zus les plus couvertes (rapport inter-décile) (**tableau 2**). Les disparités sont encore plus importantes quand on s'intéresse à la CMUC.

Ainsi, dans les 10 % des Zus les moins couvertes par le dispositif, la part des bénéficiaires de la CMUC n'excède pas 11,3 % (1^{er} décile), tandis que dans les 10 % des Zus les plus bénéficiaires, cette dernière dépasse systématiquement 35,2 % (9^e décile) : le taux de couverture varie ainsi dans un rapport de 1 à plus de 3 entre ces deux catégories de Zus.

Cette diversité est également visible à travers la distribution selon le revenu fiscal (**graphique 2**).

En 2010, les 10 % des Zus les plus modestes ont un revenu médian inférieur à 7 407 euros par unité de consommation (1^{er} décile), tandis que dans les 10 % des Zus les plus aisées, il est supérieur à 14 202 euros (9^e décile) : le revenu varie donc quasiment dans un rapport d'au moins 1 à 2 entre ces deux groupes de Zus (rapport inter-décile).

Si on s'intéresse aux écarts à leurs unités urbaines (**graphique 3**), la même année, le rapport du revenu médian par unité de consommation des Zus à celui de leur agglomération s'échelonne entre 23 % et 110 %. Près de la moitié des Zus ont un revenu médian s'élevant à moins de 57 % de celui de leur unité urbaine ; pour un peu moins d'un tiers des Zus, il est inférieur à 49 %. Dans moins de trois Zus, le revenu médian de la Zus est supérieur à celui de son agglomération. Au sein même des Zus, les Zus de priorité 1 au sein

des Contrats urbains de cohésion sociales (Cucs) présentent le profil le plus défavorable. Dans la moitié des Zus de priorité 1, le revenu fiscal médian est inférieur à 9 991 euros annuels (5^e décile) ; à titre de comparaison avec les autres Zus des Cucs, cette valeur est équivalente au revenu médian des 30 % des Zus de priorité 2 et 3 les plus pauvres (3^e décile) (à savoir, le revenu fiscal médian est inférieur à cette valeur dans les 30 % des Zus les plus défavorisées) (**graphique 2**).

Enfin, les Zus de priorité 1⁴ présentent également les écarts les plus marqués avec leurs agglomérations : leur revenu médian par unité de consommation se concentre autour de 53 % de celui de leur agglomération (**graphique 3**), le même rapport étant de 62 % pour les Zus de priorité 2 et de 68 % pour les Zus de priorité 3.

Tableau 2
Distribution des Zus selon différents indicateurs en 2013

	Part des allocataires d'une aide au logement (%)	Part des allocataires du RSA (%)	Part des allocataires dont les ressources sont constituées à plus de 50 % par des prestations Caf (%)	Part des allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % par des prestations Caf (%)	Taux de couverture de la CMUC (%)
1 ^{er} décile	62,5	22,8	27,7	15,6	11,3
5 ^e décile	76,2	32,2	38,1	22,7	21,6
9 ^e décile	85,2	43,2	49,1	31,6	35,2

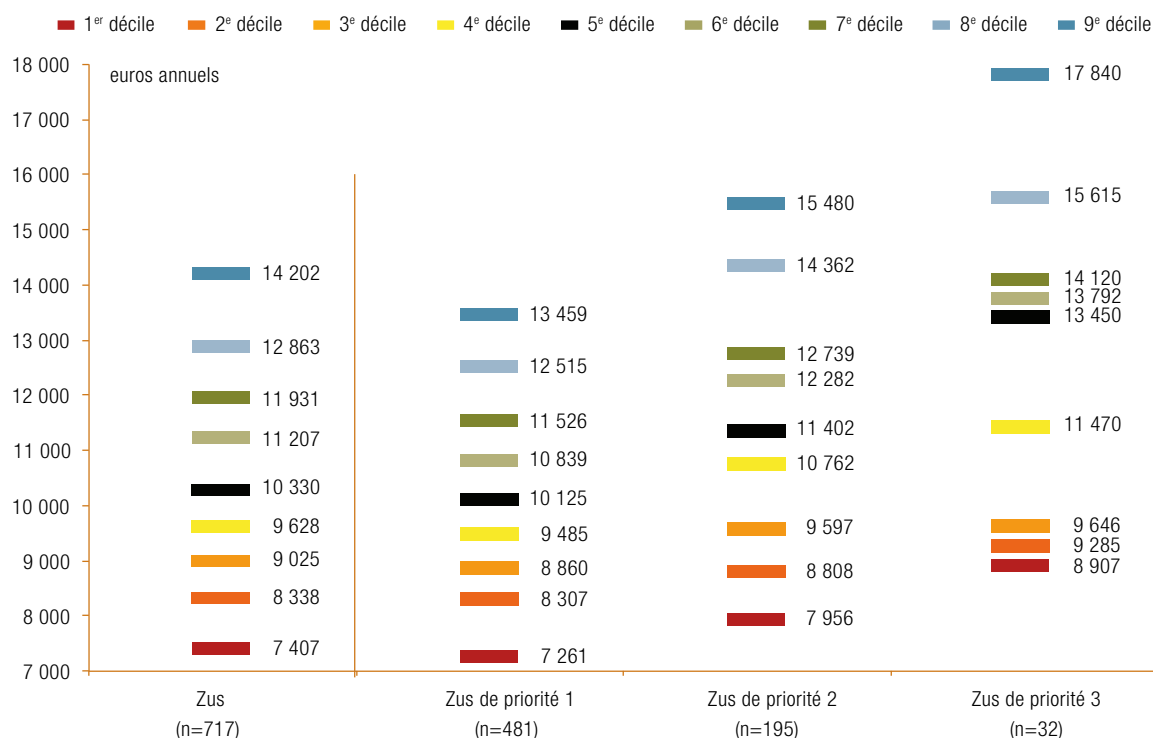
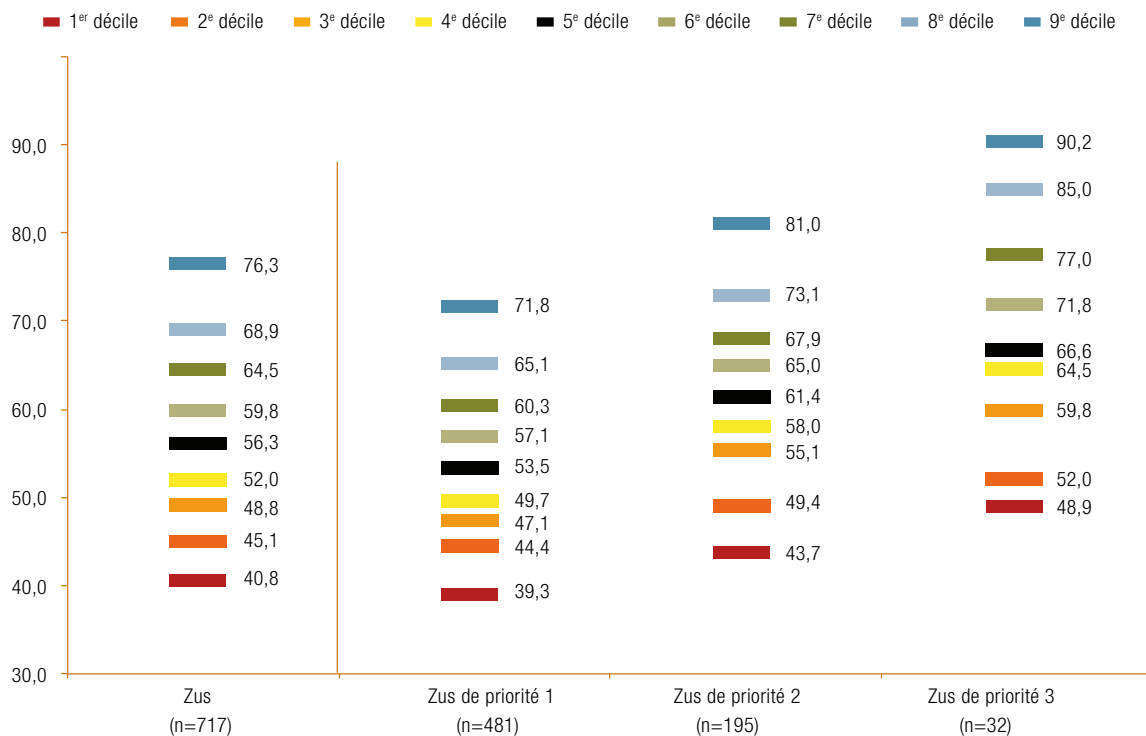
Source : Fichiers des Caf au 31 décembre 2013 (Cnaf-Insee), CNAM/TS-Insee 2013.

Champ : France métropolitaine.

Traitement : Onzus.

Lecture : Au 31 décembre 2013, dans les 10 % des Zus les moins bien couvertes par le RSA, la part des allocataires du RSA parmi les allocataires des Caf est inférieure à 22,8 % (1^{er} décile). Dans les 10 % des Zus les mieux couvertes, cette part est supérieure à 43,2 % (9^e décile).

4. Les quartiers objets des Cucs se répartissent en trois niveaux de priorité correspondant à l'intensité des difficultés socio-économiques rencontrées et corrélativement à l'importance des moyens à affecter. Il résulte de la priorisation effectuée par les acteurs locaux la répartition suivante : 44 % de quartiers sont classés en priorité 1, 31 % en priorité 2 et 25 % en priorité 3.

Graphique 2**Distribution des Zus selon leur revenu fiscal médian par unité de consommation (en euros) en 2011****Graphique 3****Distribution des Zus selon le rapport entre leur revenu fiscal médian par unité de consommation et celui de leur agglomération (rapport exprimé en %) en 2011****Source:** revenus fiscaux localisés 2011 (Insee-DGFIP) pour la France métropolitaine.**Traitement:** Onzus.**Lecture:** En 2011, les 30 % des Zus les plus défavorisées en termes d'écart à leur agglomération ont un revenu médian annuel par unité de consommation représentant moins de 48,8 % de celui de leur agglomération (3^e décile); dans les 30 % des Zus les plus favorisées en la matière, ce revenu médian est supérieur à 64,5 % de celui de leur agglomération (7^e décile).

Les revenus fiscaux localisés

Les données détaillées sur les revenus fiscaux des ménages de la France métropolitaine sont issues de l'exploitation exhaustive des déclarations de revenus fiscaux des personnes physiques et du fichier de la taxe d'habitation fournis à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Le revenu selon la source fiscale

Le revenu mesuré par cette source est le revenu fiscal. Il correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage ; il ne comprend pas les revenus sociaux non imposables (allocations familiales, aides au logement, RSA, AAH, etc.), ni certains revenus d'épargne. L'analyse des structures des revenus distingue :

- les revenus salariaux qui regroupent les salaires, y compris les salaires d'associés, la rémunération des gérants et associés, les droits d'auteur, les avantages en nature, les indemnités journalières de maladie, les allocations perçues en cas de chômage, certaines allocations de préretraite et (par convention) les revenus perçus de l'étranger ;
- les revenus des professions non salariées (bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux professionnels, bénéfices non commerciaux professionnels) ;
- les pensions, retraites et rentes qui comprennent les pensions, rentes, allocations de retraite et de vieillesse, les pensions, allocations et rentes d'invalidité, les avantages en nature, les rentes viagères à titre gratuit (reçues en vertu d'un acte de donation ou d'un testament), les pensions alimentaires nettes (les pensions versées sont soustraites des pensions perçues) et les rentes viagères à titre onéreux ;
- les « autres revenus » qui comprennent essentiellement des revenus du patrimoine : les revenus des valeurs

et capitaux mobiliers imposables au titre de l'IRPP (donc hors placements défiscalisés comme le livret A et les produits soumis à prélèvement libératoire), les revenus fonciers nets (loyers, etc.), les revenus accessoires.

Au niveau national (« toutes Zus confondues »), seule la donnée de revenu moyen est disponible. Au niveau détaillé (« Zus par Zus »), les deux données de revenus moyen et médian sont disponibles ; à cette échelle plus fine, nous avons choisi de privilégier l'approche par le revenu médian, plus robuste que le revenu moyen.

Un nouveau champ à partir de 2007

Jusqu'aux revenus 2006 inclus, les ménages fiscaux ne comprenaient pas les ménages concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation dans l'année, du fait de la situation particulière qu'ils présentaient au plan fiscal. Depuis les revenus 2007, le champ des revenus fiscaux localisés des ménages s'est élargi. En effet, une grande partie des foyers ayant connu un événement de type mariage, décès ou séparation est intégrée à la source. De fait, le nombre de ménages augmente et tend à se rapprocher du nombre de ménages au recensement de la population. Les foyers réintégrés sont ceux qui n'auront connu qu'un seul événement entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l'année de référence. Pour ces foyers, les revenus fiscaux sont calculés par proratisation. On estime que les revenus perçus après l'événement sont les mêmes que ceux perçus avant l'événement proportionnellement à la durée écoulée. On sera attentif au fait que cette modification limite la comparabilité des données 2007 à 2010 avec celles des années antérieures.

Une définition des Zus en contours exacts à partir de 2009

Depuis 2009, les données à l'échelle de la Zus sont produites sur les contours exacts des quartiers ; jusqu'en 2008, elles étaient reconstituées par agrégats d'îlots uniquement. L'Insee a cependant fourni pour l'année 2009 les revenus calculés via les deux méthodes, ce qui permet de mener des analyses temporelles sans rupture de série (**graphique 1**).

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)

Les données présentées sont issues des enquêtes sur les Revenus fiscaux et sociaux (ERFS, Insee-DGFiP Cnaf-Cnav-CCMSA) pour les années 2011 et 2012. Ces enquêtes font suite depuis 2005 aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF). Les enquêtes Revenus fiscaux sont issues du rapprochement de l'échantillon de l'enquête Emploi (Insee) et des déclarations fiscales (DGI). Leur nouvelle version, depuis 2005, permet une meilleure prise en compte des transferts sociaux réels (prestations familiales, prestations logement et minima sociaux) et une meilleure couverture des revenus du patrimoine. Dans les ERFS 2005 à 2010, les revenus du patrimoine étaient imputés à partir de l'enquête Patrimoine 2004; pour les enquêtes ERFS 2011 et 2012, la méthode d'imputation a été revue et s'appuie désormais sur l'enquête Patrimoine 2010. Une nouvelle version de l'ERFS 2010 a également été produite pour apprécier les évolutions liées au changement de méthodologie. En 2010, la nouvelle métho-

dologie conduit à un taux de pauvreté en Zus un peu plus faible (-0,7 point) que celui produit avec l'ancienne méthodologie, tandis que le même écart est de -0,1 point hors Zus. Le champ observé est celui des individus des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les taux de pauvreté estimés à partir des enquêtes ERFS sont cependant à prendre avec prudence. L'enquête n'a pas été conçue pour être représentative des Zus, d'une part, et les échantillons enquêtés en Zus sont modestes, d'autre part. Si l'intervalle de confiance à 95 % du taux de pauvreté (au seuil de 60 %) estimé par ces enquêtes au niveau national est de +/- 0,5 point, celui du même taux estimé au niveau des Zus est de l'ordre de +/- 3,0 points (la précision est du même ordre pour les taux estimés sur les moins de 18 ans résidant en Zus à partir des empilements de deux enquêtes ERFS successives).

Les allocataires des Caf

Champ couvert

Les données exploitées sont issues des fichiers d'allocataires au 31 décembre 2013 des Caisses d'allocations familiales. Ces fichiers rassemblent des informations sur les « allocataires » – terme qui désigne les responsables du dossier pour l'ensemble de la famille – mais aussi sur la « population bénéficiaire » ou « population couverte » – qui comprend l'allocataire, son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge. D'après une exploitation détaillée de l'enquête Revenus fiscaux, plus de 80 % de la population pauvre fait partie des bénéficiaires des Caisses d'allocations familiales* (Dossier d'études CNAF n° 107: Pauvreté, bas revenus: apport des données Caf, août 2008). Il faut néanmoins souligner que d'autres organismes que les Caf versent des prestations sociales; c'est notamment le cas des caisses des régimes agricoles, miniers... Les allocataires dépendant de ces caisses sont donc exclus du champ de la source Caf. Globalement, les Caf versent toutefois la grande majorité des prestations au niveau national, et a fortiori dans les zones urbaines sensibles.

L'exploitation des fichiers issus des différentes Caf sur les zones urbaines sensibles passe cependant préalablement par des opérations lourdes de géolocalisation des adresses des allocataires. Ces dernières sont intégralement assurées par l'Insee pour le fichier des allocataires à compter du 31 décembre 2008. L'analyse porte sur le total des 717 Zus de France métropolitaine. Les données sont produites sur les Zus en contours exacts.

Allocataires, foyers allocataires, population couverte: les unités observées

L'Insee se fonde sur le concept de ménage, défini comme

l'ensemble des personnes occupant un même logement, qu'elles aient ou non des liens familiaux. La Caf raisonne à partir de la notion d'allocataire, c'est-à-dire la personne physique à qui est reconnu le droit aux prestations et qui bénéficie d'une prestation à une date donnée. Différents foyers allocataires peuvent donc résider au sein d'un même logement et constituer un seul ménage. On peut citer l'exemple d'un logement occupé par deux parents et trois enfants, et dont l'un des enfants a plus de 25 ans et reçoit le RSA. Dans cet exemple, l'Insee ne repère qu'un seul ménage ordinaire, tandis que les Caf identifient deux foyers allocataires différents (à savoir un premier foyer allocataire constitué des deux parents et des deux enfants, et un second foyer allocataire constitué du seul enfant de plus de 25 ans percevant le RSA).

La notion de foyer allocataire diffère également de la notion de famille au sens Insee. Cette dernière désigne la cellule susceptible d'accueillir des enfants, c'est-à-dire un « couple (marié ou non), avec ou sans enfants, ou une personne sans conjoint avec enfant(s) ». Un ménage au sens Insee peut rassembler une famille principale et éventuellement une ou plusieurs familles secondaires; un ménage peut aussi ne comprendre aucune famille (personnes seules ou ménages composés de plusieurs personnes sans liens familiaux). Les statistiques standard produites par l'Insee et relatives aux familles dans le recensement de la population 2006 se limitent enfin généralement aux enfants âgés de moins de 25 ans. Sous le concept de « famille », la source Caf appréhende les foyers allocataires dont les enfants ouvrent droit à au moins une prestation. La limite d'âge est variable selon la prestation, généralement de 20 ans.

* Le reste étant essentiellement composé de ménages dont le chef de ménage a 65 ans ou plus et d'allocataires du régime agricole.

Les bénéficiaires de la CMUC du régime général de l'Assurance maladie

La CMUC comme indicateur de précarité

Soumise à condition de résidence et à condition de ressources, la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ouvre droit à la prise en charge, avec dispense d'avance de frais, de la partie non remboursable des honoraires des professionnels de santé, des médicaments ou des frais d'hospitalisation. Elle couvre également, dans certaines limites, les prothèses dentaires, les lunettes ou d'autres produits et appareils médicaux. Les ressources prises en compte pour l'attribution de la CMUC comprennent l'ensemble des ressources perçues qu'elles soient imposables ou non, après déduction des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS. Elles incluent les avantages en nature (un forfait logement est notamment appliqué en cas de logement gratuit). À l'inverse certaines prestations ne sont pas prises en compte (AES, APJE, ARS, etc.) ainsi que certaines ressources exceptionnelles (primes de déménagement, etc.). Enfin, elle est accordée sans condition aux bénéficiaires du RSA socle, pour autant qu'ils en fassent la demande. Soumise à conditions de ressources (contrairement à la CMU), la Couverture maladie universelle complémentaire constitue donc un outil privilégié pour appréhender les populations les plus précaires. En revanche, elle cesse d'être opérationnelle à l'âge de la retraite, quand le minimum vieillesse – supérieur au plafond de ressources pour la CMUC – en prend le relais. Elle est donc uniquement représentative de la précarité rencontrée avant l'âge de la retraite.

Source et champs de données

Une convention pluriannuelle établie entre l'Insee et la CNAMTS permet la mise à disposition de données relatives aux assurés du régime général de l'Assurance maladie bénéficiant de la CMUC, au premier trimestre. Les opérations de géoréférencement à la Zus des adresses sont intégralement assurées par l'Insee. La

population couverte n'est que partielle. Le champ des assurés du régime général exclut de fait les mutuelles – notamment les mutuelles d'étudiants, ce qui provoque une nette sous-représentation de la tranche 18-25 ans* –, la fonction publique d'État et les régimes spéciaux. Si ce champ continue de couvrir environ 80 % de la population des ménages au niveau national, les indicateurs se trouvent cependant certainement biaisés du fait de l'absence de certaines populations.

Les données sont produites sur les Zus en contours exacts.

Traitements particuliers

Les personnes éligibles à la CMUC mais ne pouvant justifier d'un domicile stable (sans domicile fixe, gens du voyage...) doivent faire l'objet d'une domiciliation administrative auprès d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée. La présence de telles associations est une difficulté particulière pour l'établissement de statistiques localisées à partir des données administratives (CNAMTS mais également Caf, ANPE, etc.). La présence d'un organisme de rattachement au sein d'une entité géographique est susceptible de fortement perturber non seulement les mesures d'effectifs mais également le calcul de simples indicateurs comme le taux de personnes bénéficiant de la CMUC. Dans la mesure du possible les personnes couvertes par ces organismes ont été écartées du champ de l'étude (sans domicile fixe, gens du voyage et autres personnes inscrites non à leur domicile mais à l'adresse de leur organisme de rattachement). Par ailleurs, à la fois pour des raisons techniques et pour se rapprocher d'une statistique concernant les ménages ordinaires, un certain nombre de collectivités n'ont pas non plus été prises en compte : les foyers de travailleurs, les centres de détention, les établissements hospitaliers, les résidences universitaires.

* C'est pourquoi aucune donnée relative aux assurés du régime général, âgés de 19 à 24 ans et bénéficiant de la CMUC, n'est reproduite ici.

Activité, emploi, chômage : bilan de l'année 2013 en Zus

Les premiers éléments de comparaison entre les années 2012 et 2013 attesteraient d'une stabilisation de la situation de l'emploi en Zus alors qu'elle aurait tendance à se détériorer dans le reste du territoire. Selon les tout premiers éléments, à mode de recueil d'information constant, en 2013, 23,2 % des résidents actifs de Zus âgés de 15 à 64 ans sont au chômage, pourcentage identique à celui de 2012. Dans le même temps, ce taux de chômage augmente de 0,6 point pour atteindre 9,3 % en dehors des Zus en 2013. Les catégories d'actifs les plus touchées sont les jeunes, les personnes à faible niveau d'études et les immigrés. L'activité reste également relativement stable en Zus (à 60,4 % contre 60,2 % en 2012) ainsi qu'en dehors des Zus. Pour autant, la situation du point de vue de l'emploi reste, en 2013, beaucoup plus préoccupante en Zus que dans le reste des agglomérations qui les abritent. Le taux d'activité est plus de 10 points inférieur à celui rencontré en dehors des Zus. Par rapport à ces unités urbaines englobantes, les écarts les plus importants concernent particulièrement les plus de 25 ans et les femmes.

Premiers éléments de comparaison entre 2012 et 2013 : des chiffres stables en Zus

L'enquête emploi de l'Insee, source statistique sur l'emploi et le chômage, a été profondément remaniée en 2013 (**encadré Sources et précautions d'usage**) ce qui, sans réropolation préalable, interdit toute comparaison avec les années précédentes. L'Insee a entamé ses investigations et a obtenu les premiers résultats 2012 suite à ces traitements statistiques complexes (**tableau 1**). S'il convient d'être très prudent quant au caractère provisoire de ces premiers résultats, ces chiffres traduiraient une stabilisation de l'emploi en Zus entre 2012 et 2013 alors que celui-ci continuerait, durant cette période, de se détériorer en dehors de

ces quartiers. Le taux de chômage (**encadré Les concepts utilisés**) chez les 15-64 ans se maintiendrait ainsi entre 2012 et 2013 à 23,2 % en Zus, quand il augmenterait en dehors de ces quartiers (de 8,7 % à 9,3 %).

Cette stabilité du taux de chômage en Zus s'accompagnerait d'une consolidation de l'activité (+0,2 point) statistiquement comparable à celle observée en dehors des Zus (+0,4 point). Cette stabilité de l'activité en Zus s'observe également sur le taux d'emploi et sur la part de chômage. En dehors des Zus, le taux de chômage augmente du fait d'un accroissement de la part de chômage et non

Tableau 1

Principaux indicateurs pour l'emploi pour la population de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence, en 2012 et 2013 – premières séries réropolées provisoires (en %)

	2013		2012	
	En Zus	En dehors des Zus*	En Zus	En dehors des Zus*
Taux d'activité	60,4	71,8	60,2	71,4
Taux d'emploi	46,4	65,1	46,2	65,2
Part de chômage	14,0	6,7	14,0	6,2
Taux de chômage	23,2	9,3	23,2	8,7

Source : Enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes.

Calculs : Onzus, Insee – Données provisoires.

* Le champ « en dehors des Zus » présenté dans ce tableau représente tous les territoires en dehors de ces quartiers y compris ceux à l'extérieur des unités urbaines englobantes. Dans la suite de cet article, nous comparerons les chiffres des Zus à ceux uniquement du reste des unités urbaines englobantes. Le champ en dehors des Zus est donc un peu différent entre le tableau 1 et les suivants et les chiffres également.

d'une diminution du taux d'emploi. Les profonds changements liés au questionnaire de l'Enquête emploi, ainsi que la marge d'erreur statistique nous invitent à être particulièrement prudents quant à l'interprétation de ces chiffres. S'ils étaient vérifiés, pour la première fois en cinq ans, le taux de chômage n'augmenterait pas en Zus par rapport

à l'année précédente. En dépit de cette apparente stabilisation, la situation de l'emploi en Zus reste, en 2013, très significativement plus préoccupante qu'en dehors de ces quartiers, le taux de chômage y étant toujours près de deux fois et demi supérieur. Par ailleurs, derrière ces moyennes, d'importantes disparités entre Zus existent probablement.

Un taux d'activité qui reste plus de 10 points inférieur en Zus qu'en dehors

En 2013, le taux d'activité des résidents de Zus âgés de 15 à 64 ans est de 60,4 % contre 71,3 % dans les unités urbaines englobantes (**tableau 2**). Ce taux, qui cumule les actifs occupés et les chômeurs, reste donc très nettement inférieur à celui mesuré dans le reste du territoire. Cet écart s'explique d'une part par un taux d'emploi très faible en Zus (moins d'un adulte de 15 à 64 ans résidant en Zus est en emploi), près de 18 points inférieur à ce que l'on mesure dans les

unités urbaines englobantes. D'autre part, la part de chômage en Zus (14,0 %) est près du double de celle observée dans le reste de l'agglomération (7,3 %). Si l'on écarte la population en cours de formation dont la part en Zus est voisine de celle du reste des agglomérations qui les abritent (entre 11,0 % et 12,0 %), plus d'un adulte de 15 à 64 ans sur quatre résidant en Zus est inactif, contre un sur six dans les unités urbaines englobantes.

Tableau 2
Situation de la population de 15 à 64 ans par rapport à l'emploi selon son lieu de résidence en 2013 (en %)

	En Zus (en %)	En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	En France métropolitaine (en %)	Différence Zus/UU (en points)
Taux d'activité	60,4	71,3	71,1	-10,9
Actifs en emploi	46,4	64,0	64,1	-17,6
Chômeurs	14,0	7,3	7,0	+6,7
Taux d'inactivité	39,6	27,7	28,9	-10,9
En cours d'études ou formation	11,2	11,9	10,7	-0,7
Autres inactifs	28,4	16,8	18,2	+11,6

Source : Enquête Emploi en continu de l'Insee.
Champ : Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes.
Calculs : Onzus.
Lecture : Les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

Le chômage au sens du Bureau international du travail

Selon la définition adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Un chômeur au sens du BIT n'est donc pas forcément inscrit à Pôle Emploi (et inversement).

Sources et précautions d'usage

Cet article s'appuie pour l'essentiel sur les données de l'enquête Emploi de l'Insee. Cette enquête, trimestrielle, avec un échantillon annuel cumulant près de 400 000 observations, sert de référence aux principales publications portant sur l'emploi. Au sein de cet échantillon, la part des individus habitant en Zus est représentative de celle que l'on trouve sur le plan national (autour de 7 %), ce qui légitime l'usage de ces données en ce qui les concerne.

La comparaison des données de l'enquête emploi 2013 avec les éditions précédentes est complexe. **L'enquête Emploi a en effet connu une refonte importante de son questionnaire en 2013.** Certaines formulations de questions ont ainsi été simplifiées afin de faciliter le déroulement de l'enquête. D'autres modifications visent à mieux cerner les situations intermédiaires entre l'inactivité et l'emploi notamment celles des personnes considérées comme inactives mais souhaitant par ailleurs travailler (« halo du chômage »). L'expertise réalisée par l'Insee a montré que certaines modifications de questions, en jouant sur la teneur des réponses d'une petite partie de la population enquêtée, ont eu un impact sur les résultats des principaux indicateurs, notamment le

taux de chômage. En mars 2014, l'Insee a publié les principales séries en estimant ce qu'auraient été les résultats avant 2013 avec le nouveau questionnaire (rétropolation). Le niveau du taux de chômage de l'ensemble des interviewés actifs obtenu avec le nouveau questionnaire est ainsi plus bas de 0,5 point que le taux obtenu avec l'ancien questionnaire. Ces types de traitements statistiques débutent à peine concernant les séries Zus. Les premiers résultats provisoires de ces analyses présentés dans cet article doivent donc être interprétés avec une grande prudence.

Par ailleurs, suite à des difficultés d'organisation de la collecte, le taux de non-réponse à l'enquête a augmenté en 2013. Cette augmentation de la non-réponse a pu impacter la précision des estimateurs sur des sous-populations spécifiques, comme les personnes résidant dans les Zus.

Pour toutes ces raisons, il convient d'être prudent dans la comparaison des chiffres entre 2012 (données réropolées) et 2013. En dehors de ces premières comparaisons, il est en l'état impossible de confronter de manière brute les niveaux des principaux indicateurs de l'année 2013 avec ceux des années précédentes.

Les concepts utilisés

Le *taux d'activité* d'une classe d'âge mesure la part d'actifs dans la population totale de la classe d'âge.

Le *taux d'emploi* d'une classe d'âge rapporte le nombre d'actifs occupés de la classe d'âge à la population totale de cette classe d'âge.

La *part de chômage* d'une classe d'âge est égale au nombre de chômeurs sur la population totale de la classe d'âge.

Le taux d'activité est donc la somme du taux d'emploi et de la part de chômage.

Le *taux de chômage* quant à lui rapporte le nombre de chômeurs au nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) de la tranche d'âge considérée. Il diffère donc de la part de chômage.

<i>Taux d'activité d'une classe d'âge =</i>	$\frac{\text{nombre d'actifs (occupés + chômeurs)}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$
<i>Taux d'emploi d'une classe d'âge =</i>	$\frac{\text{nombre d'actifs occupés}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$
<i>Taux de chômage d'une classe d'âge =</i>	$\frac{\text{nombre de chômeurs}}{\text{population d'actifs de la classe d'âge}}$
<i>Part de chômage d'une classe d'âge =</i>	$\frac{\text{nombre de chômeurs}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$

Des écarts d'activité entre les Zus et le reste du territoire chez les plus de 24 ans et chez les femmes

Les évolutions du taux d'emploi observées en Zus sont à resituer dans un contexte général marqué par des évolutions divergentes entre les classes d'âge, au cours de la dernière période de conjoncture économique dégradée :

- une évolution à la baisse du taux d'emploi des tranches d'âge intermédiaires après le pic de début 2008, accompagnant les évolutions de la conjoncture économique ;
- une baisse qui s'accélère pour les jeunes du fait des difficultés accrues d'accès au marché du travail ;
- une hausse régulière pour les plus âgés, malgré la conjoncture défavorable, perceptible surtout pour la tranche d'âge 55-60 ans.

Si elle s'inscrit dans ce contexte général, la situation observée dans les Zus est marquée par une dégradation accentuée des indicateurs d'emploi et de chômage, particulièrement pour les jeunes.

Du fait de la durée des études et de la difficulté pour rentrer dans le marché du travail, les jeunes de 15 à 24 ans se distinguent par un taux d'activité beaucoup plus faible (38,1 %) que dans les autres classes d'âge (**tableau 3**). Quel que soit le lieu de résidence, plus d'un jeune sur deux est en effet en cours d'études ou de formation (50,1 % en Zus et 57,9 % hors Zus). Les jeunes ni en emploi, ni au chômage, ni en formation, population par conséquent véritablement pré-occupante car en dehors du marché de l'emploi et non insérée dans le système éducatif, représentent, en 2013, 11,8 % des jeunes de Zus (ils ne représentent que 6,0 % des jeunes en dehors des Zus). Cela n'exclut pas que ces jeunes puissent être aux franges du marché de l'emploi : la définition stricte du chômage retenue par le Bureau international du travail (BIT), et utilisée ici (**encadré Le chômage au sens du Bureau international du travail**), ignore certaines interactions qui peuvent exister avec l'emploi (travail occasionnel, sous-emploi) ou avec l'inactivité. L'Insee parle alors de « halo »¹ autour du chômage. Ce « halo » forme un groupe hétérogène et mouvant : ceux qui recherchent un emploi, ou ceux qui attendent les résultats de démarches antérieures, sont proches des chômeurs au sens du BIT en termes de retour à l'emploi, alors que ceux qui ne recherchent pas, qu'ils soient disponibles rapidement ou non, en sont plus éloignés. C'est notamment le cas des « travailleurs découragés ». Le nouveau questionnaire de l'enquête Emploi devrait permettre à terme de mieux cerner cette population. La mesure du taux de chômage cible la popula-

tion active et laisse donc de côté la part importante des jeunes de 15 à 24 ans toujours en formation ou en études. Sur cette classe d'âge, il est donc souhaitable de lui préférer la part de chômage, qui rapporte le nombre de chômeurs à l'ensemble de la population de la classe d'âge. La part des chômeurs sur l'ensemble des 15-24 ans est, en 2013, de 16,0 %, pourcentage nettement plus élevé que dans les unités urbaines englobantes (8,2 %). La part des actifs occupés (taux d'emploi) chez les 15-24 ans est en revanche sensiblement plus basse en Zus (22,1 %) qu'en dehors (27,9 %). En comparaison des jeunes résidant en dehors des Zus, le taux d'activité des jeunes de Zus est au final assez comparable mais, parmi ces jeunes actifs, la part des chômeurs est beaucoup plus importante en Zus alors que celle des personnes en emploi y est au contraire plus faible. Chez les résidents de Zus âgés de 25 à 49 ans, le taux d'activité, de 74,6 % en 2013, reste très inférieur à celui des unités urbaines englobantes (88,7 %). Cet écart, le plus important par classe d'âge, découle d'un taux d'emploi particulièrement faible en Zus (57,9 % contre 80,1 % en dehors des Zus) qui n'est pas « compensé » en totalité par la part de chômage (16,7 % en Zus contre 8,6 % en dehors des Zus). Au final, l'inactivité des 25-49 ans est en Zus plus du double (25,4 % contre 11,3 % dans les unités urbaines englobantes) de celle observée à l'extérieur de ces quartiers.

Chez les personnes âgées de 50 à 64 ans, le taux d'activité atteint en Zus 52,2 % (contre 64,4 % dans les unités urbaines englobantes). Les précédents rapports de l'Onzuz ont montré que l'évolution la plus notable pour cette classe d'âge est celle de la diminution du nombre d'inactifs et l'augmentation corrélative du taux d'activité au cours des dernières années. On peut sans doute y voir les effets de la réforme des retraites de 2010 (allongement de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention du taux plein, libéralisation du cumul emploi-retraite, instauration d'une surcote...) qui a maintenu un certain nombre de seniors sur le marché du travail². Pour autant, les seniors de 50 à 64 ans résidents de Zus restent beaucoup plus souvent inactifs que leurs homologues en dehors de ces quartiers (47,8 % contre 35,6 %). Chez les actifs, les chômeurs sont également plus représentés en Zus qu'en unités urbaines englobantes (7,5 % contre 4,3 %) alors qu'à l'inverse les personnes en emploi concernent une part moins importante (44,7 % contre 60,1 %).

1. COUDIN ÉLISE, THÉLOT HÉLÈNE, « Le "halo" du chômage : entre chômage BIT et inactivité », *Insee Première* n°1 260, octobre 2009.

2. MINNI CLAUDE, « Emploi et Chômage des 55-64 ans en 2011 », *Dares Analyses* n° 049, juillet 2012.

Tableau 3

Situation de la population de 15 à 64 ans par rapport à l'emploi par classe d'âge selon son lieu de résidence, en 2013

	En Zus (en %)	En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	En France métropolitaine (en %)	Différence Zus/UU (en points)
Taux d'activité des 15-64 ans	60,4	71,3	71,1	-10,9
15 à 24 ans				
Taux d'activité	38,1	36,1	37,3	+2,0
Actifs en emploi	22,1	27,9	28,4	-5,8
Chômeurs	16,0	8,2	8,9	+7,8
Taux d'inactivité	61,9	63,9	62,7	-2,0
En cours d'études ou formation	50,1	57,9	56,6	-7,8
Autres inactifs	11,8	6,0	6,1	5,8
25 à 49 ans				
Taux d'activité	74,6	88,7	88,9	-14,1
Actifs en emploi	57,9	80,1	80,8	-22,2
Chômeurs	16,7	8,6	8,1	+8,1
Taux d'inactivité	25,4	11,3	11,1	+14,1
En cours d'études ou formation	0,6	0,8	0,5	-0,2
Autres inactifs	24,8	10,5	10,6	+14,3
50 à 64 ans				
Taux d'activité	52,2	64,4	61,8	-12,2
Actifs en emploi	44,7	60,1	57,7	-15,4
Chômeurs	7,5	4,3	4,1	3,2
Taux d'inactivité	47,8	35,6	38,2	12,2
En cours d'études ou formation	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres inactifs	47,8	35,6	38,2	12,2

Source : Enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes.

Calculs : Onzus.

Les femmes comme les hommes âgés de 15 à 64 ans en Zus sont, en 2013, plus souvent inactifs que les résidents des autres quartiers, mais l'écart est plus important chez les femmes (**tableau 4**). En Zus comme hors Zus, les femmes sont moins souvent actives que les hommes mais l'inactivité est particulièrement prégnante en Zus : elle touche 47,3 % des femmes âgées de 15 à 64 ans (33,0 % en dehors des Zus) contre 30,9 % des hommes (24,1 % en dehors des Zus). Chez les femmes, cette plus grande inactivité des résidentes de Zus est essentiellement le résultat d'une surreprésentation des femmes inactives hors études ou hors formation (36,3 % en Zus,

20,7 % en dehors des Zus). Chez les hommes, l'inactivité est sensiblement plus importante en Zus, mais c'est surtout le faible taux d'emploi qui interpelle (52,4 % contre 67,7 % en dehors des Zus). La différence avec le taux d'emploi des unités urbaines englobantes résulte certes d'une inactivité (hors études) plus forte (19,5 % contre 12,7 % en unités urbaines englobantes) mais avant tout d'une part de chômage plus importante (16,7 % contre 8,2 %). Le non-emploi se traduit donc différemment entre hommes et femmes : chez les hommes, il résulte d'abord du chômage, chez les femmes avant tout de l'inactivité.

Tableau 4

Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans par sexe selon son lieu de résidence, en 2013

	En Zus (en %)	En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	En France métropolitaine (en %)	Différence Zus/UU (en points)
Taux d'activité des 15-64 ans	60,4	71,3	71,1	-10,9
Femmes				
Taux d'activité	52,7	67,0	67,0	-14,3
Actifs en emploi	41,1	60,6	60,5	-19,5
Chômeurs	11,6	6,4	6,5	+5,2
Taux d'inactivité	47,3	33,0	33,0	+14,3
En cours d'études ou formation	11,0	12,3	10,9	-1,3
Autres inactifs	36,3	20,7	22,1	+15,6
Hommes				
Taux d'activité	69,1	75,9	75,4	-6,8
Actifs en emploi	52,4	67,7	67,8	-15,3
Chômeurs	16,7	8,2	7,6	+8,5
Taux d'inactivité	30,9	24,1	24,6	+6,8
En cours d'études ou formation	11,4	11,4	10,4	0,0
Autres inactifs	19,5	12,7	14,2	+6,8

Source: Enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ: Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes.

Calculs: Onzus.

Les jeunes actifs, les personnes d'un faible niveau d'études et les immigrés, principales victimes du chômage en Zus

Plus d'un actif sur cinq âgé de 15 à 64 ans et résidant en Zus est au chômage contre un sur dix dans le reste du territoire (**tableau 5**). Ce taux de chômage en Zus, très nettement supérieur à celui des autres quartiers, aurait toutefois tendance à se stabiliser, comme le montrent les premiers traitements de réropolation produits par l'Insee sur l'année 2012, alors qu'il continuerait à augmenter sur le reste du territoire. Les taux de chômage en Zus restent toutefois en moyenne plus de deux fois supérieurs à ceux du reste des agglomérations qui les abritent.

Les jeunes actifs sont particulièrement touchés par le chômage: en 2013, le taux de chômage chez les 15-24 ans est de 42,1 % contre 22,6 % dans le reste de l'agglomération. Il convient d'être prudent quant à l'interprétation de cet indicateur chez les jeunes. Comme vu précédemment, les actifs ne représentent en Zus que 38,1 % des 15-24 ans. La majorité des individus est encore en études ou en formation durant cette période de vie. Les jeunes déjà actifs en entrant plus tôt sur le marché de

l'emploi ont un niveau d'études moins élevé. Leur niveau de qualification les protège ainsi moins du chômage. Toujours est-il que le niveau de chômage des jeunes de Zus, est très supérieur à celui observé en dehors des Zus ce qui traduit des difficultés d'insertion professionnelle particulièrement prégnantes pour les jeunes de Zus. Le taux de chômage des résidents de Zus d'âge supérieur à 24 ans est en moyenne plus de deux fois supérieur à celui observé en moyenne dans le reste du territoire. Les hommes et les femmes de Zus ont un taux de chômage relativement équivalent (respectivement de 24,2 % et 22,0 %), mais le taux de chômage ne rend pas compte de l'inactivité beaucoup plus importante chez les femmes.

Plus le niveau d'études augmente, plus le taux de chômage diminue, en Zus comme en dehors des Zus: il passe en Zus de 13,1 % pour les niveaux d'études supérieurs au Baccalauréat à 29,2 % pour ceux d'un niveau inférieur au BEP-CAP. Le niveau de qualification permettrait donc de protéger du chômage mais même à niveau de diplôme

Structure de la population active âgée de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence

Pour comprendre les différences de taux de chômage entre Zus et unités urbaines environnantes, il convient de garder à l'esprit les différences structurelles de population entre ces deux zones géographiques. L'enquête Emploi permet, entre autres, de rendre compte de cette structure de population. Les facteurs tels que le sexe, l'âge, le niveau de diplôme le plus élevé ou l'origine, diffèrent significativement selon le lieu de résidence. La population active en Zus est plus masculine, du fait du taux d'activité féminin plus faible en Zus (**tableau 4**). Concernant l'âge, nous observons une surreprésenta-

tion des 15-24 ans parmi la population active en Zus (14,5 % contre 10,0 % en dehors) ce qui attesterait d'une entrée plus précoce dans la vie active des jeunes de Zus. Concernant le plus haut diplôme obtenu, les faibles niveaux de qualifications (inférieurs au niveau BEP-CAP) sont très fortement surreprésentés en Zus (39,0 % contre 18,4 %) au détriment des niveaux de qualification plus élevés notamment supérieurs au niveau bac (18,6 % contre 42,3 %). Enfin, la population immigrée est également davantage représentée en Zus (26,2 %) que dans les unités urbaines englobantes (12,5 %).

	Zus (en %)	Quartiers hors Zus des unités urbaines possédant des Zus (en %)	France entière (en %)
Sexe			
Hommes	52,5	51,5	52,1
Femmes	47,5	48,5	47,9
Age			
15-24 ans	14,5	10,0	9,7
25-49 ans	60,4	64,2	63,8
50-64 ans	25,1	25,8	26,6
Diplôme le plus élevé obtenu			
Niveau d'études supérieur au Bac	18,6	42,3	35,2
Niveau d'études équivalent au Bac	17,1	19,5	19,9
Niveau d'études équivalent au BEP-CAP	25,3	19,7	24,7
Niveau d'études inférieur au BEP-CAP	39,0	18,4	20,3
Origine			
Non-immigrés	73,8	87,5	90,3
Immigrés	26,2	12,5	9,7

Source : Enquête Emploi en continu de l'Insee.
Champ : Population active métropolitaine.
Calculs : Onzus.

Les différentes catégories de personnes n'étant pas exposées de la même manière au chômage, les différences de structures observées entre la population

active des Zus et celle des unités urbaines englobantes peuvent concourir à expliquer les différences de taux de chômage observées.

équivalent, les taux de chômeurs sont nettement supérieurs à ceux mesurés dans les autres quartiers. Il pourrait s'agir là d'un « effet quartier » qui pénaliserait les résidents des Zus sur le marché de l'emploi. Ces questions ainsi que l'impact de la crise économique sur le niveau d'emploi dans les

Zus et unités urbaines environnantes sont développés dans l'article « **En Zus, le diplôme ne protège pas suffisamment des effets de la crise économique** » du présent rapport (page 90).

Enfin, les immigrés ont, dans leur ensemble, des taux de chômage supérieurs aux non-immigrés quel que

soit leur lieu de résidence. En Zus, le taux de chômage des immigrés atteint 28,1 % contre 21,4 % pour les non-immigrés. Le niveau d'études globalement inférieur des immigrés contribue à expliquer ces écarts, sans toutefois le faire complètement car

même à niveau d'études comparable, les immigrés atteignent des niveaux d'emploi inférieurs aux non-immigrés. Comparativement aux unités urbaines englobantes, les résidents de Zus, immigrés ou non-immigrés, ont des taux de chômage plus élevés.

Tableau 5

Taux de chômage de la population de 15 à 64 ans par âge, sexe, niveau d'études et origine selon le lieu de résidence, en 2013

	En Zus (en %)	En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	En France métropolitaine (en %)	Différence Zus/UU (en points)
Taux de chômage des 15-64 ans	23,2	10,2	9,9	+13,0
15-24 ans	42,1	22,6	23,9	+19,5
25-49 ans	22,5	9,7	9,1	+12,8
50-64 ans	14,5	6,6	6,7	+7,9
Hommes	24,2	10,8	10,0	+13,4
Femmes	22,0	9,6	9,8	+12,4
Niveau d'études supérieur au Bac	13,1	6,3	5,9	+6,8
Niveau d'études équivalent au Bac	21,9	11,3	10,1	+10,6
Niveau d'études équivalent au BEP-CAP	23,1	11,5	10,1	+11,7
Niveau d'études inférieur au BEP-CAP	29,2	16,7	16,3	+12,5
Immigrés	28,1	16,8	17,4	+11,3
Non-immigrés	21,4	9,3	9,1	+12,1

Source : Enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : Population totale de 15 à 64 ans dont ceux de 55 à 64 ans résident en Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes.

Calculs : Onzus.

Les contrats aidés dans les Zus en 2013

En 2013, 60 000 résidents des Zus de France métropolitaine ont été recrutés ou renouvelés en contrat unique d'insertion (CUI) ou en emploi d'avenir (Eav), soit 12,2 % du total des personnes ayant signé un contrat aidé. Cette proportion est restée stable par rapport à 2012.

L'emploi d'avenir, réservé aux jeunes pas ou peu qualifiés, est le contrat qui cible le mieux les résidents des Zus, avec 16,4 % des embauches en 2013 (l'objectif national était de 20 %). Cependant le CUI, ouvert à tous les publics en difficulté d'insertion, reste la principale voie d'accès de cette population aux contrats aidés avec plus de 48 000 CUI alloués en Zus contre un peu moins de 12 000 emplois d'avenir.

Parmi les bénéficiaires de CUI, les différences d'emploi et de profil qui caractérisent les résidents des Zus persistent (emplois plus courts, plus souvent dans les métiers de services à la personne et aux collectivités...).

En emploi d'avenir, les jeunes résidents des Zus recherchaient un emploi depuis plus longtemps que les autres jeunes urbains malgré des niveaux de formation plus élevés.

Les contrats en alternance restent peu mobilisés pour les jeunes résidant en Zus. En 2012, ces derniers représentaient 5 % des nouveaux apprentis et 7 % des jeunes entrés en contrat de professionnalisation.

En 2013, 11,5 % des salariés recrutés en CUI résident en Zus ainsi que 16,4 % des jeunes en emploi d'avenir

Pour faire face à la situation très dégradée du marché du travail et au niveau particulièrement élevé du chômage en 2013, l'État a poursuivi le déploiement des emplois d'avenir (**encadré Les emplois d'avenir**) – nouveau dispositif d'accès à l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés – tout en maintenant une forte mobilisation des CUI (**encadré Le contrat unique d'insertion**).

418 000 embauches ont ainsi eu lieu en contrat unique d'insertion en France métropolitaine dont 50 000 en contrat initiative emploi (CUI-CIE) et 368 000 en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Par rapport à 2012, les entrées en CUI ont diminué de 7,9 %, passant de 454 000 à 418 000. Cette baisse a davantage porté sur le secteur non marchand (-8,5 % par rapport à 2012) que sur le secteur marchand (-2,7 %).

Dans le même temps, les emplois d'avenir sont montés en charge en 2013 : 71 000 jeunes sont entrés en emploi d'avenir en France métropolitaine

(13 000 dans le secteur marchand et 58 000 dans le secteur non marchand), portant le volume global de contrats aidés financés à 490 000, en hausse de 7,9 % par rapport à 2012.

Compte tenu de leurs difficultés d'insertion professionnelle et sociale, les populations vivant en Zus constituent un public cible des contrats aidés ; indirectement dans le cas du CUI et plus directement dans le cadre des emplois d'avenir où les jeunes résidents des Zus sont définis comme population prioritaire dans l'accès au dispositif (**encadré Les emplois d'avenir**). En France métropolitaine, les résidents des Zus représentent 12,2 % des contrats aidés signés en 2013, conventions initiales et reconductions, soit près de 60 000 bénéficiaires (**tableau 1**). Cette part est restée stable par rapport à 2012 (12,1 %, **graphique 1**) [1] ; ainsi, la hausse des volumes de contrats aidés financés n'a pas bénéficié davantage aux habitants des Zus qu'au reste de la population.

En 2013, l'emploi d'avenir est le contrat le plus ouvert aux résidents des quartiers Zus¹ : 16,4 % des jeunes recrutés résident en effet en Zus. Les employeurs de jeunes en emploi d'avenir ont embauché une part plus élevée de résidents en Zus dans le secteur non marchand (17,1 %) que dans le secteur marchand (13,3 %), confortant en cela le constat établi pour les entrants en CUI.

La part des résidents des Zus dans les embauches en CUI a légèrement diminué en 2013, de 12,1 % à 11,5 %. Cette diminution concerne davantage les salariés recrutés en CUI-CIE dans le secteur privé : 8,3 % d'entre eux résident en Zus contre 9,2 % en 2012. La baisse relative du nombre de CUI-CAE dans le secteur non marchand bénéficiant aux résidents des Zus est moindre (-0,6 point).

Tableau 1**Part des résidents des Zus dans les embauches en contrat unique d'insertion et en emploi d'avenir en 2013**

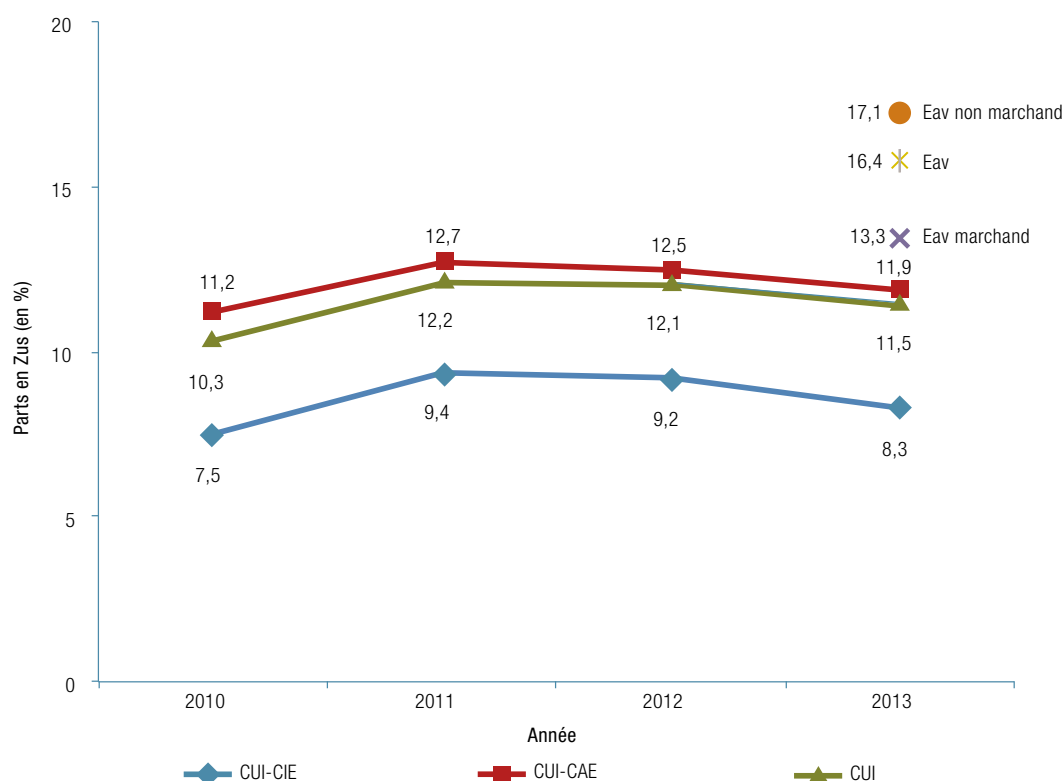
	CUI-CIE (marchand)	CUI-CAE (non marchand)	CUI (ensemble)	Eav (marchand)	Eav (non marchand)	Eav (ensemble)	Ensemble des contrats aidés
Nombre d'entrées	50 378	367 918	418 296	13 010	58 112	71 122	489 418
dont : résidents des Zus (en %)	8,3	11,9	11,5	13,3	17,1	16,4	12,2

Note : Les chiffres concernant les emplois d'avenir n'incluent pas les conventions signées entre le 1^{er} novembre 2012 (date de début du dispositif) et le 31 décembre 2012, ces chiffres ayant déjà été présentés dans le précédent rapport [2].

Source : Agence de services et de paiement ; traitement Dares-Insee.

Lecture : En 2013, sur 71 122 entrées en emploi d'avenir, 16,4 % concernaient des résidents des Zus.

Champ : Entrants en contrats aidés en 2013 résidant en France métropolitaine – conventions initiales et reconductions.

Graphique 1**Évolution de la part des résidents des Zus dans les embauches en contrat unique d'insertion et emploi d'avenir (en %)**

Note : Le CUI est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010 en France métropolitaine et les emplois d'avenir au 1^{er} novembre 2012. Les parts d'entrants en Eav résidant en Zus ici présentées concernent uniquement les entrées de 2013.

Source : Agence de services et de paiement ; traitement Dares-Insee.

Lecture : En 2013, les résidents des Zus représentent 17,1 % des entrées en emploi d'avenir du secteur non marchand.

Champ : Entrants en contrats aidés en 2013 résidant en France métropolitaine – conventions initiales et reconductions.

1. Le ciblage des territoires les plus fragiles et la prise en compte des Zus sont fortement soulignés dans la circulaire DGEFP n°2012-21 du 1^{er} novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir.

En CUI, des différences de profil persistantes entre les résidents des Zus et ceux des quartiers environnants

Entre les nouveaux entrants en CUI résidant dans les quartiers sensibles et ceux résidant dans les autres quartiers des mêmes unités urbaines, les différences observées les années précédentes persistent. Toutefois, la mise en place des emplois d'avenir a eu un impact différencié selon le lieu de résidence sur les caractéristiques des nouveaux entrants en CUI. Ainsi, en 2013, les CUI ont plus souvent été prescrits à des salariés âgés de 26 à 49 ans au détriment des jeunes de moins de 26 ans. Cette inflexion – à mettre en regard du déploiement des emplois d'avenir, réservés aux jeunes – s'observe également pour les résidents des Zus, et cela de façon plus marquée, en particulier dans le secteur marchand : la part des jeunes entrants en CUI-CIE s'est réduite de 10 points pour les résidents des Zus, contre 5 seulement pour les jeunes des quartiers voisins.

Les entrants en CUI résidant en Zus restent plus jeunes que ceux des autres quartiers (**tableau 2**). La population bénéficiaire de CUI résidant en Zus se distingue également de celle des quartiers environ-

nants par un niveau de formation initiale plus faible. Consécutivement au ciblage des emplois d'avenir sur les jeunes non diplômés ou peu diplômés (BEP ou CAP), la part des entrants en CUI de niveau CAP-BEP s'est réduite au profit de ceux ayant un niveau de formation supérieur ou équivalent au Bac. Toutefois, cette élévation du niveau de formation des entrants en CUI est plus modérée en Zus : la part des entrants de niveau équivalent ou supérieur au Bac y augmente de 3 points contre 5 points hors Zus, probablement du fait de la dérogation dont bénéficient les résidents des Zus et qui leur permet d'accéder aux emplois d'avenir tout en étant diplômés du supérieur (**encadré Les emplois d'avenir**). Enfin, à l'image d'une partie de la population habitant une zone urbaine sensible, les résidents des Zus recrutés en CUI sont toujours plus fréquemment bénéficiaires de minima sociaux et de nationalité étrangère ; l'écart s'est même accru en 2013 par rapport aux autres quartiers des mêmes agglomérations.

Les jeunes en emploi d'avenir ont connu en Zus des périodes de chômage plus longues malgré des niveaux de formation supérieurs

Pour lutter contre les inégalités territoriales, les Zus sont définies comme territoire prioritaire dans le déploiement des emplois d'avenir. Ainsi, les conditions de diplôme des jeunes résidents de ces quartiers peuvent être assouplies jusqu'au niveau Bac + 3 si ces jeunes sont en recherche d'emploi pendant douze mois au cours des dix-huit derniers mois.

En effet, les jeunes issus de Zus sont structurellement plus exposés au chômage et connaissent depuis dix ans des difficultés d'insertion croissantes [3]. Parmi eux, les jeunes qui disposent d'un niveau de formation initiale élevé, supposé les protéger du chômage, semblent pâtir d'un « effet quartier » pénalisant leur accès à l'emploi : les actifs titulaires d'un niveau de diplôme supérieur au Bac présentent un taux de chômage plus de deux fois supérieur aux autres actifs de niveau équivalent résidant hors Zus (13,1 % contre 6,3 % en 2013).

Ces difficultés se traduisent notamment par des durées de recherche d'emploi supérieures avant l'entrée en emploi d'avenir : dans le secteur non marchand, 39 % des jeunes résidant en Zus recherchaient un emploi depuis plus d'un an, contre 28 % dans les quartiers environnants (**tableau 3**). Dans le secteur marchand, l'écart est de 7 points, tradui-

sant également un plus fort éloignement du marché du travail du public habitant un quartier sensible. En raison des critères d'éligibilité propres aux territoires prioritaires, les niveaux de formation initiale des jeunes issus des Zus diffèrent sensiblement de ceux des autres jeunes urbains en emploi d'avenir. Ainsi, dans le secteur marchand, la part des entrants diplômés du Bac ou de l'enseignement supérieur est très nettement supérieure en Zus (28 %) à ce qu'elle est hors Zus (4 %). Dans le secteur non marchand, cet écart est encore plus marqué puisque 43 % des jeunes recrutés ont obtenu le Bac ou un diplôme du supérieur en Zus contre 7 % hors Zus.

Les entrants en emploi d'avenir résidant en Zus sont également plus âgés que ceux qui résident dans les quartiers environnants des mêmes agglomérations (**tableau 3**). Cela tient en partie à la plus forte proportion de jeunes diplômés du supérieur.

Enfin, quel que soit le secteur considéré, les femmes résidant en Zus sont plus représentées parmi les jeunes embauchés en emploi d'avenir : 43 % des personnes embauchées du secteur marchand et 54 % de celles du non marchand sont des femmes, contre respectivement 36 % et 52 % hors Zus. À l'inverse, les femmes sont sous-représentées en Zus dans les CUI.

Tableau 2

Profil des entrants en CUI-CIE et en CUI-CAE, en 2013 (en %)

	CUI-CIE		CUI-CAE	
	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus
Âge du salarié				
Moins de 26 ans	33	28	24	23
De 26 ans à 49 ans	53	48	63	60
50 ans et plus	14	24	12	18
Sexe				
Homme	64	56	43	37
Femme	36	44	57	63
Nationalité				
Français	84	92	81	90
Étranger	16	8	19	10
<i>dont Union européenne</i>	1	2	1	1
<i>dont hors Union européenne</i>	15	6	18	9
Niveau de formation initiale				
Supérieur au Bac (niveaux I, II ou III)	14	24	14	23
Bac (niveau IV avec ou sans diplôme)	23	26	20	25
CAP-BEP (niveau V avec ou sans diplôme)	43	38	38	35
Inférieur au CAP-BEP (niveaux Vbis ou VI)	20	13	29	17
Ancienneté de l'inscription à Pôle Emploi à la date d'embauche				
Moins de 6 mois	17	16	14	13
De 6 à 11 mois	12	12	12	11
De 12 à 23 mois	30	33	28	30
24 mois et plus	35	33	38	38
Non inscrit	7	6	9	8
Bénéficiaire reconnu travailleur handicapé	6	7	6	8
Bénéficiaire de minimas sociaux				
Bénéficiaire du RSA	26	18	44	32
<i>dont bénéficiaire du RSA majoré</i>	2	1	4	3
Durée de perception des minimas sociaux avant l'embauche				
Moins de 6 mois	7	7	8	8
De 6 à 11 mois	7	6	8	7
De 12 à 23 mois	8	6	12	10
24 mois et plus	14	8	25	18
Non bénéficiaire d'un minimal social	65	73	47	58

Source : Agence de services et de paiement ; traitement Dares-Insee.

Lecture : En 2013, 26 % des entrants en CUI-CIE résidant en Zus sont bénéficiaires du RSA contre 18 % dans les unités urbaines englobantes (hors Zus).

Champ : Entrants en CUI-CIE ou en CUI-CAE résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant une Zus – conventions initiales.

Tableau 3

Profil des entrants en emploi d'avenir, en 2013 (en %)

	Eav marchand		Eav non marchand	
	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus
Âge du salarié				
Moins de 18 ans	2	2	1	1
De 18 à 21 ans	44	49	36	43
De 22 à 25 ans	53	48	62	54
Plus de 25 ans	1	1	1	1
Sexe				
Homme	57	64	46	48
Femme	43	36	54	52
Nationalité				
Français	92	94	96	96
Étranger	8	6	4	4
<i>dont Union européenne</i>	2	1	1	1
<i>dont hors Union européenne</i>	6	4	4	3
Niveau de diplôme à l'entrée*				
Supérieur ou égal au baccalauréat (avec diplôme)	28	4	43	7
CAP-BEP (avec diplôme)	30	46	23	43
Total sans diplôme	42	51	34	50
<i>dont niveau baccalauréat sans diplôme</i>	6	8	7	11
<i>dont niveau CAP-BEP sans diplôme, sortie de 2^{nde} ou 1^{re}</i>	14	19	12	18
<i>dont 1^{re} année CAP-BEP, sortie de collège</i>	22	23	15	21
Ancienneté de l'inscription à Pôle Emploi à la date d'embauche				
Moins de 6 mois	25	26	23	25
De 6 à 11 mois	19	20	20	22
De 12 à 23 mois	17	16	25	20
24 mois et plus	9	8	11	10
Non inscrit	30	30	22	23
Durée de la recherche d'emploi				
Moins de 6 mois	29	35	25	29
De 6 à 11 mois	29	29	25	29
Plus de 12 mois	30	23	39	28
En emploi	13	13	13	13

Source : Agence de services et de paiement, Parcours 3 (repéré par *); traitement Dares-Insee.

Lecture : En 2013, 29 % des entrants en emploi d'avenir dans le secteur marchand recherchaient un emploi depuis moins de 6 mois en Zus contre 35 % dans les unités urbaines englobantes (hors Zus).

Champ : Entrants en emploi d'avenir résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant une Zus – conventions initiales.

Dans le secteur marchand, des contrats plus courts en Zus et plus souvent dans les métiers des services à la personne et aux collectivités

En 2013, comme les années précédentes, les résidents des Zus en CUI-CIE sont plus fréquemment employés dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration, des loisirs et de l'animation (tout particulièrement dans le domaine de la production culinaire) et dans la construction et les travaux publics que les bénéficiaires de CUI-CIE des autres quartiers. Mais ces différences s'expliquent essentiellement par la composition sociodémographique propre à chaque population de bénéficiaires, en particulier la part des femmes et le niveau de formation qui sont souvent très liés au secteur d'activité utilisateur. Une fois tenu compte de ces différences de structure, les habitants des quartiers sont, toutes choses égales par ailleurs, plus souvent dans les métiers des services à la personne et aux collectivités (tâches de nettoyage des locaux ou de l'espace urbain) ou encore dans le transport et la logistique (comme manutentionnaire ou livreur de marchandise) (**tableau 4**). De même, ils occupent moins souvent que les résidents des autres quartiers des postes dans les activités de commerce et de vente.

En emploi d'avenir du secteur marchand, les domaines d'activité dans lesquels exercent les jeunes résidents des Zus sont relativement proches de ceux observés en CUI-CIE ; ainsi, un quart d'entre eux est employé dans la restauration quel que soit le lieu de résidence (**tableau 4**). Les embauches se concentrent en second lieu dans les activités

de commerce et de vente, mais au sein de cette famille de métiers, les types de fonction diffèrent selon le lieu de résidence : les jeunes résidant en Zus y sont plus souvent affectés aux tâches de vente par téléphone et moins souvent comme vendeurs dans un commerce de bouche. Enfin, du fait de la polarisation des métiers selon le niveau de diplôme, les résidents des Zus en emploi d'avenir – en moyenne plus diplômés – occupent plus fréquemment des postes de secrétaires ou de comptables au service des entreprises et moins souvent des postes dans la construction, le bâtiment et les travaux publics. Enfin, à autres caractéristiques égales par ailleurs, habiter en Zus est associé à une plus forte chance d'exercer un métier des services à la personne et aux collectivités.

Dans le secteur marchand, les contrats signés en Zus sont à la fois plus courts et plus souvent à durée déterminée et cette tendance est plus marquée encore s'agissant des emplois d'avenir : 42 % des contrats signés avec des résidents de Zus sont des CDD contre 33 % de ceux signés hors Zus. Parmi ces contrats, près de trois sur quatre ont une durée d'un an seulement, contre moins de deux sur trois hors Zus (**tableau 5**). Enfin, si les jeunes bénéficiaires d'un emploi d'avenir dans le secteur marchand exercent plus souvent leur activité à temps complet (8 sur 10) que les CUI-CIE (7 sur 10), ce constat est le même en Zus et hors Zus.

Dans le secteur non marchand, des secteurs d'activités similaires mais des métiers différents en Zus

En 2013, comme les années précédentes, la majorité des embauches en CUI-CAE ont été réalisées par des associations. La part des associations est plus forte pour les contrats signés en Zus (61 %) que dans les quartiers environnants (52 %). À l'inverse, les collèges ou lycées n'assurent que 19 % des embauches en Zus, contre 26 % hors Zus en 2013. 43 % des salariés recrutés exercent leur activité dans le secteur des services à la personne et à la collectivité, en Zus comme hors Zus. Ils sont plus souvent employés dans l'entretien des espaces verts et des locaux lorsqu'ils résident en Zus (**tableau 6**).

En emploi d'avenir non marchand aussi, le secteur des services à la personne et à la collectivité est le plus fréquent. Toutefois les postes occupés relèvent plus souvent du domaine de l'action sociale dans les quartiers sensibles où les métiers de médiateur social et d'intervenant socioculturel sont prédominants, alors que les postes d'aide à la vie quoti-

dienne sont plus présents dans les autres quartiers. Les métiers le plus souvent exercés en Zus sont ceux d'employé d'accueil et de secrétaire, ce qui s'explique principalement par un niveau de formation plus élevé chez les jeunes recrutés en Zus. Quel que soit le lieu de résidence, l'animation d'activités arrive au second rang des métiers les plus exercés en emploi d'avenir non marchand.

Dans le secteur non marchand, plus de 9 contrats sur 10 sont des CDD. En Zus, ils sont signés pour une durée plus courte : 46 % d'entre eux sont établis par la durée minimale du contrat d'un an (**encadré Les emplois d'avenir**), contre 41 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations (**tableau 7**). Quel que soit le lieu de résidence, les contrats conclus en emploi d'avenir sont à temps complet à plus de 90 %. À l'inverse en CUI-CAE, les contrats sont à plus de 90 % à temps partiel.

Tableau 4

Les secteurs d'activité recourant au CUI-CIE et aux emplois d'avenir marchands et les métiers exercés, en 2013 (en %)

	CUI-CIE		Eav marchand	
	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1	1	1
Industrie	10	11	9	12
Construction	13	11	11	13
Tertiaire	75	77	80	74
<i>dont commerce, réparation d'automobiles et de motocycles</i>	20	23	17	19
<i>dont hébergement et restauration</i>	18	16	22	25
<i>dont activités de soutien aux entreprises</i>	15	16	12	10
Type de métier exercé				
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	2	2	3	3
Art et façonnage d'ouvrages d'art	0	0	1	0
Banque, assurance et immobilier	1	2	4	0
Commerce, vente et grande distribution	19	24	21	21
Communication, médias et multimédia	1	2	0	1
Construction, bâtiment et travaux publics	12	9	11	13
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation	18	16	24	26
Industrie	6	6	4	6
Installation et maintenance	6	6	5	7
Santé	2	2	2	2
Services à la personne et à la collectivité	12	8	11	8
Spectacle	0	0	0	0
Support à l'entreprise	8	13	7	4
Transport et logistique	13	10	7	9

Source: Agence de services et de paiement ; traitement Dares-Insee.

Lecture: En 2013, 80 % des jeunes recrutés en emploi d'avenir marchand résidant en Zus sont employés par des entreprises du secteur tertiaire.

Champ: Entrants en CUI et Eav marchands résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant une Zus – conventions initiales.

Tableau 5

Caractéristiques des nouveaux contrats conclus en CUI-CIE et en emploi d'avenir marchand, en 2013 (en %)

	CUI-CIE		Eav marchand	
	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus
Durée du contrat de travail				
CDI	66	71	58	67
CDD	34	29	42	33
<i>dont: de 6 mois ou moins</i>	28	24		
<i>entre 6 mois et moins de 12 mois</i>	4	3		
<i>de 12 mois</i>	2	2	31	22
<i>entre 13 mois et 24 mois</i>	0	0	2	1
<i>de plus de 24 mois</i>	0	0	9	10
Durée hebdomadaire de travail				
Temps partiel: moins de 26 heures	23	21	11	10
Temps partiel: entre 26 et moins de 35 heures	9	9	7	8
Temps complet: 35 heures et plus	68	70	82	82

Note: La durée de l'emploi d'avenir ne peut être inférieure à 1 an.

Source: Agence de services et de paiement ; traitement Dares-Insee.

Lecture: En 2013, 58 % des contrats signés en emploi d'avenir marchand par des résidents des Zus sont des CDI contre 67 % dans les unités urbaines englobantes (hors Zus).

Champ: Entrants en CUI et Eav marchands résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant une Zus – conventions initiales.

Tableau 6

Les secteurs d'activité recourant au CUI-CAE et aux emplois d'avenir non marchands et les métiers exercés, en 2013 (en %)

	CUI-CAE		Eav non marchand	
	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus
Statut de l'employeur				
Commune	7	8	19	25
Autres collectivités territoriales	3	3	7	9
Association	61	52	52	46
Établissement public d'enseignement (lycée, collège)*	19	26		
Établissement sanitaire public	4	4	7	8
Autre établissement public	5	6	10	8
Autre personne morale	1	1	6	4
Type de métier exercé				
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	12	10	3	7
Art et façonnage d'ouvrages d'art	1	1	0	0
Banque, assurance et immobilier	0	0	1	0
Commerce, vente et grande distribution	3	2	2	1
Communication, médias et multimédia	1	1	2	1
Construction, bâtiment et travaux publics	5	3	2	2
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation	7	8	22	21
Industrie	2	1	0	0
Installation et maintenance	9	7	5	7
Santé	4	4	6	8
Services à la personne et à la collectivité	43	43	32	36
Spectacle	1	1	1	1
Support à l'entreprise	11	18	22	14
Transport et logistique	3	3	3	3

*Note: Les établissements publics d'enseignement n'ont pas la possibilité de recruter en emploi d'avenir.

Source: Agence de services et de paiement ; traitement Dares-Insee.

Lecture: En 2013, 52 % des jeunes recrutés en emploi d'avenir non marchand résidant en Zus l'ont été par une association.

Champ: Entrants en CUI et Eav non marchands résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant une Zus – conventions initiales.

Tableau 7

Caractéristiques des nouveaux contrats conclus en CUI-CAE et en emploi d'avenir non marchand, en 2013 (en %)

	CUI-CAE		Eav non marchand	
	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus	En Zus	En unités urbaines englobantes hors Zus
Durée du contrat de travail				
CDI	1	2	7	6
CDD	99	98	93	94
dont: de 6 mois ou moins*	47	37		
entre 6 mois et moins de 12 mois*	17	18		
de 12 mois	32	39	46	41
entre 13 mois et 24 mois	3	5	6	6
de plus de 24 mois	0	0	42	47
Durée hebdomadaire de travail				
Temps partiel: moins de 26 heures	61	66	3	4
Temps partiel: entre 26 et moins de 35 heures	32	25	5	5
Temps complet: 35 heures et plus	7	10	92	91

*Note: La durée de l'emploi d'avenir ne peut être inférieure à 1 an.

Source: Agence de services et de paiement ; traitement Dares-Insee.

Lecture: En 2013, 93 % des contrats signés en emploi d'avenir non marchand par des résidents des Zus sont des CDD contre 94 % en unités urbaines englobantes (hors Zus).

Champ: Entrants en CUI et Eav non marchands résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant une Zus – conventions initiales.

En 2012, les contrats en alternance restent peu mobilisés en Zus

En relation avec leur environnement socialement défavorisé, les parcours scolaires des jeunes des quartiers Zus se révèlent en moyenne plus courts. Parmi les jeunes sortis de formation initiale en 2007, le risque qu'ils terminent leur scolarité sans diplôme supérieur au brevet des collèges est multiplié par 2,4 dès lors qu'ils résident en Zus [3]. Dans ce contexte, l'accès des jeunes des Zus aux contrats en alternance, destiné à faciliter le passage de l'école au travail en articulant contrat de travail et formation

qualifiante, peut apparaître comme un moyen de favoriser leur insertion durable dans l'emploi [4]. Pour autant, les jeunes résidents des Zus sont peu représentés dans les embauches en contrat d'apprentissage et de professionnalisation. En 2012, ils représentent 5 % des entrants en contrat d'apprentissage. Sur la même année, la part des résidents des Zus dans les entrants en contrat de professionnalisation tous âges confondus est de 7 % (tableau 8).

Tableau 8

Part des résidents des Zus dans les embauches en contrat d'apprentissage et de professionnalisation

	2011	2012
Contrat de professionnalisation – Total	168 553	162 584
dont en Zus (en %)	7,2	7,0
Contrat de professionnalisation – Jeunes	136 786	130 590
dont en Zus (en %)	6,7	7,0
Contrat d'apprentissage	290 460	293 728
dont en Zus (en %)	5,1	5,0

Note : La qualité de la géocodification des contrats de professionnalisation s'étant détériorée en 2012, la part des résidents des Zus présentée pour ces contrats a été arrondie à l'unité.

Source : Dares ; traitement Dares-Insee.

Lecture : En 2012, sur 162 584 entrées en contrat de professionnalisation, 7 % concernaient des résidents de Zus.

Champ : Entrants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en France métropolitaine.

Les emplois d'avenir

Les emplois d'avenir¹ ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Les emplois d'avenir sont ouverts aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et aux personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de moins de 30 ans :

- soit s'ils ne détiennent aucun diplôme ;
- soit s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois ;
- soit à titre exceptionnel, s'ils ont au plus un niveau Bac + 3, et ont recherché un emploi pendant 12 mois au minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans une zone urbaine sensible (Zus), dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un Dom, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les emplois d'avenir sont prioritairement des emplois à temps plein et sont conclus à durée indéterminée ou déterminée pour un à trois ans. Ils sont assortis d'une aide de l'État s'élevant, dans le cas général, à 75 % de la rémunération brute au niveau du Smic (ou Smig à Mayotte) pour les employeurs du secteur non marchand et à 35 % pour les employeurs du secteur marchand².

Les employeurs du secteur non marchand sont également exonérés des cotisations patronales d'assurances

sociales et d'allocations familiales afférentes à la fraction de rémunération n'excédant pas le Smic.

L'objectif de ces emplois est de pérenniser le jeune sur son poste ou de lui permettre d'acquérir des compétences pour retrouver un autre emploi. Les employeurs sont donc sélectionnés en fonction de leur capacité à encadrer un jeune inexpérimenté, du contenu de l'emploi proposé ainsi que des perspectives de formation envisagées vers une qualification. Un accompagnement externe renforcé du jeune est prévu et assuré notamment par les missions locales.

Les emplois d'avenir sont principalement destinés aux employeurs du secteur non marchand (secteur associatif, collectivités territoriales...) et ciblés sur des activités ayant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement durables (filiales vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme...). Le dispositif des emplois d'avenir est également ouvert aux employeurs du secteur marchand faisant partie d'une liste de secteurs définie par arrêté préfectoral, à l'exclusion des emplois saisonniers et ceux relevant d'une mise à disposition réalisée par une entreprise de travail temporaire.

Les jeunes résidant en Zus constituent une cible particulièrement importante pour bénéficier du dispositif des emplois d'avenir. L'objectif pour 2014 est d'octroyer 25 % des embauches en emploi d'avenir aux jeunes résidant en Zus.

1. Ne sont pas inclus dans cette étude les emplois d'avenir professeur.

2. Pour les entreprises d'insertion (EI) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), un taux intermédiaire de 47 % d'aide de l'État est appliqué pour les emplois d'avenir conclus sous la forme d'un contrat initiative emploi (CIE).

Le contrat unique d'insertion

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur en France métropolitaine, succédant aux contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés

sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Le CUI se décline en deux versions (**tableau A**) : le contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand.

Tableau A

Caractéristiques des CUI-CIE et CUI-CAE à compter du 1^{er} janvier 2010

	CUI-CIE	CUI-CAE
Contrat de travail	CDD ou CDI	
Durée de la convention	Six mois minimum et vingt-quatre mois maximum (renouvellements compris)	
Prolongations possibles au-delà de 24 mois	- Jusqu'à un maximum de 5 ans, par avenants successifs d'un an maximum : - pour les salariés âgés de 50 ans ou plus allocataires d'un minimum social (RSA, ASS, ATA, AAH) - pour les travailleurs handicapés. - Pour permettre l'achèvement d'une action de formation sans excéder une durée totale de 5 ans (à titre dérogatoire)	- Sans limitation de durée dans les ateliers et chantiers d'insertion : - pour les salariés âgés de 50 ans ; - pour les travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH.
Durée hebdomadaire	De 20 à 35 heures	
		- Durée inférieure à 20 h/sem en raison de difficultés du salarié (dérogation prévue par la convention) - Variation hebdomadaire sur tout ou partie de la période couverte par le contrat dans le cas d'un CDD avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public.
Aide financière	Au maximum 47 % du Smic brut par heure travaillée dans la limite de 35 heures.	Au maximum 95 % du Smic brut par heure travaillée dans la limite de 35 heures ; non soumise à des charges fiscales.
	Les taux de prise en charge par public sont définis par arrêtés préfectoraux après consultation des conseils généraux pour leurs publics	
Exonération de cotisations sociales	Cumul possible de l'aide avec les exonérations totales ou partielles des cotisations patronales, taux spécifiques, assiettes ou montants forfaitaires de cotisations de droit commun (hors dispositifs ZFU, ZRU et ZRR).	Exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, excepté les cotisations « accidents du travail », dans la limite du Smic sur 35 heures hebdomadaires. Exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la taxe due au titre de l'effort de construction.

Le CUI donne lieu à la signature, avant toute embauche, d'une convention individuelle entre l'employeur, le futur salarié et, selon le cas, Pôle Emploi (ou un autre organisme du Service public de l'emploi) agissant pour le compte de l'État, ou le président du conseil général lorsque le futur salarié est bénéficiaire du RSA. Un

contrat de travail est ensuite signé entre l'employeur et le salarié, pour une durée indéterminée ou déterminée, à temps complet ou partiel (entre 20 et 35 heures). D'une durée minimale de six mois, le CUI peut être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois. Cette durée maximale peut être portée, par dérogation, jusqu'à soixante mois.

Le montant et la durée de l'aide financière sont fixés localement par le préfet de région. L'aide ne peut cependant excéder 47 % du Smic brut horaire pour les embauches en CIE, et 95 % pour les embauches en CAE. Cette aide est par ailleurs cumuleable avec des exonérations de cotisations sociales. Les embauches réalisées en CUI-CAE ouvrent ainsi droit à une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée de la convention, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction. Dans le secteur marchand, les embauches

en CUI-CIE peuvent bénéficier, en sus de l'aide financière, des exonérations totales ou partielles de cotisations patronales en vigueur dans le régime général (hors dispositifs ZFU, ZRU et ZRR).

Les CUI-CAE peuvent être conclus à durée déterminée ou indéterminée, alors que les contrats de la loi de cohésion sociale dans le secteur non marchand étaient tous à durée déterminée; la durée du contrat de travail et le nombre d'heures hebdomadaires ne sont plus fixes. Enfin, les allocataires de minima sociaux bénéficient sous certaines conditions de prolongations au-delà de la durée maximale des conventions.

Pour en savoir plus

[1] DELMAS F., « Les contrats aidés dans les zones urbaines sensibles en 2012 », *Dares Analyses* n° 022, mars 2013.

[2] Rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles CIV, novembre 2013.

[3] COUPPIÉ T. « Insertion des jeunes issus des quartiers sensibles : les hommes doublement pénalisés », *Bref* (Cereq) n°309, 2013.

[4] Rapport sur l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Igas (2010).

Démographie d'entreprises en Zones franches urbaines

Dix-huit ans après leur mise en place et trois ans après leur prorogation, les Zones franches urbaines (ZFU) vont devenir les «territoires entrepreneurs» en 2015. On compte au 1^{er} janvier 2013 plus de 66 000 établissements situés en ZFU, 34 000 dans les ZFU les plus anciennes (1997), 25 000 dans celles de 2^e génération (2004), 7 000 dans celles de 3^e génération (2006). Sur l'année 2013, le nombre d'installations est légèrement inférieur à 15 000, toutes ZFU confondues, soit un taux d'installation de 22,8% en ZFU contre 19,3% dans les unités urbaines environnantes. Alors que les ZFU de 2^e génération se démarquaient jusqu'alors des autres ZFU par des taux d'installation globalement supérieurs, ces écarts entre générations de ZFU tendent à se réduire.

66 000 établissements en ZFU au 1^{er} janvier 2013 et autour de 15 000 installations sur un an

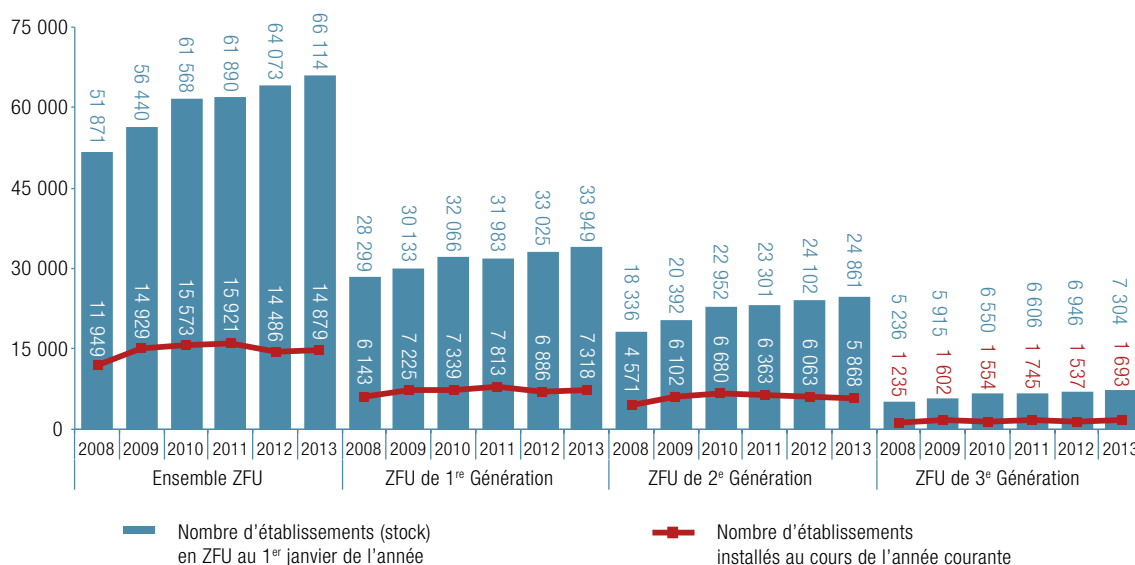
Au 1^{er} janvier 2013, les ZFU métropolitaines, toutes générations confondues, comptaient plus de 66 000 établissements, dont près de 34 000 dans les ZFU de 1^{re} génération, moins de 25 000 dans celles de 2^e génération et plus de 7 000 dans celles de 3^e génération (**graphique 1**) (**encadré Sources et précautions d'usage**).

En considérant les changements qui impactent les méthodes de géoréférencement sur l'année 2013, le nombre d'établissements est plus important qu'en

2012 quelle que soit la génération considérée. Le nombre d'établissements s'étant installés au cours de l'année 2013 en ZFU (un peu moins de 14 900) progresse également sensiblement par rapport à 2012 dans toutes les ZFU, exception faite de celles de 2^e génération. Cette augmentation est par ailleurs probablement sous-estimée, du fait d'une accélération sensible de la prise en compte des entreprises nouvelles dans le Répertoire Sirene intervenue en 2012.

Graphique 1

Nombre d'établissements en activité implantés en ZFU (France métropolitaine) au 1^{er} janvier de l'année courante et nombre d'installations au cours de l'année courante



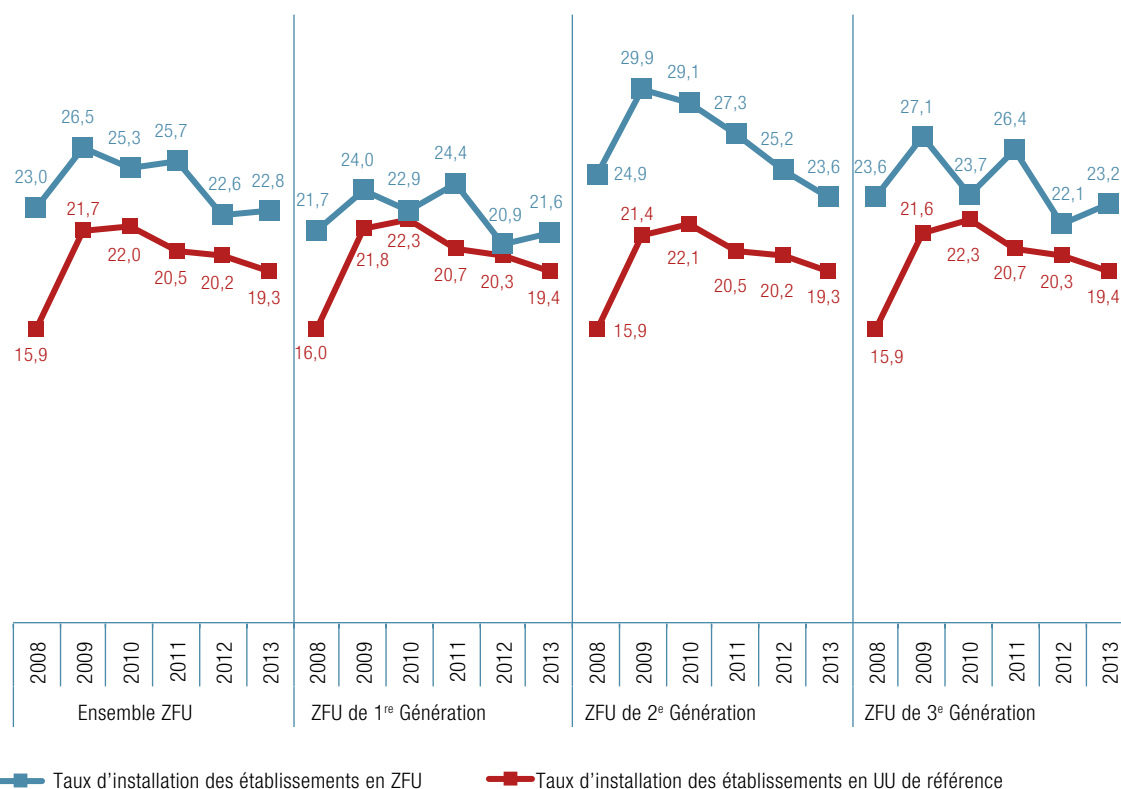
Source: Fichiers Sirene géoréférencés Insee.
Traitement: Onzus.

En 2013, le taux d'installation en ZFU est supérieur à ce qu'il est dans les unités urbaines de référence (unités urbaines comprenant au moins une ZFU) (22,8 % contre 19,3 %). Ce taux d'installation s'est globalement maintenu par rapport à 2012 en ZFU, alors qu'il a continué à diminuer en unités urbaines englobantes. L'écart s'est donc de nouveau accru entre ZFU et unités urbaines qui les abritent (**graphique 2**). Toutefois, les situations sont assez différentes selon les générations de ZFU. En 2013, on

observe ainsi un rebond du taux d'installation dans les ZFU de 1^{re} et 3^e générations, alors que celles de 2^e génération enregistrent leur quatrième baisse annuelle consécutive. Au final, la différenciation assez nette des ZFU de 2^e génération par rapport aux autres constatée dans les précédents rapports de l'Onzus avec des taux d'installation sensiblement supérieurs tend à s'estomper : on assiste donc, de ce point de vue, à une relative uniformisation des performances économiques entre générations de ZFU.

Graphique 2

Taux d'installation des établissements de 2008 à 2013 en ZFU et en unités urbaines de référence (en %, voir définition en note de lecture)



Source : Fichiers Sirene géoréférencés Insee.

Calculs : Onzus.

Lecture : Le taux d'installation correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements en activité présents au 1^{er} janvier de l'année courante.

Sources et précautions d'usage

Le dispositif de zones franches urbaines (ZFU) s'est mis en place en trois vagues successives : le 1^{er} janvier 1997, une première génération de 44 zones franches (dont 38 en métropole) a été créée ; le 1^{er} janvier 2004, 41 nouveaux quartiers bénéficiaient du dispositif ; enfin, 15 nouvelles zones franches (dont 14 en métropole) ont été constituées en 2006, portant ainsi à 100 le nombre total de zones franches dont 93 en France métropolitaine. Initialement censé s'arrêter au 31 décembre 2011, le dispositif a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

La source statistique d'étude de la démographie des entreprises (Sirene) a par ailleurs connu trois évolutions majeures entre 2006 et 2007 :

→ d'une part, le champ du fichier Sirene s'est élargi à de nouveaux statuts juridiques d'entreprises et, à de nouvelles activités principales d'entreprises. Jusqu'en 2006 le champ retenu était le champ ICS (Industrie commerce et services) ; il a été élargi à partir de 2007 au champ SMNA (Secteurs marchands non agricoles). Il est donc très difficile de distinguer, dans les nouvelles entreprises présentes, celles qui relèvent du champ antérieur et celles qui sont apparues du fait de l'extension du champ.

→ d'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2007, la notion de création d'entreprise a été modifiée et s'appuie désormais sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons : une création d'entreprise correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production. Par rapport aux immatriculations dans Sirene, on retient comme création :

- les créations d'entreprises correspondant à la création de nouveaux moyens de production (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) ;
- les cas où l'entrepreneur – il s'agit en général d'un entrepreneur individuel – reprend une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation dans Sirene mais reprise de l'ancien numéro Siren) ;
- les reprises par une entreprise nouvelle de tout ou partie des activités et moyens de production d'une autre

entreprise (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) lorsqu'il n'y a pas continuité de l'entreprise reprise. On considère qu'il n'y a pas continuité de l'entreprise si parmi les trois éléments suivants concernant le siège de l'entreprise, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'entreprise, l'activité économique et la localisation.

→ enfin, dans le cas spécifique des ZFU de première génération et de troisième génération, le contour des zonages a été affiné par l'Insee.

L'année 2013 est également marquée, pour les fichiers Sirene, par des changements dans les méthodes de géo-référencement, les communes de moins de 10 000 habitants (champ hors RIL) étant désormais prises en compte... Afin d'éviter les biais d'évolution liés à cet élargissement du champ et de garantir une continuité statistique, nous avons choisi de nous restreindre au champ RIL (celui des années précédentes).

L'année 2013 marque aussi une rupture du fait de la réduction du délai entre l'implantation réelle des établissements et leur traitement dans les fichiers Sirene. Ainsi, la part des établissements implantés en fin d'année civile mais recensés seulement en début de l'année suivante a sensiblement diminué en 2013. Un certain nombre d'établissements implantés en 2012, qui auraient été traités seulement en 2013 avec les délais antérieurs habituels, ont pu l'être dès 2012. Le nombre d'implantations 2013 a donc probablement été sous-évalué par rapport à ce qu'il aurait été à délai de traitement constant. L'analyse de l'évolution des implantations et taux d'installation doit donc être prise avec une certaine prudence pour l'année 2013. L'ensemble de ces modifications tend vers une amélioration de la connaissance statistique de l'activité économique, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville.

Enfin, la source Sirene enregistre toujours un peu moins bien et moins vite les cessations d'établissements que leurs créations ou leurs transferts, ce qui aboutit à une légère surestimation générale de l'évolution des stocks d'établissements actifs dans le temps.

Le régime de l'auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités), à titre principal ou complémentaire. L'entreprise individuelle doit remplir les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise (réaliser moins de 80 000 euros de chiffre d'affaires pour une activité commerciale ou moins de 32 000 euros pour les prestations de services et les activités libérales). La personne physique doit opter pour exercer en franchise de TVA.

Le régime de l'auto-entrepreneur offre des formalités de création d'entreprise allégées ainsi qu'un mode de calcul

et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'auto-entrepreneur bénéficie ainsi :

- d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans ;
- d'une exonération de TVA ;
- et, sur option, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération de taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la date de création.

Le nombre de créations d'auto-entrepreneurs intègre sans distinction toutes les entreprises créées sous ce régime, qu'elles aient ou non effectivement démarré leur activité.

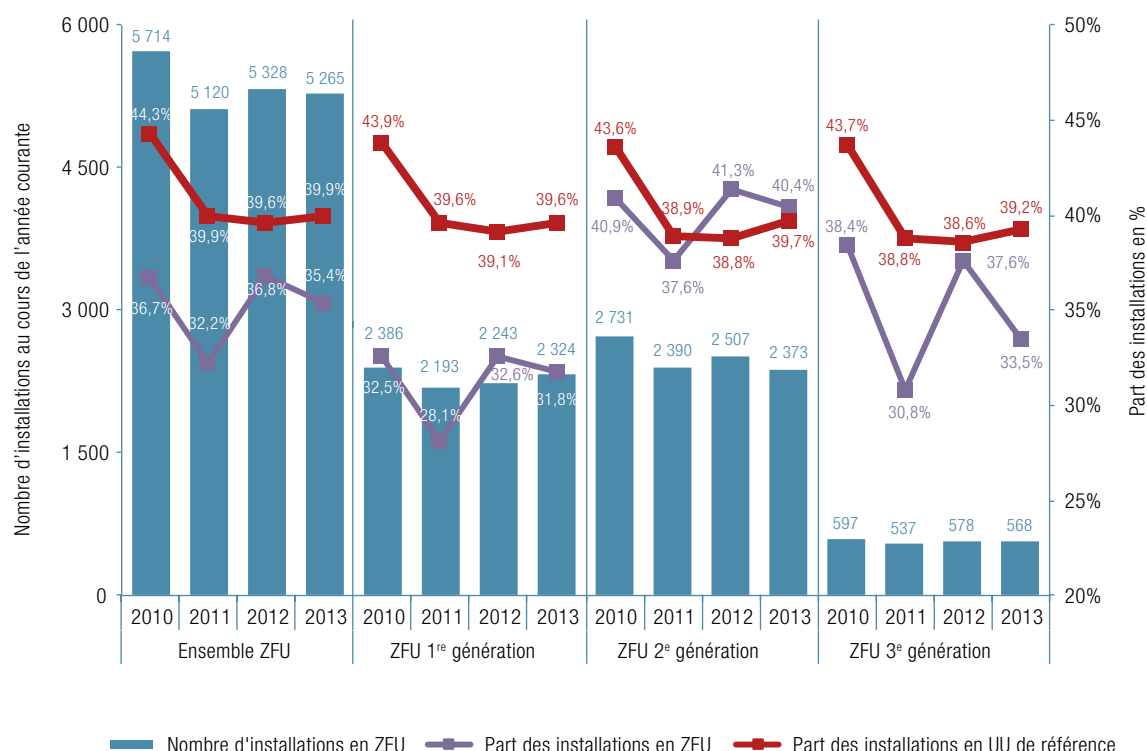
5 000 installations sous le régime de l'auto-entrepreneur enregistrées en 2013 en ZFU

Si l'effet propre du régime de l'auto-entrepreneur sur les taux d'installation est difficilement identifiable (un certain nombre d'établissements en activité, créés grâce au dispositif de l'auto-entrepreneuriat, se seraient créés sous une autre forme sans ce statut), ces nouveaux établissements représentent une part importante des installations en ZFU et dans les autres quartiers. En 2013, 5 265 établissements ont été créés en ZFU sous ce régime (5 328 en 2012 – **graphique 3**). Cette légère baisse, conjuguée avec l'augmentation des stocks, engendre en ZFU une baisse de la part des installations sous le régime de l'auto-entrepreneuriat sur l'ensemble des installations : elle passe ainsi de 36,8 % en 2012 à 35,4 % en 2013. La part des installations sous le régime de l'auto-

entrepreneur s'est stabilisée en unités urbaines de référence depuis 2011 entre 39 % et 40 %. L'écart constaté entre les ZFU et le reste des unités urbaines perdure donc depuis 2009 et la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur mais avec des spécificités fortes selon la génération de ZFU considérée : l'écart reste important avec les unités urbaines de référence pour les ZFU de 1^{re} génération (31,8 % en ZFU contre 39,6 % dans les unités urbaines englobantes) il augmente très nettement pour les ZFU de 3^e génération (33,5 % en ZFU et 39,2 % dans les unités urbaines englobantes), alors que les ZFU de 2^e génération ont une part d'installations sous le régime de l'auto-entrepreneur comparable à celle des unités urbaines de référence (40,4 % contre 39,7 %).

Graphique 3

Nombre d'installations d'établissements sous le régime de l'auto-entrepreneur et part qu'elles représentent sur l'ensemble des installations en ZFU et unités urbaines de référence



Source: Fichiers Sirene géoréférencés Insee.

Calculs: Onzus.

Lecture: En 2013 on comptait toutes ZFU confondues 5 265 installations sous le régime de l'auto-entrepreneur. Ces 5 265 installations représentent 35,4% de l'ensemble des installations en ZFU quand dans le même temps, 39,9% des créations d'établissements dans les unités urbaines qui les entourent se sont opérées sous ce statut.

La construction, les services médicaux et sociaux surreprésentés

Les secteurs les plus fortement représentés parmi les établissements implantés en ZFU sont l'hébergement médico-social (15,3%), les travaux de construction spécialisés (14,6%), le commerce de détail hors automobiles et motocycles (13,2%), et les activités scientifiques et techniques (12,7%) (**tableau 1**). Par rapport aux unités urbaines de référence, les ZFU comportent une plus forte proportion d'établissements de travaux de construction spécialisés (+6,1 points) et d'établissements d'hébergement médico-social (+5,3 points). À l'inverse, les secteurs des activités scientifiques et techniques (-2,9 points), de l'immobilier (-2,1 points), de l'hébergement et restauration (-2,1 points) sont nettement sous-représentés en ZFU par rapport aux unités urbaines environnantes. Ces différences de structure reflètent à la fois les différences de besoins et de potentiels économiques qui peuvent exister sur certains secteurs d'activité entre ZFU et zones environnantes, mais également les différences de

main-d'œuvre immédiatement disponible à proximité de chaque établissement : les populations ont tendance à être moins qualifiées en ZFU qu'à l'extérieur et auront davantage de chance d'occuper un emploi dans certains secteurs d'activité tels que la construction.

Les ZFU de 3^e génération présentent quelques spécificités par rapport aux autres ZFU du fait de la présence du centre ancien de Toulon, atypique parmi les ZFU, qui modifie certainement la structure même des établissements présents. Le secteur du commerce de détail est ainsi bien plus important dans ces ZFU (18,1%) que dans les autres et la surreprésentation par rapport à leurs unités urbaines de référence est plus marquée. Parallèlement, le secteur de la construction, plus précisément des travaux de construction spécialisés, est clairement sous représenté par rapport aux autres ZFU, mais toujours surreprésenté par rapport à leurs unités urbaines de référence.

Tableau 1

Répartition par activité des établissements en activité au 01/01/2013 en ZFU et unités urbaines de référence

	ZFU totale			ZFU 1 ^{re} génération			ZFU 2 ^e génération			ZFU 3 ^e génération		
	Répartition (en %)		Écart (en points)	Répartition (en %)		Écart (en points)	Répartition (en %)		Écart (en points)	Répartition (en %)		Écart (en points)
	ZFU	UU		ZFU	UU		ZFU	UU		ZFU	UU	
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4,5	5,4	-0,8	4,6	5,1	-0,6	4,4	5,2	-0,8	5,1	5,0	+0,1
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles et Commerce de gros	7,6	8,0	-0,4	8,0	8,2	-0,2	7,3	8,0	-0,7	6,7	8,2	-1,5
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	13,2	12,9	+0,3	12,5	12,4	0,0	12,6	12,3	+0,3	18,1	12,0	+6,1
Hébergement et restauration	3,9	6,0	-2,1	3,6	5,9	-2,3	3,8	5,9	-2,1	5,9	5,8	+0,1
Construction hors travaux de construction spécialisés	2,0	1,6	+0,4	2,4	1,7	+0,7	1,7	1,7	-0,1	1,4	1,9	-0,4
Travaux de construction spécialisés	14,6	8,4	+6,1	16,0	8,4	+7,6	13,8	7,9	+5,9	10,5	7,9	+2,6
Enseignement	1,9	3,0	-1,1	1,7	2,9	-1,2	2,3	3,0	-0,8	1,8	2,9	-1,1
Activités pour la santé humaine + Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	15,3	10,0	+5,3	13,6	9,5	+4,2	17,6	9,4	+8,2	15,3	8,5	+6,8
Activités scientifiques et techniques	12,7	15,6	-2,9	13,9	16,4	-2,5	11,3	17,0	-5,7	11,7	17,7	-6,0
Services administratifs et de soutien	5,6	4,9	+0,7	5,7	5,0	+0,7	6,0	4,9	+1,0	4,3	5,0	-0,7
Transports et entreposage	4,0	2,9	+1,2	3,7	3,0	+0,7	4,5	3,0	+1,5	4,0	3,1	+0,9
Activités immobilières	3,0	5,0	-2,1	2,9	5,1	-2,1	2,8	4,8	-2,1	3,8	4,9	-1,1
Information et communication	4,1	5,0	-1,0	4,2	5,5	-1,3	4,1	5,8	-1,6	3,6	6,2	-2,7
Activités financières et d'assurance	3,4	4,7	-1,3	3,7	4,6	-0,9	3,3	4,7	-1,5	2,6	4,7	-2,0
Autres activités de services	4,2	6,6	-2,4	3,7	6,4	-2,6	4,5	6,3	-1,8	5,1	6,2	-1,1

Source: Fichiers Sirene géoréférencés Insee.

Calculs: Onzus.

Lecture: Au 1^{er} janvier 2013, 7,6 % des établissements présents dans les ZFU appartenaient au secteur du commerce et réparation d'automobiles et de motocycles et du commerce de gros. Ils sont 8,0 % dans les unités urbaines de référence. L'écart (-0,4 point) correspond à la différence entre ces deux taux.

L'emploi salarié exonéré en forte baisse

Le nombre d'établissements en activité bénéficiant d'exonérations de charges patronales en ZFU poursuit sa baisse en 2013 (**tableau 2**) : avec moins de 10 000 établissements, ce nombre est inférieur de 45 % à ce qu'il était cinq ans auparavant. De fait, le nombre total de salariés dans les établissements bénéficiant de l'exonération suit la même tendance : 52 300 en 2013, contre plus de 103 000 en 2008. Cette baisse peut s'expliquer par la sortie d'établis-

sements en activité du dispositif ZFU (ceux ayant survécu à neuf ans d'existence), non compensée par la création de nouveaux établissements et de nouvelles embauches. Les embauches exonérées en ZFU ont également fortement diminué en 2013 : avec 3 000 embauches (27 % de moins qu'en 2012), leur nombre ne représente que 25 % de ce qu'il était au commencement des ZFU de 3^e génération. La Dares a réalisé plusieurs études sur les embauches

exonérées en zones franches urbaines^{1,2}. La crise économique contribue à expliquer cette baisse des embauches salariées. Toutefois, les modifications des règles liées aux exonérations de charges (abaissement du niveau de salaire donnant droit à une exonération, allègement non plus forfaitaire mais de plus en plus dégressif pour les niveaux de rémunération supérieurs, ou encore obligation de disposer a minima de 50 % de salariés résidant en Zus ou ZFU pour pouvoir disposer de ces exonérations) ont diminué leur attractivité depuis 2006 et jouent aussi un rôle dans cette baisse des embauches exoné-

rées. Du point de vue des embauches, le dispositif ZFU montre donc des signes d'essoufflement, notamment pour les plus anciennes ZFU. Une analyse plus approfondie montre que les embauches en ZFU s'opèrent dans leur grande majorité dans les secteurs de la construction, des services aux entreprises et du commerce. Les conditions d'embauche sont plutôt stables (CDI dans leur majorité et à temps plein). Les niveaux de rémunération se situent pour beaucoup autour du Smic. Seul un quart des embauches exonérées concerne des résidents de ZFU.

Tableau 2

Embauches exonérées au titre de la politique de la ville

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de charges patronales en ZFU	14 300	15 900	17 400	18 000	16 800	14 500	12 700	11 500	9 900
Nombre total de salariés dans les établissements bénéficiant de l'exonération	86 900	94 200	103 100	105 400	96 100	84 600	72 000	62 800	52 300
Nombre de salariés embauchés*	9 800	11 100	13 100	11 700	7 900	6 300	5 300	4 100	3 000*
Évolution (en %)		+13	+18	-10	-33	-20	-16	-23	-27

Source : Dares, Acoss.

Champ : Salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales dans un établissement implanté en ZFU de France métropolitaine.

* Données provisoires.

Un taux de survie plus faible dans les ZFU de 1^{re} et 2^e générations

Passées les toutes premières années d'exploitation, les établissements encore en activité dans les ZFU suivent la même courbe de survie que ceux implantés dans les unités urbaines de référence. En revanche, durant les premières années d'activité le risque de disparaître est plus important pour les établissements en ZFU que pour ceux des unités urbaines englobantes. L'analyse des taux de survie des établissements installés entre 1997 et 2002 en ZFU de 1^{re} génération, et entre 2004 et 2006 en ZFU de 2^e génération (**graphique 4**) montre ainsi que les établissements en ZFU ont en moyenne une durée de survie plus courte que ceux des unités urbaines qui les entourent. Moins d'un établissement sur cinq (18,2 %) de 1^{re} génération, installés entre 1997 et 2002, existe toujours dix ans plus tard, contre 25,4 % dans les unités urbaines qui les entourent. Les établisse-

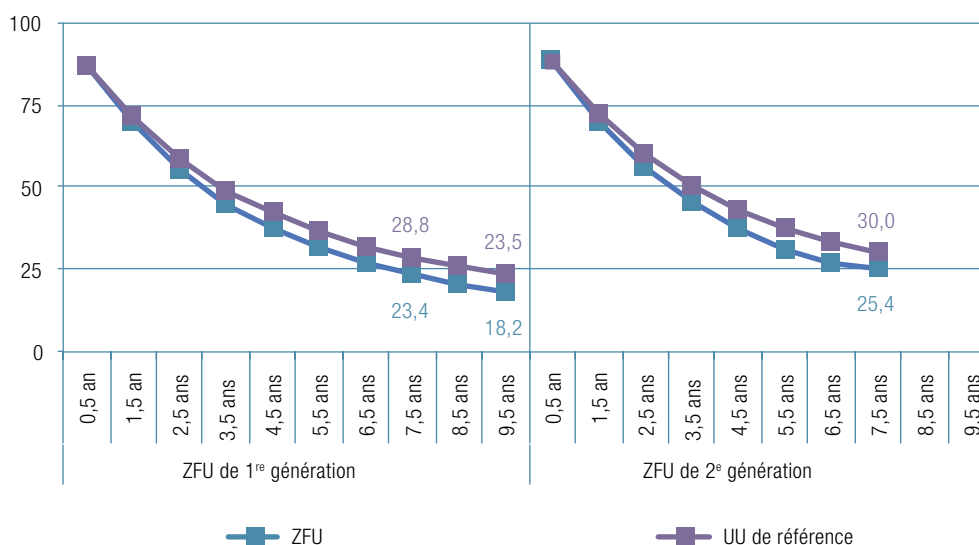
ments de 2^e génération installés entre 2004 et 2006 sont 29,0 % à être encore en activité, contre 30,0 % pour ceux des unités urbaines qui les entourent. Les établissements des ZFU ont donc, un an et demi après leur installation, des taux de survie moyens systématiquement inférieurs à ceux des établissements des unités urbaines englobantes. Toutefois, passé ce délai, nous n'observons pas, quelle que soit la génération des ZFU d'implantation, de décrochage des taux moyens de survie par rapport à ceux de leurs unités urbaines de référence. La différence se stabilise avec un écart en faveur des unités urbaines de référence de près de 5 points de pourcentage pour les ZFU de 1^{re} génération et autour de 4 points pour les ZFU de 2^e génération. Pour ces dernières, l'écart a même tendance à se réduire après quatre ans et demi d'existence.

1. QUANTIN Simon, « Les embauches exonérées dans les territoires de la politique de la ville : forte baisse des embauches, en zones franches urbaines comme en zones de redynamisation urbaine », *Dares Analyse* n°039, juin 2012.

2. DELMAS Fabien, « Les embauches exonérées dans les territoires défavorisés en 2011 : poursuite de la baisse en zones franches comme en zones de redynamisation urbaine, redressement en zones de revitalisation rurale », *Dares Analyse* n°043, juillet 2013.

Graphique 4

Taux moyen de survie des établissements installés en ZFU de 1^{re} génération (de 1997 à 2002), en ZFU de 2^e génération (de 2004 à 2006) et dans les unités urbaines de référence (en %)



Source : Fichiers Sirene géoréférencés Insee.

Calculs : Insee.

Lecture : 18,2 % des établissements installés dans une ZFU de 1^{re} génération entre 1997 et 2002 existaient toujours 9,5 ans plus tard. C'est le cas pour 23,5 % des établissements installés dans une unité urbaine entourant une ZFU de 1^{re} génération durant la même période.

La sortie progressive du dispositif des établissements installés au plus tard en 2013

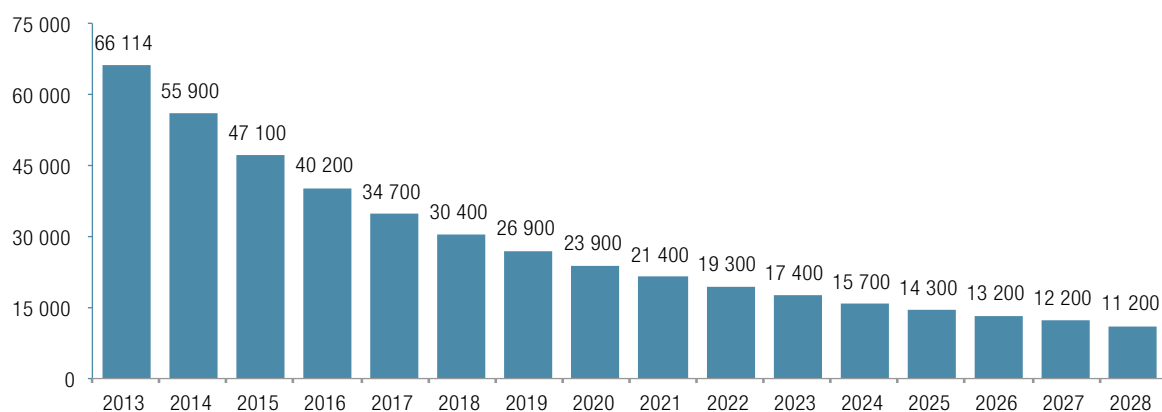
La loi de finances pour 2012 (article 157) a prorogé une première fois le dispositif des ZFU du 31 décembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2014. De fait, les établissements s'installant durant cette période dans l'une des 100 ZFU peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier d'exonérations de charges fiscales, sociales ou patronales. Toutefois, le champ des conditions d'éligibilité à ces exonérations a sensiblement été restreint lors de cette prorogation. En particulier, la clause d'embauche a été renforcée. Désormais, pour bénéficier des exonérations sociales et de certaines exonérations fiscales (impôt sur les bénéfices), les entreprises devront employer au moins 50 % de salariés résidant en ZFU ou en Zus (contre un tiers auparavant pour les exonérations sociales uniquement). Le gouvernement envisage une seconde prorogation des ZFU au-delà du 31 décembre 2014 selon des modalités en cours d'examen et de concertation.

Les derniers établissements entrés dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2015 bénéficieront d'exonérations de charges patronales à taux plein (dans la limite de 1,4 Smic) pendant cinq ans, puis de

manière dégressive pendant neuf ans. S'ils survivent, ils sortiront donc complètement du dispositif en 2028. En utilisant, les taux de survie des établissements en ZFU observés jusqu'à maintenant, on peut disposer d'une projection assez robuste de l'évolution du nombre d'établissements bénéficiant du dispositif ZFU au 1^{er} janvier 2013 jusqu'en 2028 (**graphique 5**). On note ainsi que jusqu'au 1^{er} janvier 2016, le rythme de disparition des établissements actuellement situés en ZFU va être très soutenu, de l'ordre de 8 500 disparitions annuelles. Par la suite, la courbe s'adoucit, et au 1^{er} janvier 2028, on peut estimer à un peu plus de 11 000 établissements implantés en ZFU au 1^{er} janvier 2013 qui perdureront. Un peu plus de 1 100 établissements survivants ayant moins d'un an d'existence au 1^{er} janvier 2013 existeront encore au 1^{er} janvier 2027 : une petite partie de ces 1 100 établissements survivants, en ayant rempli les conditions d'éligibilité aux exonérations (en fonction de la taille d'entreprise, des salaires, du lieu de résidence de ses salariés notamment), sortiront tout juste du dispositif ZFU.

Graphique 5

Projection jusqu'en 2028 (date de fin des exonérations patronales) du nombre d'établissements actifs en ZFU et déjà actifs en ZFU en 2013



Source: Fichiers Sirene géoréférencés Insee.

Calculs: Onzus, Insee.

ÉTABLISSEMENTS ET RÉUSSITE SCOLAIRES

- Les indicateurs sur les établissements scolaires publics du secondaire en Zus
- Orientation et réussite scolaire dans le secondaire public en Zus

Les indicateurs sur les établissements scolaires publics du secondaire en Zus

Un peu moins de 340 000 élèves sont scolarisés dans un établissement public du secondaire situé en Zus en 2012-2013, soit des effectifs comparables à l'année précédente. En dehors des Zus, les effectifs des établissements scolaires augmentent légèrement. Quelle que soit la localisation des établissements, les effectifs d'enseignants diminuent en 2012-2013 par rapport à l'année précédente. Les enseignants dans les établissements situés en Zus sont toujours relativement plus nombreux à disposer d'une faible ancienneté (31,1 %) et ils sont plus souvent qu'ailleurs âgés de moins de trente ans (17,4 %). Les efforts en matière d'éducation prioritaire en collèges, dont le périmètre englobe une large majorité des collèges en Zus, perdurent avec une dotation horaire supérieure et un nombre d'élèves par structure pédagogique inférieur à ce que l'on observe dans les établissements en dehors des Zus.

Sources et précautions d'usage

Les indicateurs présentés ci-après sont issus des fichiers de gestion du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les données qui ont permis de les établir ont été rassemblées et codées par la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance du ministère) de manière à pouvoir distinguer les Zones urbaines sensibles (Zus) du reste du territoire.

Ces données concernent la situation des établisse-

ments publics situés en Zus (métropole et Dom), ainsi que celles de leurs élèves, qu'ils habitent ou non en Zus. Par ailleurs, ne sont pas pris en compte les établissements qui, bien que se trouvant à l'extérieur des Zus, accueillent des élèves résidant en Zus. Les indicateurs sont donc à interpréter avec cette double restriction. Enfin, les résultats présentés ne concernent que les établissements publics en Zus et ne prennent pas en compte les établissements privés de ces quartiers.

Des effectifs scolaires globalement stables dans les établissements situés en Zus et en légère augmentation à l'extérieur de ces quartiers

À la rentrée 2012, un peu moins de 340 000 élèves sont scolarisés dans le secondaire en Zus. Les effectifs des établissements secondaires situés dans ces quartiers restent, en 2012-2013, globalement stables (+0,1 %) par rapport à l'année précédente, alors que ceux des établissements situés en dehors des Zus progressent (+1,0 %) (**tableau 1**). Par type d'établissement, les évolutions diffèrent selon que l'on se place du point de vue des Zus ou des autres quartiers. Ainsi, les effectifs scolaires des lycées exclusivement professionnels diminuent partout mais de manière plus prononcée en dehors des Zus (6,5 %). À l'inverse, les lycées proposant au moins une filière

générale ou technologique voient leurs effectifs se renforcer mais cette fois-ci de manière plus modeste dans les Zus (+0,6 %). Dans les collèges, la progression démographique est également moins prononcée en Zus (+0,8 %) qu'en dehors (+1,8 %). Cette progression des effectifs scolaires des collèges et lycées généraux et technologiques situés en Zus plus faible qu'à l'extérieur de ces quartiers pourrait traduire des stratégies d'évitement scolaire. La surreprésentation globale des élèves de Zus dans les filières professionnelles pourrait à l'inverse expliquer la moindre baisse des effectifs en lycées professionnels dans ces territoires.

Tableau 1
Les effectifs scolaires dans les établissements publics en 2011 (année scolaire 2011-2012) et 2012 (2012-2013).

Types d'établissement	Zus			Hors Zus		
	Nombre d'élèves des établissements publics		Évolution (en %)	Nombre d'élèves des établissements publics		Évolution (en %)
	2011	2012		2011	2012	
Collège	186 260	187 834	+0,8	2 359 346	2 402 701	+1,8
Lycée général ou technologique	112 877	113 604	+0,6	1 404 272	1 426 045	+1,6
Lycées professionnels	39 358	37 305	-5,2	368 069	344 139	-6,5
Total	338 495	338 743	+0,1	4 131 687	4 172 885	+1,0

Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : Établissements publics France métropolitaine et Dom.

Des effectifs d'enseignants en diminution, y compris dans les collèges situés en Zus

Par rapport à l'année scolaire 2011-2012, le nombre de professeurs titulaires des collèges (hors titulaires remplaçants et vacataires) a diminué un peu plus rapidement en Zus qu'en dehors de ces quartiers (-1,2 % contre -0,8 %) (**tableau 2**). Cette baisse correspond, en Zus, à la disparition de 162 postes

d'enseignants sur un an. Elle doit être mise en regard de l'augmentation des effectifs de collégiens en Zus comme en dehors des Zus. La rentrée 2012 marque donc, en Zus comme en dehors des Zus, une diminution des effectifs enseignants en collèges alors même que les populations scolaires augmentent.

Tableau 2
Les effectifs des enseignants en collège en 2011 (année scolaire 2011-2012) et 2012 (2012-2013).

	En Zus			Hors Zus (y.c. Dom)		
	2011	2012	Évolution (en %)	2011	2012	Évolution (en %)
Nombre d'enseignants en collèges	13 775	13 613	-1,2	155 621	154 339	-0,8
Rappel : nombre d'élèves de collèges	186 260	187 834	+0,8	2 359 346	2 402 701	+1,8

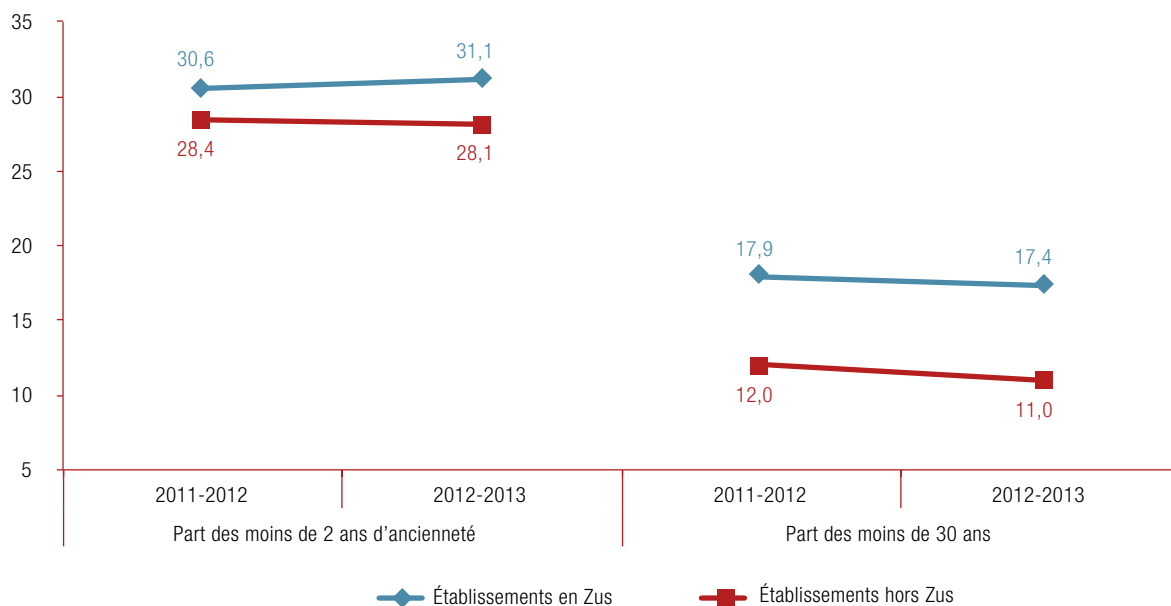
Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : Établissements publics France métropolitaine et Dom.

L'érosion des effectifs enseignants dans les collèges en Zus s'accompagne d'une légère baisse de la part des jeunes enseignants (**graphique 1**). Pour autant, cette baisse est inférieure à celle que l'on observe dans les établissements situés en dehors des Zus. De fait, la part des enseignants de moins de 30 ans en Zus, a priori moins expé-

rimentés, reste à la rentrée 2012 nettement supérieure à ce qu'elle est dans les autres établissements (17,4 % contre 11,0 % en dehors des Zus). Parallèlement, le taux de rotation des professeurs de moins de deux ans d'ancienneté dans un même établissement tend à progresser en Zus alors qu'il diminue en dehors des Zus.

Graphique 1
Age et ancienneté des enseignants en collège (en %)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : Établissements publics France métropolitaine et Dom.

Lecture : En 2012-2013, la part des enseignants en collèges ayant moins de 2 ans d'ancienneté en Zus est de 31,1 % contre 28,1 % hors Zus. Toujours pour l'année scolaire 2012-2013, la part des enseignants en lycées/collèges ayant moins de 30 ans est de 17,4 % dans les établissements en Zus contre 11,0 % dans les établissements hors Zus.

Dans un contexte de diminution générale, des moyens qui restent plus importants dans les collèges en Zus

Le nombre d'élèves par classe a légèrement augmenté quelle que soit la zone considérée : à la rentrée 2012, il était de 20,6 élèves dans les établissements en Zus et de 23,3 élèves dans les établissements en dehors des Zus (**graphiques 2**). L'écart selon l'implantation des établissements (en Zus ou hors Zus) illustre les recouvrements partiels entre le zonage politique de la ville et le réseau d'éducation prioritaire. Ainsi, les efforts pour maintenir des classes de plus petits effectifs dans les établissements classés en éducation prioritaire expliquent le moindre remplissage des classes dans les établissements implantés en Zus.

La dotation horaire par élève¹ est plus élevée dans les établissements en Zus (1,41) que dans ceux des autres quartiers (1,20). Plus précisément, la dotation horaire des établissements en Zus est plus élevée que celle des autres établissements surtout grâce à la prise en compte des Activités à responsabilité établissement (ARE), qui sont à un niveau supérieur en Zus : ces ARE correspondent à des heures de « décharges établissement ». Il s'agit par exemple de déployer des activités de coordination pédagogique ou d'assistance informatique. Toutefois, comparativement à la rentrée précédente, la dotation horaire a légèrement baissé dans les collèges quelle que soit leur localisation.

1. Ensemble des heures annuelles d'enseignement (y compris celles effectuées par les ressources locales – vacataires, compléments de service... – et y compris les ARE) rapporté aux effectifs des élèves du collège (hors Segpa).

Le réseau de l'éducation prioritaire

Le programme Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair), mis en place pour la rentrée 2011-2012, intègre les établissements du programme des Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Clair) ainsi que la plupart des écoles et des collèges des Réseaux ambition réussite (Rar).

Ses objectifs principaux sont :

- d'améliorer le climat scolaire et de faciliter la réussite de chacun,
- de renforcer la stabilité des équipes,
- de favoriser l'égalité des chances.

À ces établissements Éclair s'ajoutent les établissements en Réseaux de réussite scolaire (RRS). La différence avec les établissements Éclair réside principalement dans la priorité donnée aux établissements Éclair dans l'affectation de moyens supplémentaires.

L'année scolaire 2014-2015 apparaît comme transitoire. En effet, le réseau de l'éducation prioritaire est en pleine refondation avec la mise en place des futurs réseaux REP et REP +. Le futur réseau de l'éducation prioritaire devrait être constitué à compter de la rentrée 2015 de 350 REP + (établissements concentrant le plus de difficultés) auxquels s'ajouteraient 739 en REP.

Les objectifs de ce futur réseau de l'éducation prioritaire sont l'amélioration de la prise en charge des élèves, des pratiques pédagogiques et des conditions de scolarité en général. Ils s'articulent autour de trois axes :

Axe 1 : des élèves accompagnés dans leurs apprentissages et dans la construction de leur parcours scolaire
→ Scolarisation des moins de 3 ans, « Plus de maîtres

que de classes » dans chaque école, accompagnement continu jusqu'à 16 h 30 pour les élèves de 6^e...

Axe 2 : des équipes éducatives formées, stables et soutenues → temps de formation et au travail en équipes dédié par semaine, plan de formation continue, incitations financières à travailler dans le réseau de l'éducation prioritaire.

Axe 3 : un cadre propice aux apprentissages → projets de réseau pérennes construits sur la base de bonnes pratiques, fond académique pour financer des actions pédagogiques et l'animation des réseaux, un accueil des parents chaque matin, 500 assistants de prévention et de sécurité supplémentaires, un infirmier scolaire supplémentaire dédié aux écoles et un assistant social, dans les réseaux les plus difficiles.

Pour pouvoir déterminer les établissements qui feront partie des réseaux REP et REP +, le ministère chargé de l'Éducation nationale a construit pour chaque établissement un indicateur social prenant en compte quatre critères :

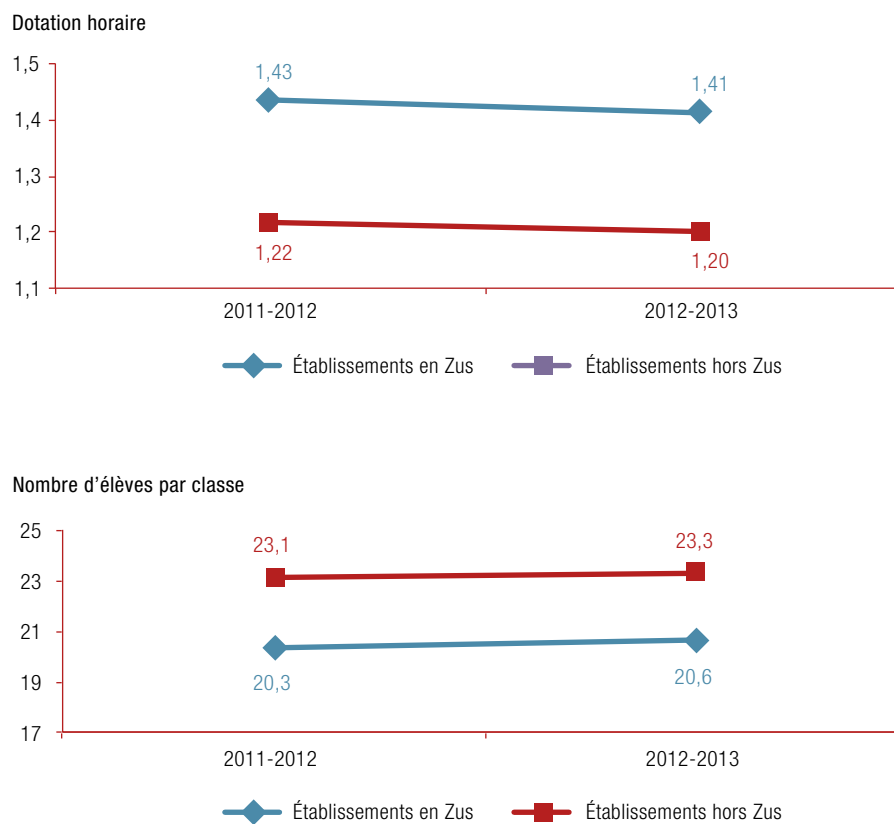
1. La part d'élèves dont les parents appartiennent à une catégorie socioprofessionnelle défavorisée,
2. La part d'élèves boursiers,
3. La part d'élèves résidant en Zus,
4. La part d'élèves arrivant en 6^e avec au moins un an de retard.

Pour la rentrée 2014, certains établissements préfigureurs appartenant au futur réseau REP + ont d'ores et déjà été désignés. Au final pour cette rentrée, en prenant l'ensemble des sites préfigureurs du réseau REP + et ceux des réseaux Éclair et RRS, le réseau de l'éducation prioritaire se décompose de la manière suivante :

- 103 collèges et 753 écoles REP +,
- 205 collèges et 1 370 écoles Éclair,
- 770 collèges et 4 403 écoles RRS.

Graphiques 2

Dotation horaire et nombre d'élèves par classe dans les collèges



Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : Établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : En 2012-2013, la dotation horaire, c'est-à-dire le nombre d'heures d'activité prises en charge par un professeur en moyenne par élève sur une année, était dans les collèges en Zus de 1,41 heure contre 1,20 dans les collèges hors Zus. Le nombre d'élèves par structure pédagogique était pour l'année scolaire 2012-2013 dans les collèges en Zus en moyenne de 20,6 élèves contre 23,3 élèves dans les collèges en dehors des Zus.

Composition sociale des classes de sixième y compris Segpa (Section d'enseignement général et professionnel adapté)

Pour calculer l'indicateur, les Professions et Catégories Socioprofessionnelles (nomenclature Insee des PCS) des responsables légaux (parents, tuteurs...) sont regroupées. Ces regroupements reprennent le principe utilisé pour les indicateurs Ipes (Indicateur pour le pilotage des établissements du second degré). Ils sont établis d'après les proximités de résultats scolaires des élèves observées dans les différentes études conduites sur la question des inégalités sociales de scolarisation. L'indicateur répartit les élèves de sixième en 3 groupes sociaux :

La catégorie dite « défavorisée » comprend les ouvriers, qualifiés et non qualifiés, les ouvriers agricoles, les retraités employés ou ouvriers et les personnes sans activité professionnelle.

La catégorie dite « moyenne » comprend les agriculteurs exploitants, les artisans, les commerçants et assimilés, les employés administratifs et du commerce, les poli-

ciers et militaires, les personnels de service direct aux particuliers (employés d'hôtellerie et de restauration, concierges...), les retraités agriculteurs exploitants, les retraités artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

La catégorie dite « favorisée » comprend les professions libérales, les cadres de la fonction publique et des entreprises, les enseignants, les professions de l'information, des arts et du spectacle, les chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, les « professions intermédiaires » de la santé et du travail social (infirmiers, éducateurs spécialisés...), de la fonction publique, du commerce ou des entreprises, les techniciens, les contremaîtres, les agents de maîtrise, les retraités cadres et professions intermédiaires.

L'indicateur donne le pourcentage d'élèves présents en sixième (y compris en Segpa) à la rentrée, dont le responsable légal appartient à une catégorie socioprofessionnelle dite « défavorisée », « favorisée » ou « moyenne ».

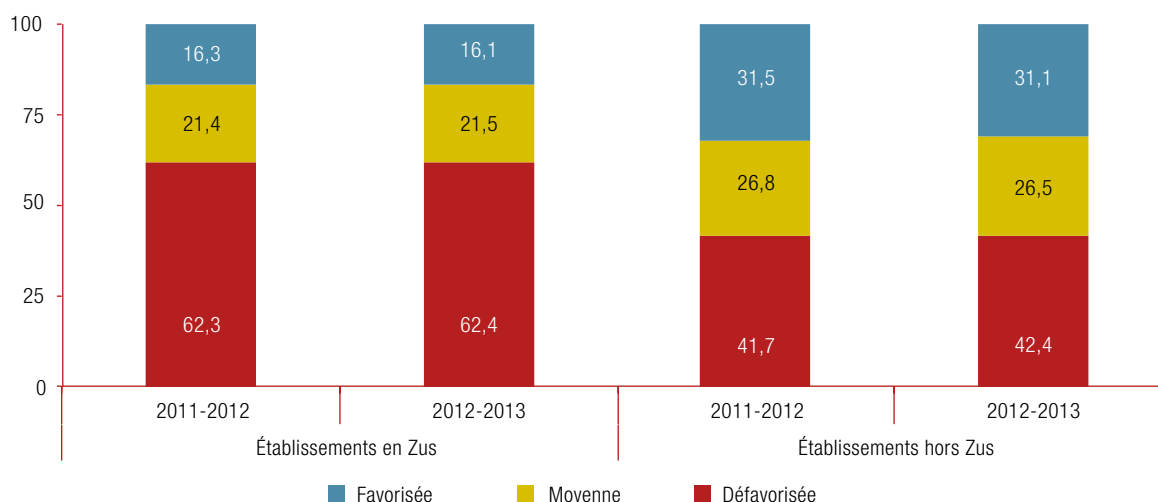
Une population scolaire toujours plus défavorisée en Zus qu'en dehors

La structure sociale des populations scolaires est assez différente entre les établissements en Zus et hors Zus. Dans les établissements hors Zus, une certaine mixité sociale prévaut globalement, alors que dans les établissements en Zus, les classes sociales plus défavorisées restent très majoritaires, reflétant les caractéristiques des populations vivant dans ces quartiers. L'assouplissement de la carte scolaire a par ailleurs

pu inciter davantage de classes « moyennes » ou « favorisées » à scolariser leur(s) enfant(s) dans un établissement public ou privé qu'ils jugent plus huppé que celui correspondant à leur secteur. En 2012-2013, dans les établissements en Zus, près de deux élèves sur trois scolarisés en 6^e ont des parents appartenant à des catégories sociales « défavorisées » et moins d'un sur six à des catégories « favorisées » (**graphique 3**).

Graphique 3

Élèves de 6^e selon la catégorie sociale des parents en 2011-2012 et 2012-2013 (en %)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : Établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : En 2012-2013, 62,4 % des élèves de 6^e des collèges en Zus avaient des parents d'une classe sociale « défavorisée », 21,5 % d'une classe sociale « moyenne », 16,1 % d'une classe « favorisée ». En dehors des Zus, le taux des « défavorisés » en 2012-2013 était de 42,4 %, le taux des « moyens » de 26,5 %, le taux des « favorisés » de 31,1 %.

Orientation et réussite scolaire dans le secondaire public en Zus

La réussite au diplôme national du brevet (DNB) des collèges diminue globalement dans les établissements situés en Zus et ailleurs lors de la session 2013. Pour autant, plus de trois élèves d'un collège en Zus sur quatre obtiennent leur DNB. Les filles ont toujours des résultats très supérieurs à ceux des garçons. L'écart avec les collèges en dehors des Zus diminue sensiblement (autour de 7,5 points). Les orientations scolaires au cours du lycée diffèrent de manière significative selon que les élèves viennent ou non d'un collège en Zus. Les lycéens issus de collèges en Zus s'orientent, deux ans après la 3^e, beaucoup moins vers une filière générale en 1^{re} (27,1 %) que ceux issus de collèges en dehors des Zus (40,4 %). C'est notamment sur la filière scientifique, a priori la plus sélective, que se trouvent les plus grands écarts d'orientation (8,2 points). À l'inverse, la filière professionnelle est plus suivie par les lycéens issus d'un collège en Zus (27,3 % en 1^{re} professionnelle ou en 2^e année de CAP) que ceux d'un collège hors Zus (20,5 %). Les taux de réussite au Bac sont en moyenne toujours inférieurs dans les établissements en Zus que dans les autres.

En Zus, plus de trois élèves sur quatre obtiennent le diplôme national du brevet... mais des résultats en baisse

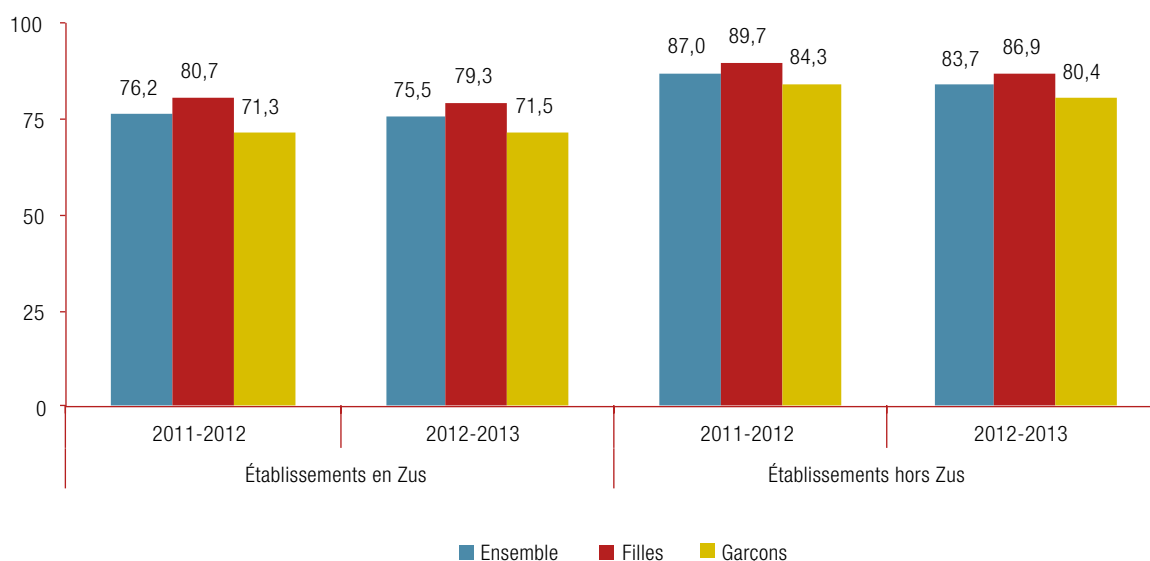
Les différents rapports de l'Onzus ont montré que les élèves de Zus ont en moyenne des résultats scolaires plus faibles que ceux du reste du territoire. Dans une étude récente, l'Insee¹ montre que les élèves résidant en Zus sont près de deux fois plus souvent en retard scolaire d'au moins un an lorsqu'ils entrent en 6^e. Les caractéristiques socio-démographiques des élèves résidant en Zus et de leur famille expliquent en grande partie ces différences de résultats. En 2013, le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) a été plus faible que les années précédentes (**graphique 1**),

la baisse ayant plus fortement touché les élèves hors Zus (-3,3 points) que ceux en Zus (-0,7 point). L'écart reste toutefois important entre les Zus (75,5 %) et leur environnement (83,7 %). Les filles ont toujours des résultats très nettement supérieurs aux garçons quelle que soit l'implantation du collège. Toutefois, la baisse constatée des taux de réussite du brevet en Zus est essentiellement le fait des filles (-1,4 point), les garçons maintenant leur niveau (à un peu plus de 71 % de réussite) : l'écart entre filles et garçons, comme l'ont montré les rapports précédents de l'Onzus, tend donc à se réduire.

1. Le retard scolaire à l'entrée en 6^e : plus fréquent dans les territoires les plus défavorisés – Brigitte Baccaïni, Benoit de Lapasse, François Lebeau, Olivier Monso – *Insee Première* n°1512 – Septembre 2014

Graphique 1

Taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges, en Zus et hors Zus – sessions de juin 2012 et juin 2013 (en %)



Source: Ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ: Établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture: En 2012-2013, le taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges en Zus, était de 75,5 %, avec un taux de réussite de 79,3 % pour les filles et de 71,5 % pour les garçons.

L'orientation en début de lycée

À partir du lycée, la plupart des élèves vont suivre une première orientation scolaire qui aura souvent un impact sur leur avenir professionnel. On peut considérer trois grandes orientations en 2nde ou 1^{re} : la filière générale (filières Littéraires [L], Économiques et Sociales [ES], Scientifiques [S]) ouvrant potentiellement à des cursus universitaires longs, la filière professionnelle (Certificats d'aptitude professionnelle [CAP] ou Bacs professionnels), filière spécialisée ayant vocation à déboucher rapidement sur un métier en deux ou trois ans, et la filière technologique (Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable [STI2D], Sciences et technologies du design et des arts appliqués [STD2A], Sciences et technologies de laboratoire [STL], Sciences et technologies du management et de la gestion [STMG], Sciences et technologies de la santé et du social [ST2S],...), filière intermédiaire qui prépare ses élèves à poursuivre après le Bac, en deux ans et plus, des études supérieures technologiques (Brevet de technicien supérieur [BTS], Diplôme universitaire de technologie [DUT]...).

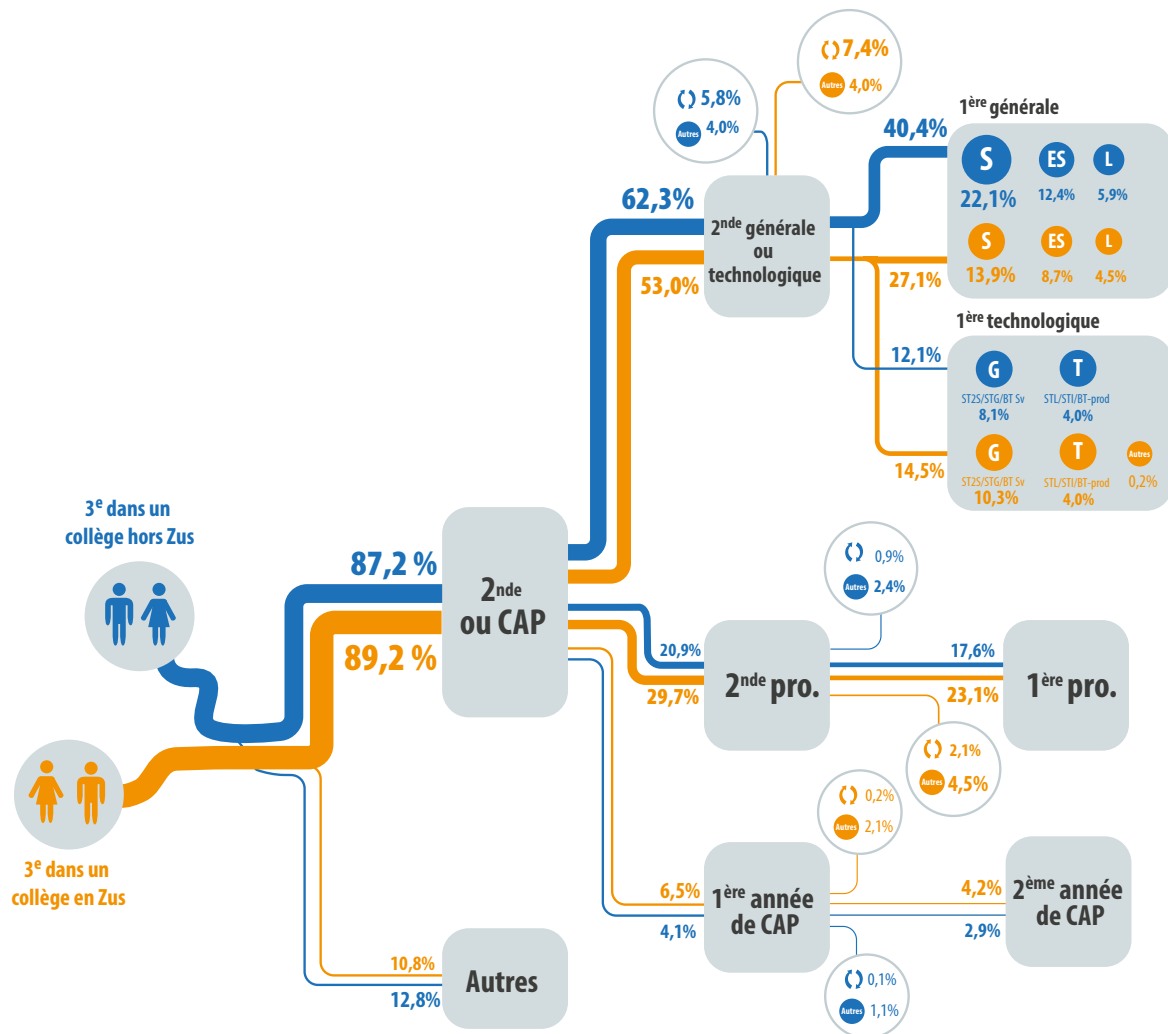
Les chiffres relatant le devenir des élèves de 3^e entre la 2nde et la Terminale selon qu'ils ont été scolarisés en 3^e en Zus ou hors Zus attestent de différences

d'orientation scolaire très sensibles (**graphique 2**).

Globalement, la filière générale en 1^{re} est beaucoup moins suivie, deux ans après le collège, pour les élèves scolarisés en Zus (27,1 % des élèves de 3^e) que hors Zus (40,4 %). Les écarts les plus importants concernent la 1^{re} S, filière – où se concentrent globalement les élèves de meilleurs niveaux – où seuls 13,9 % des 3^e des collèges en Zus se trouvent deux ans après le brevet contre 22,1 % des 3^e des collèges hors Zus. Réciproquement, les filières professionnelles sont surreprésentées chez les élèves ayant fréquenté un collège en Zus. Deux ans après le collège, plus de trois élèves sur dix issus d'un collège en Zus s'orientent vers une 2nde professionnelle (29,7 %) ou une première année de CAP (6,5 %). Quelle que soit la filière professionnelle suivie deux ans après le collège, les élèves issus de collèges en Zus sont très nettement surreprésentés par rapport aux élèves issus d'un collège hors Zus. Toutes filières confondues, 9,7 % des élèves issus d'un collège en Zus sont redoublants deux ans après le collège, contre 7,5 % pour les élèves issus d'un collège en dehors des Zus. L'essentiel des redoublements, en Zus comme hors Zus, provient des filières générales ou technologiques.

Graphique 2

Devenir scolaire des élèves de 3^e issus d'un établissement en Zus ou hors Zus deux ans après le collège pour l'année scolaire 2012-2013



CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	G	Bac ST2S : sciences et technologies de la santé et du social
Filière pro.	Filière professionnelle		Bac STG : sciences et technologies de la gestion
S	Bac scientifique	T	Bac STL : sciences et technologies de laboratoire
ES	Bac économique et social		Bac STI : sciences et technologies industrielles
L	Bac littéraire		
()	Redoublement		

Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

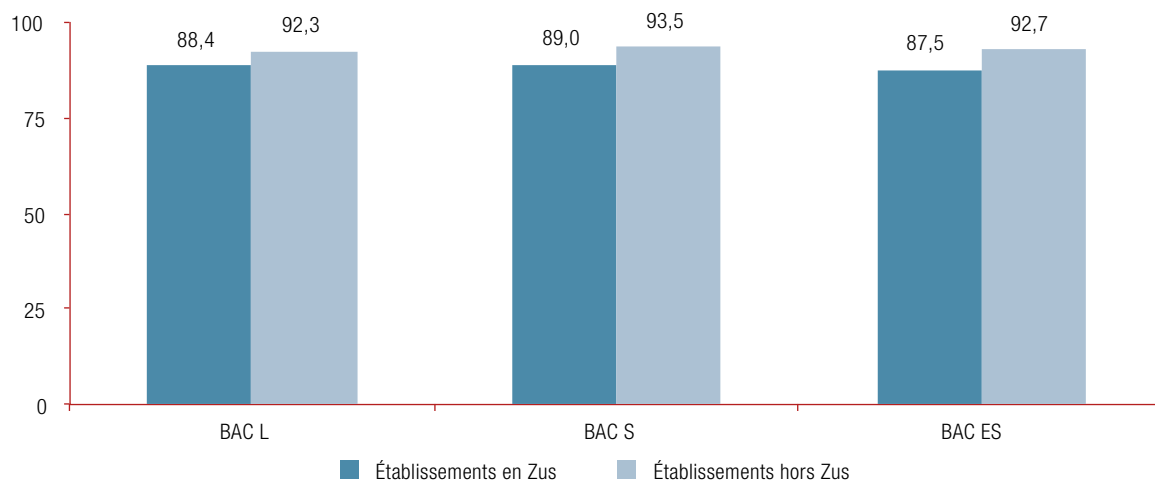
Champ : Établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : En 2012-2013, 13,9 % des élèves issus d'un collège en Zus atteignaient deux ans après leur 3^e une 1^{re} S contre 22,1 % des élèves issus d'un collège hors Zus.

Des résultats au Bac qui restent encore globalement inférieurs dans les lycées situés en Zus que dans les autres établissements

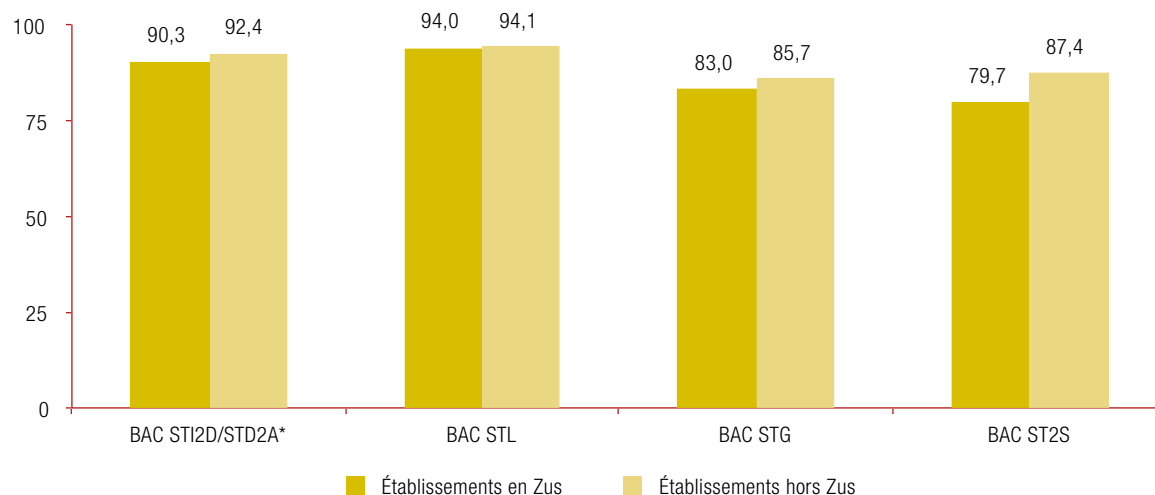
En 2012-2013, les taux de réussite au Bac des filières générales (L, ES, S) atteignent dans les lycées situés en Zus des niveaux élevés (compris entre 85 % et 90 %) (**graphique 3**) mais globalement encore inférieurs

à ceux des autres lycées (supérieurs à 90 %). En Zus, comme en dehors, les filières scientifiques enregistrent les meilleurs résultats.

Graphique 3**Taux de réussite aux filières générales du Bac en Zus et hors Zus – session juin 2013 (en %)****Source :** Ministère de l'Éducation nationale, DEPP.**Champ :** Établissements publics, France métropolitaine et Dom.**Lecture :** En 2012-2013, les taux de réussite étaient dans les lycées en Zus pour la filière S de 89,0 % (93,5 % en dehors des Zus), pour la filière L de 88,4 % (92,3 % en dehors des Zus) et pour la série ES de 87,5 % (92,7 % en dehors des Zus).

Tout comme ceux de la filière générale, les taux de réussite aux Bacs technologiques, exception faite de la filière STL, sont de manière générale inférieurs dans les lycées situés en Zus que dans ceux situés hors Zus (**graphique 4**). Dans les établissements en Zus comme hors Zus, la filière STL enregistre des taux de réussite très élevés

atteignant près de 95 %. À l'inverse, la filière ST2S enregistre en Zus des scores sensiblement inférieurs à 80 % (soit près de 8 points en deçà du taux des autres établissements). Notons également que le taux de réussite aux nouvelles filières STI2D et STD2A (anciennes filières STI) atteint un niveau assez élevé (de l'ordre de 90 %).

Graphique 4**Taux de réussite aux filières technologiques du Bac en Zus et hors Zus – session juin 2013 (en %)**

(*) STI jusqu'en 2012.

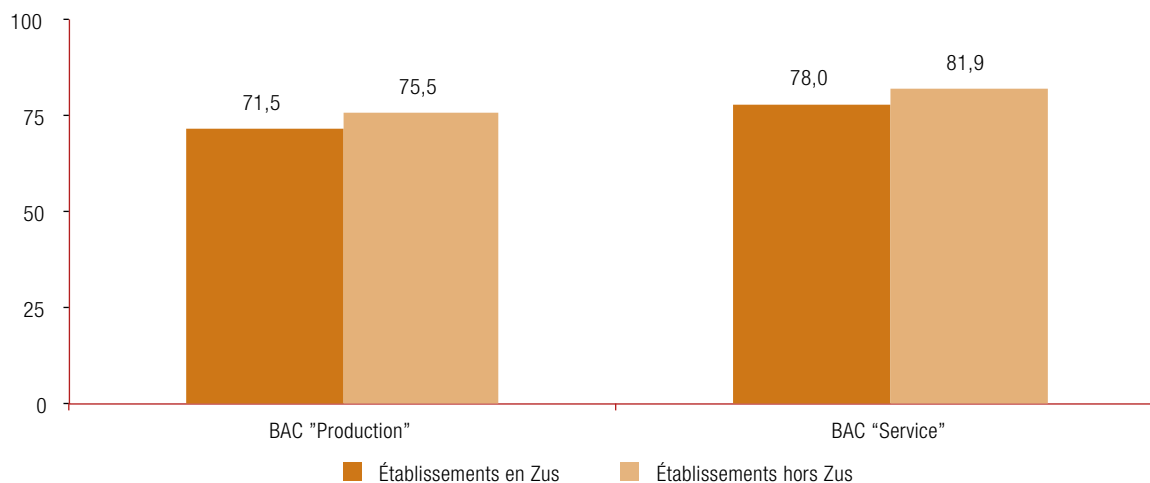
Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP.**Champ :** Établissements publics en Zus, France métropolitaine et Dom.**Lecture :** En 2012-2013, les taux de réussite étaient dans les lycées en Zus pour la filière STI2D/STD2A de 90,3 % (92,4 % en dehors des Zus), pour la filière STL de 94,0 % (94,1 % en dehors des Zus), pour la série STG de 83,0 % (85,7 % en dehors des Zus) et pour la filière ST2S de 79,7 % (87,4 % en dehors des Zus).

Quel que soit le type de Bac professionnel (« production » ou « service »), les taux de réussite dans les établissements en Zus sont globalement inférieurs

d'environ 4 points de pourcentage à ceux des autres lycées (**graphique 5**).

Graphique 5

Taux de réussite aux filières professionnelles du Bac en Zus et hors Zus – session juin 2013 (en %)



Source: Ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ: Établissements publics en Zus, France métropolitaine et Dom.

Lecture: En 2012-2013, les taux de réussite étaient dans les lycées professionnels en Zus pour les baccalauréats « Service » de 78,0 % (81,9 % en dehors des Zus), pour les baccalauréats « Production » de 71,5 % (75,5 % en dehors des Zus).

L'état de santé des adultes en Zus en 2012

Un peu plus de la moitié des habitants des Zus se déclarent en bonne ou très bonne santé. C'est moins que ce qui est observé au sein des agglomérations abritant une Zus. La population des Zus se caractérise par un surpoids plus fréquent ; elle déclare plus fréquemment avoir renoncé à des soins pour des raisons financières. Elle dispose également moins souvent d'une couverture maladie complémentaire, tout en étant par ailleurs plus souvent bénéficiaire de la CMUC.

Ces résultats s'expliquent en partie par le fait que ces quartiers accueillent des populations plus modestes. Les caractéristiques individuelles des habitants des Zus ne suffisent cependant pas à expliquer l'ensemble des écarts observés dans l'état de santé perçu : globalement un « effet quartier » demeure après prise en compte de la structure de la population.

Indicateurs de santé

Les indicateurs de santé retenus pour cette analyse s'inspirent largement de ceux utilisés traditionnellement par l'Union européenne. Ces derniers couvrent les trois champs suivants :

→ l'état de santé : illustré par la santé perçue, la déclaration de maladies chroniques, les restrictions d'activité pour des raisons de santé depuis au moins six mois et les limitations fonctionnelles, qui se déclinent en une série d'items recouvrant certaines limitations physiques et/ou sensorielles (problème de vue et d'audition, difficulté à marcher ou à porter quelque chose) et certaines limitations dans la vie quotidienne (difficulté à faire sa

toilette, à aller aux toilettes, à se nourrir, à s'habiller, à se coucher).

→ le recours au système de santé qui recouvre les hospitalisations de plus de 24 heures et les hospitalisations de jour, les recours au médecin et au dentiste, les consommations de médicaments, ainsi que les dépistages de certains cancers féminins (notamment le cancer du sein et du col de l'utérus). Cela est abordé dans cette étude par la déclaration de renoncement aux soins.

→ d'autres indicateurs concernant principalement certains déterminants de la santé tels que l'activité physique et l'indice de masse corporelle.

Un peu plus de la moitié des résidents des Zus se déclare en « bonne » ou « très bonne » santé

Au sein des agglomérations abritant des Zus, les habitants de ces dernières déclarent moins souvent être en « très bonne » ou « bonne » santé que l'ensemble de ceux résidant en dehors de ces quartiers (59,4 % en Zus contre 65,6 % hors Zus) (**tableau 1**). Les restrictions globales d'activité liées à un problème de santé sont plus fréquentes chez les résidents des Zus, pour les hommes comme pour les femmes. 20 % des habitants des Zus se déclarent limités dans leurs activités quotidiennes à cause d'un problème de santé, et 11 % fortement limités. C'est respectivement 1,5 et 2,7 points de plus que ce que l'on observe dans le reste des agglomérations abritant des Zus.

En revanche, la prévalence des maladies ou des problèmes de santé chroniques n'est pas plus éle-

vée en Zus que dans le reste de leurs agglomérations (environ 38 %).

Les indicateurs commentés précédemment reposent sur des notions de « santé perçue », ce qui n'est pas sans écueil. Par exemple, l'indicateur d'« état de santé général perçu », très utilisé dans la littérature internationale, est fortement influencé par la morbidité et corrélé à la mortalité et rend donc relativement bien compte de l'état de santé réel des individus. Mais il présente également une dimension subjective : outre l'état de santé réel de l'individu, il traduit en effet également la connaissance et l'appréciation de cet état de santé par l'individu (compte tenu de son expérience de la santé ou de la maladie, mais aussi de son environnement social, économique, familial, etc.).

Or, on constate des discordances entre la perception que les individus ont de leur état de santé et des indicateurs de santé plus objectifs. L'âge, le sexe, le milieu social et culturel peuvent être sources de biais de déclaration ; certaines études ont montré un « biais d'optimisme » dans les déclarations de santé perçue – et une sous-déclaration des maladies – chez les groupes à faible niveau d'éducation ou de revenu, et dans les catégories sociales les plus modestes¹. Toutefois, les indicateurs de santé subjectifs sont globalement corrélés à d'autres indicateurs sanitaires ; couramment utilisés dans les enquêtes en France et

en Europe, ils permettent des comparaisons dans le temps ou entre différents groupes de population. Enfin, si l'on considère que les personnes en situation sociale défavorisée ont généralement un moindre recours aux soins, et par là même probablement une moins bonne connaissance de leur état de santé, il est probable que les écarts de santé que l'on observe entre les habitants des quartiers Zus et ceux hors Zus soient sous-estimés dans nos analyses (« Les disparités sociales et territoriales de santé dans les quartiers sensibles », *Les documents de l'Onzus* n°1).

Tableau 1
L'état de santé des résidents des unités urbaines avec Zus en 2012

	Ensemble			Femmes			Hommes		
	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)
N =	6 095	686		3 227	365		2 868	321	
Répartition selon l'état de santé général déclaré (en %)									
très bon	20,9	18,3	***	18,5	14,2	**	23,9	23,3	**
bon	44,7	41,0		44,4	43,1		45,1	38,6	
moyen	26,0	27,4		28,4	29,1		23,0	25,4	
mauvais	7,4	10,9		7,9	12,0		6,7	9,6	
très mauvais	1,0	2,3		0,8	1,7		1,3	3,1	
Part des individus déclarant un bon ou très bon état de santé général (en %)	65,6	59,4	-6,3**	62,9	57,3	-5,6*	69,0	61,9	-7,1*
Part des personnes déclarant des restrictions depuis au moins six mois dans les activités qu'ils exercent habituellement, à cause d'un problème de santé (en %)									
oui, fortement limité	8,4	11,0	**	8,4	11,6	°	8,3	10,3	ns
oui, limité, mais pas fortement	18,5	20,0		19,5	20,9		17,3	18,9	
non, pas limité du tout	73,1	69,0		72,1	67,5		74,4	70,8	
Part des individus déclarant souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé chronique (en %)									
oui	37,9	38,2	ns	38,4	38,0	ns	37,4	38,6	ns
non	59,5	58,6		59,1	58,3		59,9	59,0	
ne sait pas	2,6	3,2		2,5	3,7		2,7	2,5	
Part des individus en surpoids (en %)	43,3	49,6	+6,3**	38,5	51,3	+12,9***	49,2	47,5	-1,7ns
Part des individus obèses (en %)	13,7	16,8	+3,1*	14,6	17,7	+3,1ns	12,6	15,8	+3,2ns

ns : Différence non significative au seuil de 10 %/°Différence significative au seuil de 10 %/*Différence significative au seuil de 5 %/**Différence significative au seuil de 1 %/***Différence significative au seuil de 0,01 %.

Source : Enquête santé et protection sociale 2012, Irdes.

Champ : France métropolitaine. Unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : Parmi les enquêtés âgés de 18 ans ou plus en 2012 et vivant dans une agglomération avec Zus, 65,6 % de ceux habitant dans un quartier hors Zus se déclarent en « bonne » ou « très bonne » santé. Chez les habitants des Zus, cette part est de 59,4 %, soit 6,3 points de moins. Cette différence est significative au seuil de 1 %.

1. DEVALUX Marion, JUSOT Florence, SERMET Catherine et TUBEUF Sandy. « Hétérogénéité sociale de déclaration de l'état de santé et mesure des inégalités de santé », *Revue Française des Affaires Sociales*, n°1, p. 29- 47, 2008.

Les résidents des Zus sont plus fréquemment en surpoids, en particulier les femmes

Globalement, les habitants des Zus présentent moins souvent une « corpulence standard » (**encadré Définition de l'obésité et du surpoids**), que les habitants des agglomérations abritant une Zus. De fait, les habitants des quartiers Zus sont plus fréquemment en surpoids (+ 6,3 points par rapport

aux autres quartiers) ou obèses (+ 3,1 points). Le phénomène de surpoids est cependant surtout le fait des femmes (+12,9 points pour les femmes vivant en Zus), alors que l'on n'observe pas de différence significative chez les hommes entre les Zus et le reste de leurs agglomérations.

Définition de l'obésité et du surpoids

L'indice de masse corporelle (IMC) est un indicateur classique évaluant la corpulence des individus. Il fait le rapport du poids sur le carré de la taille, et est exprimé en kg/m². L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini des seuils permettant de repérer les situations de surpoids, d'obésité et de maigreur et qui sont valables chez l'ensemble des individus de plus de 18 ans (et de préférence

de moins de 65 ans) dans le monde. En pratique, le surpoids est diagnostiqué dès que l'IMC est supérieur ou égal à 25 et l'obésité dès que l'IMC est supérieur à 30 ; ainsi les individus en surpoids intègrent également les obèses. La maigreur est associée à un IMC inférieur à 18,5. Les classes construites par l'OMS traduisent des niveaux de risque différenciés pour la santé.

Plus d'un habitant sur quatre en Zus déclare avoir renoncé à des soins dentaires pour des raisons financières au cours de l'année écoulée

Le moins bon état de santé déclaré des populations résidant en Zus pourrait être lié à des difficultés financières et d'accessibilité géographique dans l'accès aux soins. De fait, les habitants des Zus présentent un profil particulier dans le renoncement aux soins.

La probabilité d'avoir renoncé à se soigner pour raisons financières est plus élevée en Zus qu'ailleurs (**tableau 2**). Le renoncement aux soins dentaires est particulièrement élevé : 27,6 % des résidents de Zus y renoncent pour raisons financières, contre 18,0 % pour les résidents des autres quartiers. On observe également un écart significatif dans le renoncement à des consultations, visites ou soins de médecine et l'écart est le plus fort pour les généralistes (+ 2,3 points entre les quartiers Zus et hors Zus). Ces résultats devraient être complétés par une analyse de la consommation de soins. À titre d'exemple, le recours aux services d'urgence est connu pour être plus fréquent en Zus : si l'enquête ESPS ne pose aucune question à ce sujet, ce constat a ainsi été illustré en Zus à partir des données de l'enquête

décennale santé 2002-2003 (Insee). Cela peut être une conséquence du renoncement aux soins.

Le renoncement aux soins « vise à identifier des besoins de soins non satisfaits, qu'un état de santé aurait justifié »^{2, 3}. Deux types de renoncement aux soins sont présentés ici : le renoncement pour contraintes financières et le renoncement lié à un déficit de l'offre (délais trop longs pour obtenir un rendez-vous/difficultés de transport pour y accéder). L'appréciation du renoncement pour contraintes financières tient compte, en particulier, du prix du soin, de son niveau de remboursement, du reste à charge du patient et de son niveau de revenus.

Outre les difficultés financières, le moindre accès aux soins des habitants des Zus peut aussi s'expliquer par le déficit de l'offre de santé de ces quartiers. En effet, le renoncement à des soins ou des examens de santé en raison d'un défaut d'offre de santé est plus élevé en Zus qu'ailleurs : 22,1 % des résidents en Zus y renoncent pour des motifs de délai d'attente, contre 17,2 % pour les habitants des agglomérations avec Zus, et 4,7 % des résidents en

2. DESPRÉS C., DOURIGNON P., FANTIN R., JUSOT F. « Le renoncement aux soins : une approche socio-anthropologique ». *Irdes, Questions d'économie de la santé*, n° 169, octobre 2011 (a).

3. DESPRÉS C., DOURIGNON P., FANTIN R., JUSOT F. « Le renoncement aux soins pour raisons financières : une approche économétrique ». *Irdes, Questions d'économie de la santé*, n° 170, novembre 2011 (b).

Zus y renoncent en raison de l'éloignement géographique, contre 2,7 % hors Zus.

Ce déficit a été illustré dans les précédents rapports de l'Onzus, qu'il s'agisse des médecins généralistes, mais surtout spécialistes, ou des autres professions de santé, particulièrement les infirmiers. En 2012, la densité⁴ des omnipraticiens en Zus était inférieure de 16 % à celle observée dans les agglomérations urbaines abritant des Zus et de 58 % concernant les chirurgiens-dentistes. Celle des infirmiers libéraux en Zus était inférieure de 5 % à celle observée dans les agglomérations urbaines abritant des Zus. En outre, près de 13 % des Zus n'accueillent aucun équipement de santé de proximité (et près de 6 % aucun équipement de santé du tout), alors que, dans 10 % des Zus, la densité des équipements de proximité dépasse 532,4 équipements pour 100 000 habitants. Ces écarts de densité sont à analyser au

regard d'une tendance des professions médicales à s'installer en centre-ville.

La prise en compte des professionnels exerçant dans un rayon de 150 mètres autour des Zus contribue parfois à relativiser ce déficit par rapport au reste du territoire, mais elle ne le comble jamais complètement. Par exemple, en 2007, si on élargit la zone à 150 mètres au-delà des limites du quartier, l'écart de densité des infirmiers se réduisait à 27 %, et celui des médecins exerçant en hôpitaux passait même de 75 % à 28 %. Ces données n'épuisent cependant pas la question. Elles ne comportent pas, par exemple, d'information sur les délais d'attente ou le nombre d'actes par médecin, qui permettraient d'évaluer l'adéquation du système actuel aux besoins des habitants, ni sur la pratique du tiers payant ou les dépassements d'honoraires, ou toute autre information qui permettrait d'analyser l'accessibilité financière aux soins.

Les habitants des Zus sont moins souvent couverts par une couverture maladie complémentaire, tout en étant par ailleurs plus souvent bénéficiaire de la CMUC

Les assurances complémentaires jouent un rôle important dans la réduction des dépenses de santé restant à charge de leurs bénéficiaires. L'absence de couverture complémentaire est plutôt susceptible de toucher des individus connaissant des formes de précarité et qui renoncent à souscrire à une complémentaire privée ; ces individus sont donc *a posteriori* plus exposés au risque de renoncement aux soins pour raisons financières. Le non-recours à une complémentaire santé peut également concerner des personnes se considérant en bonne santé et qui, sans être confrontées à des situations de pauvreté, refusent les coûts associés à la souscription d'une complémentaire privée, dont ils pensent qu'ils ne bénéficieront pas *in fine*. La donnée de couverture par une complémentaire santé est donc une donnée complexe à analyser dans sa relation indirecte avec l'état de santé général.

Les habitants des Zus sont moins souvent couverts par une complémentaire santé ; on observe

une différence significative de 6,3 points en termes de couverture (12,4 % des habitants des Zus n'ont pas de complémentaire maladie, contre 6,1 % hors Zus) (**tableau 2**). Le phénomène est sensible chez les hommes, comme chez les femmes. Ce déficit d'assurance complémentaire santé en Zus est le fait d'un déficit de couverture des complémentaires privées : au sein des agglomérations accueillant une Zus, celles-ci couvrent 88,2 % de la population résidant en dehors des Zus contre 70,1 % seulement de celle des Zus.

La CMUC permet d'atténuer ce déficit, sans le résorber. Par ailleurs, bénéficier de la CMUC ne signifie donc pas nécessairement avoir un plein accès aux soins. Il faut souligner à ce propos que certaines études, en particulier celles de l'Irdes⁵ à partir d'un testing réalisé à Paris, font état de refus de soins par les professionnels de santé envers les bénéficiaires de la CMUC (environ 19 % de refus), ce qui limite leur accès aux soins.

4. La densité est ici le nombre de professionnels de santé pour 100 000 habitants.

5. DESPÈRES C., en collaboration avec GUILLAUME S. et COURALET P.-E. « Le refus de soins à l'égard des bénéficiaires de la CMU-C à Paris : une étude par testing auprès d'un échantillon représentatif de médecins (omnipraticiens, gynécologues, ophtalmologues, radiologues et dentistes parisiens) », étude de l'Irdes commandée et financée par le Fonds CMU. 2009. En ligne sur http://www.cmu.fr/fichier-utilisateur/fichiers/refus_soins_testing2009_rapport.pdf

Les dispositifs CMU-C et ACS

• La Couverture maladie universelle – complémentaire (CMU-C) a été instaurée en 1999. Elle donne accès de droit à une couverture complémentaire gratuite aux individus des ménages les plus pauvres.

Après instruction de la demande par la caisse d'assurance maladie compétente, la CMU-C peut être directement souscrite auprès de sa caisse ou auprès d'un organisme de complémentaire santé. Les prestations offertes équivalent à celles d'un contrat de qualité « moyenne » : les tickets modérateurs sont couverts et les tarifs conventionnels sont opposables pour les consultations chez les généralistes et les spécialistes appliquant des dépassements d'honoraires, les prothèses dentaires et les frais d'optiques. Elle remplace l'aide médicale dispensée par les conseils généraux dans le cadre de l'aide sociale décentralisée. Les personnes qui bénéficiaient en 1999 de l'aide médicale, y compris les titulaires du

RMI, ont été transférées automatiquement à la CMU-C au 1^{er} janvier 2000.

• L'Aide complémentaire santé (ACS) est née de la loi du 13 août 2004. Après instruction de la demande par la CPAM compétente, un ménage dont le niveau de vie est situé entre le plafond de la CMU-C et ce plafond majoré de 20 % se voit délivrer un chèque qu'il peut faire valoir auprès d'un organisme de complémentaire santé (quel qu'il soit) au moment de l'achat d'un contrat dès lors que le contrat est souscrit à titre individuel (les individus bénéficiant d'un contrat à titre collectif, par l'intermédiaire de leur employeur, ne sont pas éligibles à l'ACS). En 2014, on dénombre pour la France entière :

– 5,12 millions de bénéficiaires de la CMU-C, tous régimes confondus. DOM (au 31 juillet 2014)

– 1 173 000 personnes sont bénéficiaires d'une attestation ACS (fin juin 2014, sur 12 mois glissants).

Source : Fonds CMU (<http://www.cmu.fr/index.php>)

Tableau 2

Le recours et l'accessibilité aux soins des résidents des unités urbaines avec Zus en 2012

	Ensemble			Femmes			Hommes		
	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)
N =	4 137	473		2 360	269		1 777	204	
Part des individus ayant renoncé à certains soins, au cours des douze derniers mois, pour des raisons financières (en %)									
Médecin généraliste	3,0	5,2	+2,3**	2,9	6,2	+3,3**	3,0	4,2	+1,2ns
Médecin spécialiste	4,4	5,9	+1,5ns	5,3	6,8	+1,5ns	3,4	4,9	+1,4ns
Soins dentaires	18,0	27,6	+9,6***	18,8	31,2	+12,5***	17,2	23,8	+6,7*
Lunettes	10,2	13,8	+3,6*	12,0	16,6	+4,7*	8,3	10,9	+2,5ns
Part des individus ayant renoncé, au cours des douze derniers mois, à des soins ou à des examens parce que le délai pour un rendez-vous était trop long (en %)	17,2	22,1	+4,9**	19,7	26,2	+6,5*	14,5	17,8	+3,3*
Part des individus ayant renoncé, au cours des douze derniers mois, à des soins ou à des examens parce que le cabinet était trop éloigné ou parce qu'elles avaient des difficultés de transport pour vous s'y rendre au cours des 12 derniers mois (en %)	2,7	4,7	+2,0*	3,7	7,2	+3,5***	1,6	2,0	+0,4**
Part des individus bénéficiant d'une complémentaire maladie (en %)									
Complémentaire privée	88,2	70,1	***	88,9	70,9	***	87,5	69,2	***
CMU complémentaire	5,7	17,5		6,3	20,1		5,0	14,5	
Aucune complémentaire	6,1	12,4			9,0			16,3	

ns : Différence non significative au seuil de 10 % / ** Différence significative au seuil de 10 % / *** Différence significative au seuil de 5 % / **** Différence significative au seuil de 1 % / ***** Différence significative au seuil de 0,01 %.

Source : Enquêtes santé et protection sociale 2008, 2010 et 2012 – Irdes.

Champ : France métropolitaine – Unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : 56,2 % des individus âgés de 18 ans ou plus résidant dans un quartier Zus se sont déclarés en « bonne » ou « très bonne » santé en 2012, soit 8,9 points de moins qu'en 2008 (65,1 %).

Champ de l'étude et précision des indicateurs

L'étude se restreint à l'analyse des individus âgés de 18 ans et plus et résidant dans une unité urbaine avec Zus. Sur les 23 000 individus interrogés dans le cadre de l'enquête, seuls 8 700 relèvent du champ de notre étude. En outre, les données analysées sont celles recueillies dans le questionnaire santé de l'enquête ESPS ; ce dernier est auto-administré et présente un taux relativement important de non-remplissage ou de non-renvoi. Au final, seuls 6 100 individus présentent des réponses exploitables, dont un peu moins de 700 en Zus. Si le redresse-

ment des données permet de corriger le biais de non-réponse au questionnaire santé, ces effectifs restent modestes (*a fortiori* lorsque l'on se restreint aux femmes ou aux hommes), et les statistiques produites doivent donc être appréciées avec prudence, y compris en évolution. On rappelle à cet effet quelques ordres de grandeur des intervalles de confiance à 95 %, pour différentes fréquences et différentes tailles de population (600 individus (effectif total en Zus) ou 300 individus (effectif des femmes, ou des hommes, en Zus) :

Fréquence	Taille de la population	Intervalle de confiance à 95 %	Taille de la population	Intervalle de confiance à 95 %
1,0 %	600	+/- 0,8 %	300	+/- 1,1 %
5,0 %	600	+/- 1,7 %	300	+/- 2,5 %
10,0 %	600	+/- 2,4 %	300	+/- 3,4 %
20,0 %	600	+/- 3,2 %	300	+/- 4,5 %
30,0 %	600	+/- 3,7 %	300	+/- 5,2 %
40,0 %	600	+/- 3,9 %	300	+/- 5,5 %
50,0 %	600	+/- 4,0 %	300	+/- 5,7 %
60,0 %	600	+/- 3,9 %	300	+/- 5,5 %
70,0 %	600	+/- 3,7 %	300	+/- 5,2 %
80,0 %	600	+/- 3,2 %	300	+/- 4,5 %
90,0 %	600	+/- 2,4 %	300	+/- 3,4 %
95,0 %	600	+/- 1,7 %	300	+/- 2,5 %
99,0 %	600	+/- 0,8 %	300	+/- 1,1 %

Par exemple, en 2012, 10,9 % des individus résidant en Zus se sont déclarés en mauvais état de santé général (**tableau 1**). Cette proportion a été calculée sur l'en-

semble des résidents en Zus, soit près de 600 individus. D'après le tableau précédent, son intervalle de confiance à 95 % est de l'ordre de 10,9 % +/- 2,4 %.

Les caractéristiques de la population résidant en Zus expliquent une partie des écarts observés entre les Zus et leurs agglomérations

La plus forte prévalence de la mauvaise santé perçue dans les Zus est en partie liée au fait que ces quartiers abritent des populations précaires. Dans l'enquête Santé, inégalités et ruptures sociales 2005 (Inserm) réalisée dans l'agglomération parisienne, les quartiers Zus étaient proches des quartiers non Zus dits « ouvriers » sur de nombreuses dimensions de la santé (*Les documents de l'Onzus* n° 1).

Les populations moins favorisées rencontrent des difficultés dans l'accès aux soins. L'analyse de l'indicateur sur l'état de santé perçue fait apparaître un fort gradient social⁶ : les chômeurs ou les personnes ayant un niveau d'études plus bas déclarent un moins bon état de santé. Par ailleurs, on observe un gradient similaire pour la prévalence de maladies chroniques.

6. SERMET C. « Santé perçue et morbidité déclarée : état des lieux et évolution », in BASSET B., DEMEULEMEESTER R., JOUGLA E. (coord.) « Vingt ans de santé publique », ADSP (Actualité et dossier en santé publique), n° 80, septembre 2012.

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) constate ainsi que les personnes pauvres se déclarent plus fréquemment en mauvaise santé que le reste de la population, et que cette situation est d'autant plus sensible que l'on se place à des âges élevés, à l'instar de ce que l'on observe en Zus (*Le rapport de l'Onpes 2007- 2008*). Il observe également que ces populations ont moins souvent recours à certains types de soins, à l'instar une nouvelle fois de ce que l'on observe en Zus.

Dans quelle mesure la composition de la population des quartiers Zus explique-t-elle les écarts observés entre ces quartiers et le reste de leurs agglomérations, en termes de santé et de recours aux soins ? Un « effet Zus » demeure-t-il après prise en compte des déterminants individuels ? On souhaite isoler le rôle spécifique de certaines caractéristiques individuelles⁷ (âge, sexe, niveau d'étude, catégorie socio-professionnelle, statut en emploi, couverture maladie [dont CMUC]), en calculant des écarts Zus/hors Zus à caractéristiques identiques (« toutes choses égales par ailleurs ») : les ouvriers et employés, les faibles niveaux d'études, les personnes non couvertes par une complémentaire santé et les bénéficiaires de la CMUC sont en effet surreprésentés dans les quartiers Zus ; or, ces groupes sont également plus enclins à déclarer un mauvais état de santé ou à renoncer aux soins pour des raisons financières (hors bénéficiaires de la CMUC).

L'analyse (**tableau 3**) indique que l'écart entre les Zus et le reste de leurs agglomérations, s'il se réduit souvent considérablement après prise en compte de la composition de ces quartiers, reste cependant significatif pour l'état de santé général et pour le surpoids, chez les femmes uniquement.

En ce qui concerne le renoncement aux soins, le profil sociodémographique des habitants des Zus explique la totalité de l'écart observé entre ces quartiers et le reste de leurs agglomérations pour le renoncement à une consultation de médecin généraliste pour raisons financières. En revanche, cet écart persiste pour le renoncement aux soins en raison du délai d'attente ou aux soins dentaires pour motifs financiers, ainsi que pour la part des personnes non couvertes par une complémentaire maladie.

Cet écart résiduel non expliqué entre les Zus et le reste de leurs agglomérations peut donner lieu à différentes pistes d'interprétation :

- le déficit d'offre médicale ou paramédicale dans ces quartiers (par rapport à ce qui est observé dans le reste de leurs unités urbaines) rend difficile l'accès aux soins et aux informations (prévention) en matière de santé pour ces populations, ce qui explique un plus mauvais état de santé global,
- l'offre existante dans ces quartiers en termes d'approvisionnement alimentaire (diversité, qualité, etc.) ou de restauration peut générer des modes d'alimentation particuliers, plus à risque en termes de santé,
- le contexte économiquement défavorisé de ces quartiers produit un effet délétère et complexe sur certains comportements et certains troubles de santé,
- les éventuelles difficultés dans la réalisation des démarches administratives peuvent avoir un impact dans le renoncement à des aides ou à des prestations.⁸

Cependant, cet écart résiduel doit être apprécié avec prudence ; il peut aussi simplement résulter de la non prise en compte de certaines caractéristiques individuelles dans l'analyse.

7. Le revenu des ménages n'est pas une donnée bien renseignée dans l'enquête santé et protection sociale (ESPS). Mais d'autres informations nous permettent d'approcher cette donnée : la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de diplôme et le fait d'être bénéficiaire de la CMUC.

8. GUTHMULLER S, JUSOT F., WITTWER J. « Comment expliquer le non-recours à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé ? Les résultats d'une enquête auprès de bénéficiaires potentiels à Lille en 2009 ». *Irdes. Questions d'économie de la santé* n° 195, 2014.

Tableau 3

Influence des caractéristiques de la population sur les écarts observés en Zus et hors Zus en 2012

	Écart Zus-hors Zus observé	Écart Zus-hors Zus « toutes choses étant égales par ailleurs »
État de santé		
Part des individus déclarant un bon ou très bon état de santé général (en %)	-6,3**	-2,1*
<i>Femmes</i>	-5,6*	-2,1 ^{ns}
<i>Hommes</i>	-7,1*	-2,1 ^{ns}
Part des individus en surpoids (en %)	+6,3**	+3**
<i>Femmes</i>	+12,9***	+4,0*
<i>Hommes</i>	-1,7 ^{ns}	+0,7 ^{ns}
Part des individus obèses (en %)	+3,1*	+0,9 ^{ns}
<i>Femmes</i>	+3,1 ^{ns}	+0,2 ^{ns}
<i>Hommes</i>	+3,2 ^{ns}	0 ^{ns}
Part des individus ayant renoncé à certains soins, au cours des douze derniers mois, pour des raisons financières (en %)		
Médecin généraliste	+2,3**	0 ^{ns}
<i>Femmes</i>	+3,3**	+0,1 ^{ns}
<i>Hommes</i>	+1,2 ^{ns}	0 ^{ns}
Soins dentaires	+9,6***	+3,2**
<i>Femmes</i>	+12,5***	+0,2**
<i>Hommes</i>	+6,7*	+0,6 ^{ns}
Lunettes	+3,6*	+0,1°
<i>Femmes</i>	+4,7*	+0,3**
<i>Hommes</i>	+2,5 ^{ns}	0 ^{ns}
Part des individus ayant renoncé, au cours des douze derniers mois, à des soins ou à des examens parce que le délai pour un rendez-vous était trop long (en %)	+4,9**	+1,8***
Part des individus ne bénéficiant d'aucune complémentaire maladie (en %)	+6,3***	+3,4***
<i>Femmes</i>	+4,2***	+0,7*
<i>Hommes</i>	+8,8***	+6,0***

ns : Différence non significative au seuil de 10 % / ° Différence significative au seuil de 10 % / * Différence significative au seuil de 5 % / ** Différence significative au seuil de 1 % / *** Différence significative au seuil de 0,01 %.

Source : Enquête Santé et protection sociale 2012, Irdes.

Champ : France métropolitaine. Unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés de 18 ans ou plus résidant dans une agglomération avec Zus, 59,4 % de ceux habitant dans un quartier Zus se déclarent en « bonne » ou « très bonne » santé, soit 6,3 points de moins que ceux vivant hors Zus. Cet écart est en partie lié au fait que les Zus abritent des populations dont les caractéristiques socio-démographiques sont associées à un plus mauvais état de santé. Quand on tient compte de la composition par âge, sexe, niveau d'études, catégorie socioprofessionnelle, statut en emploi et couverture maladie (dont CMUC) de la population résidant dans ces quartiers, l'écart entre les Zus et le reste de leur agglomération n'est plus que de 2,1 points. Il reste cependant significatif au seuil de 1 %.

Suivi de quelques indicateurs clés depuis 2008

On dispose pour l'instant de peu de recul pour commenter les évolutions. En outre, les données sont produites sur de petits effectifs (**encadré Champ de l'étude et précision des indicateurs**) et les évolutions observées se situent souvent dans l'intervalle de confiance des statistiques produites. Il sera plus révélateur d'observer si les évolutions suggérées entre 2008 et 2010 se confirment ou non en 2012.

Trois points sont cependant marquants :

→ la baisse très importante entre 2008 et 2012 des déclarations de « bonne » ou « très bonne » santé (et respectivement la hausse des déclarations de « mauvaise » ou « très mauvaise » santé) relatives à l'état de santé général ou à l'état de santé dentaire,

aussi bien en Zus que hors Zus. Cette évolution est liée pour partie à un remaniement des modalités de réponses proposées dans le questionnaire⁹ de l'enquête entre 2008 et 2010 et elle affecterait particulièrement les habitants des Zus, qui sont globalement en moins bonne santé que les autres.

→ la progression des individus en surpoids en Zus et hors Zus, alors que l'évolution de la part des individus obèses progresse uniquement hors Zus.

→ l'augmentation de la part des personnes sans complémentaire maladie en Zus, après un recul de 3,4 points entre 2008 et 2010, évolution parallèle à celle observée dans le reste des agglomérations accueillant ces quartiers.

Tableau 4

Évolution de quelques indicateurs de santé dans les unités urbaines avec Zus depuis 2008

	Hors Zus				Zus			
	2008	2010	2012	Évolution 2008-2012 (en points)	2008	2010	2012	Évolution 2008-2012 (en points)
Part des individus déclarant un état de santé général (en %) :								
<i>bon ou très bon</i>	72,5	68,5	65,6	-6,9	65,1	56,2	59,4	-5,7
<i>mauvais ou très mauvais</i>	4,5	7,5	8,4	3,9	8,4	12,6	13,3	4,9
Part des individus en surpoids (en %)	40,4	40,7	43,3	2,9	45,6	48,4	49,6	4,0
Part des individus obèses (en %)	11,7	11,7	13,7	2,0	15,3	15,4	14,6	-0,8
Part des individus bénéficiant d'une complémentaire maladie (en %) :								
<i>complémentaire privée</i>	86,6	90,7	88,2	1,6	69,8	71,7	70,1	0,3
<i>CMU complémentaire</i>	5,7	4,6	5,7	0,0	15,3	16,9	17,5	2,2
<i>aucune complémentaire</i>	7,7	4,7	6,1	-1,6	14,9	11,5	12,4	-2,5

Source : Enquêtes Santé et protection sociale 2008, 2010 et 2012, Irdes.

Champ : France métropolitaine. Unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : 56,2 % des individus âgés de 18 ans ou plus résidant dans un quartier Zus se sont déclarés en « bonne » ou « très bonne » santé en 2012, soit 8,9 points de moins qu'en 2008 (65,1 %).

9. L'enquête 2008 proposait cinq modalités de réponse : « très bonne », « bonne », « moyenne », « mauvaise », « très mauvaise ». Or, la réponse médiane a été remplacée par « assez bonne » dans l'enquête 2010 puis 2012, ce qui a entraîné pour les enquêtés un jeu de réaffectation complexe des anciennes réponses intermédiaires « bonne », « moyenne » et « mauvaise » vers les nouvelles modalités « bonne », « assez bonne », « mauvaise ». Le sens et l'intensité de ces mouvements en Zus (par rapport à ce qui est observé en dehors de ces quartiers) illustre une nouvelle fois le plus mauvais état global de santé des populations de ces quartiers.

L'enquête Santé et protection sociale (ESPS) 2012

L'état de santé des adultes est analysé ici à partir de l'enquête Santé et protection sociale de l'Irdes (Institut de recherche et de documentation en économie de la santé) menée en 2012 auprès des ménages ordinaires. Elle recueille des données sur l'état de santé, la couverture maladie, la situation sociale et le recours aux soins d'un échantillon de 8300 ménages ordinaires soit 23 000 personnes.

Il s'agit d'une enquête par sondage en population générale, réalisée depuis 1988, sur un rythme annuel jusqu'en 1997, et biennal depuis. Il s'agit en outre d'un panel : elle interroge les mêmes ménages tous les quatre ans (la moitié de l'échantillon est enquêtée tous les deux ans). Depuis 2006, les bénéficiaires de la CMUC sont sur-échantillonnés dans cette enquête afin de permettre des analyses plus poussées sur cette population particulière. De plus, depuis 2010, un questionnaire à l'attention des personnes sans complémentaire santé est proposé afin de mieux comprendre leur parcours en termes d'assurance complémentaire santé et les phénomènes de non-assurance.

Les résultats viennent compléter ceux publiés par l'Onzus sur la santé des adultes à partir de l'enquête décennale de santé 2002-2003 (Insee) et ceux disponibles à partir de l'enquête Santé, inégalités et ruptures sociales 2005 (Inserm) sur l'agglomération parisienne, résultats présentés dans *Le document de l'Onzus n°1* (2009). Ils viennent également compléter les données disponibles sur la santé des enfants analysées dans différents rapports successifs de l'Onzus à partir des enquêtes du cycle triennal en milieu scolaire (Drees/Dgesco/InVS/DGS/Depp).

Champ de l'enquête

Le champ de l'enquête est celui des ménages ordinaires (les institutions et les personnes sans domicile fixe doivent faire l'objet de protocoles spécifiques) résidant en France métropolitaine dont un membre au moins est assuré à la CNAMTS, au RSI ou à la MSA.

Sont donc exclus du champ de l'enquête :

- les ménages collectifs (maisons de retraite, congrégations religieuses, prisons, etc.) ;
- les ménages domiciliés outremer ou à l'étranger ;
- les assurés ne disposant pas d'un lieu de résidence fixe (SDF) ;

→ les ménages ordinaires dont aucun membre n'est ressortissant d'un des trois grands régimes.

Les trois grands régimes (CNAMTS, RSI et MSA) couvrent environ 85 % de la population vivant en France métropolitaine. Ce champ ne prend pas en compte une partie des bénéficiaires des sections locales mutualistes (les titulaires de la fonction publique, une partie des étudiants, quelques régimes locaux), ainsi que des régimes spéciaux tels que la SNCF et la RATP. Cependant, au total, seuls les ménages dont aucun membre n'est ressortissant d'un des trois grands régimes sont hors du champ des ménages enquêtés. Leur nombre n'est pas connu mais sans aucun doute très faible.

Questionnement

ESPS participe à l'évaluation des politiques de santé et à l'étude des questions d'équité en santé. Le questionnement s'appuie sur un questionnaire principal (données sociodémographiques pour l'ensemble du ménage auquel l'assuré tiré au sort appartient) et des questionnaires pérennes (couverture complémentaire, santé et soins médicaux, fréquentation d'un établissement spécialisé pour handicapés ou invalides...). L'enquête comprend également des questionnements spécifiques propres à chaque vague d'enquête, comme les conditions de travail en 2010 ou les troubles du sommeil en 2008, ESPS permet ainsi d'étudier les liens existant au niveau individuel entre l'état de santé, l'accès aux services de santé, l'accès à l'assurance publique et privée et le statut socio-économique.

Elle permet également d'aborder en détail l'accès aux soins, à travers un questionnement sur le recours et le renoncement aux soins pour des raisons financières. Depuis 2012, les informations sur le recours aux soins émanent intégralement de l'appariement de l'enquête avec les données de l'Assurance maladie. Ces informations sur le recours aux soins ne sont pas exploitables à ce jour sur les Zus ; c'est pourquoi l'analyse de ces données n'apparaît pas cette année.

Géoréférencement

Le géoréférencement de l'enquête a été réalisé par le CGET. Sur les quelque 23 900 adresses géolocalisées, 5,1 % restent indéterminées quant à leur localisation dans un quartier Zus ou en dehors.

SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- Sentiment d'insécurité en Zus
- Les faits constatés par les services de police et de gendarmerie en Zus en 2013

Sentiment d'insécurité en Zus

Depuis maintenant plusieurs années, l'Onzus relève que le sentiment d'insécurité est près de deux fois plus fort en Zus qu'ailleurs. Il est surtout ressenti dans le quartier plutôt qu'au domicile et ne diminue pas au fil des années.

Une analyse basée sur plusieurs millésimes de l'enquête Cadre de vie et sécurité cherche à s'intéresser aux facteurs pouvant expliquer cet écart de perception. Premier constat : un habitant se déclare plus souvent en insécurité si c'est une femme, s'il est âgé ou encore s'il réside en Zus. Second constat : si le fait d'être témoin d'incivilités dans le quartier amplifie ce sentiment, l'impact apparaît plus faible en Zus qu'en dehors.

Cela peut traduire un phénomène de banalisation face à ces incivilités, qui ne signifie pas pour autant un désintérêt du traitement de ces problèmes. Ainsi, si les personnes qui ont été témoins de trafics de drogues ou de phénomènes d'alcoolisation se déclarent plus souvent en insécurité, cet effet est moins fort chez les habitants des Zus. Néanmoins, une étude de l'ONDRP¹ indique que les habitants de ces territoires déclarent plus fréquemment que ces phénomènes sont à traiter en priorité. Ces constats ne permettent cependant pas d'expliquer complètement l'écart de perception entre les Zus et les autres territoires, l'effet « quartier » reste ainsi à approfondir.

Source des informations

Depuis 1996, en janvier de chaque année, l'Insee mesure la délinquance et le sentiment d'insécurité subis par la population à l'aide des enquêtes « Permanentes sur les conditions de vie » (PCV). En 2005 et en 2006, ces enquêtes ont été complétées par une partie variable intitulée « Cadre de vie et sécurité ». Puis, à partir de janvier 2007, les enquêtes PCV ont été abandonnées et la partie variable est désormais une enquête plus riche intitulée enquête « Cadre de vie et sécurité ». Les résultats présentés ici sont principalement basés sur les cinq enquêtes de victimation de 2008 à 2012. Au cours de ces enquêtes, des informations sont recueillies auprès des ménages de France métropolitaine sur

la qualité de leur cadre de vie (existence de nuisances, problèmes ressentis par les habitants, équipements du quartier) et sur les faits dont ils ont pu être victimes au cours des deux dernières années (cambriolages, autres vols, agressions et violences). Des questions sont également posées sur le sentiment d'insécurité éprouvé par les habitants, à leur domicile ou dans leur quartier. Environ 15 700 ménages, dont près de 2 700 résident en Zus, et autant d'individus de 14 ans ou plus ont répondu à l'enquête de 2014. Les résultats de cette enquête ont permis de s'intéresser au niveau du sentiment d'insécurité pour l'année 2014.

1. « L'opinion des personnes de 14 ans et plus sur les formes de délinquances ou les phénomènes qu'il faudrait traiter en priorité dans la société française », *Grand angle* n°34, novembre 2013.

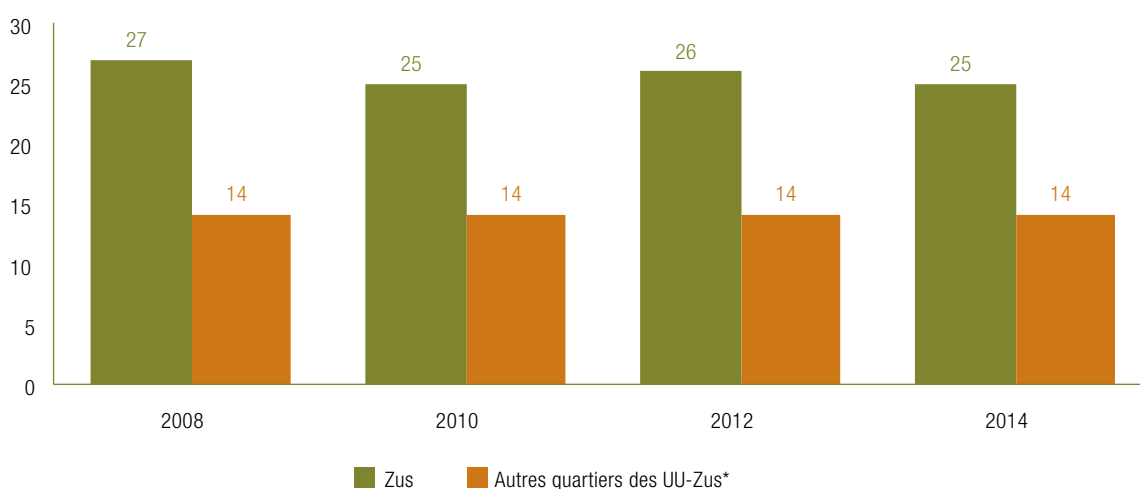
Le sentiment d'insécurité reste près de deux fois plus prégnant en Zus qu'en dehors et ne diminue pas au fil des années

Les habitants des zones urbaines sensibles (Zus) se déclarent plus souvent en insécurité dans leur quartier² que ceux vivant dans un autre quartier des mêmes agglomérations. Ainsi, en 2014, 25 % d'entre eux affirment se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier, contre 14 % des autres habitants des mêmes agglomérations (**graphique 1**). En outre, le sentiment d'insécurité dans le quartier exprimé par les habitants des Zus est stable

entre 2008 et 2014 et l'écart avec les autres quartiers des mêmes agglomérations reste le même au fil des années. Cette stabilité ne peut toutefois pas complètement s'interpréter comme le fait que les résidents des Zus aient toujours la même opinion de leur quartier : en effet, chaque année, la population change et le public interrogé n'est pas toujours identique du fait de la mobilité des populations vivant dans ces territoires.

Graphique 1

Proportion d'individus à avoir répondu «souvent» ou «de temps en temps» à la question «vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village?» (en %)



* UU- Zus : Autres quartiers des Unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes «Cadre de vie et sécurité», janvier 2008 à janvier 2014.

Champ : Population de 14 ans ou plus.

Lecture : En janvier 2008, 27 % des habitants des Zus déclaraient se sentir en insécurité dans leur quartier souvent ou de temps en temps, et également 14 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

Sentiment d'insécurité et renoncement à sortir seul le soir sont des phénomènes liés

Les individus qui se déclarent de temps en temps, voire souvent, en insécurité dans leur quartier, affirment plus fréquemment renoncer à sortir seul – et ce, pour des raisons de sécurité. En effet, presque la moitié des personnes déclarant se sentir en insécurité dans leur quartier renoncent à sortir seules dans la vie courante, qu'elles résident en Zus ou dans les autres quartiers des agglomérations abritant une Zus – contre moins de 15 % pour la population globale. Elles ont, en outre, une opinion négative de leur quartier (**tableau 1**). Le sentiment d'insécurité dans le quartier et la

satisfaction d'y vivre se révèlent ainsi logiquement et sensiblement liés. Ces deux phénomènes sont extrêmement corrélés sans que l'on puisse distinguer lequel influence l'autre. En effet, se sentir en insécurité dans son quartier peut engendrer de l'insatisfaction vis-à-vis de son environnement de vie. Réciproquement, le fait de trouver son quartier comme étant désagréable à vivre peut générer un sentiment d'insécurité. Les deux sentiments peuvent aussi trouver leur origine dans d'autres phénomènes, et n'être donc liés par aucune relation de cause à effet.

2. On considérera qu'un individu ressent de l'insécurité dans son quartier à partir du moment où il a répondu «souvent» ou «de temps en temps» à la question «vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village?». Cette définition diffère de celle utilisée par l'ONDRP dans ses publications qui élargit la définition du sentiment d'insécurité aux personnes ayant répondu également «rarement» à cette question.

Tableau 1

Répartition des réponses aux questions de sécurité et de satisfaction du quartier (en %)

	Population globale		Population qui déclare un sentiment d'insécurité dans le quartier	
	En Zus	UU-Zus*	En Zus	UU-Zus*
« Dans la vie courante, vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité ? »³				
Renonce à sortir seul pour des raisons de sécurité	14,1	12,5	46,9	42,7
Ne renonce pas à sortir seul pour des raisons de sécurité	83,6	85,2	51,4	55,3
Ne sort jamais pour d'autres raisons	2,4	2,3	1,7	2,0
« L'une des affirmations suivantes s'applique-t-elle à votre quartier ou à votre village ? »⁴				
Le quartier est agréable à vivre	87,3	92,4	63,5	76,5
Le quartier n'est pas agréable à vivre	12,7	7,6	36,5	23,5

* UU-Zus* : Unités urbaines ou communes ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2008 à janvier 2012.

Champ : Population de 14 ans ou plus.

Lecture : Entre 2008 et 2012, 46,9% des habitants des Zus qui déclaraient se sentir en insécurité dans leur quartier souvent ou de temps en temps, renonçaient à sortir de chez eux pour des raisons de sécurité dans la vie courante.

Deux types de facteurs influencent le sentiment à propos du quartier : l'environnement du quartier et les caractéristiques individuelles

Afin d'observer quel est l'effet du lieu d'habitation (en Zus ou non) sur le risque de se sentir en insécurité dans son quartier, une analyse globale « toute chose égale par ailleurs » a été conduite. Cette analyse permet de s'intéresser aux facteurs influençant le risque de se déclarer en insécurité indépendamment de la fréquence des événements. Cette approche a permis effectivement de mettre en évidence un « effet Zus », indépendant des autres caractéristiques des individus, sur le risque de se déclarer en insécurité dans le quartier. Cependant, l'environnement du quartier ou les caractéristiques individuelles sont des facteurs expliquant plus fortement le risque de se déclarer en insécurité dans son quartier que le fait d'habiter en Zus.

Observer du trafic de drogues ou de la consommation exagérée d'alcool provoque l'impact le plus fort sur le risque de se déclarer en insécurité dans son quartier. Les comportements addictifs observés souvent, qu'ils soient liés à la drogue ou à l'alcool,

amènent les individus à un risque 2,6 fois plus grand de se déclarer en insécurité dans leur quartier que s'ils n'en observaient jamais.

Le sexe de l'individu est le deuxième facteur notable sur le risque de se sentir en insécurité dans le quartier. Une femme a effectivement 2,3 fois plus de risques de se sentir en insécurité dans son quartier qu'un homme « toute chose égale par ailleurs ».

La présence policière a également une influence sur le sentiment d'insécurité ressenti dans son quartier. Le risque de se déclarer en insécurité est véritablement influencé à la hausse lorsque les individus estiment que la présence de la police ou de la gendarmerie est insuffisante dans le quartier par rapport aux individus qui estiment leur présence suffisante (risque 2,2 fois plus élevé). À l'inverse, une présence jugée excessive entraîne également un risque accru d'insécurité (1,6 fois plus élevé).

Avoir subi une agression ou avoir été témoin de violences dans les deux dernières années aug-

3. Pour cette question, les réponses « renonce à sortir seul souvent » et « renonce à sortir seul parfois » ont été regroupées en « renonce à sortir seul », tandis que « renonce à sortir seul très rarement » et « ne renonce jamais à sortir seul » ont été regroupées en « ne renonce pas à sortir seul ».

4. Pour cette question, les réponses « le quartier est tout à fait agréable à vivre » et « le quartier est plutôt agréable à vivre » ont été regroupées en « le quartier est agréable à vivre », tandis que « le quartier n'est pas vraiment agréable à vivre » et « le quartier n'est pas du tout agréable à vivre » ont été regroupées en « le quartier n'est pas agréable à vivre ».

mente également le risque des individus à se déclarer en insécurité dans leur quartier. On évalue en effet le risque 1,8 fois plus fort lorsqu'il y a eu agression ou acte de violence – même verbale – qu'en cas de non-victimation. Le seul fait d'avoir été témoin d'agressions, de violences ou de tout autre acte de délinquance joue également un rôle important (risque 1,7 fois plus fort). Résider en Zus (ou à proximité) augmente la proba-

bilité de se déclarer en insécurité au sein du quartier. L'effet propre à la hausse est mesuré par un risque 1,5 fois plus puissant pour les résidents de Zus et 1,3 fois plus pour les individus vivant dans une commune où se situe une Zus, comparés aux habitants d'un secteur complètement hors Zus. Ainsi, toute chose égale par ailleurs, un individu résidant en Zus a 1,5 fois plus de risques de se sentir en insécurité dans son quartier que quelqu'un qui vit ailleurs.

Observer des phénomènes d'addiction amplifie davantage le sentiment d'insécurité des habitants d'un quartier sans Zus

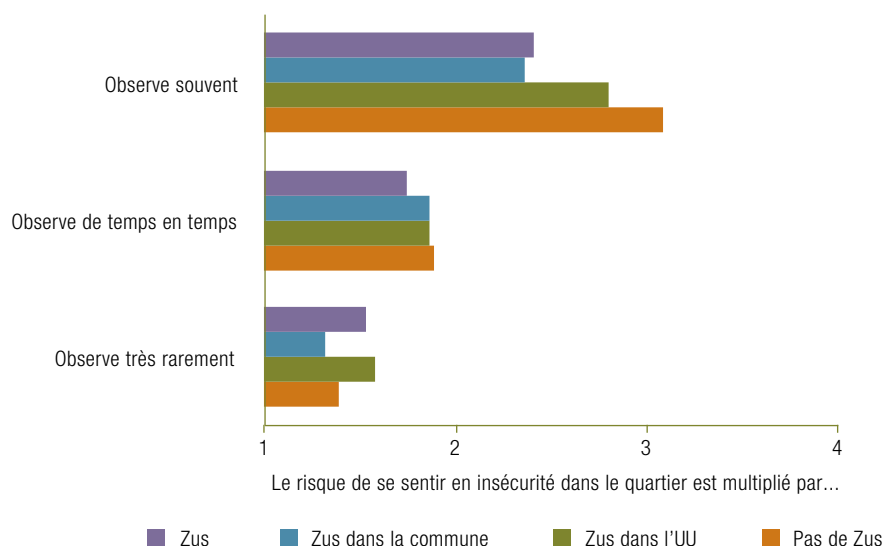
Afin d'affiner l'analyse et de déterminer quelle est l'ampleur des facteurs de risque du sentiment d'insécurité dans son quartier selon que l'on réside en Zus ou non, un modèle différencié a été appliqué aux habitants selon leur lieu de résidence.

Quel que soit le lieu de résidence, lorsque les habitants observent de temps en temps, voire souvent, des comportements d'alcoolisation ou de consommation de drogues, le risque de se déclarer en insécurité dans le quartier est alors plus important. Ce phénomène s'amplifie chez les habitants qui résident loin d'une Zus. Ils déclarent ainsi trois fois

plus souvent se sentir en insécurité dans leur quartier s'ils observent des phénomènes de consommation de produits addictifs – tandis que ce risque est de 2,5 fois pour les habitants des Zus (**graphiques 2 et 3**). Or, selon une étude de l'ONDRP⁵, les habitants des Zus déclarent plus fortement que les autres que la consommation et le trafic de drogues sont des problèmes à traiter en priorité dans la société actuelle. Ainsi, l'impact des phénomènes de délinquance peut prendre différentes formes selon que l'on réside en Zus ou non. Pour les habitants des Zus, ces phénomènes pèsent moins sur

Graphique 2

Effet de l'observation au cours des douze derniers mois de phénomènes de consommation de drogue sur le risque de se déclarer en insécurité dans le quartier (modalité de référence : ne jamais observer ce type de phénomènes)



Source : Insee, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2008 à janvier 2012.

Champ : Population de 14 ans ou plus.

Lecture : Entre 2008 et 2012, un individu résidant en Zus qui observait souvent des phénomènes de consommation ou de trafic de drogues avait 2,4 fois plus de risques de se sentir en insécurité dans son quartier qu'un individu résidant en Zus qui n'en observait jamais.

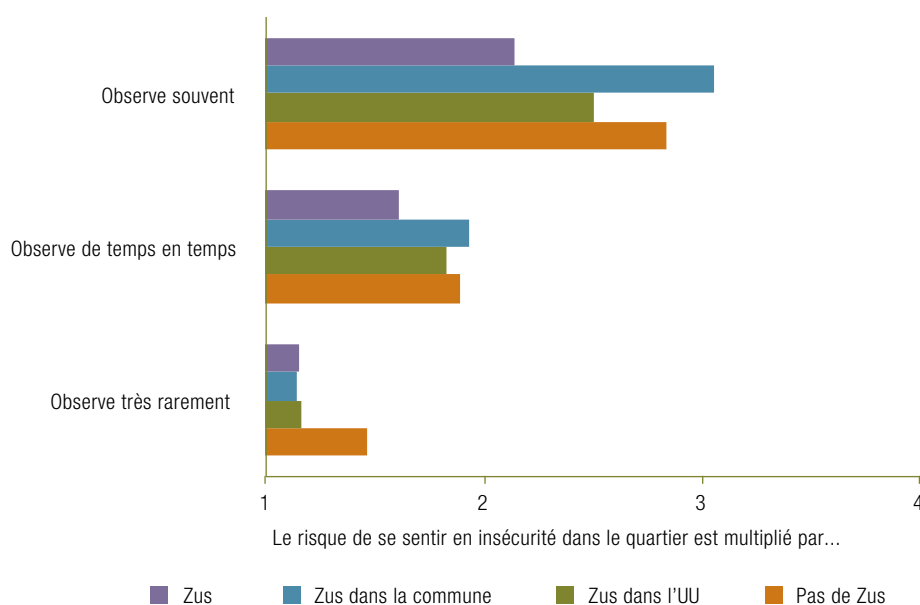
5. « L'opinion des personnes de 14 ans et plus sur les formes de délinquances ou les phénomènes qu'il faudrait traiter en priorité dans la société française », *Grand angle* n°34, novembre 2013.

le risque de se sentir en insécurité dans le quartier mais demeurent pour autant fortement problématiques pour les populations qui les observent. Pour les habitants hors Zus, cela se manifeste davantage par une plus forte propension à se déclarer en insécurité car ces phénomènes sont beaucoup moins observables dans leur quartier.

Ces résultats peuvent traduire une plus grande banalisation de ces types de phénomène en Zus qu'en dehors. Les « trafics » y sont plus fréquents et visibles (Voir *Grand Angle* n°34 ONDRP, novembre 2013) et les habitants y seraient plus habitués à leur présence ce qui diminuerait le risque de se déclarer en insécurité dans le quartier.

Graphique 3

Effet de l'observation au cours des douze derniers mois de phénomènes d'alcoolisation sur le risque de se déclarer en insécurité dans le quartier (modalité de référence : ne jamais observer ce type de phénomènes)



Source : Insee, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2008 à janvier 2012.

Champ : Population de 14 ans ou plus.

Lecture : Entre 2008 et 2012, un individu résidant en Zus qui observait souvent des phénomènes de consommation ou de trafic de drogues avait 2,4 fois plus de risques de se sentir en insécurité dans son quartier qu'un individu résidant en Zus qui n'en observait jamais.

Jugée suffisante ou non, la présence policière dans le quartier impacterait le risque de se déclarer en insécurité

Qu'elle soit considérée comme insuffisante ou excessive, la présence policière dans le quartier et le sentiment d'insécurité ressenti dans le quartier sont liés.

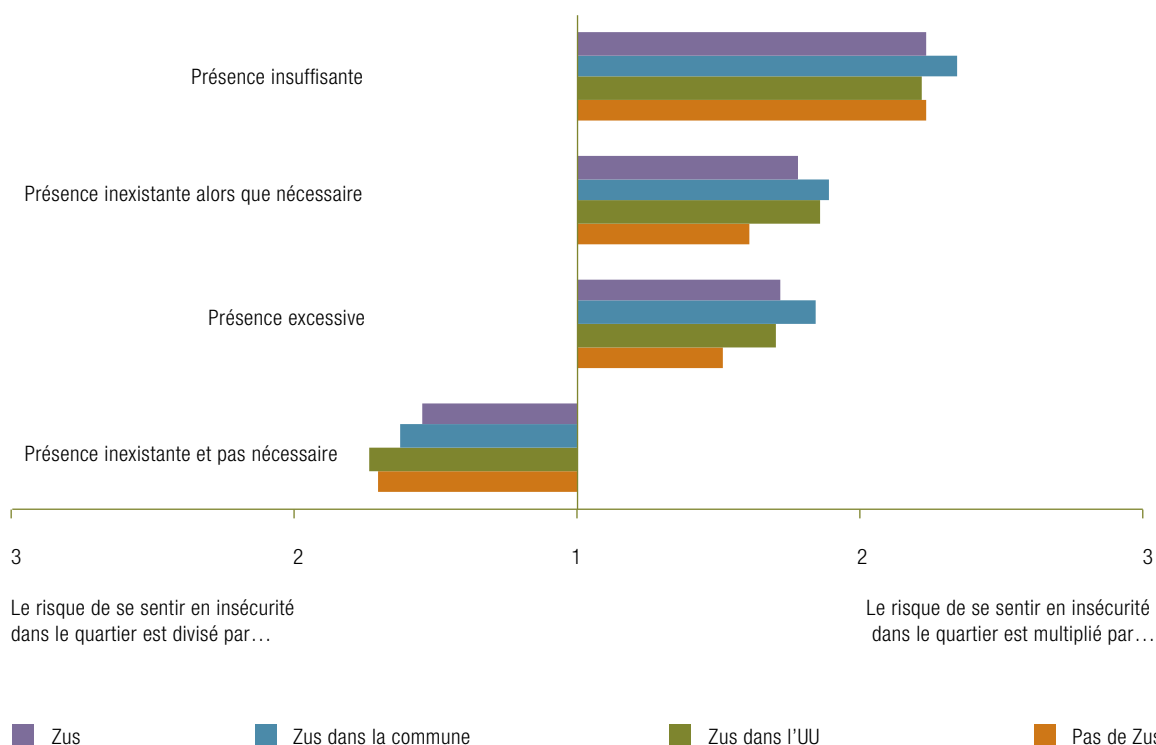
Quel que soit le lieu de résidence (éloigné ou non d'une Zus), une présence policière jugée insuffisante

multiplie par deux le risque de se déclarer en insécurité dans le quartier par rapport au fait de trouver cette présence policière suffisante (**graphique 4**).

À l'inverse, une présence policière jugée excessive dans le quartier augmente également, mais dans une moindre mesure, le sentiment d'insécurité.

Graphique 4

Effet de l'opinion sur la présence policière dans le quartier sur le risque de se sentir en insécurité dans le quartier (modalité de référence : «Présence de la police ou de la gendarmerie dans le quartier suffisante»)



Source : Insee, enquêtes «Cadre de vie et sécurité», janvier 2008 à janvier 2012.

Champ : Population de 14 ans ou plus.

Lecture : Entre 2008 et 2012, un individu résidant en Zus qui estimait la présence de la police ou de la gendarmerie inexistante et pas nécessaire avait 1,5 fois moins de risques de se sentir en insécurité dans son quartier qu'un individu résidant en Zus qui l'estimait suffisante.

Le sentiment d'insécurité augmente de façon graduelle avec la fréquence des dégradations observées dans le quartier

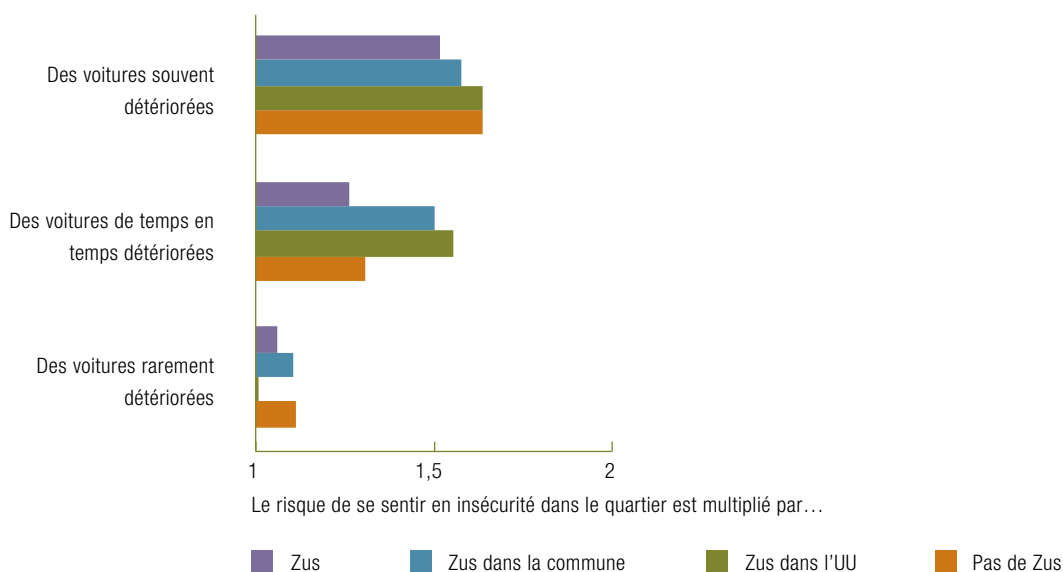
L'environnement du logement joue également un rôle dans le risque de se sentir en insécurité dans le quartier. Ainsi, le fait d'avoir constaté que des équipements collectifs avaient été détruits ou détériorés dans le quartier augmente la propension des individus à s'y déclarer en insécurité. Ce phénomène est notamment plus fort dans les quartiers hors Zus des communes contenant une Zus où l'impact atteint 1,6 lors d'une observation fréquente. Il est un peu moins fort dans les Zus : 1,4. Cependant, la tendance reste la même que l'on

réside en Zus ou non, c'est-à-dire croissante avec la récurrence des observations. Plus les individus observent des dégradations (sur des voitures ou des équipements collectifs), plus ils ont tendance à se déclarer en insécurité.

En outre, la dégradation de voitures provoque un plus vif sentiment d'insécurité que celle d'équipements collectifs, surtout lorsque ces phénomènes surviennent de temps en temps (risque 1,5 fois plus élevé contre risque 1,2 fois plus élevé pour les équipements collectifs) (**graphiques 5 et 6**).

Graphique 5

Effet de l'observation de voitures détériorées au cours des douze derniers mois sur le risque de se déclarer en insécurité dans le quartier (modalité de référence : «Aucune voiture détruite ou détériorée volontairement dans le quartier, au cours des douze derniers mois»)

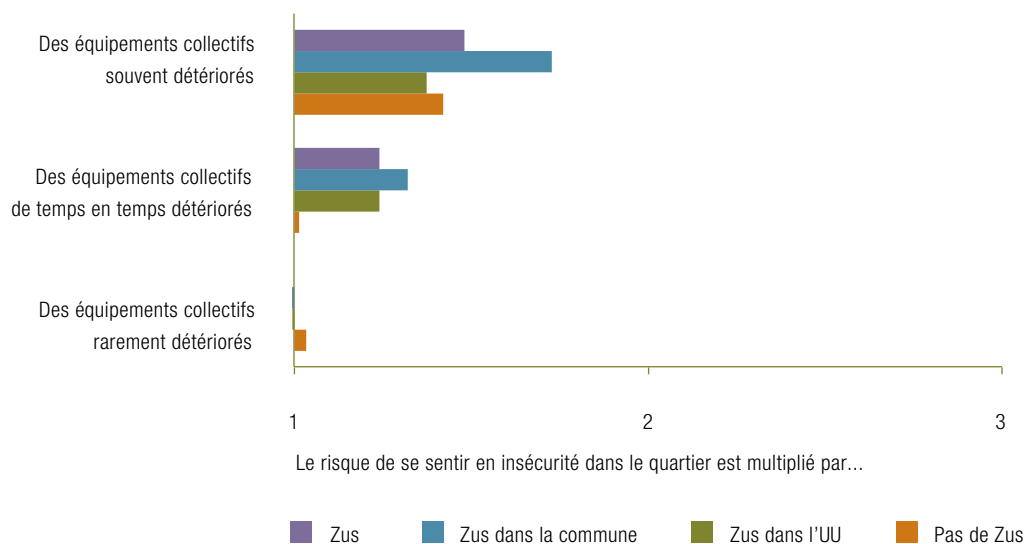


Source : Insee, enquêtes «Cadre de vie et sécurité», janvier 2008 à janvier 2012.

Champ : Population de 14 ans ou plus.

Graphique 6

Effet de l'observation d'équipements collectifs détériorés au cours des douze derniers mois sur le risque de se déclarer en insécurité dans le quartier (modalités de référence : «Aucun équipement collectif détérioré, au cours des douze derniers mois»)



Source : Insee, enquêtes «Cadre de vie et sécurité», janvier 2008 à janvier 2012.

Champ : Population de 14 ans ou plus.

La méthodologie du modèle de régression logistique utilisée

Afin d'étudier les déterminants du sentiment d'insécurité en Zus, les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2012 ont été exploités (les données d'enquêtes pour l'année 2014 n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de cet article).

Combiner les résultats de plusieurs enquêtes permet de s'intéresser à différentes dimensions du sentiment d'insécurité ressenti dans le quartier par les habitants des Zus. Les résultats ainsi produits fournissent des éléments quant à la nature des déterminants mais ne doivent pas être interprétés de manière conjoncturelle. L'analyse « toute chose égale par ailleurs », permise par la modélisation logit, détermine les facteurs qui ont une influence significative sur le phénomène étudié et mesure l'effet propre de chacun de ces déterminants, indépendamment les uns des autres. Pour identifier l'effet propre d'un déterminant ou facteur sur le sentiment d'insécurité dans le quartier, on choisit une modalité de référence à laquelle on compare les autres modalités du facteur et on évalue son influence à l'aide d'une statistique appelée « rapport de cotes⁶ ». S'il est significativement supérieur (ou inférieur) à 1, on dira que la modalité en question a un impact propre à la hausse (ou à la baisse) sur la probabilité de déclarer ressentir de l'insécurité dans le quartier contre celle de déclarer ne pas en ressentir, par rapport à la modalité de référence.

Deux modélisations logit ont donc été effectuées. La première avec un modèle global lancé sur la population totale de notre échantillon – que l'individu réside en Zus ou non – afin de s'intéresser à l'effet Zus sur ce sentiment parmi les autres facteurs pouvant influencer la propension à se déclarer en insécurité. La deuxième avec le même modèle lancé sur chacune des quatre sous-populations formées par le critère Zus : la population des Zus, la population vivant dans une commune abritant au moins une Zus, la population résidant dans une unité urbaine où se situe au moins une Zus et la population rurale ou habitant une agglomération sans Zus. Cette dissociation a été effectuée dans le but de mettre en avant des différences entre les risques de se déclarer en insécurité au sein du quartier, de

chacune des quatre différentes populations. En effet, il est intéressant de comparer à combien de fois le risque est multiplié (ou divisé) avec telle ou telle caractéristique selon que l'on réside en Zus, dans une agglomération qui en contient ou dans une population complètement étrangère à ces quartiers. Cela peut permettre de dégager un impact spécifique d'une modalité sur une sous-population en particulier ou au contraire de relever une influence globale sur la population quel que soit le quartier de résidence.

Les études menées par l'Insee et l'ONDRP (voir bibliographie) ont déjà mis en avant un certain nombre de résultats par rapport au sentiment d'insécurité. Il en a été déduit plusieurs types de variables à tester, choisies pour leur représentativité et leur pertinence intuitive :

- Les caractéristiques individuelles : sexe et âge.
 - Les caractéristiques environnementales : type d'habitat au voisinage du logement.
 - Le passif : avoir été victime d'agressions et avoir été témoin de violences durant les deux dernières années.
 - Les opinions quant à l'efficacité de l'éclairage de proximité et la présence de la police dans le quartier.
 - Les observations : équipements collectifs et voitures détériorées dans le quartier, consommation ou trafic de drogues et consommation exagérée d'alcool dans le quartier.
- Il faut noter cependant que le terme d'analyse « toute chose égale par ailleurs » est excessif puisqu'il ne prend en compte que les facteurs introduits dans le modèle. Ceci exclut donc les facteurs non disponibles dans la source utilisée ici (enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité ») mais aussi des facteurs non encore exploités mais qui pourtant auraient été pertinents à inclure dans le modèle, tels que le niveau de vie du ménage ou le lien géographique (la zone d'études et d'aménagement du territoire [ZEAT]). De plus, des éléments sur la composition socio-démographique dans le voisinage (tels que par exemple, le taux de chômage où la part de jeunes) seraient intéressants à analyser. Cela fera l'objet d'investigations ultérieures et pourra être le sujet d'un autre article concernant l'impact de l'environnement socio-économique sur le sentiment d'insécurité.

La bibliographie des études sur le sentiment d'insécurité

CRENNER E., « Insécurité et sentiment d'insécurité », *Insee Première*, n° 501, décembre 1996.

LE JEANNIC T., « Insécurité : perceptions et réalités », *Données sociales*, 2006, Insee.

LE JEANNIC T., « On pardonne tout à son quartier sauf... l'insécurité, les dégradations, le bruit », *Insee Première*, n° 1133, mai 2007.

ZAUBERMAN R. *et al.*, « Victimation et insécurité en Île-de-France », *Revue française de sociologie*, Vol. 54 p. 111, 2013.

SCHERR M., « Le profil des personnes de 14 ans et plus ayant déclaré se sentir en insécurité à leur domicile lors des enquêtes "Cadre de vie et sécurité", INSEE-ONDRP de 2007 à 2012 », *Repères*, n° 22, septembre 2013.

MORGAN K., « Inequality and crime », *Review of Economics and Statistics*, 82 (4) : 530-539, novembre 2000.

6. Le « rapport de cotes » ou « odds-ratio » est défini comme le rapport du risque de connaître un événement quand on appartient au groupe A sur le risque de connaître cet événement quand on appartient au groupe B.

Les faits constatés par les services de police et de gendarmerie en Zus en 2013

En 2013, le taux de délinquance globale constaté par les services de police reste inférieur en Zus à celui de leurs circonscriptions de sécurité publique (CSP). En un an, la délinquance constatée a quasiment stagné en Zus (+0.2 %) tandis que celle enregistrée dans les CSP progressait de 1,9 %.

Cependant, ce constat général masque deux situations qui s'opposent. Si le taux d'atteinte aux biens enregistré en Zus se révèle être inférieur à celui observé dans leur environnement proche, la situation pour le taux d'atteinte aux personnes demeure toujours plus élevée en Zus que pour leurs CSP. Ainsi, en 2013, le taux d'atteinte aux biens s'établit à 40,1 faits recensés pour 1 000 habitants en Zus contre 47,5 pour les CSP. Le taux d'atteinte aux personnes est quant à lui de 13,5 faits pour 1 000 habitants en Zus contre 12,9 dans les CSP.

Pour leur part, les services de gendarmerie dénombrent, dans les communes ayant une Zus, des atteintes moins fréquentes qu'en zone de police mais qui sont en progression.

La statistique des crimes et délits enregistrés

Comme pour les années précédentes, chaque service de police et de gendarmerie dont les périmètres d'intervention intègrent des Zus, a décompté les faits de délinquance commis dans ces quartiers que les auteurs de ces faits y résident ou non. Ces données permettent de mesurer le niveau de faits constatés dans les Zus (comme lieux d'enregistrement des plaintes), mais pas du tout le niveau de faits commis par la population résidant en Zus. Un crime commis en Zus peut avoir été effectué par une personne n'y vivant pas, et réciproquement.

Pour des raisons liées à la lourdeur de cette collecte mais aussi de pertinence des constats qui pourraient en être tirés à l'échelle d'un quartier, seuls 34 index sur les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l'« état 4001 » ont fait l'objet d'un décompte sur chacun des quartiers en Zus.

Les résultats sur l'année 2013 portent sur 680 Zus de France métropolitaine et des Dom dépendant de 262 circonscriptions de la police nationale qui regroupent plus de 25 millions d'habitants. Dans ces quartiers, qui représentent près de 90 % des Zus de

France métropolitaine et des Dom, vivent près de 4,15 millions d'habitants, soit 95 % de la population totale des Zus¹.

En 2013, le taux d'infraction demeure inférieur dans les Zus à celui de leur environnement proche. Pour l'ensemble des 34 catégories d'infractions sélectionnées, le total des faits constatés dans les 680 Zus étudiées ici s'élève, en 2013, à 49,8 faits en moyenne pour 1 000 habitants – soit un taux inférieur de près de 11,2 % à celui enregistré dans leurs circonscriptions (**tableau 1**). Cependant, ce constat très général masque deux tendances opposées. Si le taux d'atteinte aux biens demeure inférieur en Zus par rapport à celui enregistré dans leurs circonscriptions, le taux d'atteinte aux personnes y est cependant supérieur (**tableaux 1 et 2**).

Entre 2012 et 2013, le taux d'infraction a quasiment stagné en Zus (+0,2 %) tandis qu'il progresse dans les circonscriptions de sécurité publiques (CSP) (**tableau 1**). Cette stagnation concerne aussi bien les atteintes aux biens (+0,1 %) que pour les atteintes aux personnes (+0,3 %) enregistrées (**tableaux 1 et 2**).

1. Données de population du recensement générale de 2006. Ce sont également les données de population de 2006 qui servent ici de base de calcul des taux de faits constatés par les services de police pour 1 000 habitants.

Tableau 1

Atteintes aux biens enregistrées en 2013 dans les Zus et leurs circonscriptions et évolution 2012-2013

	Zus 2013		CSP 2013 ²		Évolution 2012-2013 (%)	
	Nombre de faits	Faits/1000 hab	Nombre de faits	Faits/1000 hab	Zus	CSP
Vols	122 827	29,6	999 454	38,3	+2,8	+4,1
Vols violents	15 811	3,8	110 633	4,2	-2,4	+1,1
Vols violents avec armes	1 606	0,4	10 479	0,4	-2,7	+5,2
Vols violents sans arme	14 205	3,4	100 154	3,8	-2,4	+0,7
Vols sans violence	107 016	25,8	888 821	34,1	+3,6	+4,5
Cambriolages	23 924	5,8	191 527	7,3	+4,9	+7,5
Vols de véhicules motorisés	16 481	4,0	104 752	1,9	-2,8	-2,8
Vols à la roulotte	19 585	4,7	151 817	5,8	+2,1	+3,7
Vols accessoires sur véhicules	9 915	2,4	69 026	2,6	+4,9	-0,7
Vols simples	37 120	8,9	371 699	14,2	+6,5	+6,6
Destructions et dégradations	43 572	10,5	239 188	9,2	-6,8	-4,5
Incendies volontaires ³	8 669	2,1	27 218	1,0	-9,4	-9,2
Destructions et dégradations de biens	34 903	8,4	214 417	8,2	-6,2	-3,8
Atteintes aux biens	166 387	40,1	1 238 642	47,5	+0,1	+2,3
Total 34 index	206 510	49,8	1 463 819	56,1	+0,2	+1,9

Note: Les Zus sont des zones géographiques et les circonscriptions des territoires administratifs; une même circonscription peut recouvrir plusieurs Zus, de même certaines Zus dépendent de deux circonscriptions.

Source: Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales; Préfecture de police de Paris.

Champ: 680 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris) et leurs 262 circonscriptions.

Traitement: Onzus.

Le taux d'atteintes aux personnes enregistrées, supérieur en Zus, reste stable entre 2012 et 2013

En 2013, les **atteintes aux personnes** en Zus demeurent légèrement plus fréquentes que dans leurs circonscriptions d'appartenance, soit respectivement 13,5 et 12,9 pour 1 000 habitants (**tableau 2**).

Certains faits constituant des **atteintes aux personnes** sont également considérés comme des **atteintes aux biens**. C'est le cas des *violences physiques dites « crapuleuses »*, qui recouvrent ici les vols violents avec ou sans arme. Les **atteintes aux personnes** comprennent également les *menaces ou*

chantages et les *violences physiques non crapuleuses*. Les *violences physiques non crapuleuses*, qui représentent plus de la moitié des **atteintes aux personnes**, sont en 2012 légèrement plus fréquentes dans les Zus que dans leurs circonscriptions, plus particulièrement pour les *coups et blessures volontaires à caractère criminel ou correctionnel*.

Les **atteintes aux personnes** entre 2012 et 2013 stagnent aussi bien en Zus (-0,4 %) que dans leur environnement proche (+0,3 %) (**tableau 2**).

Tableau 2

Atteintes aux personnes enregistrées en 2013 dans les Zus et leurs circonscriptions et évolution 2012-2013

	Zus 2013		CSP 2013 ²		Évolution 2012-2013 (%)	
	Nombre de faits	Faits/1000 hab	Nombre de faits	Faits/1000 hab	Zus	CSP
Menaces et chantages	10 256	2,5	60 567	2,3	+0,5	+2,5
Violences physiques crapuleuses	15 811	3,8	110 633	4,2	-2,4	+1,1
Vols violents avec armes	1 606	0,4	10 479	0,4	-2,7	+5,2
Vols violents sans arme	14 205	3,4	100 154	3,8	-2,4	+0,7
Violences physiques non crapuleuses	29 832	7,2	164 610	6,3	+0,5	-1,1
Autres coups et blessures volontaires ⁴	22 765	5,5	124 389	4,8	+0,6	-0,1
Outrages à dépositaires de l'autorité	3 148	0,8	18 257	0,7	-1,3	-7,2
Violences à dépositaires de l'autorité	3 923	0,9	21 964	0,8	+1,2	-1,0
Atteintes aux personnes	55 890	13,5	335 810	12,9	-0,4	+0,3
Total 34 index	206 510	49,8	1 463 819	56,1	+0,2	+1,9

Source: Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales; Préfecture de police de Paris.

Champ: 680 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris) et leurs 262 circonscriptions.

Traitement: Onzus.

2. Les circonscriptions de sécurité publique (CSP) sont des territoires administratifs, entité de base des services territoriaux de la Direction centrale de sécurité publique.

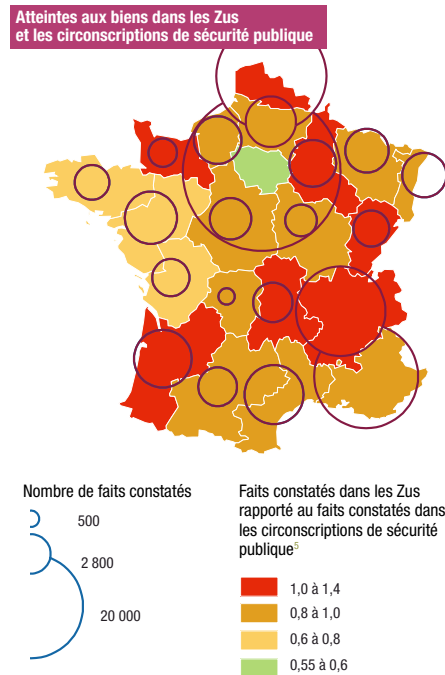
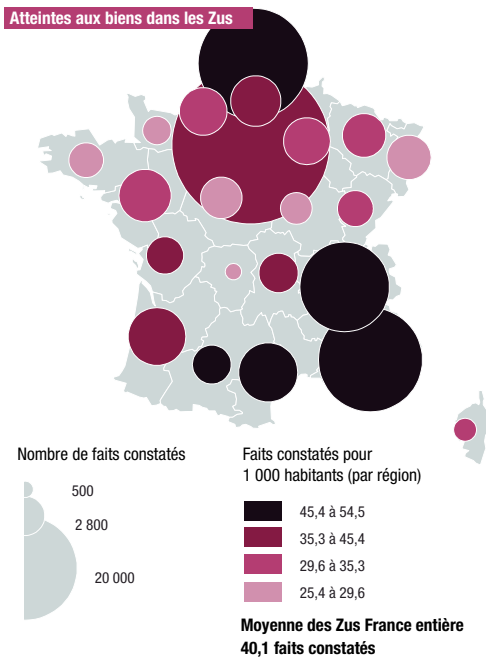
3. Les incendies de véhicules motorisés appartenant à des particuliers figurent dans cet index. L'unité de compte des incendies est la procédure. En outre, il n'est pas tenu compte du mobile de l'infraction. Cet index vise aussi bien les violences urbaines que les escroqueries à l'assurance ou le souci de faire disparaître les traces et indices.

4. Cet index, (Index 7 de la nomenclature 4001) concerne tous les différends de voisinage: rixes, violences aux abords des établissements scolaires et dans les transports, violences au sein de la cellule familiale...

Une situation relevée par les services de police très contrastée selon les régions

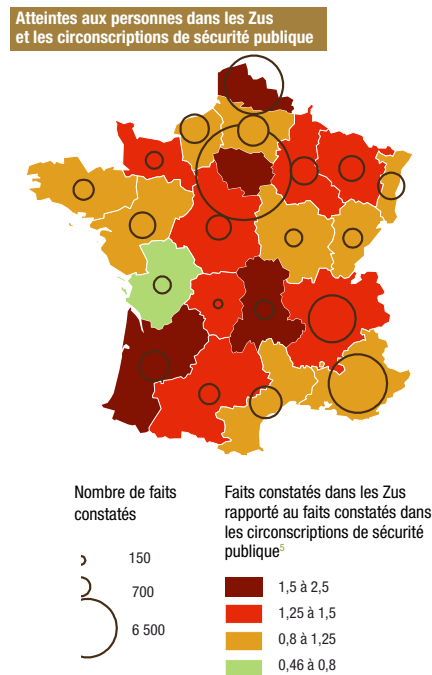
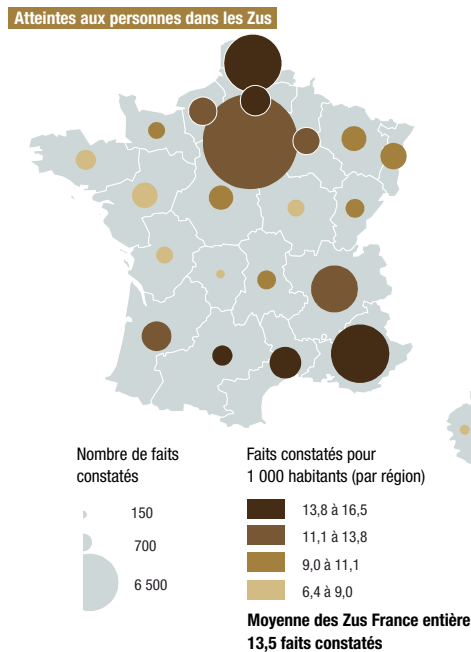
Cartes 1

Les atteintes aux biens par région en 2013



Cartes 2

Les atteintes aux personnes par région en 2013



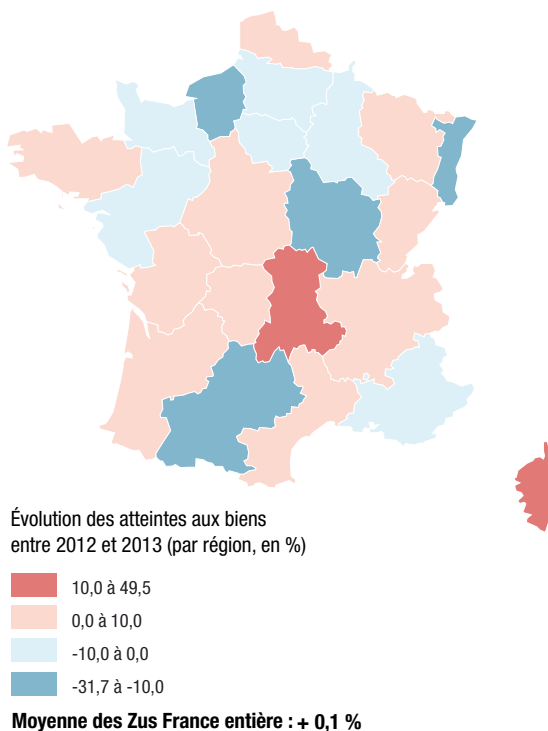
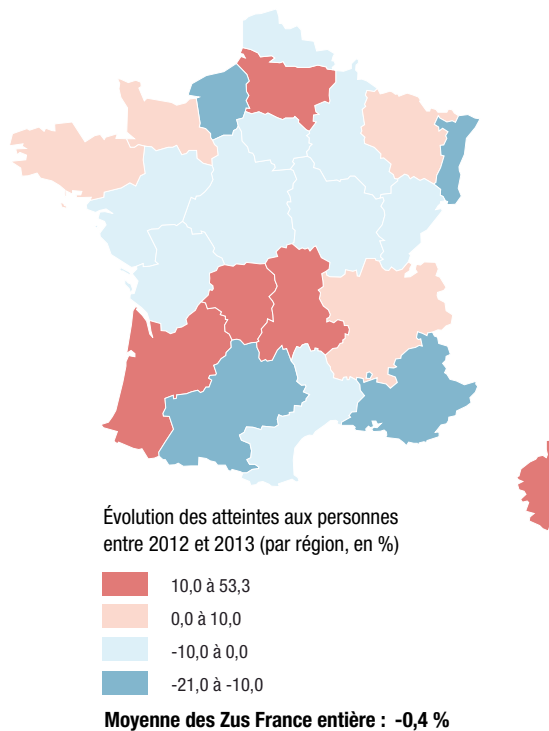
Lecture: En 2012, dans les Zus des régions du sud de la France (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes) et dans celles du Nord-Pas-de-Calais, les atteintes aux biens sont supérieures à 45 faits pour 1 000 habitants. Dans les Zus du Nord-Pas-de-Calais ou d'Aquitaine les taux d'atteintes aux biens sont nettement supérieurs à ceux de leurs circonscriptions.

Champ: 680 Zus de France métropolitaine dépendantes de 262 circonscriptions.

Source: Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales – Direction générale de la police nationale; Préfecture de police de Paris – IGN Geofla, 2013.

Réalisation cartographique: CGET, 2014.

5. Rapport du nombre de faits constatés pour 1 000 habitants en Zus/nombre de faits constatés pour 1 000 habitants dans la circonscription de la Zus. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en Zus (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, s'il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en Zus est inférieur à celui de la circonscription.

Carte 3**Les atteintes aux biens dans les Zus : évolution de 2012 à 2013 par région****Carte 4****Les atteintes aux personnes dans les Zus : évolution de 2012 à 2013 par région**

Lecture : De 2012 à 2013, les atteintes aux biens constatés augmentent particulièrement dans les Zus d'Auvergne et de Corse et connaissent un recul important dans celles d'Alsace ou de Bourgogne.

Champ : 680 Zus de France métropolitaine (hors Paris) dépendantes de 262 circonscriptions.

Source : Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales – Direction générale de la police nationale; Préfecture de police de Paris – IGN Geofla, 2013.

Traitement : Onzus.

Réalisation cartographique : CGET, 2014.

Les faits constatés par les unités de gendarmerie en 2013 dans les communes ayant une Zus : des atteintes moins fréquentes qu'en zone de police mais qui sont en progression

La Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a transmis à l'Onzus des statistiques sur les 34 index de « l'état 4001 » relevées en 2013 et en 2012 dans 64 communes ayant au moins une Zus sur leur circonscription territoriale – 10 de ces communes sont situées dans les outremer. Au total, 874 000 personnes vivent dans ces 64 communes de métropole et des Dom⁶.

En 2013, les unités de gendarmerie y ont enregistré 25 427 faits relevant des 34 index suivis par l'Onzus, soit 29,1 faits pour 1 000 habitants (**tableau 3**).

Dans ces 64 communes, les **atteintes aux biens** représentent 79 % des faits constatés soit un taux de 23,0 faits pour 1 000 habitants. Les vols, et plus

particulièrement les **vols sans violence**, sont les faits d'atteintes aux biens les plus fréquents dans ces communes, alors que les **vols avec violence** y sont trois fois moins importants que dans les Zus dépendant des circonscriptions de sécurité publique de la police nationale.

La moitié des *vols sans violence* sont des **vols simples**, 1 sur 5 est lié **aux véhicules automobiles** (*vols à la roulotte, vols d'automobiles essentiellement*). Le constat est identique pour les **destructions et dégradations de biens** (*privés et publics*) : leur fréquence constatée y est plus faible que dans les Zus des circonscriptions de police, avec des taux pour 1 000 habitants 4 fois moins importants.

Tableau 3

Les atteintes aux biens constatées en 2013 et en 2012 par les services de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus

	Nombre de faits en 2013	Faits/1000 hab en 2013	Nombre de faits en 2012	Faits/1000 hab en 2012	Évolution 2012-2013
Vols	17 858	20,4	17 434	20,0	+2,4
Vols avec violence	1 126	1,3	920	1,1	+22,4
Vols violents avec armes	278	0,3	238	0,3	+16,8
Vols violents sans arme	848	1,0	682	0,8	+24,3
Vols sans violence	16 732	19,1	16 514	18,9	+1,3
Cambriolages	4 149	4,7	4 054	4,6	+2,3
Vols liés aux véhicules à moteurs	1 149	1,3	1 231	1,4	-6,7
Vols à la roulotte	2 444	2,8	2 747	3,1	-11,0
Vols simples	7 251	8,3	6 795	7,8	+6,7
Destructions et dégradations	2 256	2,6	2 138	2,4	+5,5
Incendies volontaires de biens publics et privés*	473	0,5	523	0,6	-9,6
Destructions et dégradations de biens publics et privés	1 783	2,0	1 615	1,8	+10,4
Total atteintes aux biens	20 114	23,0	19 572	22,4	+2,8
Total 34 Index	25 427	29,1	24 314	27,8	+4,6

Champ : 64 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Source : Direction générale de la gendarmerie nationale.

Traitement : Onzus.

6. Recensement de la population 2011, Insee.

Les **atteintes aux personnes**, avec un taux de 7,4 faits pour 1 000 habitants sont, en majorité, constituées de **violences physiques non crapuleuses**

(essentiellement des *coups et blessures volontaires*) (**tableau 4**).

Tableau 4

Les atteintes aux personnes constatées en 2013 et en 2012 par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus

	Nombre de faits en 2013	Faits/1000 hab en 2013	Nombre de faits en 2012	Faits/1000 hab en 2012	Évolution 2012-2013
Menaces ou chantages	1 221	1,4	902	1,0	+35,4
Violences physiques crapuleuses	1 126	1,3	920	1,1	+22,4
Vols violents avec armes	278	0,3	238	0,3	+16,8
Vols violents sans arme	848	1,0	682	0,8	+24,3
Violences physiques non crapuleuses	4 092	4,7	3 840	4,4	+6,6
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	3 403	3,9	3 203	3,7	+6,2
Outrages à dépositaires de l'autorité	372	0,4	368	0,4	+1,1
Violences à dépositaires de l'autorité	317	0,4	269	0,3	+17,8
Total atteintes aux personnes	6 436	7,4	5 662	6,5	+13,7
Total 34 index	25 427	29,1	24 314	27,8	+4,6

Champ : 64 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Source : Direction générale de gendarmerie nationale.

Traitement : Onzus.

Entre 2012 et 2013, les faits de délinquance constatés sur les 34 index de l'état 4001, ont augmenté de 4,6 % sur les 64 communes de zones de gendarmerie étudiées ayant au moins une Zus.

Durant cette période, alors que les **atteintes aux biens** progressent de 2,8 %, les **atteintes aux per-**

sonnes augmentent plus fortement (+13,7 %). Cette hausse des atteintes aux personnes est essentiellement due à la forte progression des faits de menaces ou chantages et des violences physiques crapuleuses (des vols violents avec ou sans arme[s]) (**tableau 4**).

Les faits constatés pris en compte dans cette étude

Les données de l'état 4001 analysées dans cette présentation ne concernent que 34 index, sur 107 index répertoriés dans l'état 4001. Ces index constituent des crimes et délits appartenant aux catégories d'actes de délinquance qui entrent dans la composition des **atteintes aux biens** ou des **atteintes aux personnes**, selon les agrégations établies par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Ce sont ces agrégations qui sont utilisées dans cet article. Cependant, un certain nombre de faits constatés rentrant dans ces agrégations, ne sont pas pris en compte dans les deux agrégats présentés dans l'étude, car non transmis à l'Onzus.

Il s'agit notamment :

- Pour les **atteintes aux biens** :

→ Cinq index appartenant aux **vols sans violences** : les vols à l'étalage, vols simples sur chantier, vols simples sur exploitations agricoles, et les vols avec

entrée par ruse en tous lieux (appartenant à la catégorie des cambriolages) ;

→ Un index parmi les **vols avec violences** : les vols à main armée contre des particuliers à leur domicile ;

→ Deux index parmi les **destructions et dégradations**, classés comme attentats à l'explosif.

- Pour les **atteintes aux personnes**, ne sont pas intégrés dans cet agrégat :

→ Parmi les **violences physiques non crapuleuses** ; sept index comprenant les homicides et les tentatives d'homicide, les prises d'otage, les séquestrations et les mauvais traitements à enfants ;

→ Parmi les **violences physiques crapuleuses** : quatre index regroupant les violences sexuelles et les homicides ou les tentatives d'homicide pour vol, ainsi que les règlements de compte entre malfaiteurs et les prises d'otage pour et à l'occasion de vols.

L'outil statistique des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie : l'état 4001

En France, les statistiques de la délinquance enregistrées par les services de police et les unités de la gendarmerie sont centralisées et publiées depuis 1972 par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales. Ces statistiques incluent l'ensemble des crimes et délits (incriminations du code pénal) portés pour la première fois à la connaissance des services de police et des unités de gendarmerie et consignés dans une procédure transmise à l'autorité judiciaire. Cette compilation, composée d'une nomenclature de 107 index et de 12 colonnes, se nomme « état 4001 ».

L'état 4001 exclut toutes les infractions faisant l'objet d'une procédure réalisée par une autre administration que la police nationale ou la gendarmerie nationale. Parmi ces infractions on trouve les infractions douanières, fiscales, celles relatives au droit du travail ou encore au droit de la concurrence. De même, l'état 4001 ne recense pas les infractions faisant l'objet d'une plainte adressée **directement** aux services judiciaires et qui ne sont pas portées à la connaissance des services de police ou de gendarmerie. Enfin, l'état 4001 n'inclut pas les contraventions et les délits routiers et ne recense pas non plus les mains courantes.

Une des premières difficultés de l'état 4001 est que la comptabilisation statistique des crimes et délits s'effectue à partir d'unités de compte (victime, victime entendue, plaignant, infraction, procédure, auteur, véhicule...) spécifiques à chacun des index. Les unités de compte sont donc différentes selon les infractions. Aussi, l'analyse par infraction, ou regroupement d'infraction (atteintes aux biens, atteintes aux personnes) apparaît plus lisible que le nombre total de faits constatés.

De même, un certain nombre de faits ne sont tout simplement pas portés à la connaissance de la police ou de la gendarmerie : les données de l'état 4001 reposent, pour partie, sur les déclarations de personnes victimes d'une infraction et qui ont déposé une plainte à cet effet. Or, le comportement déclaratif des victimes peut varier en fonction de nombreux facteurs.

Aussi, l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité », mise en place par l'Insee et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) depuis 2005, permet de compléter la partie « cachée »

de la délinquance qui n'apparaît pas dans l'état 4001. L'ONDRP a pu mesurer grâce à cette enquête que la propension des victimes à déposer plainte, et donc la part de la délinquance subie portée à connaissance de la police ou de la gendarmerie, est très variable, allant de plus de 90 % pour les vols de voitures (hors tentatives) à moins de 20 % pour certains vols ou actes de vandalisme, et même moins de 10 % pour les violences sexuelles ou les violences au sein du ménage.

De plus, la constatation de certaines infractions, dites proactives, dépend exclusivement de l'action des services de police (telles les infractions liées aux trafics ou à l'usage de stupéfiants). Un autre facteur lié au recueil géographique des plaintes, est également à prendre en compte. L'état 4001 utilise comme référence géographique le lieu d'enregistrement de la plainte et non le lieu de commission de l'infraction. De plus, l'enregistrement des faits constatés dans l'état 4001 ne s'effectue pas forcément en temps réel. Il peut ainsi y avoir un décalage entre la date de commission de l'infraction, celle du dépôt de plainte et l'incorporation de la plainte, comme fait constaté, dans la nomenclature de l'état 4001.

Par ailleurs la nomenclature de l'état 4001 ne change pas. Elle reste limitée aux 107 index qui composent cet état. Lorsqu'une nouvelle infraction est créée, elle intègre un index déjà existant. L'incidence n'est pas complètement neutre en termes de comparaison sans que l'on puisse cependant parler de rupture dans l'appareil statistique.

De même, les actions menées sur le terrain par les forces de police peuvent avoir une incidence sur le niveau de la délinquance : la mise en place du plan Vigipirate peut faire baisser la délinquance de voie publique (dissuasion) mais les délits constatés par les services de police risquent aussi d'augmenter du fait de la multiplication des contrôles préventifs. L'évolution de la société et des mœurs a également des répercussions sur la statistique. Par exemple, une augmentation du nombre de viols ou de violences intrafamiliales nécessite de s'interroger sur la nature de cette hausse : est-elle due au fait que les victimes sont plus nombreuses ou s'explique-t-elle par l'amélioration de l'accueil fait aux victimes qui les incite à davantage déposer plainte ?

Les études thématiques

En Zus, le diplôme ne protège pas suffisamment
des effets de la crise économique p. 91

L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive
dans les Zus p. 99

En Zus, le diplôme ne protège pas suffisamment des effets de la crise économique

Avec la crise, le taux d'emploi en Zus a fortement reculé entre 2007 et 2012, alors que dans le même temps il se maintenait dans le reste des agglomérations qui les abritent : l'écart entre Zus et unités urbaines a donc crû en cinq ans de 6,5 points chez les 15-64 ans. Ce décrochage accru des Zus est relativement limité chez les personnes d'un niveau d'études supérieur au Bac (augmentation de 1,6 point), notamment supérieur à Bac + 2 (+0,7 point), mais uniquement pour les hommes, les plus de 29 ans et les non immigrés. Pour les catégories les plus fragiles (femmes, jeunes et immigrés), qui ont plus de mal à entrer sur le marché du travail, l'écart entre Zus et unités urbaines environnantes s'est accru entre 2007 et 2012, même pour les plus diplômés. L'effet propre du diplôme sur les chances d'être en emploi, toutes choses égales par ailleurs, est plus important en Zus qu'en unité urbaine environnante, effet qui s'est renforcé avec la crise. Il ne permet toutefois pas de juguler complètement la dégradation de l'emploi consécutive à la crise économique constatée de manière plus perceptible en Zus que dans le reste des agglomérations qui les abritent.

De façon générale, la situation de l'emploi est plus préoccupante en Zus que sur le reste du territoire. En 2012, le taux d'emploi (**encadré Les concepts utilisés, article Activité, emploi, chômage, bilan de l'année 2013 en Zus, p. 25**) chez les 15-64 ans est de 45,9 % contre 64,0 % dans le reste des unités urbaines qui les abritent, soit 18,1 points d'écart. Cette situation s'explique en partie par les caractéristiques des habitants des Zus : les niveaux d'études, fortement reliés aux origines sociales, sont en moyenne plus faibles en Zus (**encadré Structure de la population âgée de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence en 2007 et 2012**). Les précédents rapports de l'Onzus ont montré que le taux de chômage se réduit progressivement lorsque le niveau de diplôme s'élève, aussi bien en Zus que dans les unités urbaines environnantes. Malgré cela, à niveau de diplôme équivalent, il subsiste des écarts de taux d'emploi entre les Zus et les unités urbaines environnantes. Ce phénomène

peut s'expliquer notamment par le fait que les Zus ne sont pas en général des viviers d'emploi. Bien que certaines Zus présentent une forte concentration d'entreprises, les attentes et les exigences de ces entreprises en termes de qualification ne sont pas en phase avec les habitants des Zus. On observe souvent une double asymétrie d'information entre employeurs et habitants des quartiers sensibles :

- d'un côté, les employeurs attribuent aux habitants de ces quartiers des caractéristiques considérées comme moyennes au sein de cette population. Ils ont une information incomplète quant aux réelles compétences des postulants. Des travaux allant dans ce sens ont été développés par divers auteurs¹.
- de l'autre, les habitants des quartiers souffrent d'un manque d'information quant aux réalités du marché du travail et bénéficient de réseaux sociaux moins efficaces.

1. Arrow K. J., *The Theory of Discrimination*, in O. Ashenfelter and A. Rees (eds.), « Discrimination in Labor Markets », Princeton University Press, Princeton, NJ, 1973.

Phelps, Edmund S., *The Statistical Theory of Racism and Sexism*, « American Economic Review » 62, 1972, pp. 659 – 661.

Pinkston, Joshua C, *Screening Discrimination and the Determinants of Wages*, « Labour Economics », Vol. 10, No. 6, pp. 643 – 58, November 2003.

Structure de la population âgée de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence en 2007 et 2012

Les Zus présentent une configuration sociale différente des unités urbaines environnantes. Ainsi la proportion de personnes avec un niveau d'études inférieur au Bac est plus importante en Zus que dans les unités urbaines environnantes avec, par effet de symétrie, une propor-

tion de diplômés avec un niveau d'études supérieur au Bac plus de deux fois moins importante. Les jeunes de 15-29 ans sont quant à eux légèrement surreprésentés en Zus. Enfin, les immigrés sont deux fois plus représentés en Zus que dans les unités urbaines environnantes.

	2007 Zus (en %)	2007 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	2012 Zus (en %)	2012 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)
Niveau de diplôme				
Supérieur au Bac	14,0	30,3	12,9	34,4
Bac	14,7	20,1	15,7	21,3
Niveau équivalent ou inférieur au BEP-CAP	71,3	49,6	71,4	44,3
Sexe				
Homme	47,4	48,4	47,3	48,4
Femme	52,6	51,6	52,7	51,6
Classe d'âge				
15-29 ans	34,9	31,5	32,9	30,4
30-49 ans	41,7	41,1	40,3	40,9
Plus de 50 ans	23,4	27,4	26,9	28,7
Plus de 50 ans				
Immigré	24,9	11,6	29,7	12,6
Non immigré	75,1	88,4	70,3	87,4

Source: Enquête *Emploi en continu* de l'Insee, 2007 et 2012.

Champ: Population des 15 à 64 ans.

Traitement: Onzus.

Lecture: En 2007, 14,0 % des 15-64 ans vivant en Zus ont un niveau d'études supérieur au Bac.

Entre 2007 et 2012, le décrochage des Zus en matière d'emploi, par rapport au reste des agglomérations, est moins important pour les niveaux d'études supérieurs au Bac...

Aussi bien en 2007 qu'en 2012, les taux d'emploi augmentent avec le niveau d'études. Toutefois le **tableau 1** montre que les taux d'emploi sont systématiquement inférieurs en Zus par rapport aux unités urbaines englobantes. Avec la crise économique, l'emploi a globalement davantage reculé en Zus que dans les autres parties des unités urbaines. Ainsi, en 2007, le taux d'emploi chez les 15-64 ans en Zus était de 52,1 % contre 63,7 % dans les unités urbaines englobantes, soit un écart de 11,6 points. En 2012, l'écart était de 18,1 points, soit une augmentation de 6,5 points. Dans la suite de cet article,

nous nommerons « décrochage » cette augmentation sur cinq ans de l'écart entre les taux d'emploi des Zus et ceux des unités urbaines englobantes. Le décrochage entre 2007 et 2012 entre Zus et unités urbaines englobantes est moins important pour les niveaux supérieurs au Bac (augmentation de 1,6 point de l'écart contre 5,9 points pour les niveaux d'études équivalents au Bac et 4,4 points pour les niveaux d'études inférieurs au Bac).

De manière plus précise, pour les niveaux d'études supérieurs au Bac, le décrochage entre les Zus et les unités urbaines englobantes diffère selon la

longueur de la filière suivie : plus la filière suivie est longue, plus le décrochage est faible. Les titulaires d'un diplôme de niveau licence ou d'un niveau supérieur² sont ainsi ceux pour lesquels l'écart de taux d'emploi entre les Zus et les unités urbaines environnantes a le moins augmenté entre 2007 et 2012 (0,7 point) alors que pour les titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 2³, l'écart entre les Zus et les unités urbaines englobantes s'est accru de 9,2 points.

Pour les titulaires du Bac, le décrochage est plus fort pour ceux d'un baccalauréat technologique ou professionnel (+ 7,1 points) que pour ceux d'un Bac général (+ 4,8 points), qui ont un accès à l'emploi

très faible. Les titulaires du baccalauréat technologique ou professionnel conservent des taux d'emploi plus élevés, que ce soit en Zus ou hors Zus, leur plus grande spécialisation jouant favorablement sur leur entrée sur le marché de l'emploi.

Pour les personnes ayant un niveau inférieur au Bac, catégorie de loin la plus représentée en Zus (71,4 % des 15-64 ans), le décrochage entre les Zus et les unités urbaines environnantes est le plus important chez les titulaires du BEP-CAP (+6,1 points entre 2007 et 2012), mais leur accès à l'emploi reste bien meilleur que pour ceux ayant des niveaux d'études inférieurs au BEP-CAP, au taux d'emploi très faible.

Tableau 1

Taux d'emploi des 15-64 ans selon le degré de qualification et le lieu de résidence entre 2007 et 2012

	2007 Zus (en %)	2007 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	2012 Zus (en %)	2012 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	Évolution de l'écart entre UU hors Zus et Zus (en points)
Ensemble des 15 à 64 ans	52,1	63,7	45,9	64,0	+6,5
Niveau supérieur au Bac dont	71,4	79,3	71,4	80,9	+1,6
Licence (L3), Maîtrise (M1), Master (recherche ou professionnel), DEA, DESS, Doctorat	70,1	77,5	71,4	79,5	+0,7
BTS, DUT ou équivalent	76,4	82,2	66,5	81,5	+9,2
Niveau Bac dont	57,3	59,5	50,1	58,2	+5,9
Baccalauréat général	51,7	50,9	45,1	49,1	+4,8
Baccalauréat technologique, Bac professionnel ou équivalents	64,2	72,1	55,1	70,1	+7,1
Niveau inférieur au Bac dont	47,2	55,9	40,4	53,5	+4,4
CAP, BEP ou équivalents	63,2	70,9	55,0	68,8	+6,1
Brevet des collèges	37,7	42,8	31,4	38,1	+1,6
Sans diplôme	41,5	49,5	36,8	49,3	+4,5

Source : Enquête *Emploi en continu* de l'Insee, 2007 et 2012.

Champ : Population des 15 à 64 ans résidant dans une unité urbaine comprenant au moins une Zus.

Traitement : Onzus.

Lecture : En 2012, le taux d'emploi des 15-64 ans avec vivant dans les unités urbaines englobantes hors Zus est de 64,0 % contre 45,9 % chez ceux résidant en Zus. L'écart est donc de 18,1 points en 2012. Il était de 11,6 points en 2007. L'écart a donc augmenté de 6,5 points en cinq ans.

... mais même chez les plus diplômés, le décrochage en matière de taux d'emploi entre Zus et unités urbaines est très net chez les femmes, les jeunes et les immigrés

Entre 2007 et 2012, les taux d'emploi baissent sensiblement en Zus pour les femmes quel que soit leur niveau de diplôme et pour les hommes faiblement diplômés ; seuls les hommes de niveau supérieur au Bac ont accru leur taux d'emploi (**tableau 2**). Chez ces derniers, l'augmentation des taux d'emploi constatée en Zus est légèrement supérieure à celle

observée dans les unités urbaines environnantes : l'écart des taux d'emploi entre les Zus et les unités urbaines environnantes, tout en restant très important (à 11,3 points en 2012), diminue ainsi de 0,9 point, la situation des hommes diplômés vivant en Zus commençant à se rapprocher de celle des hommes diplômés vivant hors des Zus. Le niveau

2. Licence (L3), Maîtrise (M1), Master (recherche ou professionnel), DEA, DESS, Doctorat.

3. BTS, DUT ou équivalent.

d'études a donc eu, pour les hommes, y compris ceux résidant en Zus, un effet protecteur vis-à-vis des effets de la crise économique sur l'emploi. Chez les femmes, en revanche, l'écart entre les Zus et les unités urbaines englobantes a augmenté quel que soit le niveau de qualification. Pour celles disposant d'un niveau de qualification supérieur au Bac, l'écart entre les Zus et les unités urbaines environ-

nantes a ainsi doublé passant de 4,0 points en 2007 à 8,0 points en 2012, alors que pour celles avec un niveau de qualification équivalent ou inférieur au Bac, l'écart augmente davantage, de 5,4 points. Les précédents rapports de l'Onzus ont montré que chez les femmes, le non-emploi est surtout dû à l'inactivité notamment en Zus.

Tableau 2

Taux d'emploi des 15-64 ans selon le degré de qualification, le lieu de résidence et le sexe

	2007 Zus (en %)	2007 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	2012 Zus (en %)	2012 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	Évolution de l'écart entre UU hors Zus et Zus (en points)
Hommes avec un niveau d'études supérieur au Bac	70,6	82,8	73,2	84,5	-0,9
Femmes avec un niveau d'études supérieur au Bac	72,2	76,2	69,9	77,9	+4,0
Hommes avec un niveau d'études équivalent ou inférieur au Bac	55,3	62,2	48,6	59,8	+4,3
Femmes avec un niveau d'études équivalent ou inférieur au Bac	43,3	51,9	36,4	50,4	+5,4

Source : Enquête *Emploi en continu* de l'Insee, 2007 et 2012.

Champ : Population des 15 à 64 ans résidant dans une unité urbaine comprenant au moins une Zus.

Traitement : Onzus.

Lecture : En 2007, le taux d'emploi des hommes avec un niveau d'études supérieur au Bac est de 70,6%. En 2012, l'écart des taux d'emploi entre les Zus et les unités urbaines environnantes pour les femmes avec un niveau d'études équivalent ou inférieur au Bac est de 14,0 points.

Entre 2007 et 2012, que ce soit en Zus ou hors Zus, les taux d'emploi n'ont augmenté que pour les personnes de plus de 30 ans avec un niveau d'études supérieur au Bac (**tableau 3**). Cette augmentation, en partie imputable au recul de l'âge légal de la retraite progressif depuis 2010, a même été légèrement plus importante en Zus, l'écart des taux d'emploi entre les Zus et les unités urbaines ayant ainsi diminué de 1,1 point entre 2007 et 2012. Cela étant, même pour les plus de 30 ans diplômés, l'écart entre Zus et unités urbaines englobantes reste conséquent (+6,2 points de taux d'emploi en unités urbaines englobantes en 2012), les niveaux de taux d'emploi atteints en unités urbaines englobantes étant par ailleurs particulièrement élevés (à 84,2 %) rendant un accroissement supplémentaire

plus difficile qu'en Zus. Les personnes de plus de 30 ans avec un niveau d'études inférieur au Bac ont subi, quant à elles, le décrochage entre les Zus et les unités urbaines environnantes le plus important (+7,3 points).

En Zus, le niveau d'études ne garantit cependant pas une augmentation du taux d'emploi entre 2007 et 2012. Les moins de 30 ans avec un niveau d'études supérieur au Bac y ont subi une baisse du taux d'emploi en cinq ans, alors que les taux d'emploi des moins de 30 ans hors Zus se sont maintenus. Ainsi, hors Zus, les plus diplômés ont vu leur taux d'emploi augmenter quelle que soit leur classe d'âge, alors qu'en Zus, cette évolution favorable n'a concerné que les diplômés de plus de 30 ans.

Tableau 3

Taux d'emploi des 15-64 ans selon le degré de qualification, le lieu de résidence et l'âge en 2007 et 2012

	2007 Zus (en %)	2007 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	2012 Zus (en %)	2012 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	Évolution de l'écart entre UU hors Zus et Zus (en points)
Moins de 30 ans avec un niveau d'études supérieur au Bac	62,0	69,1	57,7	70,9	+6.1
Plus de 30 ans avec un niveau d'études supérieur au Bac	76,2	83,5	78,0	84,2	-1.1
Moins de 30 ans avec un niveau d'études équivalent ou inférieur au Bac	33,0	36,9	26,2	33,6	+3,5
Plus de 30 ans avec un niveau d'études équivalent ou inférieur au Bac	57,6	66,6	49,5	65,8	+7.3

Source : Enquête *Emploi en continu* de l'Insee, 2007 et 2012.

Champ : Population des 15 à 64 ans résidant dans une unité urbaine comprenant au moins une Zus.

Traitement : Onzus.

Lecture : En 2007, le taux d'emploi des plus de 30 ans avec un niveau d'études supérieur au Bac est de 76,2 %. En 2007, l'écart des taux d'emploi entre les Zus et les unités urbaines englobantes pour les plus de 30 ans avec un niveau d'études équivalent ou inférieur au Bac est de 9,0 points.

La population des non-immigrés disposant d'un niveau d'études supérieur au Bac est la seule pour laquelle on observe une légère augmentation du taux d'emploi entre 2007 et 2012 aussi bien en Zus que hors Zus (tableau 4). De ce fait, l'écart entre les Zus et les unités urbaines englobantes s'est maintenu pour eux autour de 7,0 points. Par contre, les immigrés ayant un niveau de diplôme supérieur au Bac sont ceux pour lesquels le décrochage est le plus fort : la différence de taux d'emploi entre Zus et unités urbaines englobantes est passée de 2,4

points en 2007 à 10,8 points en 2012, soit une augmentation très nette de 8,4 points. Les immigrés résidant en Zus et disposant d'un niveau d'études inférieur au Bac subissent aussi un décrochage par rapport à ceux résidant en dehors de ces quartiers, mais moins important (augmentation de 3,3 points de l'écart). Le fait d'avoir un niveau d'études supérieur au Bac a un moindre effet protecteur face au non-emploi pour les immigrés vivant en Zus que pour ceux qui résident hors de ces quartiers et le phénomène s'est intensifié entre 2007 et 2012.

Tableau 4

Taux d'emploi des 15-64 ans selon le degré de qualification, le lieu de résidence et l'origine géographique

	2007 Zus (en %)	2007 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	2012 Zus (en %)	2012 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	Évolution de l'écart entre UU hors Zus et Zus (en points)
Immigrés avec un niveau d'études supérieur au Bac	64,1	66,5	59,7	70,5	+8,4
Non-immigrés avec un niveau d'études supérieur au Bac	73,7	80,6	75,3	82,1	-0,1
Immigrés avec un niveau d'études équivalent ou inférieur au Bac	45,7	56,3	41,6	55,5	+3,3
Non-immigrés avec un niveau d'études équivalent ou inférieur au Bac	50,1	57,1	42,4	55,0	+5,6

Source : Enquête *Emploi en continu* de l'Insee, 2007 et 2012.

Champ : Population des 15 à 64 ans résidant dans une unité urbaine comprenant au moins une Zus.

Traitement : Onzus.

Lecture : En 2007, le taux d'emploi des immigrés avec un niveau d'études supérieur au Bac est de 64,1 %. En 2012, l'écart des taux d'emploi entre les Zus et les unités urbaines englobantes pour les non-immigrés avec un niveau d'études équivalent inférieur au Bac est de 12,6 %.

À caractéristiques sociodémographiques comparables, le niveau d'études atténue fortement mais pas totalement les effets de la crise en Zus

Modélisation logistique

Nous avons analysé la situation des individus selon qu'ils sont ou non en emploi. Pour cela, nous avons utilisé un modèle de régression logistique pour isoler l'effet spécifique de chaque facteur pouvant influencer sur l'emploi (lieu d'habitation, sexe, niveau de diplôme, âge, région de résidence, origine géographique). L'analyse « toutes choses égales par ailleurs » permet de déterminer les facteurs qui ont une influence propre sur un phénomène et de mesurer l'effet de chaque facteur de façon isolée. Pour mesurer l'effet propre d'un facteur sur la probabilité d'être en emploi, on choisit un individu de référence pour

lequel on calcule la probabilité d'être en emploi. On fait varier ensuite les facteurs individuellement pour évaluer de façon séparée l'influence du facteur en question sur la probabilité d'être en emploi. Deux individus de références ont été choisis, l'un résidant en Zus, le second dans les unités urbaines englobant les Zus. Cette dissociation a été effectuée parce qu'il existe des différences structurelles entre les Zus et les unités urbaines englobantes, et que les probabilités d'être en emploi sont différentes suivant le lieu de résidence, le fait d'habiter en Zus diminuant toujours la probabilité d'être en emploi.

Une série de modélisations logistiques (**encadré Modélisation logistique**) va nous permettre d'isoler l'effet propre du niveau de diplôme sur le fait d'être en emploi, selon que l'on réside ou non en Zus et indépendamment des autres caractéristiques (sexe, âge, origine...) qui lui sont corrélées (**tableau 5**).

Ces analyses « toutes choses égales par ailleurs » confirment tout d'abord qu'une personne a moins de chances d'être en emploi lorsqu'elle réside en Zus que ce soit en 2007 ou en 2012. Quels que soient le sexe, le niveau de diplôme, l'âge, l'origine, les chances d'être en emploi sont toujours plus faibles en Zus que hors Zus.

L'effet du diplôme reste très significatif une fois prises en compte les autres caractéristiques des individus. Ainsi, en Zus en 2012, les chances d'être en emploi sont supérieures de 30,4 points chez les personnes ayant un diplôme supérieur au Bac par rapport à celles qui ont un niveau inférieur au Bac. En Zus, les corrélations entre niveau de diplôme, origine, sexe, et âge n'expliquent que très peu l'écart de taux d'emploi entre diplômés et non diplômés :

dans ces quartiers, le diplôme exerce bien un effet propre, indépendant des autres caractéristiques des individus. Ce n'est pas le cas hors Zus, où l'écart de taux d'emploi entre diplômés et non diplômés se réduit nettement une fois prises en compte les autres caractéristiques des individus, ces dernières expliquant donc en partie les écarts entre diplômés et non diplômés.

En cinq ans, à caractéristiques identiques, l'effet du diplôme s'est renforcé en Zus, beaucoup plus qu'en unité urbaine englobante. En 2012, une personne ayant un diplôme d'un niveau supérieur au Bac a 30,4 points de chance en plus d'être en emploi qu'une autre ayant un niveau inférieur au Bac contre 23,8 points en 2007.

Pour autant, l'effet du diplôme ne permet pas de juguler en Zus totalement les effets de la crise économique sur l'emploi. En effet, en dépit de cette incidence plus importante du niveau d'études sur les chances d'être en emploi, une personne diplômée d'un niveau d'études supérieur au Bac résidant en Zus a un peu moins de chances d'être en emploi en 2012 (77,9 %) qu'en 2007 (80,0).

Tableau 5

Modélisation de la probabilité d'obtenir un emploi selon le lieu de résidence, l'année, le sexe, et l'âge

	2007 Zus (en %)	2007 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)	2012 Zus (en %)	2012 En unités urbaines englobantes hors Zus (en %)
Individu de référence	56,2	71,6	47,5	69,7
Sexe				
Homme	+13,2***	+8,8***	+12,8***	+8,0***
Femme	ref	ref	ref	ref
Niveau de diplôme				
Supérieur au Bac	+23,8***	+17,4***	+30,4***	+19,4***
Bac	+14,3***	+6,9***	+17,1***	+8,0***
Inférieur au Bac	ref	ref	ref	ref
Classe d'âge				
Moins de 29 ans	-35,0***	-43,4***	-31,1***	-44,3***
Plus de 50 ans	-17,8***	-29,4***	-11,0***	-24,5***
Classe d'âge des 30-49 ans	ref	ref	ref	ref
Région				
Île de France	+10,2***	+2,5***	+10,2***	+2,9***
Hors Île-de-France	ref	ref	ref	ref
Origine				
Immigré	-13,8***	-10,0***	-10,3***	-9,6***
Non-immigré	ref	ref	ref	ref

Source : Enquête *Emploi en continu* de l'Insee, 2007 et 2012.

Champ : Population des 15 à 64 ans résidant dans une unité urbaine comprenant au moins une Zus.

Traitement : Onzus.

Lecture : En 2007, un individu de référence (une femme avec un diplôme de niveau inférieur au Bac dont l'âge est compris entre 30 et 49 ans résidant hors Île-de-France et non immigrée) a une probabilité de 56,2 % de se retrouver en emploi lorsqu'elle réside en Zus et de 71,6 % lorsqu'elle réside dans les unités urbaines englobant les Zus. Toutes choses égales par ailleurs, l'individu de référence vivant en Zus a 13,2 points de chances de plus de se retrouver en emploi si c'est un homme et -35,0 points de chance de moins si elle est âgée de moins de 29 ans. Les coefficients présentés sont issus d'une régression logistique. Les coefficients de la régression sont significatifs au seuil de 1 % (***), de 5 % (**) ou non significatifs (ns).

L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les Zus

Fin 2013, les zones urbaines sensibles (Zus) abritent près de 9 000 équipements sportifs ou sites de pratique sportive, soit moins de 3 % de l'offre nationale, alors même que 7 % de la population française y réside. Les Zus comptent, en moyenne, 22 équipements sportifs ou sites de pratique sportive pour 10 000 habitants, alors que leurs unités urbaines en comptent en moyenne 34.

L'offre d'équipements sportifs en Zus se distingue par une surreprésentation de petits terrains de proximité et de salles multisports (« gymnases »), représentant respectivement 18 % et 13 % des équipements en Zus, contre 9 % et 8 % de ceux de l'ensemble de leurs unités urbaines.

Toutefois, les situations locales montrent une grande diversité : 9 % des Zus ne comptent aucun équipement sur leur territoire, tandis que 15 % des Zus apparaissent mieux équipées que leur agglomération.

Si certaines caractéristiques de l'offre d'équipements sportifs sont présentées par les acteurs locaux interrogés comme pouvant freiner le développement de la pratique sportive, d'autres obstacles sont également au cœur de leurs préoccupations.

Sources et précautions méthodologiques

Source : Étude sur les équipements sportifs en Zus et sur les freins à la pratique sportive

En 2013, le ministère chargé des sports a confié au Credoc la réalisation d'une étude visant à quantifier et à qualifier le déficit d'équipements sportifs en Zus. L'analyse achevée en juillet 2014 comprend deux volets : d'abord une exploitation statistique des données du recensement des équipements sportifs (RES) – volet quantitatif de l'étude – qui permet de dessiner les contours de l'offre globale en Zus et d'illustrer la diversité des situations locales grâce à une typologie ad hoc, ensuite, la restitution d'une vingtaine d'entretiens – volet qualitatif de l'étude – menés auprès d'acteurs locaux, qui permet de rendre compte de problématiques propres à la pratique sportive dans ces territoires, notamment celles liées aux équipements sportifs.

La première phase de l'étude poursuit un double objectif : proposer d'une part une lecture globale de l'offre

d'équipements sportifs en Zus au regard de l'offre des autres territoires urbains attenants, et marquer d'autre part, au-delà du simple catalogage des disparités, la diversité des configurations rencontrées dans ces quartiers que l'on sait très hétérogènes. Cette première phase est complétée par une typologie spécifique des territoires. Elle résume le panel des situations observées au moyen de six grands profils de Zus très distincts et doit faciliter la lecture analytique des caractéristiques de leur offre en équipements sportifs.

Six sites d'enquête ont par la suite été sélectionnés, un pour chacune des classes de la typologie dressée dans le volet quantitatif de l'étude. Dix-huit entretiens ont ainsi été menés auprès d'élus et de professionnels en charge de la politique sportive et de la politique de la ville, et de représentants des usagers des équipements sportifs à Marseille, Liévin, Évry, Metz, Châtellerauld et Mâcon.

Sources et précautions méthodologiques (suite)

Le recensement des équipements sportifs

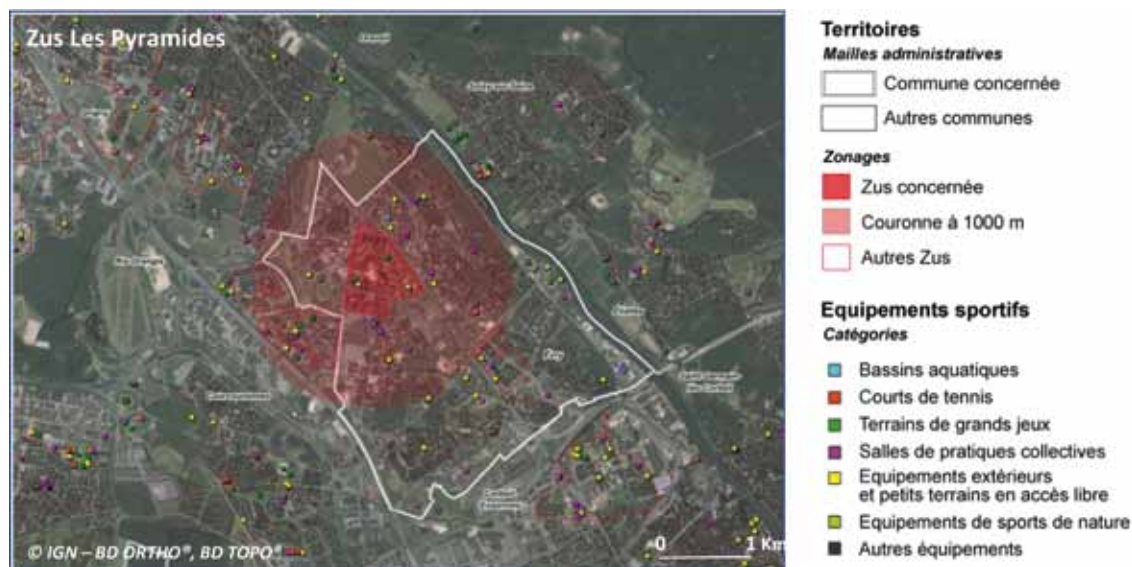
Les données ayant permis la réalisation de volet quantitatif de l'étude sont issues du RES (octobre 2013) qui fournit des informations sur le nombre d'équipements par catégorie (161 catégories), leur localisation (adresse et coordonnées géographiques) et leurs principales caractéristiques (une centaine de variables). Il a vocation à l'exhaustivité et son actualisation permanente est confiée au ministère chargé des Sports, qui s'appuie sur ses services déconcentrés pour collecter les informations.

L'équipement sportif au sens du RES est l'espace élémentaire de pratique. Le critère essentiel de recense-

ment est que toute personne puisse y accéder (à titre individuel ou via une structure publique ou privée [associative ou commerciale]), à titre gratuit ou payant, avec pour objectif principal d'y pratiquer une activité physique et/ou sportive.

La pratique sportive ne nécessite cependant pas obligatoirement un équipement ou un site aménagé. Il existe donc des lieux de pratiques sportives n'entrant pas dans le champ du RES : à titre d'exemple, les routes servant d'espace de pratique pour le cyclisme sur route ne sont pas recensées.

Zus et localisation des équipements sportifs : exemple de la Zus des Pyramides à Évry



Les équipements en Zus sont, plus que dans les autres territoires urbains, principalement gérés et détenus par des communes. Celles-ci sont ainsi les gestionnaires principaux de 75 % des équipements en Zus, contre 53 % de ceux des autres quartiers de l'ensemble de leurs communes et 61 % de ceux de leurs unités urbaines¹. Les équipements en Zus

sont également plus souvent ouverts au public scolaire que ceux de leurs unités urbaines (62 % contre 52 %) et moins souvent ouverts aux clubs (51 % contre 62 %). La proportion d'équipements sportifs ouverts à la pratique individuelle est en outre moindre en Zus (40 % contre 44 %), alors que la part d'équipements en accès libre y est plus importante (27 % contre 22 %).

1. Commune isolée ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continue (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2000 habitants.

Une offre d'équipements moindre en Zus

Par rapport aux unités urbaines englobantes, les Zus sont globalement moins équipées : le taux d'équipements y est en moyenne de 22 équipements pour 10 000 habitants, contre 28 pour 10 000 habitants dans les autres quartiers de l'ensemble de leurs communes et 34 pour 10 000 habitants dans l'ensemble de leurs unités urbaines.

Parmi les 161 types d'équipements identifiés en France au sens du RES (**encadré Précisions sur certains types d'équipements sportifs au sens du RES**), 88 sont représentés en Zus, contre 158 au sein de leurs unités urbaines. Les plateaux EPS/Multisports, les salles multisports et les terrains extérieurs de petits jeux collectifs sont plus souvent présents en Zus, représentant respectivement 18 %, 13 % et

12 % de l'offre (**tableau 1**). Les salles de sport de combat sont également surreprésentées, mais ne constituent que 5 % des équipements sportifs en Zus. À l'inverse, les courts de tennis et les terrains de grands jeux représentent respectivement 7 % et 11 % de leurs équipements contre 14 % et 13 % dans les autres quartiers de l'ensemble de leurs communes. Les activités le plus souvent praticables en Zus sont d'abord des sports d'équipes (basket-ball, handball, football, volley-ball). Ce constat est naturellement à mettre en lien avec la nature des équipements surreprésentés dans les Zus. Parmi les 10 activités le plus souvent praticables figurent également la gymnastique, le tennis, les arts martiaux, le badminton et la danse.

Tableau 1

Les types d'équipements sportifs les plus répandus selon le lieu d'implantation en 2013

Type d'équipement	Équipements en Zus		Équipements des autres quartiers des communes avec Zus		Équipements des unités urbaines avec Zus		Ensemble des équipements sportifs	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Plateau EPS/Multisports	1 592	18	4 089	8	10 143	9	21 093	7
Salle multisports	1 149	13	4 497	9	9 684	8	17 680	5
Terrain extérieur de petits jeux collectifs	1 105	12	3 936	8	8 025	7	15 830	5
Terrain de grands jeux	1 023	11	6 209	13	15 662	13	44 409	14
Court de tennis	672	7	6 712	14	17 636	15	41 616	13
Salle ou terrain spécialisé	642	7	4 198	9	8 697	7	14 563	4
Salle de sport de combat	462	5	1 633	3	4 002	3	7 019	2
Boulodrome	444	5	2 534	5	7 023	6	27 756	9
Équipement d'activités de forme et de santé	350	4	3 696	7	6 653	6	10 014	3
Salle non spécialisée	292	3	1 219	2	3 576	3	15 162	5
Bassin de natation	251	3	1 414	3	2 793	2	6 329	2
Structure artificielle d'escalade	177	2	699	1	1 446	1	2 688	1
Autres	833	9	8 479	17	22 370	19	100 219	31
Ensemble	8 992	100	49 315	100	117 710	100	324 378	100

Source : Recensement des équipements sportifs, ministère chargé des sports, 2013, traitements Credoc.

Note de lecture : 18 % des équipements sportifs en Zus sont des plateaux EPS/Multisports.

Précisions sur certains types d'équipements sportifs au sens du RES

Le RES organise les catégories d'équipements sportifs en 30 grandes familles et 161 types dont notamment :

- les terrains de grands jeux regroupent les terrains de grande superficie permettant la pratique du football, du rugby, du football américain, du baseball, du cricket ou du hockey sur gazon ;
- les plateaux EPS (éducation physique et sportive)/multisports désignent de petits terrains de proximité non spécialisés qui permettent la pratique de plusieurs activités sportives différentes ;
- les terrains extérieurs de petits jeux collectifs sont des équipements spécialisés dédiés à la pratique d'un seul

sport collectif. Cette famille regroupe les terrains dédiés à la pratique du basket-ball, du handball, du volley-ball ou du beach-volley ;

- les salles ou terrains spécialisés regroupent des équipements dédiés à la pratique d'une seule activité sportive (à l'exclusion des petits terrains de jeux collectifs) ;
- les salles multisports (ou gymnases) sont des salles présentant des tracés au sol permettant la pratique de plusieurs activités sportives dont au moins une collective ;
- les salles non spécialisées (polyvalentes ou salles des fêtes) regroupent les salles généralement sans tracés au sol qui ne servent pas uniquement à la pratique sportive.

Des caractéristiques des équipements sportifs en Zus moins favorables à la pratique

La répartition des équipements sportifs en Zus en fonction de leur date de création est comparable à celle des autres territoires urbains : 30 % des équipements sportifs en Zus ont ainsi été mis en service après 1995, 29 % pour les équipements situés dans les autres quartiers de l'ensemble de leurs communes (**tableau 2**). L'année de mise en service n'est cependant qu'un indicateur imparfait de la qualité des équipements dans la mesure où elle ne tient pas compte des rénovations qui ont pu avoir lieu récemment. La qualité de l'aire d'évolution s'apprécie également au travers de la nature des sols et de l'existence ou non d'une couverture (toiture). Les équipements en Zus sont plus souvent découverts (59 % contre

56 % dans l'ensemble de leurs unités urbaines), et leurs aires d'évolution sont plus souvent en bitume (29 % contre 18 %). Les revêtements synthétiques sont également plus répandus (30 % contre 23 %). Les espaces de convivialité permettant, au-delà de la pratique d'une activité sportive, l'accueil des publics, sportifs ou non, sont moins présents en Zus. Les équipements disposent ainsi un peu moins souvent d'une salle de réunion (12 % contre 15 %) ou d'une buvette (7 % contre 13 %) (**tableau 3**). Les équipements disposant des éléments de confort pour les pratiquants, que sont les vestiaires et les sanitaires, sont également, en proportion, moins nombreux en Zus que dans les territoires environnants.

Un paysage contrasté en matière d'offre d'équipements sportifs

Si l'offre d'équipements sportifs montre globalement un déficit marqué en Zus, les situations locales présentent une grande diversité. Ainsi les 10 % des Zus les moins équipées ont un taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants inférieur à 3,2, alors que les 10 % les plus équipées ont un taux supérieur à 56,3. La situation est donc loin d'être homogène entre les Zus.

Afin de disposer d'un panorama suffisamment exhaustif et synthétique illustrant ces spécificités locales, une typologie (**encadré Typologie des Zus en fonction de leur offre d'équipements sportifs**) a été réalisée, afin de mettre en évidence des « profils » de Zus au regard de leur offre d'équipements sportifs et de leur environnement. Le résultat de cette typologie aboutit à six groupes ou classes homogènes au regard des spécificités de l'offre. Ces dernières ont été analysées en consi-

dérant le niveau d'équipements de la Zus et d'une couronne à 1000 m, l'accessibilité, la convivialité, la qualité et le confort, la nature juridique des propriétaires et gestionnaires, et les publics usagers (**graphique 1**).

Trois classes se distinguent principalement par les niveaux d'équipements : les Zus sans équipement (classe 1), les Zus très faiblement équipées (classe 2) et les Zus très équipées (classe 6). Elles représentent 38 % des zones.

Les trois autres classes ont des caractéristiques plus spécifiques et se distinguent en plus de leur niveau d'équipements et de celui de leur unité urbaine, par le type de gestionnaire et la qualité des équipements.

Les caractéristiques de la population, en termes de part de chômage, d'allocataires de la Caf ou de jeunes sont assez homogènes d'une classe à l'autre.

Tableau 2

Qualité de l'aire d'évolution des équipements sportifs selon le lieu d'implantation en 2013

Type d'équipement	Équipements en Zus		Équipements des autres quartiers des communes avec Zus		Équipements des unités urbaines avec Zus		Ensemble des équipements sportifs	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Année de mise en service								
Avant 1975	2 424	29	13 866	30	26 963	24	61 955	21
1975 et 1984	1 801	21	9 612	21	23 775	21	59 519	20
Entre 1985 et 1994	1 628	19	9 477	21	24 966	23	74 263	25
Entre 1995 et 2004	1 776	21	9 215	20	24 166	22	75 892	25
En 2005 ou après	774	9	4 058	9	10 993	10	30 074	10
Total	8 403	100	46 228	100	110 863	100	301 703	100
Couverture								
Découvert	5 326	59	26 528	54	66 476	56	178 152	55
Intérieur	3 465	39	19 581	40	41 830	36	82 133	25
Total	8 940	100	48 979	100	116 803	100	320 939	100
Nature du sol								
Synthétique (hors gazon)	2 652	30	12 000	25	26 687	23	47 523	15
Bitume	2 571	29	9 299	19	20 612	18	46 647	15
Béton	768	9	5 381	11	14 090	12	33 604	10
Stabilisée/cendrée	739	8	3 686	8	8 850	8	24 138	8
Gazon naturel	570	6	4 608	9	12 386	11	41 404	13
Parquet	540	6	4 344	9	8 536	7	16 282	5
Carrelage	346	4	2 051	4	4 462	4	13 119	4
Gazon synthétique	310	3	1 087	2	2 706	2	4 675	1
Sable	161	2	1 959	4	5 867	5	23 476	7
Surface naturelle	128	1	2 619	5	8 232	7	60 982	19
Terre battue	125	1	1 677	3	3 802	3	7 132	2
Autres	30	0	268	0	573	0	1 957	0
Total	8 940	100	48 979	100	116 803	100	320 939	100

Source : Recensement des équipements sportifs, ministère chargé des sports, 2013, traitements Credoc.

Note de lecture : 29 % des équipements en Zus ont été mis en service avant 1975.

Tableau 3

Convivialité et confort de l'équipement

Type d'équipement	Équipements en Zus		Équipements des autres quartiers des communes avec Zus		Équipements des unités urbaines avec Zus		Ensemble des équipements sportifs	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Présence d'une salle de réunion	1 093	12	8 326	17	18 110	15	36 433	11
Présence d'une buvette	640	7	6 641	13	15 975	14	43 682	13
Présence de vestiaires sportifs	5 011	56	31 792	64	70 009	59	139 279	43
Présence de sanitaires publics	4 238	47	25 253	51	60 413	51	149 870	46

Source : Recensement des équipements sportifs, ministère chargé des sports, 2013, traitements Credoc.

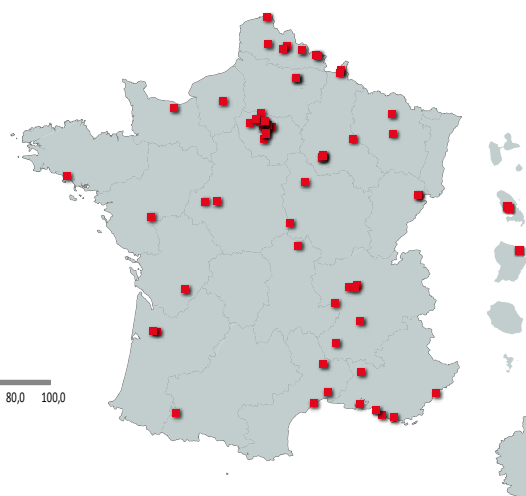
Note de lecture : 12 % des équipements sportifs en Zus sont dotés d'une salle de réunion.

Graphique 1**Répartition des Zus en fonction de leur classe dans la typologie sur le territoire et principales caractéristiques de ces classes****Classe 1**

Zus très petite sans équipement sportif (68 Zus – 9% des Zus)

1. Taux d'équipements pour 10 000 habitants
2. Taux d'équipements des UU de la zus pour 10 000 habitants
3. Part d'équipement (%) ayant une salle de réunion
4. Part d'équipement (%) en accès libre
5. Part d'équipement (%) ouvert aux clubs
6. Part d'équipement (%) ouvert aux scolaires
7. Part d'équipement (%) découvert
8. Part d'équip. (%) dont Etat, région, dépt. ou EPCI gestionnaire
9. Part d'équipement (%) dont Commune gestionnaire

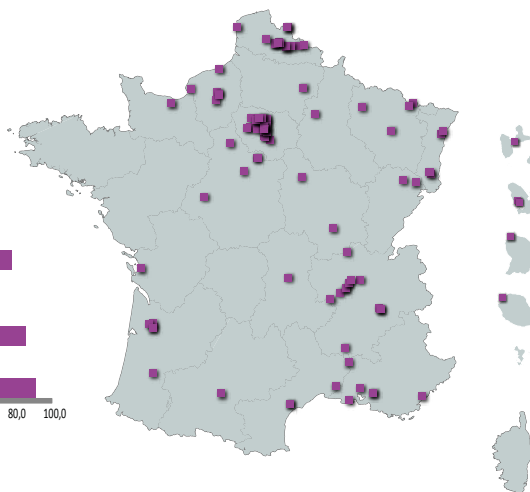
0,0 20,0 40,0 60,0 80,0 100,0

**Classe 2**

Zus très peu équipée avec principalement des équipements en accès libre (104 Zus – 14% des Zus)

1. Taux d'équipements pour 10 000 habitants
2. Taux d'équipements des UU de la zus pour 10 000 habitants
3. Part d'équipement (%) ayant une salle de réunion
4. Part d'équipement (%) en accès libre
5. Part d'équipement (%) ouvert aux clubs
6. Part d'équipement (%) ouvert aux scolaires
7. Part d'équipement (%) découvert
8. Part d'équip. (%) dont Etat, région, dépt. ou EPCI gestionnaire
9. Part d'équipement (%) dont Commune gestionnaire

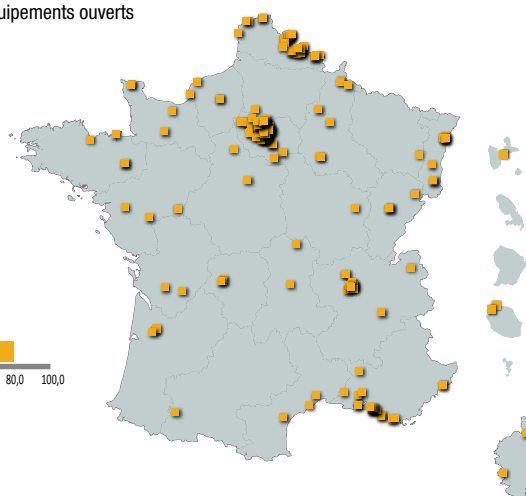
0,0 20,0 40,0 60,0 80,0 100,0

**Classe 3**

Zus peu équipée dans une unité urbaine peu équipée, avec une majorité d'équipements ouverts aux scolaires ou aux clubs (232 Zus – 31% des Zus)

1. Taux d'équipements pour 10 000 habitants
2. Taux d'équipements des UU de la zus pour 10 000 habitants
3. Part d'équipement (%) ayant une salle de réunion
4. Part d'équipement (%) en accès libre
5. Part d'équipement (%) ouvert aux clubs
6. Part d'équipement (%) ouvert aux scolaires
7. Part d'équipement (%) découvert
8. Part d'équip. (%) dont Etat, région, dépt. ou EPCI gestionnaire
9. Part d'équipement (%) dont Commune gestionnaire

0,0 20,0 40,0 60,0 80,0 100,0



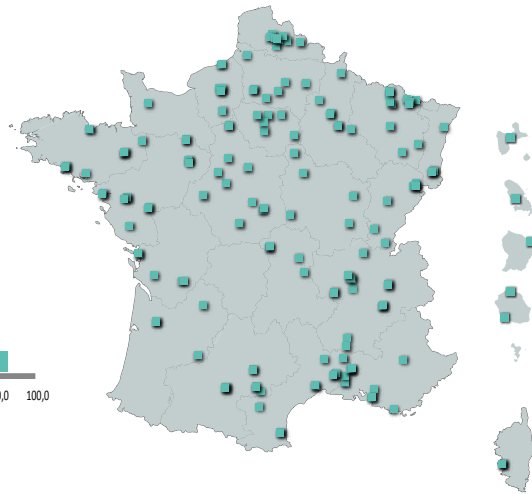
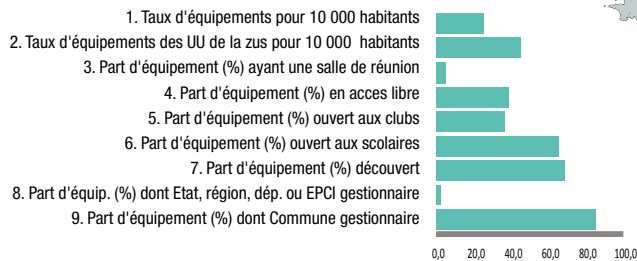
Source : Recensement des équipements sportifs, ministère chargé des sports, 2013.

Traitement : Credoc – IGN Geofla, 2013.

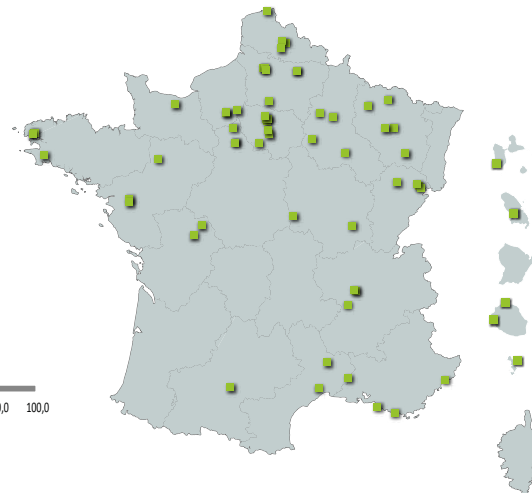
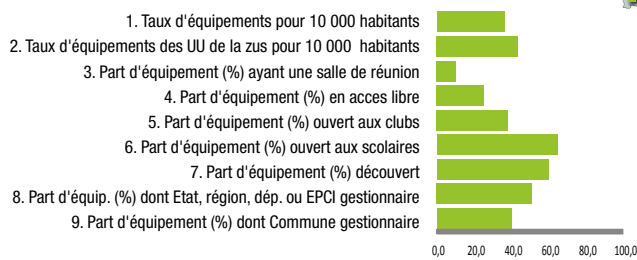
Réalisation cartographique : CGET, 2014.

Classe 4

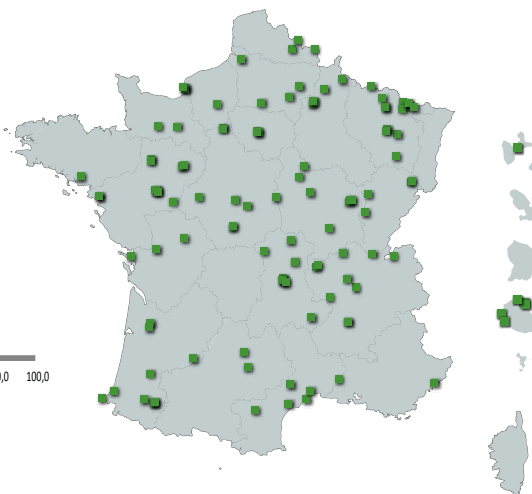
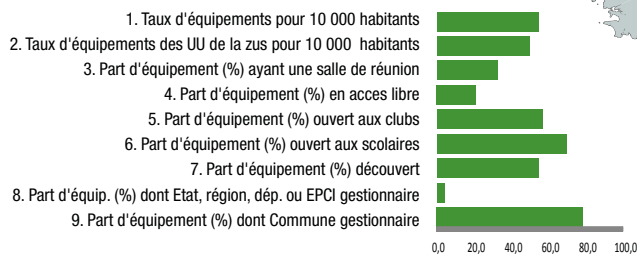
Zus dans une situation intermédiaire, mais en décrochage par rapport à son unité urbaine (168 Zus – 22% des Zus)

**Classe 5**

Zus bien équipée dans une unité urbaine bien équipée et où la gestion est publique mais pas communale (64 Zus – 9% des Zus)

**Classe 6**

Zus de ville moyenne mieux équipée que son unité urbaine (114 Zus – 15% des Zus)



Source: Recensement des équipements sportifs, ministère chargé des sports, 2013.

Traitement: Credoc – IGN Geofla, 2013.

Réalisation cartographique: CGET, 2014.

Typologie des Zus en fonction de leur offre d'équipements sportifs

Une typologie a été réalisée sur les 750 Zus de France métropolitaine et des Dom afin de disposer d'un panorama complet de l'offre d'équipements sportifs en Zus. Les Zus sont regroupées progressivement pour obtenir des partitions emboîtées : d'une partition en 750 classes (autant de classes que de Zus) jusqu'à une partition en 1 seule classe (à la fin toutes les Zus sont regroupées en un seul ensemble). Le niveau choisi est celui qui fait le plus sens, c'est-à-dire le niveau de regroupement (ou nombre de classes) où la différence entre les groupes est la plus grande et où les groupes sont en même temps les plus homogènes possible.

Méthode

La typologie a été réalisée à l'aide d'une classification ascendante hiérarchique (CAH) employant la méthode de Ward précédée d'une analyse en composante principale (ACP) consolidée par la méthode des centres mobiles. Cette consolidation recommandée pour renforcer la cohérence des classes a pour conséquence que les différentes partitions en 1, 2,..., n, n + 1,... 750 classes ne sont pas emboîtées.

Mise en œuvre

L'élaboration d'une typologie débute par le choix des indicateurs discriminants. Ce choix est guidé par des considérations statistiques, mais aussi établi en lien avec les objectifs de l'étude.

Partant de l'ensemble des indicateurs décrivant l'offre d'équipements sportifs, seuls ceux qui sont discriminants pour différencier des Zus sont finalement retenus. Les indicateurs qui n'apportent pas d'information supplémentaire, soit parce qu'ils sont très corrélés aux indicateurs conservés, soit parce que les Zus ne sont pas très différentes au regard de ces indicateurs sont progressivement écartés. Les différences entre les regroupements obtenus peuvent ainsi être distinctement analysées. Les indicateurs retenus ont trait à six dimensions d'intérêts : le niveau d'équipements, la gestion, la qualité, les publics utilisateurs, la convivialité et l'accessibilité.

Une fois les classes constituées, d'autres variables démographiques, socio-économiques ou en lien avec la rénovation urbaine ont été retenues pour caractériser les classes obtenues avec la typologie.

Tableau 2

Satisfaction des ménages des Zus vis-à-vis de critères liés à leurs conditions de vie (en %)

Dimension	Indicateurs retenus
Niveau d'équipements	Nombre d'équipements pour 10 000 habitants dans la Zus Nombre d'équipements pour 10 000 habitants dans l'unité urbaine de la Zus Proportion d'équipements dans la couronne de 1000 m
Gestion	Gérés par une commune* Gérés par la région, le département ou un EPCI*
Qualité	Découverts* Avec plusieurs vestiaires* Avec aire de pratique accessible aux personnes handicapées* Mis en service entre 1975 et 1994* Mis en service en 1995 ou après*
Publics	Ouverts aux scolaires* Ouverts aux clubs* En accès libre*
Convivialité	Disposant d'une salle de réunion*
Accessibilité	Accessibles en transports en commun*

* Proportion d'équipements dans la Zus.

Enseignements qualitatifs : freins à la pratique sportive et perspectives pour l'action locale

Pour les élus, responsables des services municipaux, et acteurs de terrain rencontrés au cours des entretiens, les freins à la démocratisation de la pratique sportive ne relèvent pas uniquement de l'offre en équipements sportifs ; ils ont également trait au contexte local, ainsi qu'à la difficulté à connaître les publics éloignés de la pratique sportive et leurs attentes.

Une connaissance parcellaire des attentes du public

Les élus s'appuient essentiellement sur les remontées de terrain provenant des professionnels et bénévoles des milieux scolaire, sportif et social. Pour les six territoires étudiés, seules deux municipalités ont interrogé directement la population sur les pratiques sportives ; ces enquêtes n'ont été réalisées qu'auprès du public déjà usager des équipements sportifs et/ou adhérent à une association.

En outre, la nature et l'intensité des relations qu'entretiennent les élus et les services municipaux chargés des sports avec ceux chargés de la politique de la ville sont hétérogènes dans les six villes étudiées, et la prise en compte des attentes de la population des Zus est variable d'une ville à l'autre.

Enfin, les politiques de construction ou de réhabilitation des équipements sportifs répondent le plus souvent aux besoins exprimés par les clubs. Les habitants ne sont pas toujours directement associés à ces projets.

Les freins de contexte relevés

Les acteurs interrogés ont été nombreux à mettre en avant, parmi les éléments de contexte, des obstacles perçus comme « culturels » :

- faible valorisation du sport ;
- poids du cadre familial sur la pratique des jeunes filles ;
- faible mobilité des habitants des Zus ;
- réticence à pratiquer des sports confidentiels ou perçus comme « bourgeois ».

D'autres éléments de contexte ont également été mentionnés :

- un accès effectif aux aides financières à parfaire ;
- une information insuffisante sur l'offre de pratique sportive ;
- une offre de transports publics encore à améliorer ;
- un public perçu par les clubs comme appelant un investissement supplémentaire à l'accompagnement à la pratique.

Des freins propres aux caractéristiques de l'offre en équipements sportifs

Les carences de l'offre d'équipements sportifs en Zus établies par l'analyse statistique se traduisent dans les préoccupations des élus, des services et des acteurs de terrain :

- la faible diversité des types d'équipements ;
- le manque de confort et de convivialité ;
- le déficit relatif et la saturation qui en découle ;
- la diversité limitée des activités proposées.

Les personnes interrogées mettent également en avant la vétusté des équipements, leur manque d'adaptation aux pratiques actuelles et la difficulté à les restructurer.

Perspectives pour l'action locale en matière d'offre d'équipements sportifs

Les enjeux liés à la qualité et au confort des équipements sportifs sont particulièrement importants dans les quartiers de la politique de la ville.

L'insuffisance et le caractère inadapté des espaces de rangement limitent le temps de la pratique et accroissent les risques de conflits d'usage, de perte et de vol de matériel. L'ancienneté et le mauvais entretien des vestiaires réduisent l'attractivité de la pratique sportive et ses effets bénéfiques en termes d'apprentissage de l'hygiène et d'amélioration du rapport au corps. De même, l'absence d'espaces de convivialité réduit l'attractivité des équipements, les possibilités d'échanges entre les pratiquants, et la qualité de l'accueil nécessaire pour gagner la confiance des parents.

Il ressort de ces entretiens que, dans les Zus plus qu'ailleurs, il est important de veiller à :

- privilégier les équipements couverts ou du moins en partie couverts, y compris pour les équipements extérieurs (avec des structures légères).
- accroître les possibilités de stationnement à proximité de l'équipement si nécessaire ;
- assurer un entretien régulier des vestiaires et aménager des vestiaires séparés pour les femmes et les hommes, avec des douches individuelles ;
- aménager des espaces de rangement en nombre suffisant et adaptés aux besoins des différentes pratiques ;
- aménager des espaces de convivialité (buvette, salle de réunion...).

Les contributeurs de l'étude

Cette étude a été commandée par la direction des sports du ministère chargé des sports et a été réalisée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc). Un comité d'experts a également été associé à l'ensemble de la démarche pour cerner les enjeux de l'étude et les problématiques, émettre un avis sur la qualité du travail fourni par le prestataire lors de certaines étapes clés et relire le document final en vue de proposer des ajustements de rédaction.

Le comité d'experts est composé des organismes suivants :

Partenaires du RES

- Association des collectivités de France ;
- Association des maires de France ;
- Association nationale des élus en charge du sport ;
- Fédération des acteurs des équipements de sports et de loisirs ;

- Association nationale des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports ;
- Association «sports et territoires» ;
- Comité national olympique et sportif français.

Fédérations sportives associées

- Fédération française de gymnastique ;
- Union nationale du sport scolaire.

Administrations de l'État

- Direction des sports et services déconcentrés du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Commissariat général à l'égalité des territoires ;
- Observatoire national des zones urbaines sensibles.

Le ministère chargé des Sports remercie les élus, agents municipaux, professionnels et bénévoles associatifs de Châtelleraut, Évry, Liévin, Mâcon, Marseille et Metz ayant accepté de participer aux entretiens réalisés dans le cadre de l'enquête de terrain.

La mise en œuvre de la politique de la ville

État d'avancement du programme
national de rénovation urbaine

p. 113

Présentation des enquêtes de suivi sur
les principaux programmes de l'Acsé

p. 129

Les intercommunalités dans
la nouvelle géographie prioritaire
de la politique de la ville

p. 133

État d'avancement du programme national de rénovation urbaine

Le montant total programmé dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) s'élève à 46,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013, dont 25 % subventionnés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru). À cette date, plus de 85 % des subventions Anru sont engagées et plus des deux-tiers des opérations liées au logement sont livrées. Les paiements devraient toutefois s'étaler jusqu'en 2020.

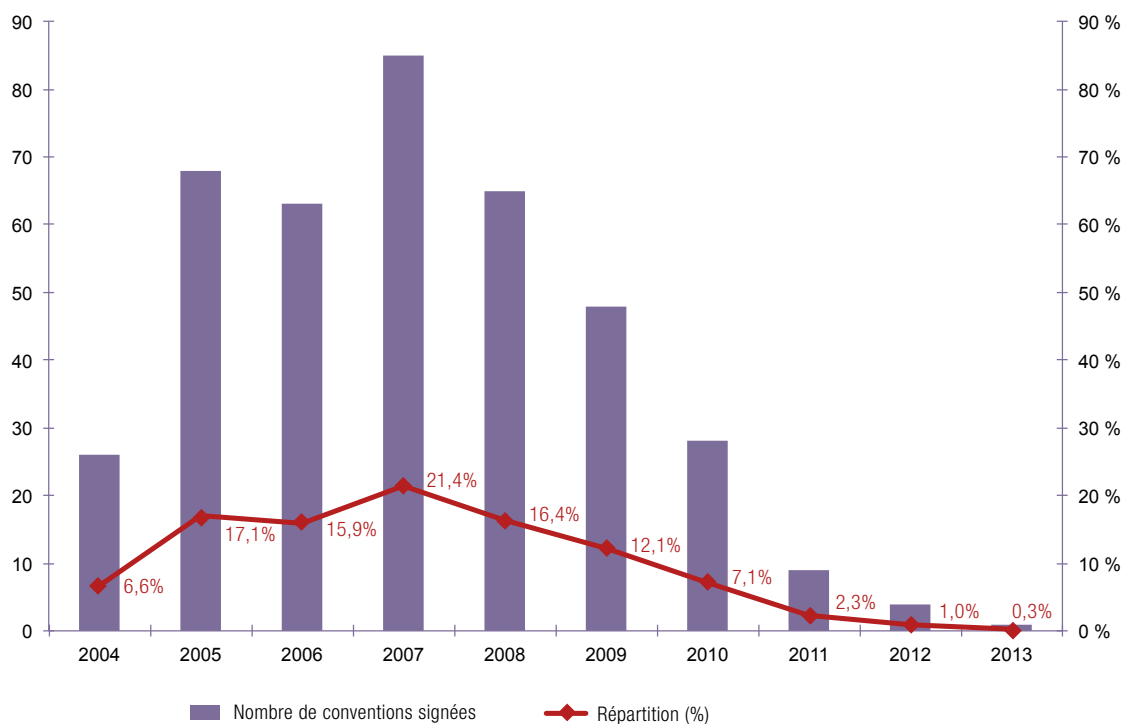
398 conventions signées au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, on dénombre 398 conventions pluriannuelles signées entre l'Anru et les différents porteurs de projet, villes ou EPCI.

Après une période de montée en charge, la signature des conventions de rénovation urbaine a connu un point haut en 2007 avec 85 conventions signées cette année-là (**graphique 1**). Sur les 398 conventions signées au 31 décembre 2013, seules 26 l'ont été au cours de l'année 2004, et plus de 60 % après le 1^{er} janvier 2007. Depuis 2010, le nombre de conventions signées est marginal, avec 9 conven-

tions signées en 2011 et seulement 5 depuis 2012. En effet, en raison des délais d'engagements contractuels et de l'arrivée quasiment à terme de la programmation des crédits, l'Anru a décidé d'interrompre le processus de contractualisation sur de nouveaux projets au-delà de décembre 2009, sauf décision particulière du conseil d'administration. Cette décision est en accord avec le caractère exceptionnel du PNRU, pensé pour se déployer sur un temps limité et doté d'une enveloppe financière importante, mais circonscrite.

Graphique 1
Nombre et répartition des conventions par année de signature



Source : Fichiers de programmation Agora au 31 décembre 2013.

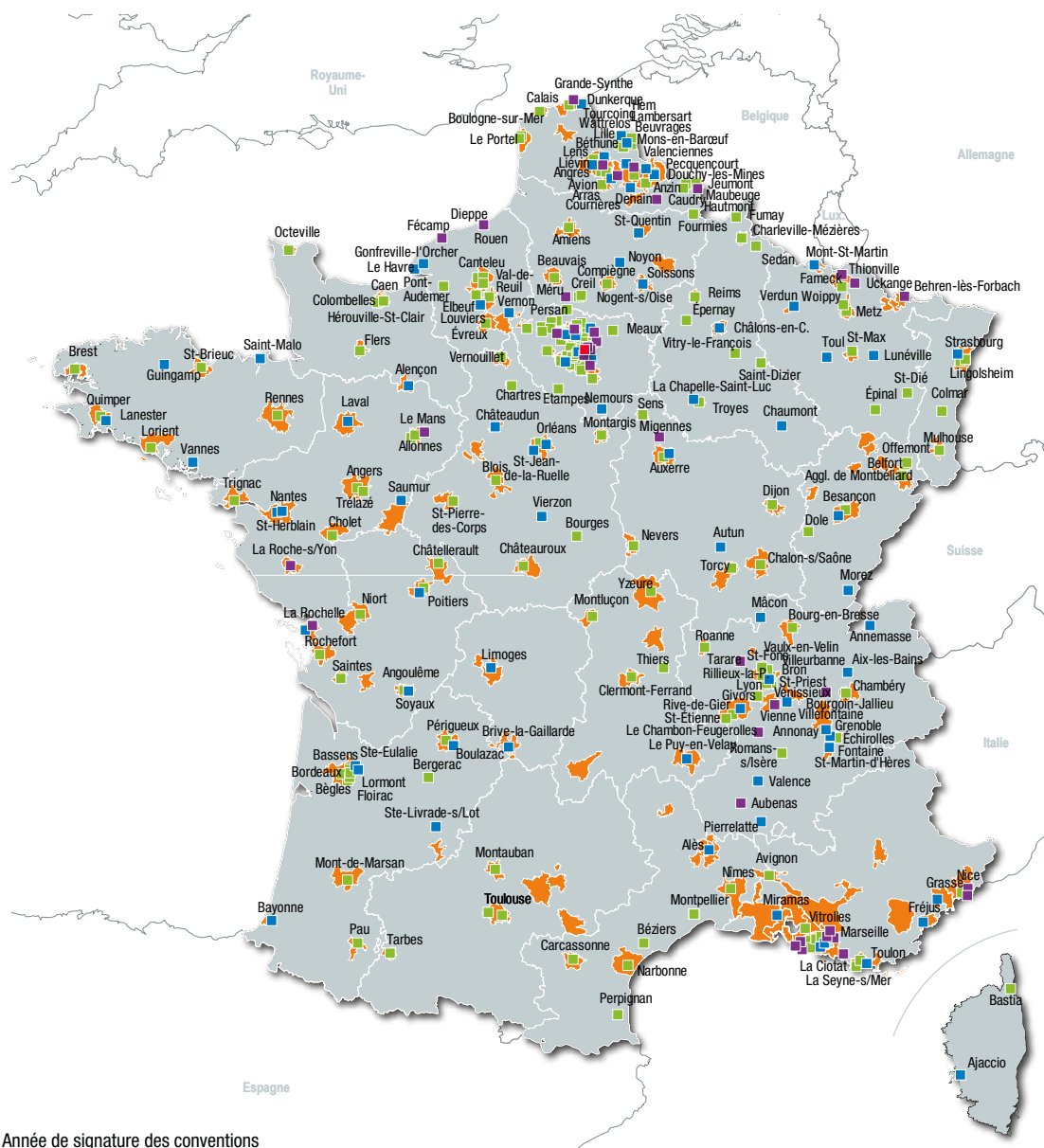
Traitement : Onzus.

Champ : 398 conventions de rénovation urbaine signées, dont une où l'année de signature est manquante.

Lecture : 26 conventions de rénovation urbaine ont été signées en 2004 et représentent 6,6 % du total des conventions signées au 31 décembre 2013.

Cartes 1

Conventions de rénovation urbaine par date de signature



Année de signature des conventions

■ 2004 à 2007

■ 2008 à 2009

■ 2013

■ 2010 à 2012

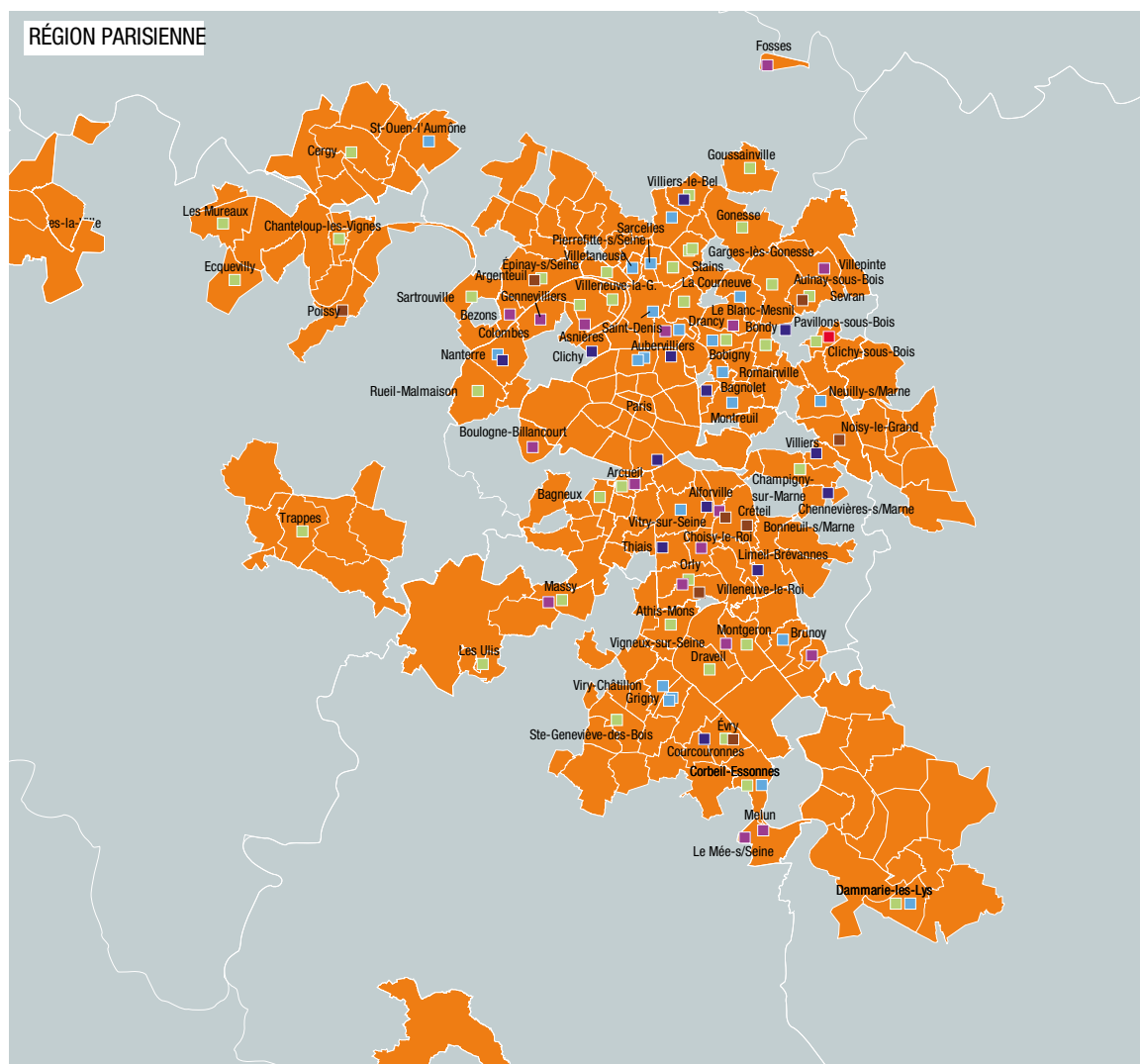
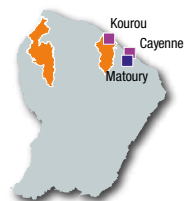
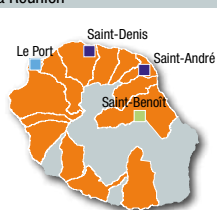
Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs)

■ Communes ou EPCI signataires

Sources : Fichiers de programmation Agora au 31 décembre 2013.

Traitement : Onzus - IGN Geofla.

Réalisation cartographique : CGET, 2014.

**OUTRE-MER****Guyane****Martinique****Guadeloupe****Mayotte****La Réunion**

Sources : Fichiers de programmation Agora au 31 décembre 2013.

Traitement : Onzus.

Réalisation cartographique : CGET, 2014.

595 quartiers sont bénéficiaires d'une convention de rénovation urbaine

Au 31 décembre 2013, on dénombre 403 projets de rénovation urbaine¹, parmi lesquels 390 sont rattachés à un territoire et 13 sont des conventions signées uniquement avec des bailleurs (relevant de la famille d'opérations d'ingénierie). Les 390 conventions de rénovation urbaine rattachées à un territoire portent sur 595 quartiers, certaines conventions se déployant sur plusieurs quartiers. Parmi les 215 quartiers prioritaires et les 342 quar-

tiers supplémentaires initialement éligibles au PNRU (**encadré Quartiers éligibles aux aides de l'Anru**), tous n'ont pas fait l'objet de convention avec l'Anru. Certains ont par exemple pu ne bénéficier que d'opérations isolées. Inversement, il y a pu avoir des conventions conclues sur des projets concernant des quartiers complémentaires, même si elles restent exceptionnelles.

Quartiers éligibles aux aides de l'Anru

Afin d'orienter le financement de l'Anru au bénéfice des quartiers les plus vulnérables, une hiérarchisation des quartiers a été effectuée en 2005, à la demande du ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et du ministre délégué au Logement et à la Ville au Pré-

sident de l'Anru (courrier en date du 28 janvier 2005). 70 % du budget est ainsi consacré aux quartiers de priorité 1 (dits prioritaires), 20 % pour les quartiers de priorité 2 (dits supplémentaires) et 5 % au maximum pour les quartiers de priorité 3 (dits complémentaires).

Source : Contrat d'objectifs et de performance de l'Anru 2010-2012.

La grande majorité des conventions signées (plus des deux-tiers d'entre elles) ne porte que sur un seul quartier et le tiers d'entre elles se déploie sur plusieurs quartiers, avec un maximum de 7 quartiers concernés (**tableau 1**). Inversement, il existe

également des quartiers pour lesquels plusieurs conventions ont pu être conclues. Ces cas sont exceptionnels, puisqu'ils concernent seulement 21 quartiers parmi les 595 bénéficiant d'une convention de rénovation urbaine.

Tableau 1
Répartition des conventions en fonction du nombre de quartiers auxquels elles se rapportent

	Nombre de conventions*	Répartition (%)
1 quartier	266	68,2
2 quartiers	67	17,2
3 quartiers	30	7,7
4 quartiers	14	3,6
5 quartiers	7	1,8
6 quartiers	4	1,0
7 quartiers	2	0,5
Total	390	100

Source : Fichiers de programmation Agora au 31 décembre 2013.

Traitement : Onzus.

Champ : 390 conventions de rénovation urbaine rattachées à un ou plusieurs quartier(s).

Lecture : 266 conventions, soit 68,2 % d'entre elles, portent sur un seul quartier.

* Les conventions qui ne sont rattachées à aucun quartier (soit les 13 conventions avec certains bailleurs) ont été retirées de l'analyse.

1. Seuls 398 sont signés au 31 décembre 2013.

Tableau 2

Répartition des quartiers rénovés selon le type et le degré de priorité

Type de quartier	Degré de priorité			Ensemble
	priorité 1	priorité 2	priorité 3	
Zus	198	198	33	429
Art. 6 GPV-ORU	3	35	57	95
Art. 6 (hors GPV-ORU)	0	57	14	71
Total	200	290	104	595

Source : Fichiers de programmation Agora au 31 décembre 2013.

Traitement : Onzus.

Champ : 595 quartiers bénéficiaires de conventions de rénovation urbaine.

Lecture : Parmi les 429 quartiers ZUS concernés par des conventions de rénovation urbaine, 198 sont en priorité 1, 198 en priorité 2 et 33 en priorité 3.

Parmi les 595 quartiers rénovés, 429 quartiers sont des Zus, et 166 sont dits des quartiers « article 6 »², définis par l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 (tableau 2). Le degré de priorité de l'intervention du PNRU sur ces quartiers concernés par des conventions varie, selon des définitions précisées dans l'encadré **Quartiers éligibles aux aides de l'Anru**. Ils sont pour un peu plus d'un tiers des quartiers de priorité 1 au sens de l'Anru, la moitié de priorité 2, et un peu moins d'1 sur 6 de priorité 3. Les quartiers « article 6 » ne font pas a priori partie de la liste des quartiers prioritaires. Ainsi, seuls trois parmi les 166 quartiers dans cette situation sont de priorité 1 au titre de l'Anru, alors que 92 (soit 55,4 %) sont de priorité 2 et 71 (soit 42,8 %) sont de priorité 3.

Pour finir, on notera que les opérations programmées dans le cadre de conventions ne sont pas les seules interventions du PNRU sur les quartiers, que ces derniers soient conventionnés ou non. Certains quartiers ont ainsi pu bénéficier d'« opérations isolées », c'est-à-dire des opérations réalisées hors convention et financées par des crédits Anru délégués auprès des préfets de département. Les opérations isolées sont des projets dont le montant total de subvention Anru est inférieur à 5 millions d'euros ou dont le coût total du projet est inférieur à 10 millions d'euros. Les opérations isolées représentent un montant total de subvention Anru de 413 millions d'euros, dont 270 millions étaient payés fin 2013.

Le PNRU se déploie dans 90 % des départements français, mais concerne davantage les zones fortement urbanisées

Seuls 10 départements français ne comptent aucune convention Anru (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Aveyron, Cantal, Creuse, Gers, Haute-Saône, Tarn, Lot, Lozère). 84 départements métropolitains, ainsi que l'ensemble des 5 départements d'outre-mer et les deux départements corses, connaissent des projets sur leur territoire.

Les projets et les investissements du PNRU se concentrent plus particulièrement dans 5 départements fortement urbanisés hors Île-de-France (Bouches-du-Rhône, Nord, Pas-de-Calais, Rhône

et Seine-Maritime), dotés de plus d'1 milliard d'euros d'investissements chacun, mais d'une manière encore plus prononcée en région Île-de-France, où 7 des 8 départements dépassent le milliard d'euros d'investissements³. La Seine-Saint-Denis est le département français le plus concerné par le PNRU avec 4,8 milliards d'euros d'investissements.

Le PNRU s'est donc concentré dans les zones les plus urbanisées du pays, tout en ayant une couverture géographique large, du fait de la diffusion des problématiques socio-urbaines en France.

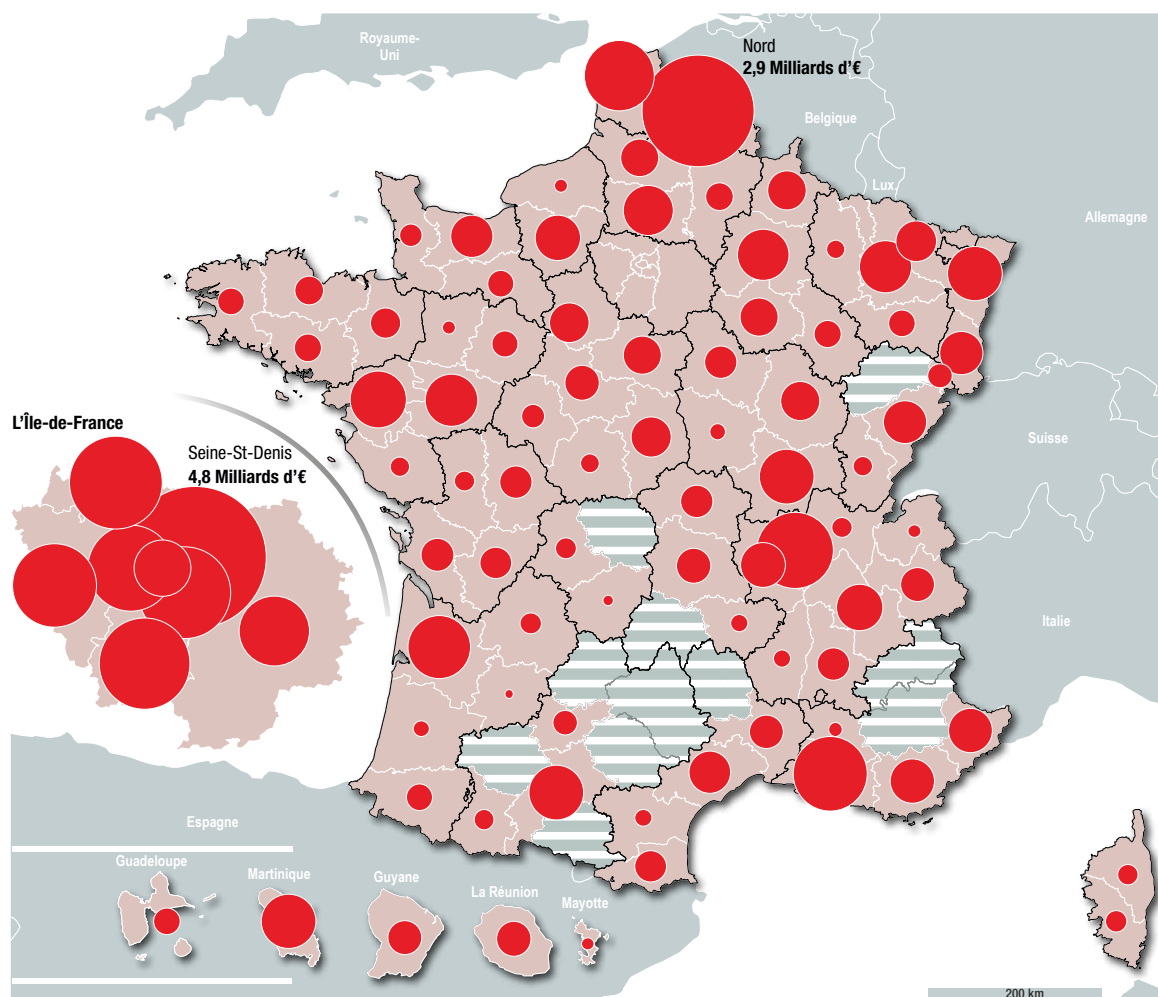
2. Ces quartiers ont été introduits dans la loi de manière à pouvoir introduire une certaine souplesse par rapport à la géographie réglementaire définie sept ans plus tôt, et ainsi éviter que des quartiers présentant les mêmes difficultés qu'un certain nombre de Zus, soient exclus du bénéfice de la rénovation urbaine. On distingue :

- les articles 6 GPV-ORU qui ont permis d'étendre le périmètre d'intervention de l'Anru autour de Zus inscrites précédemment en GPV ou ORU,
- les articles 6 « purs » définis sur de nouveaux quartiers présentant des caractéristiques socio-économiques analogues aux Zus, comme le prévoit l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003.

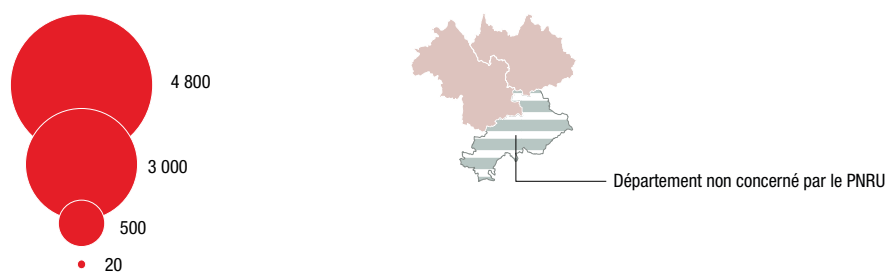
3. Au 31 décembre 2013, les projets franciliens totalisent près de 20 milliards d'euros d'investissements et 5,2 milliards d'euros de subvention de l'Anru.

Carte 2

Répartition géographique de la programmation de la rénovation urbaine



Montants programmés dans le cadre du PNRU (En millions d'euros par département)



Sources : Fichiers de programmation Agora au 31 décembre 2013.
 Traitement : Onzus - IGN Geofla.
 Réalisation cartographique : CGET, 2014.

Plus de 600 000 logements démolis, reconstruits ou réhabilités programmés

Les opérations programmées au titre du PNRU représentent un montant total de 46,2 milliards d'euros (hors opérations isolées). Un quart de ce montant total (25,2 %) correspond à des subventions versées par l'Anru, pour un total de 11,7 milliards d'euros (hors opérations isolées).

Cette programmation concerne au total la démolition d'environ 150 000 logements, la reconstruction d'environ 140 000 autres, la réhabilitation de 340 000 logements et 360 000 logements concernés par des opérations de résidentialisation.

Le PNRU met en œuvre douze « familles d'opération » définies par l'Anru (**encadré Les familles d'opérations de la rénovation urbaine**), que l'on peut classer en trois grands types :

- les familles d'opérations intervenant sur le bâti : démolition, reconstitution de l'offre, changement d'usage, réhabilitation, résidentialisation, requalification, habitat privé. On distingue au sein de ces familles, celles concernant le logement privé (requalification et habitat privé) et celles concernant le logement locatif social auxquelles s'ajoute la famille « amélioration de la qualité de service » (AQS).
- les familles d'opérations intervenant sur le cadre de vie :

aménagement, équipement, espaces commerciaux.

- une famille intervenant sur le pilotage des projets : l'ingénierie.

Les opérations sur le logement social représentent la part financière la plus importante du PNRU (**tableau 3**), qu'il s'agisse du montant total du programme (65,6 %) ou de la part Anru (61,0 %). En termes de montant total des opérations, la reconstitution de l'offre est la famille d'opérations dont le montant financier est le plus élevé, avec plus de 19 milliards d'euros, soit plus de 40 % du total. Les opérations d'aménagement, avec plus de 7 milliards d'euros programmés au total, soit plus de 15 % du montant total programmé au titre du PNRU, viennent ensuite.

En ce qui concerne les subventions Anru, les taux de subvention sont variables d'une famille d'opérations à l'autre. La démolition, avec 2,7 milliards d'euros, soit près du quart du montant total des subventions, est la famille la plus importante. La reconstitution de l'offre arrive en deuxième position, avec environ 20 % du montant total des subventions (2,4 milliards d'euros), suivie des opérations d'aménagement, avec 18,2 % (soit 2,1 milliards d'euros environ).

Tableau 3

Programmation en montant total et subvention Anru au 31 décembre 2013

	Nombre de logements programmés	Montant du programme (millions d'euros)	Part dans le montant des travaux programmés (en %)	Subventions Anru (millions d'euros)	Part dans les subventions (en %)
Interventions sur le logement social		30 312,3	65,6 %	7 113,9	61,0 %
Démolition	150 340	3 349,1	7,2 %	2 658,7	22,8 %
Reconstitution offre	141 950	19 125,9	41,4 %	2 414,9	20,7 %
Réhabilitation	337 180	5 592,9	12,1 %	1 163,8	10,0 %
Résidentialisation	362 400	1 965,5	4,3 %	770,3	6,6 %
AQS		279,0	0,6 %	106,3	0,9 %
Interventions sur le logement privé		2 293,8	5,0 %	476,1	4,1 %
Requalification		607,3	1,3 %	167,0	1,4 %
Habitat privé		1 686,4	3,6 %	309,2	2,7 %
Espaces publics et diversification fonctionnelle		12 437,8	26,9 %	3 580,3	30,7 %
Changement d'usage		55,5	0,1 %	10,4	0,1 %
Aménagement		7 005,6	15,2 %	2 116,8	18,2 %
Équipement		4 607,5	10,0 %	1 302,7	11,2 %
Espaces commerciaux		769,2	1,7 %	150,5	1,3 %
Ingénierie		1 163,3	2,5 %	492,0	4,2 %
Total PNRU		46 207,1	100,0 %	11 662,4	100,0 %

Source : Fichiers de programmation et d'engagement Agora au 31 décembre 2013.

Traitement : Onzus.

Les familles d'opérations de la rénovation urbaine

1 – Démolition

L'agence accorde des subventions pour la démolition de logements locatifs sociaux.

2 – Reconstitution de l'offre

L'agence accorde des subventions pour la reconstitution de l'offre sociale.

3 – Changement d'usage

L'agence accorde des subventions aux opérations de transformation de logements locatifs sociaux pour d'autres usages que l'habitation.

4 – Requalification

L'agence accorde des subventions pour les opérations composées de l'acquisition, du relogement des occupants, du curetage et de la démolition partielle ou totale d'immeubles ou d'îlots d'habitat dégradés, et de la cession des immeubles et des emprises foncières libérées.

5 – Réhabilitation

L'agence accorde des subventions pour la réalisation d'opérations d'amélioration des logements qui s'appliquent au logement locatif. La réhabilitation consiste en des opérations de mise aux normes, de renforcement de la sécurité, d'amélioration du confort ou encore d'accessibilité et d'adaptation aux handicapés.

6 – Résidentialisation

L'agence accorde des subventions à des opérations de résidentialisation portant sur des logements locatifs sociaux qui ont pour finalité d'établir une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles. Ces opérations ne doivent pas être éligibles à des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, ni bénéficier par ailleurs d'une subvention de l'agence à l'amélioration du logement locatif social, pour le même objet. Cette opération peut également porter sur des copropriétés. Auquel cas, ces opérations doivent s'inscrire dans une démarche de gestion urbaine de proximité.

La résidentialisation se traduit notamment par la réalisation d'espaces extérieurs (avec ou sans parking), d'espaces de stationnement intérieur et de caves ou encore par l'aménagement des accès d'immeubles et halls en rez-de-chaussée.

7 – AQS

L'agence accorde des subventions pour la réalisation de travaux concourant à l'amélioration de la qualité de service aux conditions suivantes : les opérations concourant à l'amélioration de la qualité de service doivent s'inscrire dans une véritable démarche de gestion urbaine de proximité, l'octroi de subventions de l'agence est condi-

tionné à la signature d'une convention de gestion urbaine de proximité. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les travaux qui font l'objet de financement au titre de « l'amélioration des logements locatifs sociaux » ou de la « résidentialisation des logements locatifs sociaux ».

8 – Aménagement

L'agence accorde des subventions aux opérations d'aménagement définies comme des travaux qui permettent de rendre les sols adaptés à leur destination finale, tels que la réalisation d'infrastructures de réseaux ou de voies de communication, la création d'espaces publics. N'entrent pas dans le cadre de la présente section les travaux de libération d'emprise liés à la démolition du parc locatif social et des copropriétés privées dégradées, ou les travaux de résidentialisation des espaces privés.

Les différents types d'opérations d'aménagement des espaces publics concernent notamment les voies et cheminements, les places, espaces publics et aires de jeux, les parcs et jardins, ou encore les parkings.

9 – Équipement

Il s'agit d'opérations portant sur :

- les équipements publics de proximité : construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics bénéficiant directement et de façon principale aux habitants des sites d'intervention de l'agence. Toutefois, les infrastructures de transports publics ne sont pas concernées.
- les équipements publics exceptionnels : construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics dont l'impact et le coût sont beaucoup plus importants que ceux des équipements de proximité, ou qui bénéficient seulement en partie à la rénovation urbaine du site d'intervention ;

10 – Espaces commerciaux

L'agence accorde des subventions aux opérations d'équipements à finalité économique et locaux locatifs, et locaux destinés au développement économique et social portant notamment sur :

- des travaux de création de centres commerciaux et de restructuration de centres commerciaux dégradés pouvant nécessiter démolitions et reconstructions, à condition que l'intervention se solde par l'unité de la propriété des bâtiments commerciaux ;
- des travaux de création ou de rénovation de cellules commerciales ou artisanales menés dans le cadre d'une opération d'ensemble sur une structure commerciale ;
- la relocalisation des commerces actuellement situés en pied d'immeubles restructurés ou voués à la démolition et financés par l'agence.

11 – Habitat privé

L'agence accorde des subventions pour le traitement des copropriétés dégradées, la démolition de copropriétés dégradées, la restructuration lourde de logements, l'accession à la propriété.

12 – Ingénierie

Ingénierie nécessaire à la préparation et à la conduite des projets de rénovation urbaine et des actions plus spécifiques vis-à-vis du parc privé dégradé : études stratégiques, concertation et communication par le porteur

de projet, expertises opérationnelles, conduite opérationnelle de projet par le porteur de projet (conduite générale de projet, AMO, OPC urbain, missions d'évaluation), moyens d'accompagnement du projet, coordination interne des bailleurs sociaux, Opah RU, Opah copropriété dégradée, plan de sauvegarde.

L'agence distingue trois niveaux dans la conduite d'un projet :

- le pilotage stratégique ;
- le pilotage opérationnel ;
- la coordination interne des maîtres d'ouvrage.

Au 31 décembre 2013, 86 % des subventions Anru sont engagées et 55 % sont payées

Au 31 décembre 2013, le montant des subventions Anru engagées atteint plus de 10 milliards d'euros, soit 86 % du total des subventions programmées (**tableau 4 et graphique 2**).

Depuis 2004, le PNRU a enregistré un retard important, les engagements étant moindres que les montants programmés, qu'il s'agisse du montant total des opérations ou des subventions Anru. Ainsi, alors que la programmation prévoyait le déploiement de plus de 90 % des opérations en 2011, seulement 70 % de celles-ci avaient été engagées (**graphique 2**). Le retard enregistré sur le déploiement du programme s'explique par diverses raisons :

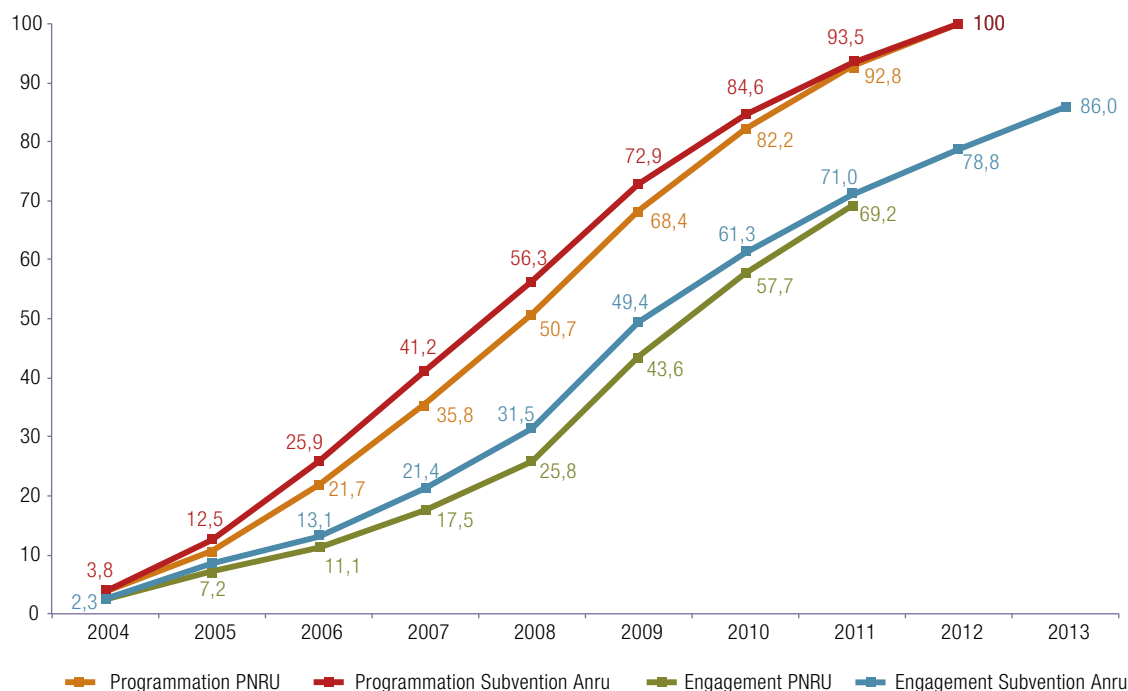
- le temps nécessaire à la maturation des projets de rénovation urbaine (délais de réalisation

des études, etc.), avec des conventions élaborées jusqu'en 2010, et celui nécessaire à la mise en partage des objectifs des projets entre acteurs locaux, notamment les villes et les bailleurs HLM,

- la montée en compétence des équipes d'ingénierie au sein des maîtres d'ouvrage,
- les délais liés à la conduite des opérations de relogement, retardées par une augmentation de l'occupation des logements à démolir au cours des années,
- des appels d'offres infructueux dans certains cas, le secteur du BTP ayant du mal à répondre aux demandes,
- des changements de municipalités à l'issue des élections de 2008 remettant en question les fondamentaux des projets.

Graphique 2

Évolution de la programmation et de l'engagement total du PNRU et des subventions entre 2004 et 2013 (en %)



Source : Fichiers de programmation et d'engagement Agora au 31 décembre 2013.

Traitement : Onzus.

Tableau 4

Taux d'engagement et de paiement des subventions Anru par famille d'opérations relativement à la programmation 2004 – 2013

	Montants engagés (millions d'euros)	Taux d'engagement 2004-2013 (%)	Montants payés (millions d'euros)	Taux de paiement 2004-2013 (%)
Interventions sur le logement social	6 189,3	87	4 003,5	56
Démolition	2 275,3	86	1 396,0	53
Reconstitution de l'offre	2 124,6	88	1 422,0	59
Réhabilitation	1 041,1	89	736,7	63
Résidentialisation	653,3	85	377,0	49
Amélioration de la qualité de service	95,0	89	71,8	68
Interventions sur le logement privé	401,3	84	240,4	50
Requalification	154,0	92	81,6	49
Habitat privé	247,3	80	158,8	51
Espaces publics et diversification fonctionnelle	2 992,3	84	1 843,2	51
Changement d'usage	9,1	88	8,1	78
Aménagement	1 757,1	83	966,4	46
Équipement	1 120,3	86	804,3	62
Espaces commerciaux	105,8	70	64,4	43
Ingénierie	425,2	86	334,9	68
Total PNRU	10 008,1	86	6 422,0	55

Source : Fichiers de programmation et d'engagement Agora au 31 décembre 2013.

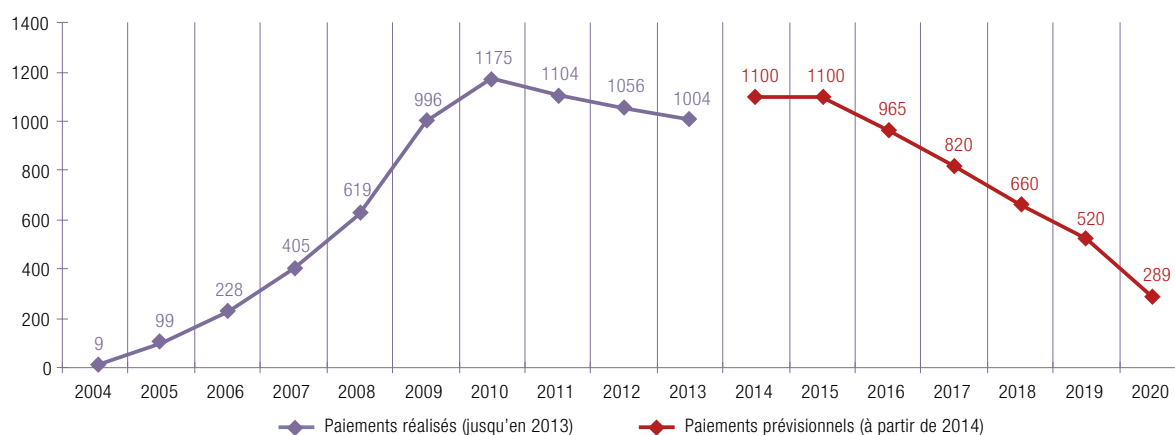
Traitement : Onzus.

En ce qui concerne les paiements, le montant total atteint 6,4 milliards d'euros versés par l'Anru aux maîtres d'ouvrage des opérations de rénovation urbaine, soit 55 % du total des crédits Anru. Les paiements ont connu une progression constante entre 2004 et 2010, année qui représente un pic de plus d'1,1 milliard d'euros (**graphique 3**). Par la suite, les paiements ont légèrement décroché pour se maintenir à un haut niveau (plus d'1 milliard d'euros annuels), toutefois en deçà des prévisions de l'Anru. Cela a amené l'Anru à disposer d'une trésorerie de 534 millions d'euros fin décembre 2013.

Les prévisions de paiement de l'Anru aux maîtres d'ouvrage n'ont cessé de se décaler dans le temps,

s'étalant jusqu'en 2020. Cette différence constatée entre les paiements prévus et les paiements effectifs est due en grande partie, selon l'Anru, à un décalage entre la livraison des opérations physiques dans les quartiers et la clôture financière des opérations. En effet, l'Anru constate un délai moyen de 18 mois entre la livraison d'une opération et la demande de solde. Fin décembre 2013, les opérations livrées et non soldées représentaient un stock de demandes de paiement non présentées de plus de 650 millions d'euros⁴. Au 31 décembre 2013, il restait à l'Anru à verser plus de 5 milliards d'euros de crédits de paiement, avec de hauts niveaux de paiement pour les quatre prochaines années (2014-2017).

4. Annexe financière du rapport annuel de l'Anru 2013.

Graphique 3**Programmation des paiements annuels de l'Anru dans le cadre du PNRU (hypothèse médiane, en millions d'euros)**

Source: Anru.
Traitement: Onzus.

Fin 2013, plus des deux tiers des opérations liées au logement étaient livrées

Au 31 décembre 2013, plus de 670 000 logements ont été traités dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et 205 000 autres étaient en cours de traitement, soit un engagement de 88 % des opérations relatives à l'habitat (**tableau 5**). Ce chiffre témoigne de l'avancement opérationnel des projets dans les quartiers. Entre 2011

et 2013, les engagements ont progressé de 24 %. Le taux de réalisation des opérations relatives à l'habitat atteint 68 % au 31 décembre 2013. Le PNRU est donc réalisé à deux tiers sur le terrain, et les années qui viennent devraient connaître la fin des chantiers dans de nombreux quartiers.

Tableau 5**Opérations de rénovation urbaine programmées, engagées et réalisées au 31 décembre 2013**

	Nombre de logements démolis	Nombre de logements reconstruits	Nombre de logements réhabilités	Nombre de logements résidentialisés	Nombre total de logements concernés
Total de la programmation	150 340	141 950	337 180	362 400	991 870
Total des opérations engagées (2004-2013)	134 810	122 120	305 210	313 740	875 880
Total des opérations livrées (2004-2013)	119 040	90 310	253 250	208 900	671 500
Taux d'engagement des opérations ⁵	90 %	86 %	91 %	87 %	88 %
Taux de livraison des opérations ⁶	79 %	64 %	75 %	58 %	68 %

Source: Fichiers de programmation Agora et enquête « livraisons » de l'Anru au 31 décembre 2013.
Traitement: Onzus.

Les réalisations annuelles des principales opérations du PNRU montrent un pic de réalisation en 2011-2012, puis une baisse en 2013 marquant le début de l'achèvement des travaux dans un nombre croissant de quartiers (**graphique 4**). La fin des opérations devrait toutefois s'étaler jusqu'en 2020, de nombreuses contraintes opérationnelles

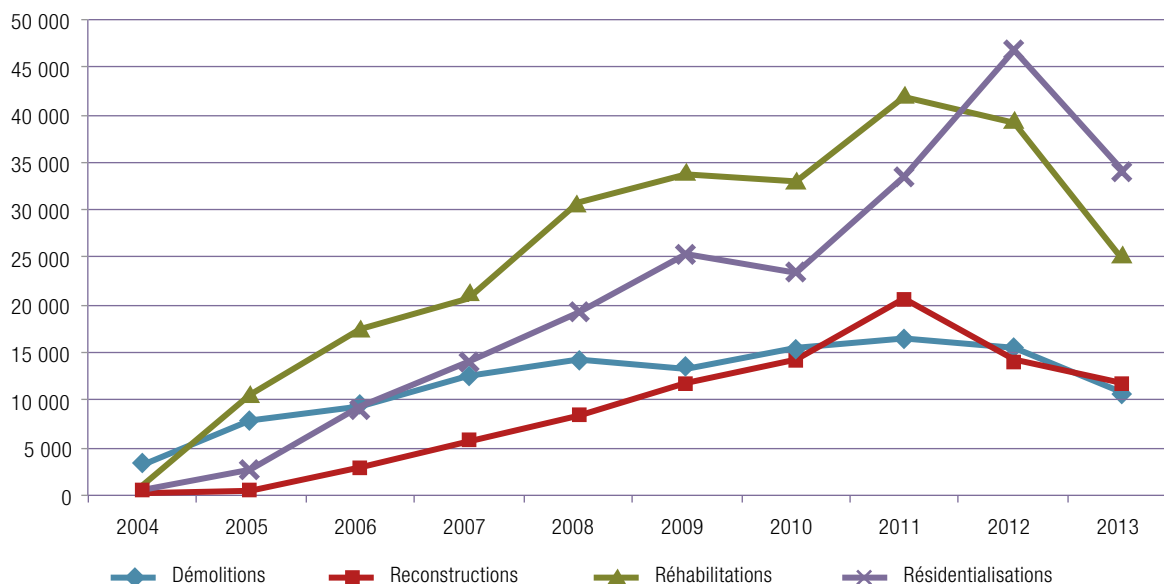
et parfois financières ralentissant les projets. Si les opérations de démolition et de réhabilitation connaissent des taux de réalisation très élevés (plus des trois quarts étaient livrés fin 2013), les opérations de reconstruction et de résidentialisation se réalisent davantage en fin de projet.

5. Rapport des engagements par rapport à la programmation de fin de programme.

6. Rapport des livraisons par rapport à la programmation de fin de programme.

Graphique 4

Nombre de logements réalisés au 31 décembre 2013 (année par année)



Source : Enquête « livraisons » de l'Anru au 31 décembre 2013.

Traitement : Onzus.

L'Anru finance un quart du programme national de rénovation urbaine

L'effort financier de l'Anru en faveur des quartiers de la rénovation urbaine a crû continûment entre 2003 et 2009, pour atteindre environ 12 milliards d'euros. Les sources de financement ont cependant large-

ment évolué depuis 2003, comme le montrent le **tableau 6** et le **graphique 5**, qui représentent, en niveau et en part, les versements effectués à l'Anru par les différents financeurs.

Tableau 6

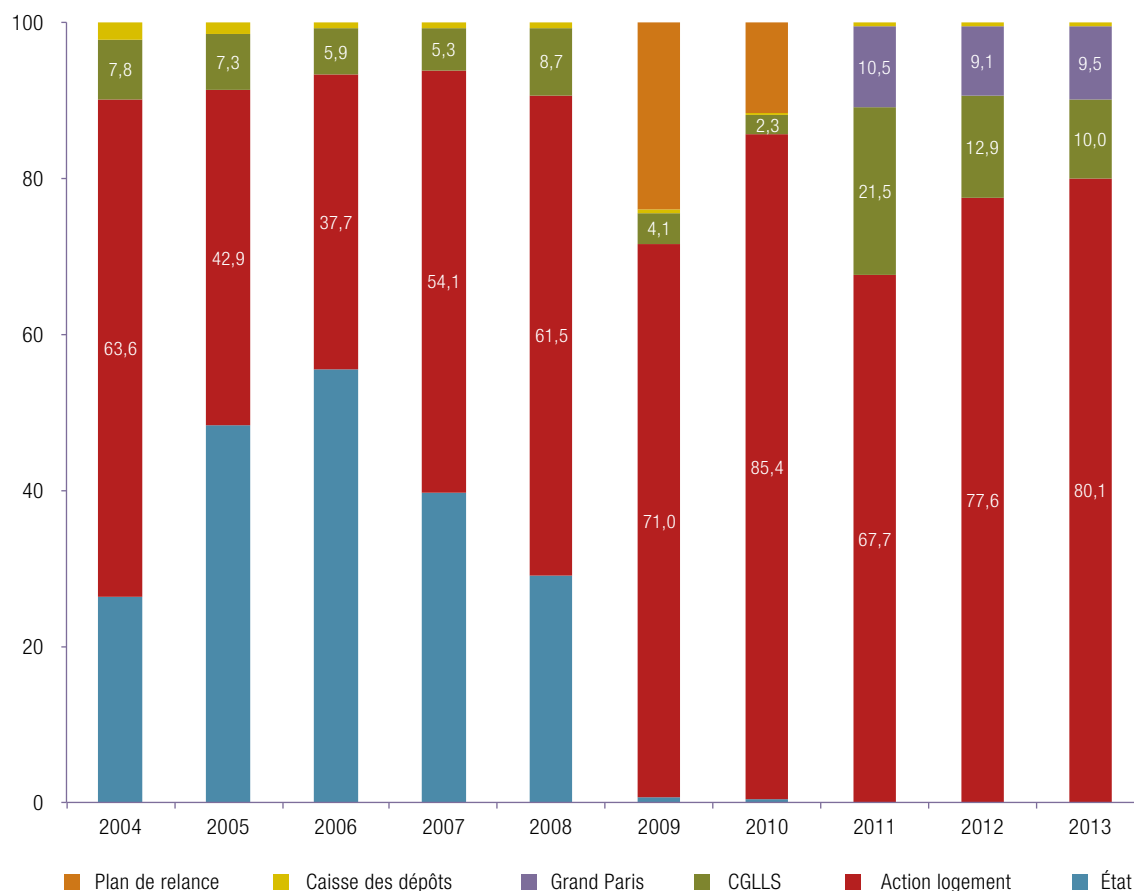
Montant en euros des financements de l'Anru selon les sources (2004-2013)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
État	50 000	135 000	272 166	200 000	179 916	4 821	4 461	0	0	0
Action logement	120 000	120 000	185 000	272 166	379 916	595 000	1 100 000	615 000	810 000	800 000
CGLLS	14 800	20 411	29 088	26 524	53 909	34 190	30 000	195 000	135 000	100 000
Grand Paris	0	0	0	0	0	0	0	95 000	95 000	95 000
Caisse des dépôts	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Plan de relance	0	0	0	0	0	200 000	150 000	0	0	0
Total	188 800	279 411	490 254	502 690	617 741	838 011	1 288 461	909 000	1 044 000	999 000

Source : Anru.

Graphique 5

Part des différentes sources de financement de l'Anru dans le montant total du financement de l'Anru entre 2004 et 2013 (en %)



Source : Anru.

De 2004 à 2008, Action Logement⁷ a contribué entre 40 et 60 % au financement de l'Anru, l'État entre 25 et 55 %. À partir de 2009, les crédits de l'État pour le financement du PNRU se font par le biais des crédits du plan de relance. À partir de cette date, le PNRU est ainsi financé à plus de 70 % par Action Logement, et dans une moindre mesure, par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

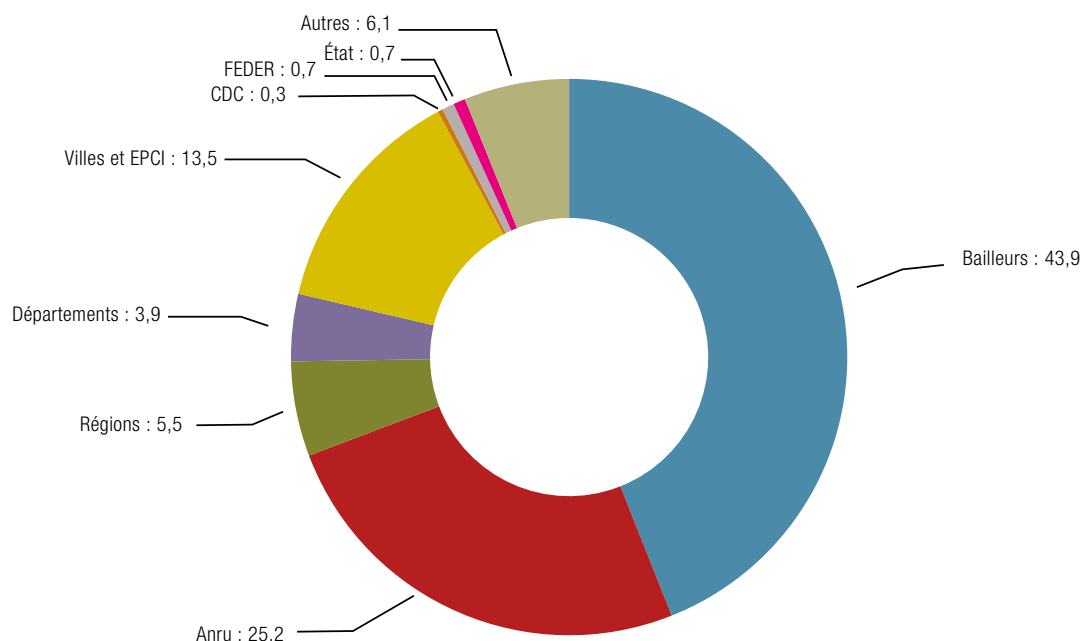
Si le PNRU est financé à environ un quart par l'Anru, les autres sources de financement du PNRU sont les suivantes (graphique 6) :

- 43,9 %, soit plus de 20 milliards d'euros provenant des bailleurs HLM, dont un dixième sous forme de fonds propres, le reste correspondant à des prêts de la Caisse des Dépôts ;
- 22,9 %, soit près de 10,6 milliards d'euros provenant des collectivités territoriales : 13,5 % des villes et des EPCI, 5,5 % des régions, 3,9 % des départements ;
- Les 7,9 % restant proviennent en partie de l'État (0,7 %), des fonds européens (FEDER) pour 0,7 % et de la Caisse des Dépôts (hors prêts) pour 0,3 %.

7. C'est la dénomination usuelle de la Participation des employeurs à l'effort de construction, instituée en 1953.

Graphique 6

Origines des financements du PNRU (en %)



Source : Anru.

Traitement : Onzus.

Le lancement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit le lancement d'un nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). Ce programme vient en prolongation du PNRU, « *les futurs projets de renouvellement urbain permettant de poursuivre la dynamique engagée antérieurement par les projets de rénovation urbaine* ». D'autres quartiers « *n'ayant pas encore fait l'objet d'interventions conséquentes aidées par l'agence* »⁸ sont également éligibles.

200 quartiers prioritaires ont été désignés par le conseil d'administration de l'Anru⁹ le 15 décembre 2014. Les quartiers éligibles ont été choisis « *parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ceux qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants* ».

Un premier règlement général de l'Anru pour le NPNRU a été publié le 23 septembre 2014. « *Ce premier règlement général expose les principes généraux attendus des projets de renouvellement urbain et plus spécifiquement l'ensemble des éléments réglementaires nécessaires à la signature par l'Anru des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain* »⁸. Il précise les « *objectifs incontournables* » que les projets de renouvellement urbain devront atteindre :

- Augmenter la diversité de l'habitat ;
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique ;
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers ;
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Le lancement du NPNRU devrait être progressif, les sites éligibles pouvant contracter des protocoles de préfiguration avec l'Anru, qui « *arrêtent le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un (ou des) projet(s) de renouvellement urbain opérationnel(s)* »¹⁰, avant de signer dans un second temps les conventions pluriannuelles. Ce laps de temps devrait permettre de construire des projets urbains sur la base de diagnostics et d'études opérationnelles, partagés par l'ensemble des partenaires des opérations et co-construits avec les habitants⁹.

8. Arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'Anru des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets, préambule.

9. Article 3 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

10. Arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'Anru des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets, titre III, article 2.2.

La base de données Agora et l'enquête « livraisons » de l'Anru

La base de données Agora est le système d'information financière du PNRU et contient des données de programmation et d'engagements renseignés pour chaque opération financière depuis 2004.

La programmation est issue de l'agrégation des opérations prévues dans les tableaux financiers en annexe des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine et des avenants signés et validés.

Les engagements financiers sont issus des décisions attributives de subvention (DAS) transmises par les maîtres d'ouvrage et enregistrées comme valides par la direction administrative et financière de l'Anru. Les engagements retenus ne prennent pas en compte les opérations isolées.

Le fichier de programmation indique, entre autres, le numéro de convention, un code quartier*, le code de la famille d'opération, le montant total programmé (détaillé par type de financeur, dont subvention Anru), le nombre de logements programmés. Le fichier des engagements

indique le montant de la subvention Anru (mais pas le montant total engagé), l'année de la décision attributive de subvention ou encore le type d'opération concerné (opération conventionnée, opération isolée,...).

Les derniers fichiers programmation et engagement transmis par l'Anru au SGCIV datent de décembre 2013. Depuis 2008, l'Anru lance auprès des directeurs de projet une enquête sur les opérations livrées (logements, aménagement, équipement et diversification de l'habitat). L'enquête a changé de forme en 2011, les directeurs de projet sont depuis interrogés opération par opération, via le système d'information Agora. En 2013, l'enquête a permis de recueillir des données portant sur 95 % des opérations et 390 projets. Ces réponses sont redressées par l'Onzus, afin de parvenir à un ordre de grandeur des réalisations portant sur 100 % des opérations. Les résultats n'ont donc qu'un caractère indicatif de l'évolution générale des réalisations du PNRU.

* Toutes les actions programmées sous un même code quartier n'ont pas nécessairement lieu sur le périmètre propre de ce quartier (opérations dites « hors site »).

Présentation des enquêtes de suivi sur les principaux programmes de l'Acsé

Pour mieux suivre les actions qu'elle finance, les publics touchés, les modalités de mise en œuvre et en apprécier certains résultats, l'Acsé a mis en place depuis quelques années un ensemble d'enquêtes auprès des structures financées concernant les principaux programmes qu'elle conduit. En 2014, ce sont ainsi six enquêtes, correspondant à 69 % des crédits d'intervention qui ont été conduites. Au-delà de la fourniture de données de synthèse nationales, leurs résultats sont déclinés aux niveaux régional et départemental pour permettre à chaque responsable, ou porteur de projet, de situer son action par rapport à d'autres conduites sur les mêmes thèmes sur l'ensemble du territoire. Les résultats en sont accessibles sur les sites internet (pour les synthèses) et extranet (pour le détail par organisme) de l'Acsé (www.lacse.fr). Quatre domaines couverts par ces enquêtes sont présentés ici : le programme de réussite éducative, les ateliers santé-ville, les adultes-relais et les interventions en matière d'emploi et de développement économique (environ 200 millions d'euros de subventions Acsé en 2013). Ils permettent d'illustrer la variété des modes d'intervention allant de programmes très structurés (le PRE) à des actions très diversifiées sur un enjeu prioritaire (emploi et développement économique), en passant par la promotion d'une méthode ouverte pour faire prendre en compte la problématique de la santé dans les quartiers (les ateliers santé-ville) et le déploiement d'emplois aidés sur les thématiques de la médiation sociale (les adultes-relais).

Conformément aux missions qui lui ont été confiées, l'Acsé a poursuivi son effort de suivi national de l'utilisation des crédits consacrés à la politique de la ville et à la prévention de la délinquance. Cette démarche s'inscrit dans une triple perspective :

- améliorer la lisibilité, le suivi et la mesure de l'efficacité de ces politiques publiques, que l'Agence est chargée de mettre en œuvre ;
- rendre compte de manière détaillée de l'utilisation des fonds qui lui ont été confiés sur le plan tant des conditions de leur mise en œuvre que de leur efficacité au regard des résultats attendus auprès de leurs bénéficiaires ;
- contribuer à la réflexion sur les orientations des missions confiées à l'Agence.

Dans ce cadre, et dans le prolongement des enquêtes réalisées ces dernières années sur le programme de réussite éducative et les ateliers santé-ville, il a été décidé en 2011 d'accroître cet effort en l'étendant à d'autres des principaux

programmes financés par l'Agence. En 2014, ce sont ainsi **six enquêtes** qui ont été réalisées sur l'exercice 2013. Elles portent sur les programmes suivants :

- Accès à l'emploi et soutien au développement économique ;
- Adultes-relais ;
- Ville vie vacances ;
- Réussite éducative ;
- Ateliers santé-ville ;
- Lien social.

Au total, ce sont **69 % des crédits d'intervention confiés à l'Acsé (221 millions d'euros environ) qui ont ainsi été l'objet d'un suivi détaillé**. Ce dernier porte principalement sur les bénéficiaires, les partenaires associés, les moyens mis en œuvre, les cofinancements reçus et les résultats obtenus. Ces données complètent ainsi très largement les données GISPro disponibles portant principalement sur les financements Acsé.

Tableau 1

Répartition des financements de l'Acsé en 2013 par thématique et enquête annuelle de suivi

Thématiques	Montant alloué par l'Acsé (en €)	Enquêtes annuelles de suivi 2013	Montant suivi (en €)
1- Education et accès aux savoirs de base	105 237 739 €	Programme de réussite éducative	75 953 980 €
		Totalité de la thématique	34 937 135 €
3- Logement et habitat	4 541 856 €		
4- Santé et accès aux soins	11 506 554 €	Ateliers santé-ville	5 960 224 €
5- Culture et expression artistique	13 254 271 €		
6- Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique	116 071 645 €	Adultes-relais	74 881 665 €
		Ville vie vacances	9 718 888 €
		Lien social	19 694 688 €
7- Accès aux droits et prévention des discriminations	10 418 088 €		
9- Pilotage, ressources et évaluation	13 401 224 €		
10- Structures mutualisatrices	10 569 061 €		
Total général	319 937 573 €		221 146 580 €

Source : Acsé.

Ces enquêtes s'adressent directement, via la mise en place d'extranets dédiés, aux organismes porteurs d'action(s) ou aux responsables de dispositifs. Au total, **plus de 8 000 organismes** ont ainsi été contactés. Des prestataires spécialisés sont sollicités pour effectuer les indispensables relances téléphoniques et conduire les traitements statistiques. **Les taux de retour des enquêtes sont très importants** et témoignent de la professionnalisation croissante des organismes bénéficiaires, dont les associations, la plupart s'étant dotés d'outils de suivi en interne. Ainsi automatisée, la démarche d'enquête annuelle de suivi contribue à la formalisation et à l'homogénéisation de méthodes de travail directes entre l'Acsé et les organismes. Par ailleurs, en recommandant aux préfetures, DDCS et DRJSCS d'utiliser systématiquement ces enquêtes (et les indicateurs qu'elles

contiennent) comme base de travail pour homogénéiser toutes les demandes d'information faites aux organismes (qu'elles soient liées aux conventions de financement et à l'instruction, au suivi ou à la justification des actions), ces enquêtes se sont inscrites dans une standardisation progressive des demandes de suivi émanant de l'État. Il résulte de chacune de ces enquêtes la production d'un rapport annuel de suivi et d'une base de données (par action ou par dispositif).

Tous les rapports nationaux feront aussi l'objet de déclinaisons régionales et départementales. Ces rapports ont été diffusés par l'Acsé, il est ainsi espéré que ces informations permettent aux acteurs locaux d'accroître la performance de leur suivi et la qualité de leur coopération avec les collectivités locales ou les différents organismes concernés.

Programme de réussite éducative

Initié dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le programme de réussite éducative (PRE) fait l'objet d'une enquête de suivi auprès des coordonnateurs des projets locaux, réalisée chaque année par l'Acsé depuis 2007. Le nombre de PRE s'étant stabilisé autour de 500 (l'enquête a recensé 505 PRE actifs pour l'année scolaire 2012-2013), les résultats de cette année témoignent du développement des projets désormais créés depuis plusieurs années.

Le nombre de bénéficiaires de la réussite éducative est ainsi en augmentation avec 128 316 enfants concernés en 2012-2013 (contre 114 725 en 2011-2012), alors même que les financements directs alloués aux projets ont légèrement diminué, passant de 115 M€ à 109 M€. L'Acsé est le principal financeur du programme (80 M€), suivi par les communes et intercommunalités (20 M€), puis les CCAS, CAF et conseils généraux. À ces financements directs s'ajoute la valorisation de contributions non financières, pour plus de 18 M€ au total.

À l'été 2013, les PRE totalisent un nombre de 4 902 postes affectés à la mise en œuvre des projets et des accompagnements de parcours. À ces postes

dédiés au PRE et financés dans ce cadre s'ajoutent près de 3 800 personnes mises à disposition par les partenaires locaux, notamment dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien, chargées d'analyser, puis de suivre la situation de chaque enfant bénéficiaire du programme.

Axe majeur de ce programme, l'individualisation des parcours est désormais clairement majoritaire : après plusieurs années de progression, ce sont désormais 62 % des enfants qui bénéficient d'un parcours individualisé, adapté à leurs besoins identifiés par les équipes locales. Au-delà de cette moyenne, des écarts subsistent entre les PRE. Si un nombre important de projets (190) comporte 100 % de parcours parmi leurs bénéficiaires et témoigne ainsi d'une compréhension stricte de la réussite éducative, il demeure un cinquième de l'ensemble des PRE (21 %), qui comprennent moins de la moitié de parcours individuels.

Parmi les actions menées dans le cadre du PRE, la dimension scolaire (incluant en général la prévention du décrochage) est notamment complétée par des actions de soutien aux parents ou de santé, tandis que les thématiques du sport et de la culture restent plus secondaires.

Ateliers santé-ville

Point de convergence des politiques de santé et de la ville, les ateliers santé-ville (ASV) ont pour principal objectif de rendre effectif l'accès aux services sanitaires et sociaux de droit commun sur les territoires prioritaires. L'enquête de suivi sur l'activité des ASV en 2012, conduite par l'Acsé pour la cinquième année, a permis de contacter 258 ASV. Après un ralentissement des créations d'ASV entre 2007 et 2011, 27 ASV ont été créés en 2012, suite notamment à la mise en œuvre de crédits de l'Acsé pour soutenir ces créations.

69 % des ASV interviennent sur un ou plusieurs quartiers prioritaires de niveau 1 dans le cadre des Cucs. S'ils prennent en charge des thèmes de santé très divers, ceux qui reviennent le plus souvent sont la nutrition (22 %), la santé mentale (9 %) et les pratiques addictives et à risque (8 %). Leurs modalités d'action sont également diverses : parmi les actions citées par les ASV, on peut ainsi distinguer les actions « produites » par l'ASV lui-même (à la fois pilotées, cofinancées et mises en œuvre directement par l'ASV) et les actions « induites » (initiées par l'ASV mais mises en œuvre concrètement par

une autre structure). Sur un volume total de plus de 4 200 actions déclarées pour l'année 2012, 58 % ont ainsi été « produites » par les ASV, et 42 % « induites » par ceux-ci.

Sur un total de près de 600 000 personnes bénéficiaires des actions des ASV, certains publics sont ciblés spécifiquement par des ASV : les scolaires et plus largement les jeunes, mais aussi les professionnels du secteur social et de la santé. Sur ce dernier point, 75 % des ASV sont impliqués dans les projets de création de centres de soins de premier recours (maisons de santé ou pôles de santé).

Représentant un budget total de près de 20 M€ par an, les ASV sont d'abord financés par l'Acsé (pour 93 % d'entre eux), puis par les communes et intercommunalités (pour 82 %), les ARS (pour 41 %) et les conseils généraux (18 %). Ces financements permettent notamment de soutenir les postes de coordonnateurs, qui ne sont pleinement dédiés à l'ASV que dans un cas sur deux (55 % des ASV). Ces coordonnateurs associent des habitants à la conception, mise en œuvre et/ou évaluation des actions pour 56 % des ASV.

Adultes-relais

Médiateurs sociaux dont le poste est financé par l'Acsé, pour un total de 78 M€ en 2012, les adultes-relais font l'objet d'une enquête de suivi annuelle de l'Acsé depuis trois ans. Cette enquête s'adresse aux employeurs d'adultes-relais, qui décrivent ainsi l'activité et le profil de près de 4 000 adultes-relais en 2012. Les adultes-relais se répartissent en cinq domaines, selon leur type d'intervention principale. On observe à ce titre une priorisation croissante des adultes-relais sur trois domaines d'intervention : l'accès aux droits et aux services, le champ scolaire, et la prévention. À eux trois, ces domaines, regroupent 55 % des adultes-relais (soit 6 points de plus en 3 ans). La médiation liée au lien social, à la vie de quartier concerne 43 % des adultes-relais (contre 45 % en 2011 et 49 % en 2010). Cinquième domaine, la médiation dans les transports concerne 3 % des adultes-relais.

Ces interventions se traduisent concrètement par diverses activités, parmi lesquelles la mise en relation d'habitants avec les institutions (environ 94 000 personnes ainsi mises en relation en 2012), des visites au domicile (pour près de 15 000 personnes en 2012) ou encore des médiations avec l'institu-

tion scolaire (pour plus de 27 000 familles en 2012). Autre activité, la prévention et gestion des tensions ou conflits concerne près d'un adulte-relais sur deux (46 %). Ceux-ci interviennent ainsi dans plus de 15 000 situations conflictuelles chaque mois. Très rares sont les situations où aucun accord n'est trouvé (2 %) mais tous les conflits n'aboutissent pas forcément à un accord ou une solution.

Âgés en moyenne de 44 ans, les adultes-relais sont majoritairement des femmes (62 %), et disposent à 65 % d'au moins un baccalauréat ou équivalent (et 36 % un diplôme de l'enseignement supérieur). L'ancienneté moyenne des adultes-relais dans leur poste diminue en 2012 : 60 % ont moins de quatre ans d'ancienneté, alors qu'ils étaient 55 % en 2011 et 54 % en 2010. Près des deux-tiers des adultes-relais sont en CDD, et 74 % ont bénéficié d'au moins un type d'accompagnement professionnel depuis leur prise de poste (formation qualifiante, bilan de compétences...). En 2012, 69 % des adultes-relais ont ainsi bénéficié de formation, notamment dans le cadre du plan de professionnalisation mis en œuvre par l'Acsé avec les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Emploi et développement économique

L'Acsé a engagé près de 33 M€ en 2013 pour soutenir plus de 3 500 actions dans le domaine de l'emploi et du développement économique. L'enquête de suivi est réalisée auprès des organismes porteurs de ces actions, qui sont pour 80 % des associations, et pour 11 % des collectivités territoriales. Ces actions ont des contenus assez variés, et deux types d'actions sont les plus fréquents : l'accompagnement à l'emploi (32 % des actions, dont 17 % d'accompagnement renforcé) et l'insertion par l'activité économique (17 % des actions). Parmi les autres types d'actions figurent notamment l'aide à la mobilité (9 % des actions), l'appui à la création ou reprise d'entreprise (10 %) et le dispositif de parrainage de jeunes vers l'emploi (7 %).

445 339 personnes en recherche d'emploi ou en insertion ont bénéficié de ces actions en 2013. Ce nombre a diminué par rapport à 2012, où il s'élevait à 475 000. Parmi ces personnes, 68 % sont issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville contre (61 % en 2012). Il est à noter que les organismes qui déclarent ce chiffre s'appuient pour 81 % d'entre eux

sur une vérification à partir de l'adresse précise des bénéficiaires. Par ailleurs, 67 % de ces bénéficiaires ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat, voire aucun diplôme.

84 % de ces bénéficiaires ont suivi les actions jusqu'à leur terme, et au final 25 % d'entre eux ont débouché sur une « sortie positive » (emploi, formation qualifiante, création ou reprise d'entreprise). Plus précisément, 18 % de ces personnes ont accédé à un emploi (contre 17 % en 2012) : ce taux s'élève à 45 % pour les bénéficiaires du dispositif « parrainage vers et dans l'emploi ». Les emplois ainsi obtenus sont pour moitié (57 %) des emplois « durables » (CDI ou CDD de plus de 6 mois) contre 49 % en 2012.

En incluant les subventions de l'Acsé, ces actions totalisent près de 216 M€ de financements en 2013. Aux côtés de l'Acsé, les cofinanceurs les plus fréquents dans ce domaine sont les communes (pour 53 % des actions), puis les intercommunalités (32 %), les conseils généraux (31 %), les conseils régionaux (26 %), le FSE (19 %) et le ministère de l'Emploi (20 %).

Les intercommunalités dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

Au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville entre en vigueur. Zones urbaines sensibles et quartiers en Contrats urbains de cohésion sociale sont ainsi remplacés par des «quartiers prioritaires de la politique de la ville». Ces quartiers prioritaires feront alors l'objet d'actions concertées de l'État et des collectivités locales dans le cadre des nouveaux contrats de ville, qui se porteront à l'échelle de l'intercommunalité. En métropole, la méthode du carroyage a permis l'identification de zones de concentration de population à bas revenus. Si, pour l'instant, l'appareil statistique ne permet pas encore de dresser le portrait définitif de cette nouvelle géographie, les premières données disponibles permettent cependant d'en dessiner une première esquisse. L'article analyse en outre les différentes formes d'intercommunalité qui seront signataires des contrats : si les communautés urbaines et certaines communautés d'agglomération enregistrent un grand nombre de communes abritant les quartiers prioritaires, les communautés de communes n'ont souvent qu'une seule de leur commune qui est concernée par la nouvelle politique de la ville.

Précaution méthodologique

À l'heure de la rédaction de l'article, la géographie prioritaire de la politique de la ville n'est pas encore arrêtée par voie de décret. Pour la partie statistique (analyse des données de la source fiscale), la base de travail est celle de l'article *France portrait social* de

l'Insee, à partir des «amas de carreaux» (voir encadrés). Pour la partie sur les intercommunalités, le Commissariat général à l'égalité des territoires a communiqué des données provisoires, issues de la phase de consultation des collectivités.

Zones urbaines sensibles, quartiers en contrats urbains de cohésion sociale : la géographie prioritaire de la politique de la ville sur laquelle s'est penchée l'Onzus depuis une dizaine d'années prend

fin au 1^{er} janvier 2015. À cette date, les nouveaux quartiers prioritaires, tels que prévus par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine entrent en vigueur.

Une nouvelle méthode statistique pour déterminer les quartiers prioritaires

En métropole, à la Réunion et en Martinique, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a développé, avec l'appui de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) une nouvelle méthode statistique pour l'identification des quartiers prioritaires. Basée sur la source des revenus fiscaux localisés, produite par l'Insee, cette méthode permet de mobiliser l'information sur une maille infracommunale, fine et uniforme, identique sur l'ensemble du territoire concerné : celle de carreaux de 200 m de côté.

À partir de cette source, il est donc possible de déterminer les « amas » de carreaux qui abritent une population dont le revenu médian est inférieur

à un seuil donné (**encadré 1**). Le Commissariat général à l'égalité des territoires a ensuite dessiné les premiers contours des nouveaux quartiers à partir de ces agrégats de carreaux. Ces premiers périmètres provisoires ont été soumis à consultation auprès des collectivités. Les demandes d'ajustements ensuite ont été transmises à l'Insee, seul à même de mobiliser le fichier des revenus fiscaux localisés, afin de vérifier que les nouveaux contours respectaient bien les seuils de revenus et de populations.

En métropole, 1 300 quartiers ont ainsi été identifiés, sur 700 communes, et ils concernent 4,7 millions d'habitants (**tableau 1**).

Tableau 1

Données de cadrage de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

Nombre de quartiers	1 300
Population	4,7 millions
Nombre de communes	700
Appartenance à une intercommunalité :	
Communes isolées	20
Nombre d'EPCI	370
Communautés d'agglomération	190
Communautés urbaines	15
Syndicats d'agglomérations, métropoles	5
Communautés de communes	160

Source : CGET – données provisoires.

Des quartiers en situation plus précaire que les zones urbaines sensibles

Une première analyse de ces nouveaux quartiers a été conduite par le CGET dans l'ouvrage *France portrait social* de l'Insee (**encadré 2**).

Elle montre ainsi que la situation des populations des nouveaux quartiers prioritaires est bien plus fragile que celles de l'ensemble des habitants des autres quartiers des agglomérations englobantes,

notamment en termes de configuration familiale, de conditions de logement et de situation vis-à-vis de l'emploi (**tableau 2**). Ces caractéristiques sociales et démographiques défavorables sont plus accentuées que pour l'ancienne géographie de la politique de la ville, même en ne prenant en compte que les zones urbaines sensibles comme point de comparaison.

Tableau 2

Caractéristiques démographiques et sociales de la population des quartiers prioritaires

Nouvelle géographie prioritaire			Ancienne géographie prioritaire			France métropolitaine
	Ensemble des quartiers prioritaires	Autres quartiers des agglomérations englobantes	Zus	Cucs non Zus	Ensemble des Zus et Cucs	
Démographie						
Part de personnes âgées de moins de 14 ans (en %)	24,6	17,5	23,1	20,9	21,6	17,5
Part de personnes âgées de 65 ans ou plus ¹ (en %)	12,1	17,6	13,2	14,6	14,2	18,1
Part de ménages de six personnes ou plus (en %)	7,5	2,7	6,6	4,8	5,3	2,4
Taille moyenne des ménages (en personnes)	2,7	2,3	2,6	2,4	2,5	2,3
Part de familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 14 ans dans l'ensemble des ménages (en %)	7,0	3,9	6,1	5,5	5,7	3,4
Logement						
Part de ménages locataires (en %)	87,0	50,5	79,1	69,4	73,0	41,6
Part de ménages locataires en HLM (en %)	64,4	19,2	58,1	39,1	46,8	13,8
Part de ménages dans le logement depuis moins de 5 ans (en %)	47,1	44,1	44,4	45,4	45,2	41,9
Surface par personne dans le logement ² (médiane en m²)	28,7	36,0	30,5	32,0	31,7	39,0
Précarité/Revenus						
Part de ménages recevant au moins une allocation-chômage (en %)	25,7	17,0	23,9	21,3	22,3	16,7
Part de ménages à « faibles revenus » ³ (en %)	31,4	10,0	26,1	19,6	21,9	8,1

Champ : France métropolitaine, population des ménages.

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages 2011 ; DGFIP.

1. Données 2010.

2. Dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie, la moitié des ménages disposent dans leur logement de moins de 28,7 m² par personne.

3. Le seuil de « faibles revenus » est de 5 829 euros par unité de consommation. Ce seuil correspond aux 10 % des personnes ayant les plus faibles revenus par unité de consommation vivant dans l'ensemble des agglomérations accueillant un quartier relevant de la politique de la ville.

Encadré 1

Le critère unique des bas revenus comme indicateur synthétique des difficultés sociales – l'exemple d'Amiens

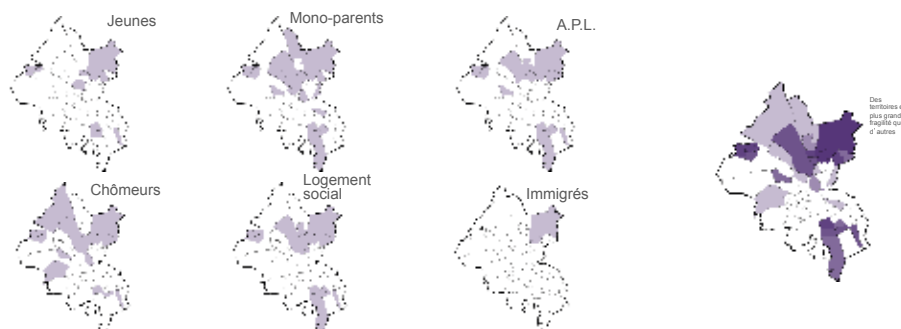
Plusieurs indicateurs statistiques, du champ de l'économique, du social et de l'urbain peuvent décrire les difficultés rencontrées par les habitants des quartiers. Néanmoins, la loi du 21 février 2014 a posé le principe de la mobilisation d'un critère unique, celui de la concentration de population à bas revenus. Il est, en effet, très fortement lié aux autres indicateurs sociaux que l'on mobilise généralement pour décrire les territoires : part des familles monoparentales, taux de chômage, proportion de logements sociaux... et présente

l'avantage d'être disponible à une maille géographique très fine, le « carreau ».

S'agissant de la ville d'Amiens et de ses principaux indicateurs sociaux (part des jeunes, part de familles monoparentales, part de bénéficiaires des APL, taux de chômage, proportion de logements sociaux, part de population immigrée...), chaque indicateur présente sa propre géographie. Ces géographies présentées à l'Iris se recoupent parfois (par exemple au Nord d'Amiens), sans cependant se recouvrir totalement.

Figure 1

Cartes de surreprésentation à l'Iris de différents indicateurs traditionnellement retenus en politique de la ville – exemple de la ville d'Amiens



Source : Réforme de la géographie prioritaire – Présentation de la méthodologie – Ministère délégué à la Ville

Lorsque l'on superpose ces différents indicateurs et ces différentes géographies, les territoires qui cumulent les spécificités socio-économiques apparaissent. L'approche par les bas revenus, au travers des données carroyées, repère ces zones précarisées : on observe ainsi que les carreaux dont plus de la moitié de la population est à bas revenus se positionnent sur les Iris cumulant le plus de difficultés.

Concrètement, la méthode retenue fixe dans un premier temps un seuil de bas revenus, qui est calculé à partir du revenu médian métropolitain et du revenu médian de l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier. Il s'agit ainsi de combiner une approche de « pauvreté » à une approche de « ségrégation ».

Ce seuil de bas revenus est défini dans le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 selon la formule suivante :

1° pour les unités urbaines de 10 000 à moins de 5 millions d'habitants :

$$S = 0,6 \times ([0,7 \times RMUC\text{-}nat] + [0,3 \times RMUC\text{-}UU]),$$

2° pour les unités urbaines de 5 millions d'habitants ou plus : $S = 0,6 \times ([0,3 \times RMUC\text{-}nat] + [0,7 \times RMUC\text{-}UU]),$

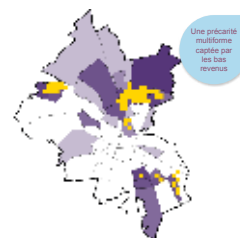
(Où S est le seuil de revenu médian par unité de consommation, RMUC-nat est le revenu médian par unité de consommation de la France métropolitaine et RMUC-UU est le revenu médian par unité de consommation de l'unité urbaine au sein de laquelle est situé le quartier).

La méthode recherche ensuite, par un balayage du territoire métropolitain découpé en carreau de 200 m de côté, les carreaux dont plus de la moitié de la population est en dessous de ce seuil de bas revenus.

Une fois détectés, ceux-ci sont agglomérés entre eux, et lorsque cet agglomérat dépasse les 1 000 habitants, la zone est identifiée comme étant une zone de concentration urbaine de population à bas revenus. Le carroyage offre ainsi une souplesse dans l'analyse du territoire : il permet, d'une part, de s'affranchir de toute limite administrative et offre, d'autre part, une finesse géographique particulièrement adaptée à l'analyse des milieux urbains où les phénomènes sont infracommunaux.

Figure 2

Carte carroyée de concentration de population à bas revenus – exemple de la ville d'Amiens



Source : Réforme de la géographie prioritaire – Présentation de la méthodologie – Ministère délégué à la Ville

Encadré 2

Un portrait des nouveaux quartiers prioritaires dans l'ouvrage *France portrait social*, de l'Insee

Le commissariat général à l'égalité des territoires a rédigé un dossier « Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires » pour l'ouvrage *France portrait social*, de l'Insee, publié en novembre 2014. La maille d'analyse est celle des amas de carreaux repérés par la méthode, et non pas les tracés des contours définitifs. Les nouveaux quartiers prioritaires qui recouvrent, par construction, les territoires où la pauvreté monétaire est particulièrement intense et concentrée, sont encore plus fragiles que les zones urbaines sensibles. Ce constat est valable aussi bien en termes de configuration familiale, de conditions de logement et de situation vis-à-vis de l'emploi.

Ainsi, tout comme dans l'ancienne géographie prioritaire, la population vivant dans ces quartiers est jeune. La part de personnes de moins de 14 ans est supérieure de 7 points à celle des autres quartiers des agglomérations englobantes. Les ménages de plus de six personnes – des familles nombreuses essentiellement – sont deux fois plus présents : 8 % des ménages de ces quartiers sont composés d'au moins six personnes contre 3 % pour les autres quartiers des agglomérations englobantes. De même, les familles monoparentales y sont surreprésentées : ainsi, 7 % des foyers fiscaux se composent d'un seul adulte avec au moins un enfant de

moins de 14 ans contre 4 % pour les autres quartiers des agglomérations.

Dans les nouveaux quartiers prioritaires, de très nombreux ménages habitent dans le parc social. La part de logements HLM dans l'ensemble des résidences principales y est plus importante (64 %) que dans les autres quartiers des agglomérations concernées (19 %). Elle est même plus forte qu'elle n'était en Zus ; pourtant en 1996 la définition des Zus reposait sur l'existence de grands ensembles dégradés, alors que la nouvelle géographie prioritaire repose sur le critère unique de concentration de population à bas revenus. Néanmoins, le parc locatif privé n'est pas absent de ces nouveaux quartiers prioritaires et une partie de ces logements accueille des populations défavorisées. Ces populations en situation de précarité vivent dans des petits logements souvent vétustes (et donc peu chers) de centre-ville ou dans des copropriétés modestes.

En moyenne, les logements offrent une surface par personne plus réduite. Ainsi, la moitié des habitants des nouveaux quartiers prioritaires dispose de moins de 29 m² par personne dans son logement (surface utile et autres surfaces incluses) – contre 31 m² pour les Zus et 36 m² pour les autres quartiers des agglomérations englobantes.

Des intercommunalités inégalement concernées par les quartiers prioritaires

La réforme de la politique de la ville place l'intercommunalité au cœur des futurs contrats de ville. 370 EPCI seront ainsi signataires de ces contrats (**tableau 1**) ainsi qu'une vingtaine de communes « isolées » d'Île-de-France.

Parmi les 700 communes de la nouvelle géographie prioritaire, 680 appartiennent ainsi à une intercommunalité. Ces intercommunalités sont majoritairement de la forme « communautés d'agglomération » (51 %), suivie de la forme « communautés de communes » (43 %). Le reste des intercommunalités est composé des communautés urbaines (4 %) ou syndicats d'agglomérations nouvelles.

Selon les types d'intercommunalités, la répartition des quartiers prioritaires varie fortement (**tableau 3**). C'est dans les communautés urbaines que l'on trouve le plus grand nombre de communes concernées par la nouvelle géographie (en moyenne 5,3 communes) et le nombre moyen de quartiers le

plus élevé (12,8). Parmi celles-ci, on peut citer Marseille, Lyon, Lille, Arras, Toulouse, Nantes, Strasbourg, Bordeaux...

Les communautés d'agglomération, qui représentent la plus grande forme d'intercommunalités concernées par la nouvelle géographie prioritaire, ont en moyenne deux fois moins de communes incluant des quartiers que les communautés urbaines (2,2 communes concernées pour 4,7 quartiers).

Les communautés de communes en revanche, bien que composées généralement d'un nombre de communes important (une vingtaine), ne comptent en moyenne qu'une seule commune (1,1) en politique de la ville. Elles n'ont d'ailleurs pas de compétence obligatoire dans ce domaine, mais elles peuvent néanmoins opter pour s'en saisir. Qu'elles choisissent de se saisir de cette compétence ou non, elles devront, comme le prévoit la loi du 21 février 2014, être signataires des futurs contrats.

Tableau 3

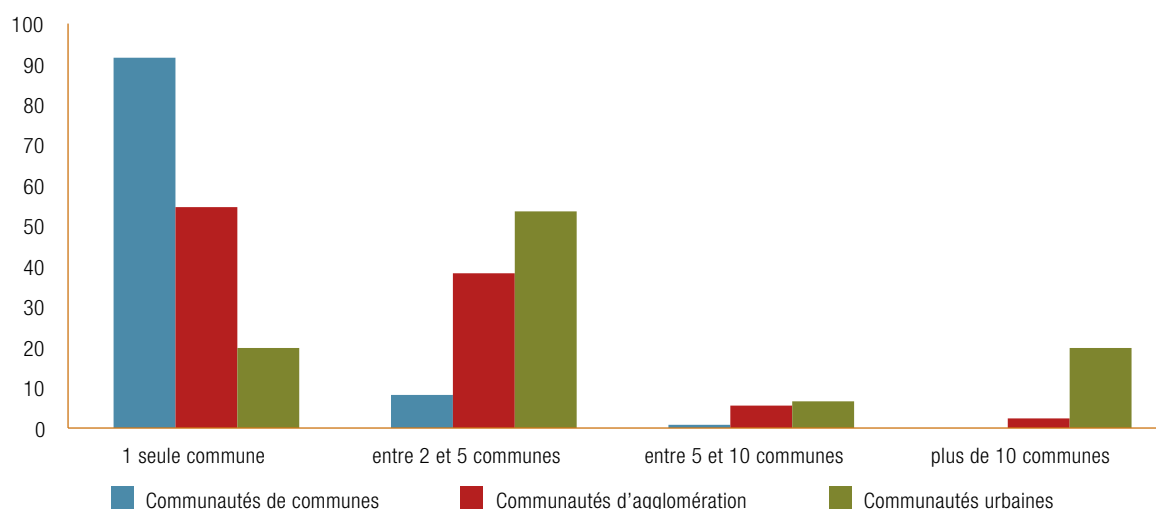
Type d'intercommunalités concernées par les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville

	Nombre moyen de communes de l'intercommunalité	Nombre moyen de communes en politique de la ville	Nombre moyen de quartiers prioritaires
Communautés urbaines	29,7	5,3	12,8
Communautés d'agglomération	23,3	2,2	4,7
Communautés de communes	19,8	1,1	1,4

Source : CGET – données provisoires.

Graphique 1

Répartition des EPCI par type et nombre de communes en politique de la ville (en %)



Source : CGET – données provisoires.

Traitement : Onzus.

Neuf communautés de communes sur dix n'ont qu'une seule commune concernée par les futurs contrats de ville, ce qui est le cas de la moitié des communautés d'agglomération et d'une communauté urbaine sur cinq. Au final, ce sont près de 260 communes qui seront les seules concernées par la politique de la ville au sein de leur intercommunalité. L'enjeu de la mobilisation de la solidarité intercom-

munale pour les quartiers prioritaires de la seule commune concernée sera ainsi d'autant plus fort. À l'opposé, c'est dans les communautés urbaines et les communautés d'agglomération que l'on trouve les intercommunalités abritant le plus grand nombre de communes et de quartiers. C'est là également, logiquement, que sera concentrée la grande partie de la population des nouveaux quartiers.

La moitié de la population des quartiers prioritaires se trouve dans une trentaine d'intercommunalités

Une trentaine d'agglomérations concentre la moitié des résidents des nouveaux quartiers prioritaires (tableau 4). Parmi elles, Plaine Commune et Est Ensemble, dans le département de la Seine-Saint-Denis, figurent parmi les cinq intercommunalités les plus concernées par les nouveaux quartiers prioritaires. Elles abritent ainsi 435 000 personnes en politique de la ville.

En province, les agglomérations de Marseille, de Lille et de Lyon dépassent chacune la centaine de milliers d'habitants résidant en quartier prioritaire. La ville d'Aulnay-sous-Bois, qui n'appartient pour l'instant à aucune intercommunalité, est la seule ville « isolée » abritant également un nombre important d'habitants des quartiers prioritaires (supérieur à 30 000 personnes).

Tableau 4

Les intercommunalités qui regroupent la moitié de la population en politique de la ville

Intercommunalités ou communes isolées	Population
CA Plaine Commune	270 000
CU de Marseille Provence Métropole (MPM)	242 000
CU Lille Métropole	200 000
CA Est Ensemble	165 000
CU de Lyon (Grand Lyon)	160 000
Paris	150 000
CA Val de France	116 000
CU de Strasbourg	77 000
CU Toulouse Métropole	60 000
CU de Bordeaux	60 000
CA de Lens – Liévin	53 000
CA de Montpellier	51 000
CU Nantes Métropole	50 000
CA Mulhouse Alsace Agglomération (ma)	48 000
Aulnay-sous-Bois	47 000
CA Rouen – Elbeuf – Austreberthe (C.R.E.A.)	47 000
CA Toulon Provence Méditerranée	45 000
Métropole Nice Côte d’Azur	45 000
CA Havraise (CO.D.A.H.)	42 000
CA Évry Centre Essonne (CAECE)	41 000
CA Saint Étienne Métropole	40 000
CA de Nîmes Métropole	39 000
CA de Grenoble-Alpes-Métropole (Métro)	39 000
CA Argenteuil – Bezons	37 000
CA Valenciennes Métropole	36 000
CA de Béthune Bruay Nœud et Environs	34 000
CA Tours (Plus)	33 000
CA Creilloise	33 000
CA Reims Métropole	33 000
CU du Grand Nancy	33 000
CA Terres de France	32 000
CA les Lacs de l’Essonne (CALE)	32 000
Total	2 390 000

Source : Insee, DGFiP, Revenus fiscaux localisés des ménages 2011, CGET.

Traitement : Onzus.

Avvertissement : Les chiffres de population sont susceptibles d’être modifiés lors de la phase de consultation des collectivités.

Des communes entrantes majoritairement en communauté de communes, et dans des intercommunalités qui n'étaient pas en politique de la ville

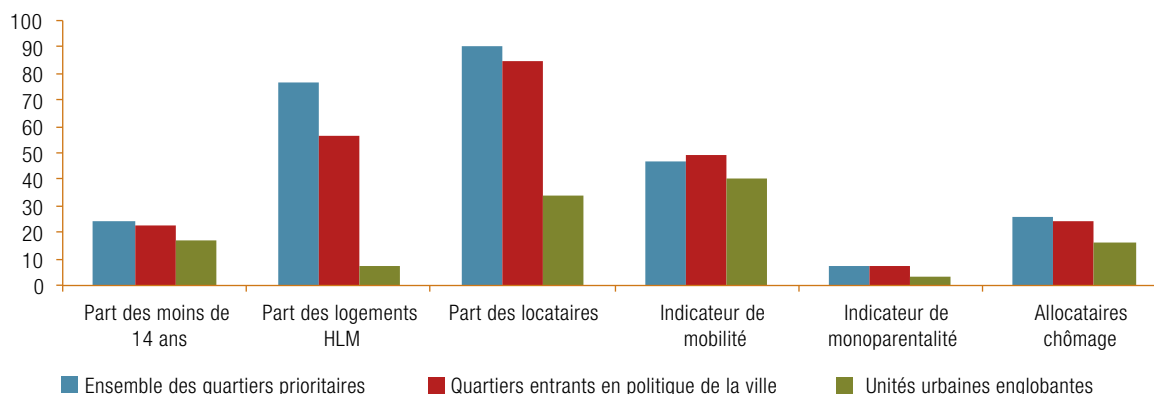
Parmi la centaine de communes entrantes en politique de la ville, trois sur quatre appartiennent à un EPCI qui n'était pas concerné par la politique de la ville auparavant.

62 % des communes entrantes se trouvent en communauté de communes, et seulement un tiers en communauté d'agglomération, alors même que ce type d'EPCI accueille habituellement la majorité des communes (60 %). La taille moyenne des quartiers entrants est faible, de l'ordre de 1 500 habitants, et la population totale concernée par la politique de la ville des communes entrantes s'élève à 170 000 habitants.

Les quartiers des communes entrantes comprennent moins d'habitat HLM que les autres quartiers prioritaires : la moitié d'entre eux compte 56 % d'habitats HLM, contre 77 % pour l'ensemble des quartiers. La majorité des habitants sont locataires de leur logement – avec peu de différences entre quartiers entrants et autres quartiers (85 % et 90 % de ménages locataires contre 34 % pour l'ensemble des unités urbaines). Ces quartiers entrants abritent plus fréquemment des familles monoparentales que les autres quartiers, et comptent un nombre d'allocataires chômage qui est plus faible.

Graphique 2

Caractéristiques socio-démographiques des quartiers prioritaires (en %)



Source : Insee, DGFIP, Revenus fiscaux localisés des ménages 2011, CGET.
Traitement : Onzus.

Encadré 3

Les données carroyées – le revenu médian et l'information statistique disponible sur ces territoires

L'identification des quartiers prioritaires repose aujourd'hui sur la donnée de revenu fiscal par unité de consommation, disponible à l'échelle de carreaux de 200 m de côté, sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi qu'en Martinique et à La Réunion. La méthode d'identification déployée débouche donc sur un ensemble d'environ 1 300 « zones », agrégats de carreaux jointifs.

La source : revenus fiscaux localisés des ménages

Les revenus fiscaux localisés des ménages sont établis à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition des personnes physiques fournis à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Il s'agit des indicateurs usuels d'analyse de la distribution des revenus (nombres, quartiles, déciles, moyenne, médiane, etc.) et d'indicateurs de structure de ces revenus (part des salaires, pensions, retraites, rentes dans le revenu fiscal, etc.).

L'unité de consommation

Le revenu fiscal correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus » avant tout abattement et avant redistribution. L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les

niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Pour comparer le niveau de vie des ménages de taille et/ou de composition différente et tenir compte des économies d'échelle induite par la vie en communauté, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Les statistiques disponibles

Les statistiques infracommunales diffusées par l'Insee sont disponibles au niveau de l'Iris ou du carreau (sous réserve du respect du secret statistique ce qui peut amener l'Insee à diffuser des statistiques selon une brique correspondant à l'agglomération de plusieurs carreaux). Pour obtenir des informations statistiques relatives aux nouveaux quartiers prioritaires, il sera nécessaire de procéder à la géolocalisation des différentes sources statistiques. Pour l'écriture de cette étude, c'est la source fiscale qui a été la plus rapidement mobilisable pour fournir des données sur les amas de carreaux à l'origine des nouveaux quartiers prioritaires.



Commissariat général à l'égalité des territoires
Secrétariat permanent de l'Onzus
5, rue Pleyel 93283 Saint-Denis Cedex
contact@onzus.fr

